



EX
LIBRIS
KARMIN

Lucem
ignemque
fero

Notte

Des ouvrages réunis dans ce volume

1. Inconvénients des droits féodaux Bourgeois

2. Mémoire sur les courtes, par m^r. de la g^raisse

3. Chinski ... par l'abbé Coqueret.

4. Testament de fortune vicard, par Mathon de la Cour

5. Discours sur le patriotisme ... par le même.

6. Discours sur les progrès des connaissances
par m^r. Servan.

П83
418

УНИВЕРСИТЕТСКА

Р. И. Бр. 12624

L-E S

INCONVÉNIENS

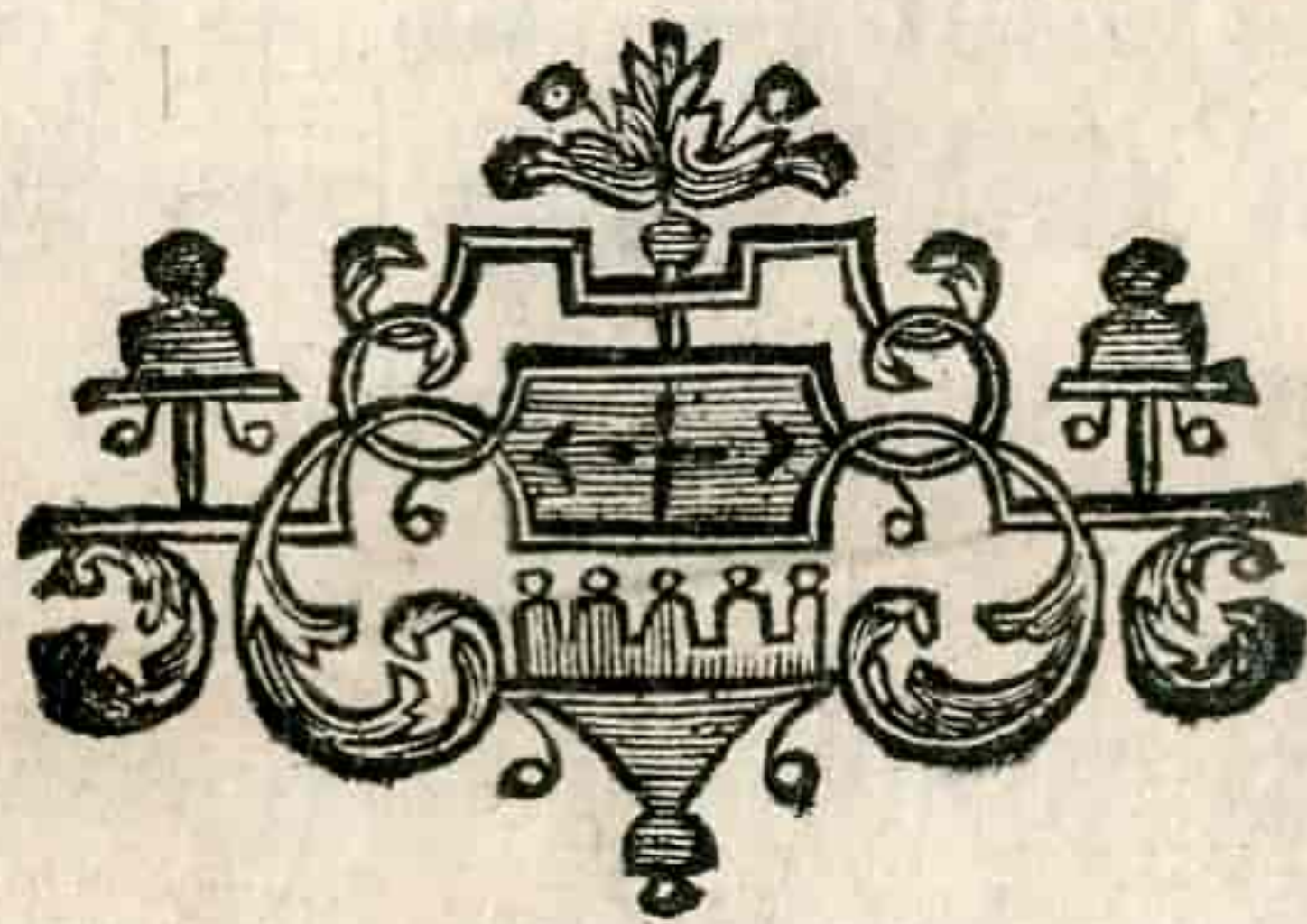
D E S

DROITS FÉODAUX.



Hinc mali labes.

VIRGILE.



A L O N D R E S,

Et se trouve à Paris,

Chez VALADE, Libraire, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXXVI



1782

COMPTON

DEAR

BROTHER FRODAX



My dear brother,

Yours



A L O N D R E S

En France à Paris

CHAS VALADE, Libraire, rue Saint-Jacques



M. D. C. C. L. X. X. V.

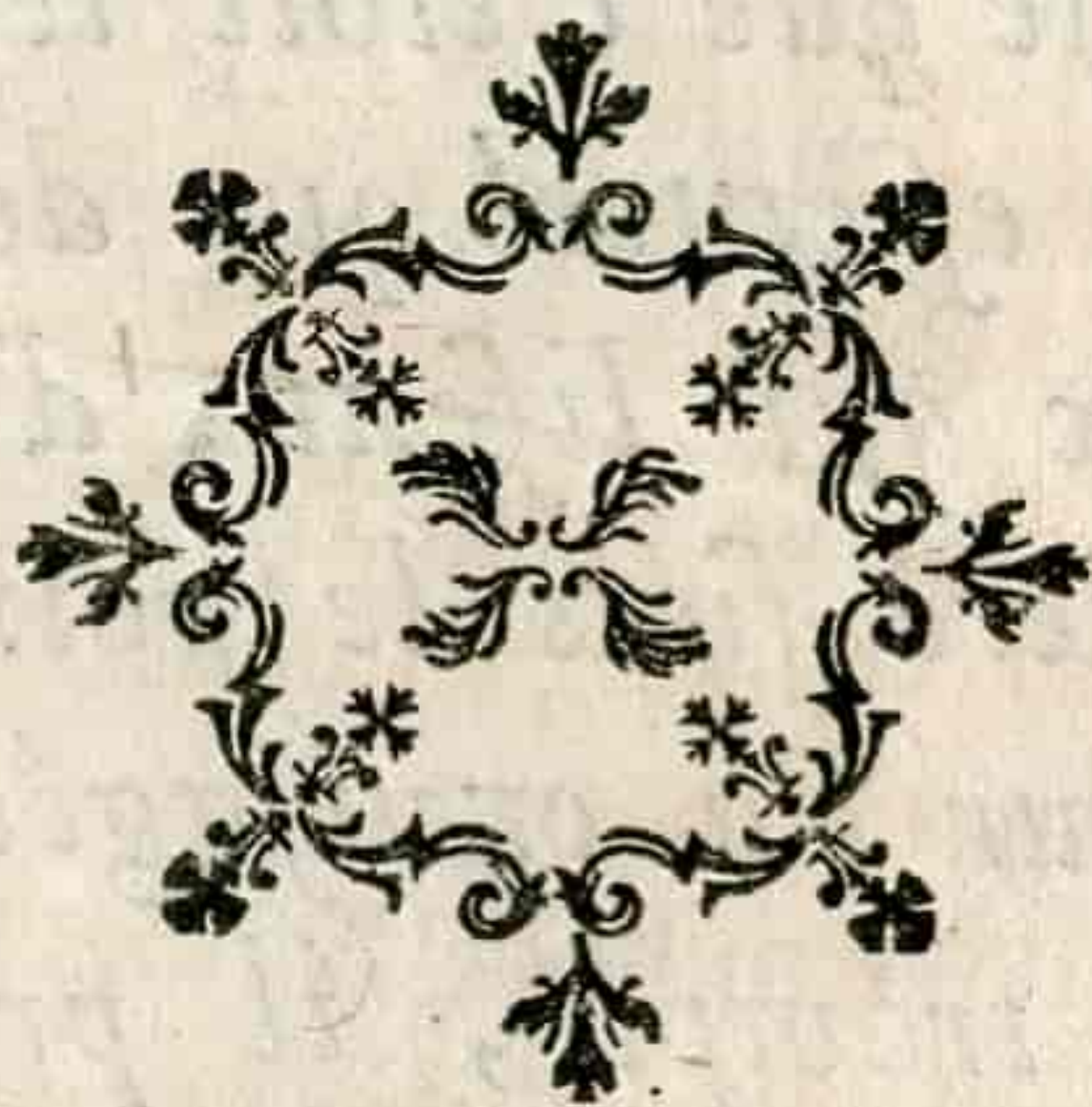


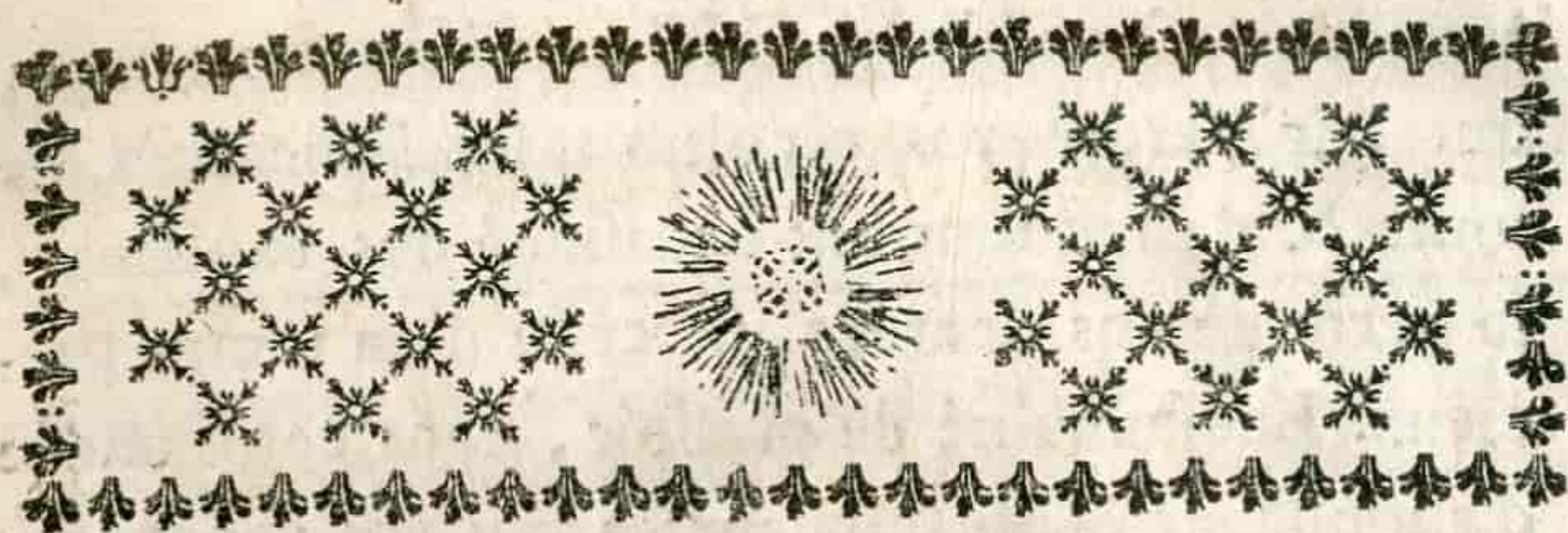
AVERTISSEMENT

DE L'ÉDITEUR.

CETTE lettre n'étoit point destinée à être rendue publique; on le sentira facilement à la négligence qui y regne; mais comme le sujet qu'on y traite intéresse infiniment tous les sujets du royaume, nous avons pensé que c'étoit leur rendre un service essentiel que de mettre à même ceux qui lisent, d'examiner cette matiere sous le point de vue que l'auteur l'a envisagée: s'il ne s'est pas trompé, il présente un moyen de prospérité à la nation, d'augmentation de richesses aux seigneurs, de paix & de bonheur à tous leurs vassaux. Il convient donc

iv A V E R T I S S E M E N T , &c.
*de le leur faire connoître. Nous
avons d'abord projeté de faire sui-
vre cet ouvrage d'une assez grande
quantité de notes, qui en auroient
fait le développement, & en quelque
sorte le supplément; mais nous avons
préférè de laisser chaque lecteur diri-
ger ses réflexions d'après ses propres
connoissances; nous avons donc res-
treint ces notes à un petit nombre,
qui sont placées au bas des pages.*





LES INCONVÉNIENTS

D E S

DROITS FÉODAUX,

O U

RÉPONSE d'un Avocat au Parlement de Paris, à plusieurs Vassaux des Seigneuries de de &c.

JE vois, Messieurs, par vos différentes lettres & mémoires, que tous les inconvénients du droit féodal ont frappé sur vous. Plusieurs ont été poursuivis pour voir déclarer censables des terres qu'ils croyoient & possédoient comme allodiales; les uns ont été condamnés, & ont payé vingt-neuf années de cens, & des frais immenses; d'autres, sous d'autres coutumes, ont gagné leurs procès, & cette victoire est devenue un titre pour le fermier-général, qui a prétendu le franc-fief, disant que cet alleu étoit noble: les bans à fauchaison,

A



à moisson , à vendange , indiqués à contre-temps , ont fait perdre vos récoltes ; les bannalités de fours & de moulins ont occasionné des exactions , la perte de vos denrées , & celle d'un temps précieux. La bannalité de pressoir , dans cette année d'abondance & de chaleur , a mis vos vendanges dans le cas d'être gâtées , parce que les pressoirs ne pouvoient suffire à toute la récolte , & que la chaleur précipitoit la fermentation , de sorte qu'une partie de votre récolte est aigrie. L'un de vous achete un fonds , il pense être libre en payant les lods ; il se trouve que ceux des mutations précédentes n'ont pas été acquittées , non plus que le cens ; il est condamné à payer tous ces droits , qui , avec les frais , excèdent la valeur de l'héritage ; il a pour toute ressource un recours inutile contre des insolvables. Les garennes dévorent vos semailles & plantations , les corvées enlèvent les moments les plus essentiels à vos travaux , vos moissons ont péri , parce que vous aviez mis plusieurs jours à faire celles des seigneurs , &c. &c. (a).

(a) On n'a pas voulu extraire toutes les lettres de ces vassaux , ni tous les objets qu'elles embrassent ; nous croyons néanmoins devoir placer ici quelques traits que l'auteur de la lettre n'a pas rappelés.

« J'avois , disoit l'un des vassaux , deux freres ; l'un est allé en Franche-Comté : il a vendu ses fonds héréditaires , & en a placé le prix en immeubles sous la seigneurie du chapitre de St. Cl. il est mort sans enfants : le chapitre a

Vous demandez d'où viennent des loix & des droits si barbares , pourquoi chaque propriétaire

pris jusqu'au lit de mon frere ; je n'ai pas été peu surpris que ce noble chapitre se dise héritier de mon frere , à mon préjudice. Ne pouvant réussir en qualité d'héritier , j'ai voulu faire valoir mes droits de proche parent , résultants du droit de remploi des propres aliénés , pour acheter ceux dont le chapitre s'emparoit ; on ne m'a pas écouté : j'ai enfin eu recours à la qualité de créancier. J'avois sur mon frere une créance hypothécaire ; voulant la faire valoir , mon titre n'ayant pas été consenti par le chapitre , est demeuré sans effet , parce que les fonds situés dans sa seigneurie ne sont susceptibles d'hypothèque qu'autant qu'il lui plaît. »

« Mon autre frere ayant demeuré quelques années dans une coutume de morte-main , sans s'en douter , est revenu à la maison paternelle ; il y est mort peu de temps après : le seigneur de son domicile fortuit a dit que mon frere étoit devenu son homme de poursuite ; j'ai plaidé pour revendiquer les biens paternels ; j'ai perdu le procès , les biens & les dépens. »

On y rappelloit aussi ce trait déjà connu & consigné dans les mémoires imprimés des vassaux de ce chapitre.

« Un pere de famille , de la paroisse des Bouchoux , tombe
 » malade au mois de mai 1770 ; deux jours avant sa mort ,
 » le fermier du chapitre présente une requête aux juges ,
 » pour avoir la permission de mettre le scellé sur sa succes-
 » sion : on prépare , pendant ces deux jours , les procédures
 » usitées en pareil cas , & le juge arrive dans la hutte avec
 » le greffier , le fermier & des recors : au moment que l'on
 » en sortoit le cadavre pour le porter à la fosse , il n'y avoit
 » dans la hutte qu'un enfant de deux ans , dont les larmes
 » ne les attendrissent point. La mere & le reste de la famille
 » avoient suivi le convoi. Pendant leur absence , on met le
 » scellé sur toutes les serrures , & à son retour , l'orpheline

d'un fonds, quelque borné qu'il soit, n'en a pas toute la propriété, & s'il n'est pas possible de

trouve pour consolateur un fermier qui venoit la dépouiller, & des recors en garnison dans sa cabane.

Cependant cette fille avoit toujours vécu dans la communauté de son pere; son mari y résidoit avec elle depuis dix-huit ans, & elle y avoit fait quatre enfants; mais le chapitre prétendoit qu'elle avoit passé les premiers six mois de son mariage dans la famille de son mari; qu'elle n'avoit point couché dans la hutte paternelle la premiere nuit de ses noces, & sur ces prétextes, vouloit s'emparer de l'héritage que la nature & la loi lui déferoient.

L'orpheline vient à St. Cl. se jeter aux pieds d'un homme sensible, qui prend sa défense; mais dans la vue de lui ôter ce défenseur, le chapitre récuse le juge qui l'avoit d'abord si-bien servi, & que lui-même avoit choisi; il évoque l'affaire dans un autre bailliage, ou cependant, malgré son crédit, on permet à la fille de prouver, par témoins, qu'elle avoit passé chez son pere la premiere nuit de ses noces. Le chapitre, qui redoute cette preuve, appelle du jugement; mais le parlement de Besançon le confirme par arrêt du 14 juin 1771; l'orpheline prouve, par le témoignage unanime de six témoins, qu'elle a rempli la formalité nécessaire dans ce pays, pour qu'une fille succede à son pere: mais les chanoines ne se rendent point encore; après avoir déclamé contre les enquêtes, ils en veulent faire une à leur tour; & pour se procurer des témoins qui contredissent ceux de l'orpheline, ils font lancer des monitoires.

Jusqu'ici cette procédure extraordinaire avoit été réservée pour la découverte des crimes. C'est la premiere fois qu'on a prétendu l'employer pour chasser un enfant de l'héritage de son pere. Nous avons lieu de croire que le parlement de Besançon, devant lequel on a appelé de

simplifier les possessions , de façon qu'un seul héritage n'ait plus une multitude de maîtres qui semblent se relayer pour affliger celui qui le cultive (b).

« ce monitoire , n'autorisera pas ce nouveau genre de vexation. »

D'autres vassaux du domaine se plaignent de la faisie féodale que les receveurs-généraux des domaines exercent sur leurs alleus pour les forcer à faire enlainer leurs titres en vertu des édits de décembre 1701 , 1727 , & d'arrêts du parlement de Paris , du 20 avril 1765 , & du 22 mai 1775.

(b) Tâchons de compter combien sur un seul fonds il y a de maîtres. On pourroit douter s'il faut mettre en ligne celui qui le cultive ; car nous allons voir qu'il a des copropriétaires si redoutables , qu'il faut qu'il disparoisse , en quelque sorte , devant eux. Cependant comptons-le pour un , sans tirer à conséquence , & sauf à le retrancher , si quelqu'un l'exige , ci I

Le seigneur de la directe ; on ne peut contester celui-là , tant pour le cens , le sur-cens , que le champart ; passons pour un , ci I

J'aurois peut-être dû commencer par le décimateur ; mais il n'aura rien à nous reprocher , le mettant , comme il lui convient , en ordre utile , ci I

Si la dîme d'agneau ou autre dîme de sang , ou mentue dîme a lieu , comme cela est commun , le curé qui la perçoit sera , ci pour I

Un seigneur voisin , ou de fief , a souvent droit de chasse par titre ou par réciprocité ; ce droit , qui ravage les héritages dans les temps de valeur , mérite bien d'être placé ici avec les autres I

Une rente suzeraine est chose fréquente ; on doit à son seigneur proche , & au médiat , qui prend place ici , pour $\frac{I}{6}$

Les loix, dites-vous, n'ont pas voulu qu'aucun copropriétaire pût être forcé de demeurer malgré

Le droit de parcours est un droit si général, qu'on ne peut s'empêcher d'en faire mention, soit qu'il appartienne à la communauté ou à d'autres, ci 1

Dans la crainte d'être taxé d'exagération, nous arrêtons ici le calcul ; mais on ne nous disputera pas que celui qui cultive n'est souvent que le fermier ; dès-lors il est indispensable de placer ici le bailleur pour 1

Total des prétendants & exerçants, droits & propriétés sur un héritage 8

Il est bon d'ajouter que le droit de parcours étoit si rigoureux dans plusieurs provinces, que le propriétaire d'un fonds qui n'avoit jamais été clos, ne pouvoit le fermer à peine d'amende, & de démolition des clôtures. Le droit qu'avoit le public d'y faire pâture avant ou après des époques déterminées par l'usage, empêchoit le propriétaire d'y rien semer qui dût être recueilli après la dernière époque ; il ne pouvoit y planter des arbres, ni de la vigne, ni se procurer une seconde récolte sur des fonds qui auroient pu la donner. Cette coutume folle & barbare a fait sentir toute son incommodité dans les années de disette ; les peuples ont eux-mêmes sollicité une loi qui permît à tous propriétaires d'enclore leurs héritages, & d'y planter & semer les arbres, fruits & légumes que le terrain peut produire. Il faut donner les dates de cette loi pour montrer jusqu'où cette barbarie a pénétré : elle est, pour la Lorraine, du mois de mars 1767 ; pour le Barrois, de l'année suivante ; pour la Champagne, la Franche-Comté & les Trois-Evêchés, à peu près du même temps. Depuis cette époque, il s'est fait beaucoup de clôtures, qui ont été suivies de plantations, de prairies artificielles, de nourritures d'animaux, & d'une grande quantité d'opérations d'agriculture des plus heureuses, auparavant impossibles.

lui en communauté ; ces mêmes loix ne peuvent-elles pas nous aider à provoquer nos seigneurs à prendre , par voie de partage ou de licitation , une partie de nos héritages , pour leur tenir lieu de leur directe , & de tous leurs droits ? Ne pourrions-nous pas les obliger d'en recevoir le remboursement , moyennant une somme qui en représentoit le capital , à raison du denier 50 ou 60 , de sorte que ce qui nous resteroit , & que nous aurions affranchi , fût possédé d'une manière entièrement libre , & exempte de toutes charges féodales ?

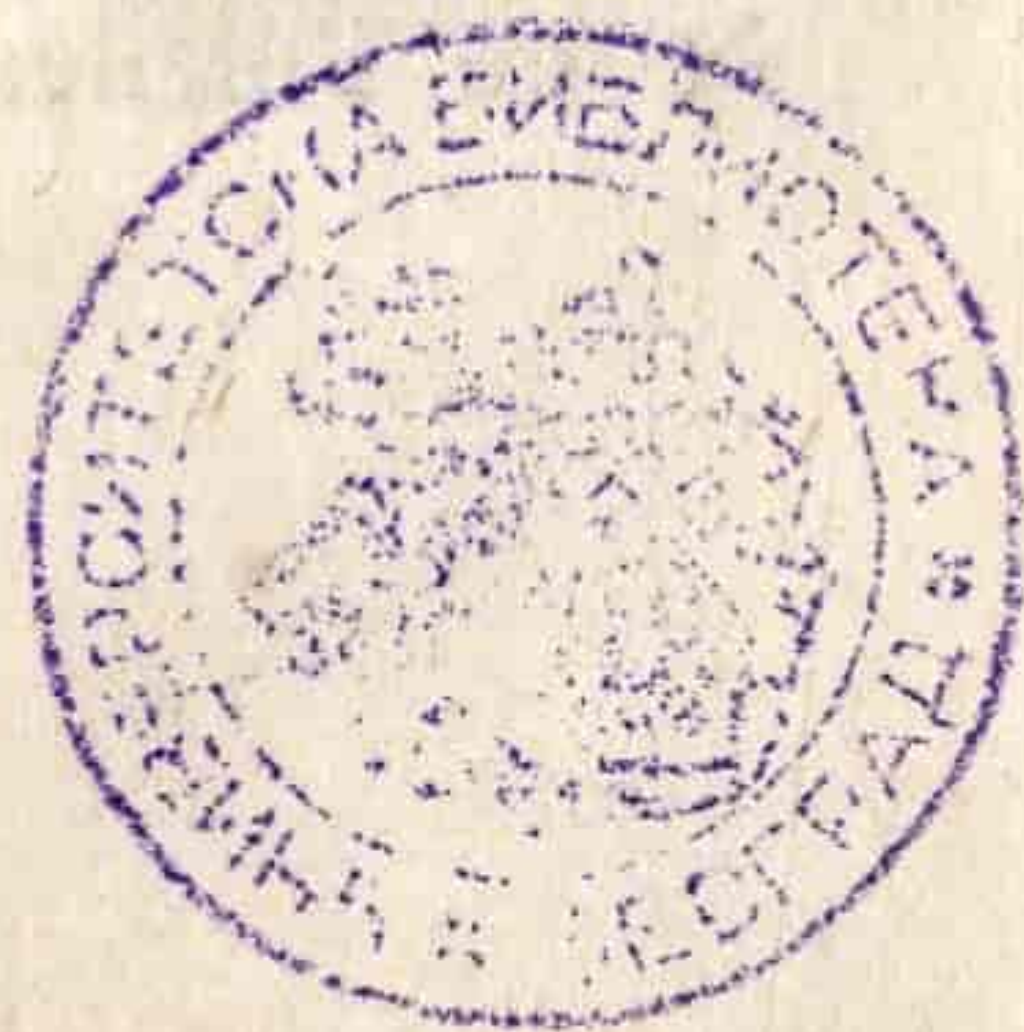
Quelque raisonnable que soit ce desir , vous ne serez point admis à forcer vos seigneurs à changer la nature de leurs droits & propriétés ; on vous opposeroit bientôt que les loix des partages ne sont pas applicables aux seigneurs & à leurs vassaux , dont les droits sont de nature à rester ensemble assis sur le même fonds.

Ce n'est donc que de concert que l'on peut résoudre des difficultés nées du droit féodal , auxquelles les loix n'ont point apporté de remèdes.

Il est vrai que des loix , également célèbres & respectées , ont effacé la servitude personnelle , &

Si l'une de ces servitudes portoit si grand obstacle à l'agriculture , combien leur réunion n'est-elle pas funeste ?

Ces sottises , en faveur du droit de parcours , étoient écrites dans nombre de coutumes , avec toutes les sottises féodales.



qu'elles ont obligé les seigneurs à recevoir, à l'exemple des rois, le prix de la liberté de leurs esclaves ; mais l'objet de ces loix est consommé, elles ne peuvent que servir d'exemple, il n'en peut résulter d'action pour forcer un seigneur à recevoir l'affranchissement d'un héritage.

Les tribunaux ne pourroient donc recevoir la demande que vous desireriez de former ; mais il est au pouvoir du monarque chéri, bienfaisant & bien servi, qui nous gouverne, d'établir la liberté réelle, comme les plus glorieux d'entre ses prédécesseurs ont établi la liberté personnelle ; il pourvoiroit, comme eux, à ce que son domaine & les seigneurs ne souffrissent point de l'anéantissement des droits de directe.

Une loi sur cette matiere seroit donc juste, elle est donc possible ; mais comme elle n'existe pas, il convient d'examiner si sans cette loi vous pouvez atteindre votre but, en établissant que le domaine & les seigneurs, ainsi que leurs vassaux, trouveroient des avantages immenses à consentir réciproquement au rachat des servitudes féodales. A l'égard des seigneurs, ce n'est qu'une affaire de calcul ; ils sont les maîtres d'aliéner les droits de leurs fiefs, & la plupart le feront volontairement, s'ils y trouvent, comme je vais le démontrer, le moyen de tripler, & même de quadrupler leurs revenus, sans rien perdre des droits honorifiques. La difficulté viendroit de la suzeraineté du roi, & de l'inaliénabilité du domaine ; mais cette

inaliénabilité ne pourroit faire dans l'affranchissement des fonds un obstacle, qu'elle n'a point fait dans l'affranchissement des personnes. Je vais donc vous communiquer mes réflexions sur tous ces objets.

La liberté fonciere, à laquelle vous voudriez parvenir, est depuis long-temps le vœu de tous les gens sensés. Les écrivains ont cependant en quelque sorte négligé de le produire en public; ils regardoient sans doute la foule des loix, qui protegent la forme & la nature actuelle des propriétés, comme un mur d'airain, contre lequel viendroient se briser leurs opinions & leurs tentatives.

Néanmoins n'auroient-ils pas été écoutés avec plaisir, en nous retraçant la simplicité & la perfection des propriétés chez les Romains, & chez les nations les plus sages & les plus célèbres, en nous montrant l'origine & la progression des fiefs, & le changement du service militaire en droit de mutations & autres droits. Si, à ces récits, ils avoient ajouté la peinture des inconveniens des droits actuels, & présenté les moyens d'y remédier, ils eussent sans doute recueilli des éloges, & leurs sages conseils auroient trouvé des seigneurs humains & prudents, qui les eussent mis à profit.

Je vais, au défaut des auteurs, parcourir rapidement cette matiere; je ne la chargerai pas

d'autorités : en faut-il où la raison & l'intérêt des parties concourent ?

Sans nous étendre à discuter la nature des propriétés chez toutes les nations , voyons quelle étoit celle des fonds chez les Romains , auxquels nous tenons par leurs conquêtes & par l'alliance d'une partie de leurs loix avec les nôtres.

Rome , bornée à son territoire , avoit sur ce territoire une propriété qui résidoit dans le corps de la république , & qui s'exerçoit par chacun de ses membres. L'impôt que payoit le citoyen , représentoit la portion que l'état s'étoit réservée dans cette propriété. Quand Rome fut accrue par des conquêtes , elle rejeta sur ses nouveaux sujets une partie du fardeau qu'avoient supporté jusqu'alors ses habitants. Bientôt l'Italie fut conquise ; les citoyens jouirent alors d'une exemption plus étendue ; ils posséderent leurs terres *optimo jure*, *jure Quiritum*. A mesure que les provinces éloignées furent ajoutées à son empire , l'Italie fut elle-même soulagée, & le *jus optimum* devint le *jus Italicum*. Ce droit s'étendit enfin au delà des Alpes ; ainsi la première Lyonnaise & la Narbonnoise furent assimilées aux provinces Italiques. Les peuples sujets au tribut , après avoir payé l'impôt , jouissoient d'une liberté infinie ; ils avoient *jus utendi & abutendi*, point de directe , point de mouvance , aucun de ces droits qui se sont établis depuis sous le nom de droits & devoirs seigneur-

riaux. Les Francs apportèrent dans les Gaules leurs mœurs & leurs usages ; mais ils ne changerent ni les mœurs ni les usages des peuples ; les terres de l'empire devinrent les terres de Clovis & de ses soldats ; ils amenèrent à leur suite des esclaves, qu'ils employèrent à cultiver une partie des terres qu'ils venoient de conquérir : mais ces esclaves, semblables à nos fermiers, avoient chacun leurs manoirs particuliers, dans lesquels ils vivoient en peres de famille. Toute la servitude que le maître imposoit à l'esclave, étoit de l'obliger à lui payer une redevance en grains, en peaux ou en étoffes : *suam quisque sedem, suos Penates regit ; frumenti modum Dominus, aut pecoris, aut vestis colono injungit.* Jusque-là, point de directe ; pas davantage sous Charlemagne ; le germe ne s'en est développé qu'avec les causes qui amenèrent la chute de l'autorité & la dégénération de la monarchie. Les rois commencerent par accorder à des monasteres, à des églises, une sorte d'indépendance, sous le nom d'immunités ; ils leur donnerent une juridiction sur leurs esclaves, sur les colons, sur les affranchis qui habitoient dans l'étendue de ces immunités : ces immunités ne furent pas d'abord perpétuelles ; on en demandoit la confirmation à l'avènement du roi à la couronne ; mais il en fut comme des terres fiscales, qu'une longue possession

transforma en terres héréditaires : de là , l'origine des premières seigneuries & des premières justices ecclésiastiques (c).

L'exemple de ces immunités fut contagieux ; ceux qui avoient obtenu des bénéfices militaires , ou des terres du domaine , voulurent les perpétuer dans les familles. Déjà sous les fainéants de la première race , ces possessions précaires passoient des peres aux enfants , d'abord par un bienfait du prince , & bientôt par une simple tolérance ; après plusieurs mutations successives , l'origine en fut oubliée.

Les rois de la seconde race songerent à faire revivre l'ancienne institution des Francs , qui , divisés par centaine , avoient un chef choisi par les soldats : cette institution militaire avoit fini avec les conquêtes. Il fut ordonné que tout homme libre s'attacheroit à un chef , à un soldat plus âgé que lui , *senior* , qu'il se lieroit par le nœud de la recommandation , & qu'il le suivroit à la guerre. Ce nouveau lien fut d'abord purement personnel ; mais il dégénéra insensiblement , & la subordination devint dépendance & servitude. L'héritier du chef crut avoir un droit à son titre comme à ses biens ; il compta le vassal parmi les biens de la succession , &

(c) L'église acquit ensuite , à différents titres , d'autres fiefs , auxquels il y avoit des justices annexées.

bientôt le vasselage fut regardé comme un rapport entre les possessions, & non plus entre les personnes. Les comtes & les ducs s'emparèrent des terres domaniales, y attachèrent les droits qui n'étoient attachés qu'à leurs offices; la puissance publique s'affoiblit, & son action fut interceptée. Le foible chercha l'appui du plus fort, & acheta, par la perte de sa propriété, le droit d'usurper celle des autres: ainsi se forma cette chaîne de protecteurs & de protégés, d'oppresses & d'opprimés, de tyrans & d'esclaves, qui inonderent la France (*d*).

Au milieu de cette confusion générale, naquirent une foule d'usages & de coutumes absurdes & barbares; l'oppression multiplia ses caprices, & la servitude ses hommages. Hugues Capet, monté sur le trône, ne pouvant rompre la chaîne féodale dont l'autorité étoit enveloppée, chercha

(*d*) « Ce royaume se trouva la proie d'une multitude de seigneurs, qui tous regardoient comme faisant partie de leurs seigneuries, des droits & des redevances qui autrefois avoient appartenu à l'état: la seigneurie devint une espece de despotisme qui rendoit le propriétaire maître absolu de toute l'étendue de son territoire: de là la servitude devint presque générale; de là les droits de main-morte, qui en furent une suite & un esclavage modifié; de là une foule de redevances & d'autres droits inconnus sous la seconde race. »

Mémoires sur les impositions & droits en France, tom. 2, pag. vj.

à en affoiblir successivement les anneaux. Pour mieux cacher ses vues , l'autorité se déguisa sous la forme de suzeraineté ; on créa une glebe fictive , un fief imaginaire , dont reléveroient tous les autres fiefs ; cette glebe dominante , ce fief suprême , ce fut la couronne qui devint le principe & le nœud de toutes les seigneuries subalternes ; ce fil approcha & enchaîna les arrierevassaux ; les affranchissements des serfs & l'établissement des communes , donnerent un nouveau point d'appui à l'autorité royale , & un nouvel ordre de citoyens à l'état. Les croisades ayant dévoré une foule d'hommes inquiets & turbulents , la police générale rentra dans les mains du prince , & il ne resta de tout le systême féodal que la directe.

Les seigneurs , qui voyoient échapper de leurs mains le droit de faire la guerre , & d'exiger la taille de leurs vassaux (e) , remplacerent ces

(e) L'auteur en use un peu ici à la maniere des avocats , qui ne montrent que ce qu'ils croient utile à leur objet : ce ne sont pas là les seules causes des droits seigneuriaux ; voici comment s'en explique M. de Montesquieu : « les fiefs passant aux enfants du possesseur , les seigneurs perdoient la liberté d'en disposer ; & pour s'en dédommager , ils établirent un droit qu'on appelle le droit de rachat. . . . »

« Bientôt les fiefs purent être transportés aux étrangers , comme un bien patrimonial ; cela fit naître le droit de lods & ventes , établi dans presque tout le royaume. Ces droits furent d'abord arbitraires ; mais quand la pratique d'accor-

droits par d'autres aussi utiles, & non moins onéreux ; de là le relief, le rachat, les lods

der les permissions devint générale, on les fixa dans chaque contrée. »

Ces droits furent donc aussi le prix de l'hérédité, & de la faculté de transporter les biens féodaux.

Les vassaux des terres de St. Claude ont fait un tableau frappant de l'origine des servitudes auxquelles ils sont soumis. Voici comment ils s'en sont expliqués dans la requête imprimée qu'ils ont présentée au roi.

« Les droits de servitudes ou de main-morte se sont
 » formés de plus d'une manière. La violence des anciens
 » seigneurs de fiefs, la misère des colons, l'ascendant des
 » moines, la dévotion trop peu éclairée des fideles ont
 » établi entre les sujets du royaume cette différence prodi-
 » gieuse qui révolte l'humanité, & que la saine politique
 » réproouve. Ici, c'étoit un brigand couvert d'acier, qui,
 » après avoir dérobé une province, & traité du pardon de
 » ses crimes avec le prince qu'il avoit bravé, emmenoit une
 » multitude d'hommes & de femmes arrachés de leurs
 » foyers, & les forçoit de cultiver les environs du château-
 » fort dans lequel il alloit recéler ses rapines. Là, c'étoit
 » une bourgade, une ville, une contrée qu'un vainqueur
 » furieux ravageoit par le fer & les flammes, & dont les
 » habitants ne rachetoient leurs vies qu'en subissant l'igno-
 » minie de l'esclavage. L'histoire du quinzieme siecle four-
 » nit encore des exemples frappants de ces conventions
 » cruelles ; quelquefois des paysans, foibles & menacés par
 » un seigneur, se déclaroient les mortaiables d'un autre
 » seigneur, afin qu'il protégât leurs vies & leurs posses-
 » sions contre les persécutions qu'ils regardoient comme
 » inévitables ; d'autres enfin, dans le délire de la piété,
 » alloient faire, entre les mains des moines ou des ecclé-

tradition fictive de la part d'un particulier, & par la restitution à titre de fief de la part du seigneur, & il ne seroit resté aux seigneurs particuliers qu'un domaine direct, un cens, une redevance sur les seules terres qu'ils auroient originairement concédées : mais cette proscription n'a pas été faite, les directes existent, les coutumes les ont consacrées, & des maximes générales, dans plusieurs pays, ont étendu leur empire, & empêchent que rien ne puisse s'y soustraire.

Tel est, Messieurs, le sommaire de l'histoire du droit féodal sous lequel vous gémissiez ; il est né dans les camps, il s'est développé dans l'anarchie, il s'est affermi par la tyrannie, & il a fait taire les loix & l'autorité légitime qu'il avoit usurpée. Vous réclamez la liberté primitive des fonds ; mais cette directe qui vous greve étant passée dans le commerce par l'adoption qu'en ont fait les loix, elle est devenue la propriété des seigneurs : vous sentez & reconnoissez la nécessité de l'indemniser, s'ils veulent bien renoncer (g).

Avant que d'examiner comment on liquideroit

(g) L'auteur n'a fait qu'un sommaire si resserré de l'origine des fiefs & des droits féodaux, qu'il paroît indispensable de renvoyer le lecteur aux livres 30 & 31 de l'Esprit des Loix, où cette matière est traitée d'une manière également savante & lumineuse.

leurs intérêts , voyons quel intérêt l'état auroit à cette opération , & si elle seroit possible pour les mouvances du domaine.

La prospérité des états est , en raison de la liberté des personnes , des choses & des actions : ces trois genres de liberté rejettent l'esclavage des personnes , les différentes servitudes établies sur les fonds par le droit féodal , & les obstacles qu'apportent au commerce les privileges de vente & de fabrication , & ensuite les péages , douanes & prohibitions.

Nous ne dirons rien de la liberté du commerce , qui est celle des actions : le ministre éclairé , qui le protege , lui assurera tous les avantages qui pourront le faire prospérer.

L'esclavage des personnes fit régner avec lui l'ignorance ; il bannit les arts , rendit la nature sauvage , & plongea la France dans le chaos , d'où elle n'a commencé à sortir qu'à l'époque des affranchissemens : les affranchissemens ont créé les villes , les citoyens , les arts , les lettres & les bonnes loix ; les succès des premiers en déterminèrent d'autres , imités par les seigneurs , & bientôt *libre* & *François* furent synonymes.

Le troisieme genre de servitude subsiste encore sur les fonds qui sont d'autant moins utiles à l'état & aux particuliers , que la possession en est plus grevée ; on peut même assurer que la liberté des fonds produiroit des avantages aussi confi-

dérables qu'en a produit celle des personnes dont l'affranchissement a fait une si heureuse révolution.

Les droits féodaux, pour de médiocres produits, présentent mille embarras & difficultés, tant au seigneur qu'au vassal.

Le vassal est assujetti, suivant la qualité du fonds, à des foi & hommage, aveux & dénombremens, reconnoissance au terrier, au cens, aux corvées, aux lods & ventes, au relief, à la bannalité, à l'assistance aux plaids, aux amendes, à la faisie féodale, &c. &c. La plupart de ces droits sont d'un très-petit produit pour le seigneur; plusieurs n'en apportent aucun, & font néanmoins une charge considérable au vassal.

Le seigneur, pour recueillir & exercer ces droits, est obligé à des frais considérables; il lui faut des archives, des terriers immensément coûteux à former & à renouveler, des rôles, des receveurs, des collecteurs, des sergens, & des comptes très-étendus; tantôt le droit, la quotité, ou la manière de le payer, sont contestés; tantôt la mouvance est prétendue par d'autres seigneurs; les énormes procès, qu'engendrent les contestations, passant de père en fils, dévorent les seigneurs, les vassaux, & les terres où ils se sont élevés.

Les rois donnerent les premiers l'exemple de l'affranchissement des personnes; ils éleverent sous

l'étentard de la liberté cette famille d'enfants, leurs sujets, qui payerent de leur fidele amour, & cent fois de leur sang, le bienfait de la liberté. Bientôt la nation, auparavant celle du servage, fut celle de la liberté, de l'honneur, de la gloire & des arts, & le droit honteux de propriété sur les hommes fut changé en protection de la part du souverain, & la servitude en hommage du cœur de la part des sujets.

Il reste un avantage égal à recueillir par l'affranchissement des fonds. Quel roi & quels ministres eurent plus de droit que ceux qui nous gouvernent, de faire cette glorieuse moisson ? SA MAJESTÉ peut en donner l'exemple dans ses domaines, exemple qui sera suivi par les seigneurs ; elle peut aussi l'ordonner généralement, en réglant l'indemnité due aux seigneurs ; ceux-ci peuvent faire cet affranchissement du consentement du roi, consentement que nous regardons comme assuré.

Voyons si l'inaliénabilité du domaine peut faire un obstacle invincible à cette opération, qui cependant réunit les avantages politiques & ceux des particuliers.

Une simple observation semble devoir écarter l'objection. La servitude personnelle étoit aussi un droit du domaine ; il a cependant été aliéné sans réclamation : il en seroit de même de l'établissement du franc-alleu universel sous le domaine ; d'ailleurs, les vassaux se rédimeroient de tous

tens & servitudes, moyennant le capital au dernier 30 ou 40, & les sommes reçues pour cette libération seroient employées à l'acquisition de forêts & autres fonds, par forme de remplacement pour le domaine, ou à l'acquittement des charges les plus onéreuses de l'état. Il ne s'y rencontreroit donc aucune des raisons qui ont déterminé la révocation des différentes aliénations des domaines; savoir, qu'ils ont été donnés pour un prix au dessous de leur valeur; que le prix n'a pas été réellement délivré; que les sommes n'ont point tourné au profit de l'état.

Il est également aisé de détruire, par le principe, le fantôme de l'inaliénabilité. Le domaine n'avoit ce caractère qu'en faveur de la nation au profit de laquelle il étoit établi, & par son utilité & suffisance aux dépenses publiques; il a perdu ce caractère en tombant dans un état tel, que le revenu se réduit presque à rien, & qu'il est impossible ni de le rétablir, parce qu'une réformation tourneroit en vexation sur tous les vassaux, ni de garantir ce revenu des usurpations: il y auroit plus de dépenses que de produits, parce que les inféodations & les fondations l'ont dénaturé, & rendu la rentrée impossible.

La maxime de l'inaliénabilité a paru sans consistence à l'auteur des *considérations sur l'inaliénabilité du domaine*, qui viennent d'être imprimées chez le-Jay. Quelque suffisant que soit cet ou-

vrage pour établir le droit qu'a le roi d'aliéner le domaine , je crois devoir ajouter quelques réflexions à ce qu'en a dit l'auteur, & mettre sous vos yeux celles de l'éditeur du traité du domaine.

Autrefois, je le répète, le domaine suffisoit aux dépenses royales & publiques ; mais étant aujourd'hui si disproportionné avec les charges de l'état, il a perdu la faveur religieuse qu'il méritoit, & sa dénomination de *sacré* : il l'étoit sans doute, lorsqu'il écartoit du peuple tous les impôts, les aides, les gabelles, &c.

Mais comment le domaine est-il ainsi tombé dans l'épuisement & l'inutilité ? Cette question n'est pas de pure curiosité, parce que la réponse convaincra de l'impossibilité de le rétablir.

1°. Le domaine a été exposé aux dissipations, aux usurpations, aux inféodations, devenues héréditaires : les fondations & les affranchissements le diminuerent aussi considérablement.

2°. Les dépenses de l'état ont beaucoup augmenté par le changement de l'administration : par exemple, la dispense du service militaire, accordée aux possesseurs des fiefs devenus héréditaires, a mis la guerre au compte du roi ; il a payé les vassaux pour faire un service qu'ils devoient à raison des fiefs qu'ils possédoient ; de sorte qu'ils tiennent le fief sans

devoir, & sont payés pour faire le devoir du fief : voilà certainement la plus forte aliénation des droits du domaine, depuis l'hérédité des fiefs, contre laquelle personne n'a réclamé.

3°. Les rois ayant recouvré toute leur autorité, ont été chargés d'une police vaste, tant en administration qu'en juridiction ; nouvelle dépense, précédemment inconnue. La dépense de l'administration de la justice s'est augmentée comme les difficultés résultantes du nouveau genre de propriétés introduites par le droit féodal : il suffit d'ouvrir les juriscultes & les coutumes, pour voir que les contestations & les discussions, sur cette matière, ont fait plus de moitié des embarras de la société, des occupations métaphysiques du barreau, des méditations & jugements des tribunaux, & par conséquent des frais d'administration.

4°. D'autres genres nouveaux de dépense ont été les armées perpétuelles, les ambassades permanentes, les guerres fréquentes & malheureuses, &c. &c.

5°. Les circonstances critiques des guerres ont occasionné beaucoup d'aliénations.

Tant d'augmentations de dépenses, tant de diminutions du fonds & de la recette devoient laisser, comme elles l'ont laissé en effet, le domaine infiniment au dessous de son objet, qui étoit de suffire aux charges de l'état.

Dans l'état actuel des choses, le domaine ne forme plus la centième partie des besoins & des revenus du gouvernement. Le domaine est donc devenu un nom sans réalité, puisqu'il est également épuisé & insuffisant; il ne doit donc tenir, dans l'ordre législatif & politique, qu'une place égale à son utilité, qui est la mesure, la seule exacte des choses. Les loix ne sont pas plus immuables que leur objet. Le domaine est entièrement changé, il a perdu son utilité; il n'est donc plus inaliénable. Il étoit la sauvegarde des peuples, en les garantissant des impôts dont il ne peut plus les défendre; ses droits de directes & de mouvances sont le fléau des vassaux; les principes d'inaliénabilité & d'imprescriptibilité les désespèrent: les vassaux doivent donc être admis à racheter ces servitudes. La convention sociale, qui avoit uni une dot en fonds à la couronne, tombe d'elle-même à cet égard, parce qu'elle n'est plus soutenue par le suffrage & par les vœux des peuples. Le roi est l'organe & la voix de la société; il peut déclarer le changement du vœu de la société, qui tirera un plus grand parti de la dot de la couronne, en en faisant une nouvelle disposition. L'éditeur du traité du domaine a senti ces conséquences; il s'en est expliqué avec l'élégance & la sagacité qui lui sont propres, tome 3, pag. 366, en note.

« La nature seule fait des loix que la puissance

humaine doit respecter , parce qu'elle se brisera contre ces loix plutôt que de les briser. Les hommes cherchent ce qui n'est pas , s'ils cherchent à donner à leurs ouvrages la stabilité & l'immutabilité. Ainsi il est bien aisé de dire , suivant les loix du royaume , le prince ne peut pas aliéner le domaine de la couronne. Mais ces loix du royaume même , la société peut les changer , & le prince est l'organe & la voix de la société ; & ce qu'il dit avec l'appareil & la solennité de la législation , est la parole de la société. Donc ce qu'il lui enleve , sous un point de vue , retourne à lui sous un autre ; & toute la force de cette loi fondamentale se réduit à prescrire , comme essentielle , une forme qui doit caractériser l'opération d'une puissance plus pleine & plus étendue. Nous ne parlons point ici de la forme de la législation ; mais mettons-y le plus grand appareil. Qui doute que la nation , assemblée avec son prince à la tête , ne pût , assignant d'ailleurs des fonds pour les dépenses publiques , ordonner la vente irrévocable de tous les domaines unis à la couronne ? Ce qu'on peut retrancher de cet appareil , sans changer la nature de la question , est la matière d'une autre discussion que nous ne croyons pas devoir placer ici , d'autant plus qu'elle comprendrait le droit public de la France tout entier. Il suffit

d'une hypothese pour donner un exemple & mesurer la possibilité. »

« Non que nous ne donnions pas à la nature son suffrage dans cette matiere ; c'est la nature, par exemple, qui attache à la puissance publique les droits qui forment son essence. Ainsi il est de l'essence de la puissance publique de ne reconnoître, dans l'étendue du royaume, aucun ministere qui ne lui soit subordonné. Voilà l'un des fleurons qui forment la couronne. Voilà le cas où la nation, assemblée avec son prince, décideroit inutilement le contraire. Il n'en résulteroit que l'illusion d'un moment, auquel le moment suivant ôteroit déjà quelque chose, & que le temps seul altérerait de degré en degré, & détruiroit enfin. On pourroit même en trouver la preuve, par l'expérience, dans l'histoire des dominations, soit corporelles, soit ecclésiastiques, qui jadis défiguroient la face de ce royaume. Voilà donc un domaine véritablement inaliénable, & qui, en effet, ne sera jamais aliéné d'une maniere efficace. Mais des terres attachées à la couronne n'y sont attachées que par une distribution faite entre le prince & ses sujets ; distribution peut-être originairement mal faite, peut-être bien faite dans son temps, mais qui, n'ayant point été changée suivant les différentes révolutions des mœurs, n'a plus aucune espece d'analogie avec les mœurs actuelles. Cela posé, l'in-

térêt de l'état est qu'elle soit changée. Tous les obstacles que l'on élèvera pour rendre ce changement impossible, seront donc des machines dressées contre l'état lui-même, dont l'effet est de l'empêcher de parvenir à une utile réformation qui puisse lui procurer une vigueur & une santé parfaite. »

« Mais, dira-t-on, il vaut mieux encore suivre les erreurs dans lesquelles nos ancêtres nous ont placés, que donner une ouverture à la puissance arbitraire, & livrer toute chose au hasard. 1°. Cet argument n'a point lieu, si des raisons de nécessité exigent l'aliénation des domaines; on y répondroit que l'une & l'autre branches de cette alternative conduiroient au même terme, & par conséquent la balance seroit assez égale, & ce seroit offrir à l'état, condamné à périr, le choix de son supplice. 2°. La puissance arbitraire & le hasard ne sont point de l'essence d'un projet de réformation, par lequel on seroit dans le cas de corriger les erreurs d'une ancienne constitution. Il n'est point vrai que la destruction des loix anciennes, pour en substituer de nouvelles, soit une ouverture donnée à la puissance arbitraire. Au contraire, l'obscurité des loix anciennes, la nécessité des circonstances nouvelles, qui, tous les jours, nous contraignent d'admettre des limitations, des exceptions, des dérognations à ces loix anciennes, ou, ce qui est encore pis, d'in-

tervertir la disposition de la loi en en renversant les termes, donnent beaucoup plus d'ouvertures à la puissance arbitraire, que de nouvelles conventions authentiquement scellées. Il ne s'agit pas de détruire sans réédifier; au contraire, il ne faut pas ôter une pierre de l'ancien édifice, sans avoir derrière un nouvel édifice, tout élevé & éprouvé autant que la foiblesse humaine peut éprouver, & sous la réserve des nouvelles lumières, que l'expérience seule peut donner, dont on se mettra à portée de profiter, en donnant à la machine un certain espace pour le jeu des différents ressorts. »

« Le résultat de ceci est qu'il y a certainement un domaine sacré, inaliénable, imprescriptible, & que nulle force humaine ne peut séparer de la couronne : c'est tout ce qui est compris dans l'idée de cette couronne, comme étant attaché à cette idée par la raison même. »

« Ensuite il y a un domaine qu'une convention solemnelle, écrite dans les loix du royaume, a uni & incorporé à la couronne par une fiction qui, en imitant la nature, renferme encore ce domaine sous l'idée de la couronne. Mais une convention forme ce lien, & une convention peut être rétractée par une convention contraire, si de nouvelles circonstances font naître un intérêt contraire. Mais tant que la convention subsiste, elle est digne de respect : de là l'explication des

des

des différents monuments de notre jurisprudence dans cette matiere, qui, d'un côté, rapproche tous les jours, & fait rentrer, dans les mains du prince, des droits régaliens qui n'en devoient jamais sortir, & qui ne peuvent être entre les mains des seigneurs, ou temporels, ou ecclésiastiques; de maniere que, quelques titres qu'ils puissent rapporter, ces titres ne seront jamais que des monuments d'ignorance & d'erreur, qui, d'un autre côté, regardant comme unies à la couronne les terres dont on a compté pendant dix ans à la chambre des comptes, jugent qu'elles sont hors du commerce des hommes, qui, en même temps, commercent tous les jours la possession des citoyens sur des héritages particuliers, quoiqu'on voie, dans les histoires des temps passés, que ces héritages ont été démembrés de la couronne. De là l'explication de tant de sages remontrances, par lesquelles les fideles serveurs du roi lui ont toujours témoigné leurs alarmes, & lui ont résisté en face lorsqu'ils l'ont vu, suivant des conseils mal assurés, détruire sans réédifier, & mettre hors de ses mains, sans remplir par d'autres objets le vuide qui s'y trouvoit. De là l'observation que les opérations qui mettoient entre les mains du prince une représentation de l'objet aliéné, ont trouvé une résistance d'autant moindre, que la représentation étoit plus parfaite: ainsi l'échange n'a jamais été

contredit en lui-même ; il a été seulement soumis à toutes les épreuves qui pouvoient assurer que le titre d'échange étoit fidele , & ne diminuoit point la consistance du domaine. Après l'échange , les ascensements , en mettant le moindre taux possible aux deniers d'entrées , ont paru une maniere de procurer au prince l'utilité de la terre , en le déchargeant des soins & des dépenses de l'exploitation. Les inféodations jadis mettoient entre les mains du seigneur , par le service du vassal , une représentation de l'héritage. Actuellement ce service n'est nullement intéressant , & n'offre au prince que ce qu'il a d'ailleurs droit d'exiger en vertu d'un titre supérieur. Aussi sont-elles à peu près tombées en désuétude. Les ventes enfin sont regardées comme impossibles & de plein droit , converties en engagements. Tel est l'état actuel. »

« Mais l'état possible a une autre étendue. Si on étoit dans le cas de croire que cette convention , par laquelle on met au nombre des droits essentiels de la couronne , des objets auxquels la nature n'attachoit pas cette qualité , contient au fond plus d'inconvénients que d'utilité ; alors non-seulement on pourroit , mais il faudroit s'empresse de la résilier. Heureusement cette convention est entre une autre partie & elle-même : il n'y a pas deux parties différentes ; car la différence des parties consiste dans celle des droits

& des intérêts , & il n'y a certainement ici qu'un intérêt commun , & au prince , & au peuple. La question de fait , de savoir s'il n'y a pas plus d'inconvénients dans la séquestration des fonds unis au domaine de la couronne , que d'utilité ; nous ne la traitons pas comme étant hors de notre matière. Bien des gens croiront qu'elle se résout par un calcul assez simple. Il est bien certain que les fonds ne produisent pas ce qu'ils produiroient à un citoyen qui ne seroit pas obligé de mettre autant de degrés intermédiaires entre le propriétaire & le cultivateur. Or , le profit de ces degrés intermédiaires ne devoit-il pas être la matière d'un commerce libre , plutôt que la matière des gratifications du prince ? Mais il ne faut rechercher cela que dans le système général des finances ; par conséquent nous nous imposons silence à ce sujet. »

« On ne pouvoit résoudre d'une manière plus victorieuse la question de l'inaliénabilité du domaine ; la décision de l'auteur cité n'excepte rien ; nous n'attaquons ici que les droits de directe & leurs inconvénients ; rien n'empêche que le roi ne possède des fonds d'une facile exploitation : en tout cas , c'est à l'administration d'apprécier ce qui convient à l'état ; ce n'est pas là notre objet. »

L'auteur des considérations sur l'inaliénabilité du domaine , propose d'aliéner le domaine par

inféodation pour cent ans , dans l'espérance de favoriser l'agriculture , de diminuer les frais d'administration , & de procurer des terriers. L'exécution de ce projet ne pareroit à aucun inconvénient ; il laisse toutes les difficultés qui sont la suite des loix féodales , & des droits & propriétés qui s'entre-pénètrent réciproquement. Cette opération ressemblant , sauf la durée déterminée , à toutes les aliénations faites & révoquées tant de fois , toujours assurées perpétuelles , & toujours détruites , n'inspireroit aucune confiance : en l'aliénant de cette façon , le roi tireroit peu d'avantage de son domaine ; personne ne voudroit donner des deniers d'entrée de quelque considération , ni faire des dépenses de quelque conséquence pour améliorer les fonds ; chaque engagiste se croiroit exposé aux révocations , taxes d'augmentation & de supplément de finance , dont les exemples sont si multipliés.

Le domaine consiste principalement en cens , rentes & casuels féodaux : les acquéreurs les perdroient & confondroient dans leurs fiefs. Bientôt le roi seroit dans l'impossibilité d'exercer la rentrée à l'expiration de l'inféodation , & même d'en faire payer les rentes. On viendroit à bout de faire disparoître les objets. Ce moyen de disposer du domaine doit être rejeté , puisqu'il le perdroit inutilement pour le roi & pour les peuples qui resteroient dans les liens de la féodalité.

Le roi ne peut tirer un meilleur parti de ces cens, rentes & devoirs, qu'en admettant les vassaux à les racheter, & en les consacrant, par cette voie, à la liberté. On anéantiroit ces droits de la manière qu'ont été anéantis les devoirs de service militaire, & l'esclavage des personnes; chaque fonds étant affranchi en particulier, moyennant un prix, il deviendrait impossible de récompenser un corps de mouvance; la mouvance seroit perdue sans retour; il n'existeroit plus aucun corps de fief que l'on puisse être tenté de ressusciter; l'affranchissement faisant des progrès, il n'y auroit plus de moyen de reconnoître ce qui fut mouvance du domaine, pas plus qu'on pourroit aujourd'hui retrouver les descendants de ses anciens esclaves. Cette opération obtiendrait une entière confiance, & seroit accueillie comme l'ont été celles des affranchissements des personnes; les vassaux ne pourroient jamais être inquiétés, ni même en concevoir la crainte.

Le roi a heureusement ce moyen de déterminer doucement l'abolition du droit féodal; SA MAJESTÉ ne peut mieux faire que d'en user.

L'opération seroit très-simple; le roi permettroit à tous ses vassaux de racheter toutes rentes, devoirs & servitudes féodales. Celles qui sont dues en argent, ou en denrées, ou en ser-

vices qui ont une valeur, telles que les corvées, feroient rachetées moyennant le capital au denier trente ou quarante ; l'obligation de la foi-hommage feroit rachetée moyennant un prix proportionné à la dignité du fief. Je me persuade que le roi accorderoit une composition plus douce que les autres seigneurs, tant pour accélérer l'opération, que pour empêcher ses vassaux de porter leur mouvance à d'autres seigneurs.

Au moyen de ce rachat, tous les héritages, relevant du domaine, feroient & demeureroient à jamais francs & libres comme les personnes mêmes des François, & feroient possédés *optimo jure*.

Les propriétaires demeureroient néanmoins libres de racheter ou non leurs servitudes ; mais leurs héritiers ou acquéreurs feroient obligés de les racheter avant d'entrer en possession. Après la révolution des ventes & des successions, le domaine n'auroit plus que des vassaux entièrement libres ; cette liberté des personnes & des fonds constitueroit son caractère.

Le roi recueilleroit des avantages considérables de cette opération ; tous les vassaux usurpés & passés sous d'autres seigneuries, viendroient d'eux-mêmes apporter les titres de leur dépendance, offrir le prix de leur liberté, & se

ranger sous le domaine qui recouvreroit, sans frais, tous les vassaux, & le prix de ses mouvances usurpées. Sa majesté retireroit ainsi des sommes considérables, qui pourroient être employées à l'acquittement des dettes les plus onéreuses de l'état.

Les vassaux seroient délivrés de toutes les peines, pertes de temps, vexations, procès que leur attirent des droits douteux autant que minutieux : plus de voyages aux recettes, plus d'amendes ni de saisies féodales, plus de terriers, plus de recherches des anciens cens & charges, plus de ces formalités coûteuses de foi, si inutiles envers un roi qui auroit tout rendu libre : la liberté adoreroit son auteur, & l'indépendance seroit l'hommage perpétuel, & le premier titre de vassalité. Les lods & le relief, les dîmes & les champarts ne prendroient plus une partie du prix & des produits des fonds, & ne seroient plus un obstacle aux améliorations.

Les vassaux du domaine ne seroient plus sujets à l'ensaisinement ; formalité coûteuse, due à chaque mutation de toute nature, & qui s'exige par voie de contrainte (h).

(h) L'ensaisinement a été introduit par quelques coutumes, & à leur imitation, il a été établi, par édit de dé-

Les propriétaires iroient habiter les campagnes , où ils pourroient se glorifier de l'indépendance la plus flatteuse ; leur présence embelliroit , amélioreroit & ennoblirait la culture , qui semble attendre ce nouveau secours pour arriver à sa perfection.

Ces vérités vous sont sensibles comme à moi ; je ne vous les rappelle que pour vous mieux convaincre que les espérances , dont je vous entretiens , sont puissamment fondées.

Bientôt les vassaux des autres seigneurs se procureroient les mêmes avantages que SA MAJESTÉ auroit accordés aux vassaux de ses domaines. Jusqu'à présent les seigneurs ont été dupes de l'habitude ; il est difficile de concevoir comment ils

Le 15 septembre 1701 , pour la conservation des mouvances du domaine. De cet établissement il n'est résulté encore de certain , que beaucoup de procès , des frais considérables pour les vassaux , peu d'utilité pour les officiers chargés de cette formalité , & nul avantage connu pour le domaine. Les droits de cette formalité sont pour les biens de valeur de 100 livres , & au dessous. 1 liv. 10 s.

De 500 livres , jusqu'à 5000 livres. 4 . . . 10

De 5000 livres , jusqu'à 10000 livres. 9

Pour ceux au dessus de 10000 livres. 30

L'enfaisinement doit être fait à chaque mutation ; ce droit est donc une charge sensible aux vassaux des domaines du roi , dont ils se trouveroient soulagés par l'abolition des mouvances & directes.

ont négligé de convertir leurs directes en propriétés foncières.

Il n'y a pas de vassaux qui ne rachetassent au denier cinquante ou soixante , & même plus chèrement , tous les cens , surcens , corvées , &c. (i) ; les droits de lods , de relief ,

(i) Un des vassaux à qui l'on répond , fatigué des cens & rentes , des amendes qui en résultent quand le paiement n'en est pas fait à jour nommé , pria le seigneur d'un de ses héritages de l'admettre au rachat de la rente ; il y a consenti : mais ce vassal a bien été puni de ne pas savoir souffrir les rentes. Le fermier-général a dit que la rente étoit seigneuriale , & par conséquent noble ; qu'étant réunie à l'héritage , l'héritage devenoit noble aussi : sur ces principes , il a été condamné au franc-fief , qu'il a fallu payer. Lors de l'affranchissement , on remédieroit sans doute à cet inconvénient ; ne pourroit-on pas dès ce moment restreindre le droit de franc-fief à la rente ? Ce desir paroît bien juste.

La révolution du système féodal n'ayant pas suivi celle des mœurs , il a dû en résulter une infinité d'inconséquences. En voici encore une sur le franc-fief : les fiefs étoient destinés à ceux qui faisoient le service militaire ; le seul fait de ce service constituoit la noblesse ; celui qui portoit les armes pouvoit donc posséder le fief. Aujourd'hui il n'en est pas de même ; un militaire qui n'est pas né noble , est obligé de payer le franc-fief , jusqu'à ce qu'il ait atteint le grade général qui tient lieu d'ennoblissement ; de sorte que , quoiqu'il soit militaire , il subit la taxe imposée dans le principe , sur ceux qui ne portoient pas les armes , & depuis rejetée sur les personnes qui ne prouvoient pas une origine noble , c'est-à-dire , militaire.

de champart se rachéteroient aussi avantageusement, les bannalités plus chèrement encore ; ainsi un seigneur retireroit de la vente de ces droits plus qu'il ne vendroit toute sa terre, en y comprenant les domaines & les édifices ; il remplaceroit ces droits par l'acquisition de fonds à sa convenance ; il feroit le maître de choisir, parce qu'il ne consomméroit le traité d'affranchissement des fonds d'un ou plusieurs vassaux, ou de la généralité, qu'à condition qu'on lui donneroit tels ou tels héritages pour prix de l'affranchissement.

Cet affranchissement se feroit sur le pied du droit brut, c'est-à-dire, tel que le vassal le paie ; tandis que le seigneur ne peut le compter dans ses recettes, qu'après les déductions & frais que ces droits essuient dans les fermes & cueillettes : ainsi ces rentes & devoirs étant rachetés au denier soixante, tripleroient & au delà les revenus du seigneur, qui placeroit le capital du rachat au denier vingt. Je suppose quelques parties de cens montant à douze livres, le seigneur n'en tire, dans sa régie ou dans son bail, que neuf livres au plus. Si le seigneur recoit le rachat de ces rentes au denier soixante, il en aura 720 liv. qui, au denier vingt, lui produiroient 36 livres, qui font quatre fois le net de la rente féodale. La somme de 720 livres, placée en fonds, produiroit le triple du cens.

Outre cette augmentation des revenus, les seigneurs seroient soulagés dans la même proportion des dépenses de leur régie & administration (k); ils savent tous que les droits résultants des fiefs sont ceux sur lesquels s'élevent les plus grandes, les plus nombreuses, les plus coûteuses & les plus interminables difficultés; que ce sont ces difficultés qui les mettent dans la nécessité d'avoir un conseil auprès d'eux, des intendants, un conseil dans les capitales des provinces où les terres sont situées, des régisseurs, des commissaires à terriers, des archives immenses. Tel grand seigneur qui a pour quarante mille francs de ces dépenses, les verroit réduites presque à

(k) Pour mieux juger l'énormité des frais qui sont attachés à l'exercice du genre de propriété qu'on nomme directe, il faut voir les opérations indiquées dans le traité *des terriers*, par M. Belami; *l'instruction pour la distribution & l'arrangement des archives*; *l'instruction pour les seigneurs & leurs gens d'affaires*. Combien d'états de mouvances en fiefs & en rotures, de possesseurs de leurs titres, d'extraits, de plans géométriques, de registres! combien de soins pour suivre les mutations! combien de précautions contre le féodiste & les vassaux! que de vigilance & que d'inquiétudes pour ne point altérer ou laisser altérer les droits! Peut-on appeler un bien, des propriétés si exigeantes & si assujettissantes? Il n'y a que des procureurs & des commissaires à terriers, qui puissent conseiller sérieusement de les conserver en nature.

rien ; un fermier ou receveur lui suffiroit ; il auroit plus que doublé son revenu , rendu la paix à ses vassaux , répandu le bonheur dans ses terres , & en jouiroit lui-même : d'ailleurs , les seigneurs ne perdroient rien de l'autorité & des droits honorifiques attachés à la justice & au patronage. L'utilité commune des seigneurs & des vassaux doit donc les rapprocher , & déterminer l'affranchissement dont nous nous entretenons.

Les seigneurs d'un nom illustre , que leur naissance & leurs vertus appellent aux honneurs & aux dignités , & qui jouissent de la première de toutes , la considération & les respects de leurs concitoyens ; ces maisons dont la gloire est regardée comme le bien de la patrie , & leurs grands noms comme des monuments qui rappellent sans cesse les actions & les événements qui ont rendu le nom François un titre d'orgueil , feroient-ils retenus par la crainte de perdre la qualité de seigneur de telle directe ? S'il existe quelque propriétaire de directe , qui craigne de perdre cette prétendue décoration , c'est que c'est là tout son relief : ce n'est point de celui-là que nous devons attendre l'exemple ; il appartient à des seigneurs magnanimes de le donner , & de se disputer cette gloire : la valeur de leurs ancêtres a déterminé de brillants événements ; la générosité de ceux-ci en déterminera d'heureux ; leurs noms feront

placés à côté de ceux des rois qui les premiers affranchirent les personnes ; & la nouvelle époque de l'affranchissement des fonds fera également consacrée dans notre histoire, avec leurs noms & les éloges dus aux actions qui assurent le bonheur des peuples, repoussent loin d'eux les causes & les occasions de toutes leurs disgraces, & qui établissent une nouvelle base de force & de prospérité pour la nation.

De combien d'avantages feroient suivis ces affranchissements ! Les particuliers aisés, qui, pour se soustraire aux bannalités, corvées & autres servitudes féodales, se retirent dans les villes qu'ils surchargent, & où ils se corrompent, reviendroient par millions habiter les campagnes ; leur industrie & leurs dépenses tourneroient au profit de l'agriculture.

La santé & les mœurs y gagneroient également, l'espece humaine se régénéreroit. La multiplication des droits & assujettissements altere la bonne foi par autant de moyens que le redevable est obligé d'employer de ruses pour s'y soustraire & les diminuer : de là les caractères cauteleux, la duplicité, la fausseté. Si les efforts sont inutiles, le sujet tombe dans l'abrutissement. Tel est l'état de l'esclave Russe & Polonois, & à peu près celui du main-mortable Comtois.

Ainsi tomberoit la miriade des loix féodales,

labyrinthe multiplié, comme les coutumes & leurs droits (1), & finiroient les millions de procès de la tyrannie féodale, qui plaide sans terme & sans mesure pour un cens d'une obole, & se réveille en fureur après un siècle de repos & de silence.

De cet état contentieux sont nés la foule des procès, & la milice innombrable des praticiens qui sement la discorde dont ils vivent : ainsi le

(1) Quelque assurés que nous soyons, que la plupart des lecteurs ne verront aucune exagération dans tout ce que dit l'auteur sur la complication & les embarras du droit féodal, on étoit devoir leur rappeler qu'il y a plus de trois cents especes de redevances féodales qui se subdivisent à l'infini. Par exemple, les *rentes* sont foncières, arrière-foncières, héréditaires, inféodées, requérables, seigneuriales, seches, volages. Un *seigneur* est censier, direct, dominant, féodal, foncier, surfoncier, haut-justicier, nouveau, féager, suzerain, utile. Un *fief* est fief d'honneur, de profit, de danger, de dignité, simple, lige, corporel, incorporel, de plejure, rendable, de paisse, ouvert, couvert, dominant, servant, abonné, abrégé, ample, amété, chevel, de corps, éclipsé, empiré, ferme, franc, de haubert, mort, vif, noble, rural, roturier, en nueffe, en pairier, en parage, en pariage, de reprise, &c. Le *cens* est simple, abonné, féager, cher-cens, double-cens, rogo, surcens, suzerain, &c. On prendroit pour une plaisanterie une plus longue énumération, & les dénominations passeroient pour pure invention, quelque exactes & vraies qu'elles fussent : on finit donc ici un article qui pourroit faire un volume.

temps, l'industrie & l'activité d'une partie de la nation, se consume à disputer & débattre sur la liberté ou la servitude, l'étendue ou le genre de servitude des fonds que mille droits & coutumes asservissent.

Tous les sujets perdus (pour me servir de l'expression de Rabelais) à *grabeler*, ces vieilles loix, ces comptes, ces terriers, ces cens feront une conquête pour l'agriculture & les arts.

Les loix civiles se réduiroient aux seuls objets des conventions des partages, des limites & des successions.

L'affiette des impôts deviendrait très-facile, n'y ayant plus qu'une espèce de propriété.

L'état, le clergé, les seigneurs, les communautés pourroient payer leurs dettes avec le prix de l'affranchissement des droits seigneuriaux de leurs directes & seigneuries.

Ces grandes considérations sont de nature à toucher le cœur des seigneurs également citoyens & hommes d'état, dont vous dépendez : je ne doute pas qu'elles n'agissent autant sur eux que celles de leurs intérêts. Ainsi, Messieurs, loin de vous engager dans aucun procès, je crois que vous devez vous rapprocher de vos seigneurs, leur exposer combien les charges féodales que vous subissez, & qui vous désespèrent, leur sont peu profitables, observez-leur combien il résultera d'avantages pour eux, pour l'état & pour

vous, de vous admettre au rachat de ces droits. Distingués par leurs sentimens, autant que par leur naissance & leurs dignités, ils seront sensibles au plaisir de faire un grand bien; ils saisiront les moyens nouveaux que vous leur en présenterez. Je ne doute point que vos offres ne soient admises, sur-tout si elles sont générales, je veux dire si tous les vassaux de la même seigneurie font les mêmes offres.

Quant aux parties qui sont mouvantes du domaine, vous pourriez adresser au ministre un mémoire motivé, contenant votre demande, & des observations sur les difficultés résultantes de l'inaliénabilité du domaine : la bonté de son cœur ajoute encore à ses lumières, & les dirige toutes vers tous les moyens de faire le bien; il sentira combien il lui convient de faire joindre son nom à ceux des *Garlande* & des *Suger*, promoteurs de l'affranchissement des personnes. L'excellent prince qui nous gouverne, ne cherche que les moyens de faire le bien de ses peuples, qu'il chérit, & dont il est adoré : or, ce moyen peut opérer les avantages les plus précieux pour ses sujets. Il est d'autant plus essentiel de faire parvenir notre demande au ministre, que le roi, étant seigneur dominant de tous les fiefs du royaume, on ne pourroit faire avec sûreté des opérations qui changeroient l'état des fiefs, que du consentement de SA MAJESTÉ : elle peut, au contraire,

contraire , affranchir fans le consentement des seigneurs , même dans leurs fiefs. Il est donc nécessaire , ou du moins très-sage , de faire précéder les affranchissemens des mouvances du domaine , ou du moins d'obtenir des lettres du roi portant consentement aux affranchissemens qu'accorderoient les seigneurs (m).

Il n'est pas inutile , Messieurs , pour vous mieux mettre à même de motiver vos demandes & démarches , de vous faire connoître quelques ordonnances rendues pour l'affranchissement des personnes. Voici comment s'explique celle de *Louis Hutin* , du 3 juillet 1315 :

LOUIS , par la grace de Dieu , roi de France & de Navarre : à nos amés & féaux. Comme , selon le droit de nature , chacun doit être franc , & par aucuns usages ou coutumes . . . moult de personnes de notre commun peuple soit enchue

(m) Il faut remarquer que les droits dont on propose l'extinction , ne produisent rien au roi : Sully l'avoit déjà remarqué. Il dit « qu'ayant vérifié , en faisant de dix années une commune , tant desdits revenus que des frais & dépenses faites pour les faire valoir , qu'il s'en faut d'un cinquieme que le roi en tire aucune chose , desquels néanmoins , en les vendant , l'on pourroit faire un fonds de plusieurs millions pour racheter toutes les bonnes rentes constituées au denier dix ; ce qui apporteroit une grande décharge aux finances du roi. »

en lieu de servitude . . . qui moult nous déplaît : nous, considérant que notre royaume est dit & nommé le royaume des Francs, & voulant que la vérité soit accordante au nom, & que la condition des gens amende de nous en la venue de notre nouvel gouvernement, par délibération de notre conseil, avons ordonné & ordonnons que, généralement par tout notre royaume . . ., telles servitudes soient ramenées à franchise . . ., franchise soit donnée à bonnes & valables conditions . . ., & pour que les autres seigneurs qui ont homme de corps, prennent exemple à nous de eux ramener à franchise . . .

Ces paroles précieuses : *Voulons que la condition des gens amende de nous en la venue de notre nouvel gouvernement*, sont dignes de notre monarque ; c'est ainsi qu'il s'est expliqué dans son premier édit, & qu'il s'expliquera sans doute encore chaque fois qu'il usera de sa puissance, & sur-tout pour consommer l'œuvre de l'affranchissement.

S'il falloit des preuves des mauvais effets que produisent toutes les especes de gênes & servitudes féodales & autres, on les trouveroit dans l'ordonnance de *Philippe le Bon*, duc de Bourgogne, de septembre 1424, portant affranchissement de la terre de Faucogney ; en voici les principaux traits :

PHILIPPE, par la grace de Dieu, duc de

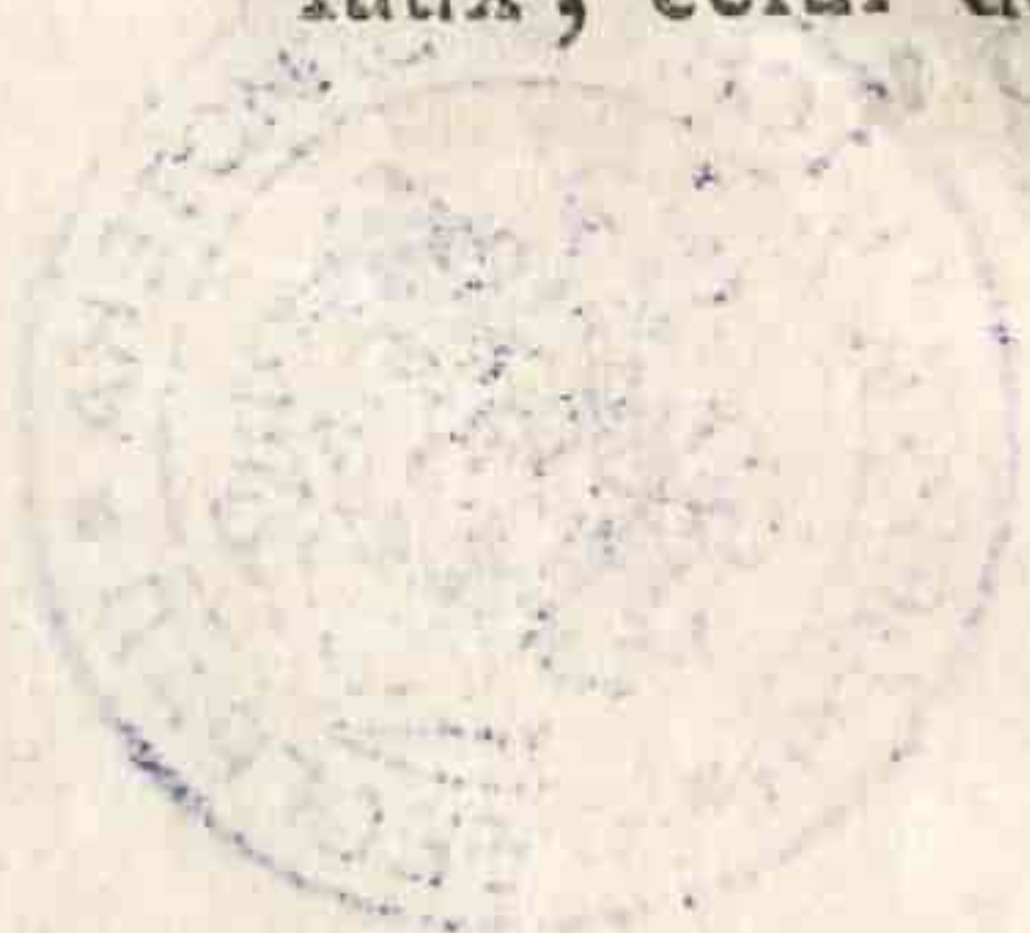
Bourgogne, &c. Savoir faisons que, comme nos bien-amés les habitants des villes, de notre terre, châteltenie & seigneurie de Faucogney, nos hommes main-mortables de condition serve, nous ayant, par plusieurs fois, humblement fait exposer la grande diminution & petit nombre de peuple étant de présent esdites villes... qu'anciennement souloient être bien peuplées, & ainsi la grande désolation, en quoi est & vient de jour en jour notredite terre, châteltenie & seigneurie de Faucogney pour cause de ladite main-morte, pour occasion de laquelle plusieurs habitants desdites villes s'en sont allées demeurer & marier leurs enfants autre part en lieu franc..., & n'y veulent venir demeurer aucuns étrangers; pourquoi icelles villes sont en voie de venir en totale dépopulation, si par nous n'étoit pourvu en affranchissement de ladite main-morte & serve condition desdits habitants & leurs successeurs... Pour ce est-il que nous... avons pour nous, nos hoirs & successeurs, de notre certaine science & grace spéciale, nosdits hommes & habitants en nosdites villes, & tous autres qui pour le temps advenir y résideront & habiteront, & chacun d'iceux affranchis & affranchissons par ces présentes, à toujours perpétuellement de ladite main-morte, & icelle ôtant & annullant, & mettant du tout à néant.



On voit que l'intérêt du souverain a dicté cette loi, autant que celui des peuples.

Léopold, duc de Lorraine, dont la mémoire fera toujours glorieuse & toujours chère à la nation qu'il a gouvernée, comptoit parmi les plus consolantes de ses loix, celle parmi laquelle il avoit aboli la main-morte, tant dans ses directes, que dans celles des seigneurs particuliers; il usa de l'autorité souveraine pour tout affranchir, & régler en même temps son indemnité & celle des seigneurs: on doit joindre ce monument de sagesse & de bienfaisance aux précédents.

LÉOPOLD, par la grace de Dieu, duc de Lorraine, &c. Comme nous n'estimons rien de plus digne de notre attention que de conserver la liberté des peuples que Dieu a soumis à notre obéissance, & de la rendre égale entr'eux, en supprimant les servitudes trop odieuses, auxquelles quelques-uns d'entr'eux se trouvent sujets par rapport & par raison du lieu de leur domicile, & des seigneuries sous lesquelles ils résident. Ayant été informé qu'en plusieurs contrées de nos états nous jouissons, dans les terres dépendantes de notre domaine, & nos vassaux jouissent, dans l'étendue de leurs fiefs & seigneuries, d'un droit de main-morte, qui nous attribue, & à nosdits vassaux, celui de recueillir leurs successions mobi-



liaires . . . ; ce qui les retenoit dans des gênes très-fâcheuses . . . , & ne laissoit pas de retenir encore quelques marques d'une espece d'ancien esclavage , qui rendoit les peuples , qui y sont sujets , méprisables chez leurs voisins , & qui d'ailleurs les troubloit & gênoit dans leur conscience , par les moyens qu'ils cherchoient pour frauder les seigneurs qui jouissoient de ce droit sur eux Nous avons éteint & supprimé , dans tous nos états , terres & seigneuries de notre obéissance , le droit de main-morte personnelle , de même que le droit de poursuite Faisons très-expresse inhibitions & défenses à nos procureurs-généraux , leurs substitués & fermiers de nos domaines , & à tous nosdits vassaux ecclésiastiques & séculiers , de lever , à l'avenir , ledit droit de main-morte Et parce que ce droit de main-morte , dans les lieux où il étoit légitimement établi au profit de notre domaine ou de nosdits vassaux , faisoit une partie considérable des terres , seigneuries & fiefs auxquels il étoit annexé , & qu'il ne seroit pas juste de les en dépouiller , sans leur en accorder une indemnité raisonnable ; nous voulons & ordonnons que les habitants & résidants dans l'étendue des seigneuries , où ce droit étoit établi & en usage sur eux , paient à l'avenir annuellement , soit à notre domaine , soit à celui de nosdits vassaux ,

par chacun ménage , un bichet de seigle.
 Permettons à tous ceux qui sont nés ou ré-
 sidants dans les terres & seigneuries où le
 droit de main-morte étoit ci-devant établi ,
 d'en sortir librement pour s'habituer ou bon
 leur semblera. Donné à Lunéville , le 20 août
 1771.

Dès cette époque , les peuples de la Lorraine
 ont pris une activité incroyable , qui rend cette
 province une des premières de l'Europe pour
 l'industrie , les arts , l'agriculture , l'économie ,
 & la grande quantité de manufactures de toute
 espece.

Le droit du roi s'étendoit , non-seulement
 à affranchir les leurs , mais encore le roi pou-
 voit affranchir ceux-ci malgré les seigneurs , qui
 ne pouvoient alors que demander une indem-
 nité. « Il y avoit , dit Bouchet , (lettre A ,
 » affranchissement) quelques habitants du pays
 » de Charolois , ou autre pays de Bourgo-
 » gne , qui étoient sujets d'une dame , & lui
 » étoient serfs & main-mortes ; ces habitants
 » prennent du roi lettres d'affranchissement ,
 » moyennant finance qu'ils paient. La dame ,
 » *quæ patrona erat* , s'oppose & dit que *in-*
 » *vitâ patronâ manu missio concedi non potuit*
 » à principe. Par arrêt , prononcé en robes
 » rouges par M. le président Seguier , le ven-
 » dredi premier jour de juin 1571 , fut dit que

» l'affranchissement tiendrait & fortiroit effet ;
 » en payant , par lesdits sujets , l'indemnité à la
 » dame. »

Comme les affranchissements personnels sont depuis long-temps devenus généraux en France , il n'est plus possible d'y remarquer , par la comparaison avec les lieux non affranchis , le bon effet de l'affranchissement ; mais cette comparaison peut se faire , 1^o. de la France avec les états où règne encore l'esclavage ; 2^o. elle peut se faire dans les provinces où il reste de main-mortables , comme en Franche-Comté. Les domaines des anciens souverains , & les terres des seigneurs qui les ont affranchis , sont infiniment plus peuplés , les peuples plus commerçants & plus industrieux que ceux des seigneuries des moines de Luxel , St. Claude , &c. qui gémissent encore sous cette servitude qui les abrutit.

L'avantage de la liberté des fonds peut s'établir aussi par la comparaison des cantons tenus en franc-alleu , avec ceux chargés de corvées , banalités , &c. La différence est frappante (n).

(n) En Italie , où les charges féodales & foncières sont très-peu de chose ; les campagnes sont beaucoup plus peuplées , à proportion , que les villes. Voyages de M. Grosley.

Au surplus , faut-il des preuves de ces vérités élémentaires , vous les exposerez , & ceux qui les écouteront , seront persuadés comme vous & moi.

J'ai passé de l'affranchissement des mouvances du domaine à celles des seigneurs ; de celles-ci à celles du domaine , parce que je ne fais où vous aurez le plus prompt succès. Il conviendrait sans doute que l'opération fût ouverte en même temps , & généralement cette concurrence lui donneroit une merveilleuse activité ; elle ne tarderoit pas à être consommée.

Comme cette opération pour le domaine est extrêmement importante , je crois devoir ajouter une observation essentielle pour répondre à une objection qu'on pourra vous faire. Par une déclaration du 28 janvier 1651 , Louis XIV accorda la faculté aux possesseurs de biens en la censive & mouvance du roi , de les affranchir du paiement des lods & ventes , quints , requints , reliefs , treizieme , rachats & autres droits casuels , en payant l'indemnité à SA MAJESTÉ. On vous dira que cette déclaration fut sans effet ; que si quelques possesseurs ont , sur la foi de cette déclaration , acheté cet affranchissement , ils en ont peu joui , ou ils ont été soumis à des taxes & augmentations qui ont rendu leur affranchisse-

ment illufoire ; que l'affranchiffement que vous defirez n'auroit pas plus de succès.

La réponse à ce raisonnement est facile. La déclaration de 1651 n'étoit qu'une opération de finance. Outre la disposition dont on vient de parler, elle en contenoit d'autres, qui en expliquent parfaitement le but ; elle réuniffoit à la couronne tout le domaine qui en avoit été diftrait, en ordonnoit la vente & revente ensemble des offices & droits domaniaux ci-devant aliénés à faculté de rachat, accordoit la faculté d'affranchiffement des droits feigneuriaux dont on vient de parler ; & faute par les poffeffeurs de faire l'acquisition de ces droits, permettoit à toutes personnes de les acquérir, foit en particulier, foit en gros. Tout manifefte, dans cette déclaration, une opération dictée par le délabrement des finances, une aliénation morcelée du domaine dans un temps où l'opinion de l'inaliénabilité avoit toute fa force ; aliénation ordonnée par une loi qui révoquoit les précédentes, & qui dès-lors portoit la preuve de fon propre vice d'inftabilité, & interdifoit toute confiance ; auffi n'en obtint-elle pas.

La loi que vous êtes dans le cas de folliciter est au contraire une loi d'adminiftration, loi defirée par tous les vaffaux, loi qui, ayant manqué jufqu'ici, a empêché les affranchiffements qu'euffent fait les feigneurs ; loi qui doit donner

la paix aux peuples , & dissiper les entraves qui les contraignent ; loi de bonheur & de prospérité ; loi qui est non-seulement au pouvoir du roi , mais qui est au nombre des devoirs de la royauté. Quel présent pour la nation , quelle gloire , quelle volupté pour un roi qui dissipera les derniers vestiges de la barbarie féodale ! ces droits nés de l'oubli & de la violation des loix , de l'usurpation de l'autorité , & du pervertissement de tous les principes. Quoi ! la tyrannie & le désordre feront seuls puissants pour changer les gouvernements & flétrir les nations , & l'autorité légitime fera sans pouvoir pour rappeler la raison & le bonheur , bannis par le délire féodal , & nous gémirions sans ressource & sans terme sous *d'inaliénables* erreurs ? Cette idée seroit un blasphème contre l'autorité royale toute-puissante pour le bien , & contre l'institution d'un gouvernement paternel , dont le but est de tendre sans cesse à la perfection ; il n'y a dans notre monarchie de bornes à l'autorité que celles de la justice. L'injustice seule est un obstacle à la puissance législative ; il n'y a point de loi qui ne puisse être changée en une meilleure , point d'abus qui ne puisse être réprimé ; enfin , point de bien qui ne puisse être opéré par cette puissance , qui embrasse tout , & que la sagesse & la bonté dirigent.

Je suis , &c.

Post-scriptum. Après avoir relu ma lettre, je vois qu'elle laisse beaucoup de choses à dire ; mais n'ayant pas le loisir de traiter plus longuement cette matière, je me bornerai à ajouter quelques réflexions.

La domanialité ne vaut pas mieux à conserver que la féodalité.

On peut dire, eu égard au mauvais état des domaines, qu'ils sont dans le cas des terres vaines & vagues que l'ordonnance permet d'aliéner.

Le roi tireroit plus des impôts ordinaires que supporteroient les domaines aliénés, qu'il ne tire des revenus du fonds.

La conservation des institutions féodales n'est utile ni à l'ordre public, ni au roi, ni à l'état, ni aux particuliers.

Le domaine éminent de la souveraineté est plus efficace que la suzeraineté, l'autorité législative plus puissante que l'autorité féodale, & le droit de citoyen présente des liens plus précieux que ceux de vassal & de seigneur ; la majesté du trône ne reçoit aucun éclat des foi & hommages, & le ferment du vassal ne vaut pas celui de l'amour des François pour leur roi.

La féodalité contrarie la production des richesses naturelles ; elle n'est point analogue aux mœurs & aux intérêts actuels de la nation ; ni la vieille opinion qui protège la féodalité, ni son

antiquité ne peuvent empêcher les bons effets des affranchissemens volontaires.

L'indemnité que paient les gens de main-morte, lorsqu'ils acquierent dans la mouvance d'un seigneur, pourroit sortir de regle pour le prix de l'affranchissement des casuels seigneuriaux.

Les foi & hommages sont étrangers à nos mœurs; d'ailleurs cette servitude pese également sur les seigneurs & sur les vassaux, étant obligés de faire ces devoirs à ceux de qui ils relevent eux-mêmes.

Ces devoirs ne doivent être rendus qu'au souverain.

On a défendu les contrats aux mineurs, les donations entre maris & femmes, les contrats de rentes à un plus fort intérêt que celui de l'ordonnance, parce que ces actes présentoient des inconvénients qui alloient contre le but de la législation; pourquoi ne défendrait-on pas tous les actes & contrats qui contiendroient une inféodation nouvelle, & l'imposition de quelques charges féodales? dès-là que ces charges & devoirs contrarient le vœu de la société, qui est la meilleure culture possible, la propriété la plus parfaite, la tranquillité la plus profonde que les droits féodaux détruisent ou empêchent absolument.

Les Romains, dont les loix étoient l'ouvrage de la raison, qui n'en avoient point fait par hafard, & qui n'avoient que des ufages nés des mœurs & de l'amour de la patrie, n'ont jamais connu les fiefs ni l'inaliénabilité du domaine ; ils favoient que celui qui acquiert, le fait dans l'intention d'améliorer ; ils n'avoient garde de gêner des mutations qui opéroient le bien public, ni d'introduire des contrats tels que l'inféodation, qui, donnant & retenant à la fois le même fonds, laisse mille obstacles à la culture, & détruit la liberté.

La loi qui permettroit le rachat des droits féodaux, ne seroit point la premiere de cette nature. Personne n'ignore que nos rois ont déjà délivré de la servitude des rentes foncières les maisons de la ville de Paris, & des différentes autres villes & bourgs du royaume, en autorisant les débiteurs à rembourser les rentes foncières assises sur ces maisons (o). Quel a été le motif qui a fait faire ce premier pas vers l'affranchissement ? C'est, dit Ferriere, *afin que les habitants des villes soient plus soigneux de conserver & d'augmenter les bâtimens, & ne les négligent pas pour raison des charges perpétuelles & non rachetables, dont ils seroient chargés.*

(o) Edit de 1539 & 1552.

Si un pareil motif a suffi pour délivrer les maisons des villes , quel motif plus puissant n'a-t-on pas pour en délivrer aussi les biens de la campagne ?

L'Angleterre donna un grand exemple au seizieme siecle , en affranchissant les terres dépendantes de l'église & des moines. Ç'a été une des principales causes de sa prospérité.

La nécessité de la liberté , soit pour les choses , soit pour les personnes , s'est fait sentir par-tout , & dans tous les temps. Par édit du 20 janvier 1762 , le roi de Sardaigne a affranchi tous les serfs du duché de Savoie. La Russie cherche à rendre libres & propriétaires ses esclaves.

Dans les derniers états généraux , tenus à Paris en 1615 , le tiers-état supplia le roi de faire exécuter les anciennes loix contre la servitude de la glebe. On trouve dans les arrêtés du premier président de la Moignon , le projet d'un règlement pour l'abolissement de toutes les main-mortes , les personnelles & réelles.

Les droits de cens , rentes , champarts , dîmes , & tous autres droits réels & fonciers , sont des copropriétés qui diminuent le travail du possesseur , autant que les avantages qu'il en retireroit. Cette communauté dans le bénéfice décourage celui qui est seul à faire les mises

du travail de la culture & des semences. Les communautés de biens, même les plus égales, ont été regardées dans tous les temps comme contraires à l'industrie & au bien de l'état. Nous lisons dans un rescrit des empereurs Théodose & Valentinien, au préfet du prétoire Apollonius (L. 2, cod. quando & quibus.) *Naturale vitium est negligi quod communiter possidetur, utque se nihil habere, qui non totum habeat, arbitretur: denique suam quoque partem corrumpi patiatur, dum invidet alienam.*

Cette maxime du droit Romain a été admise dans notre droit François: *de biens communs on ne fait pas monceau*, dit Loysel, *instit. liv. 3.*

Ainsi la confusion de tant de droits & propriétés sur un seul fonds préjudicie à tous les copropriétaires, & par conséquent à l'état.

Or, l'état a le droit de régler la forme des propriétés, &c.

F I N.

The first of these is the fact that the
 system is not a simple one. It is a
 complex one, and it is one that is
 not easily understood. It is a system
 that is not easily understood, and it
 is one that is not easily understood.
 It is a system that is not easily
 understood, and it is one that is not
 easily understood. It is a system that
 is not easily understood, and it is one
 that is not easily understood. It is a
 system that is not easily understood,
 and it is one that is not easily
 understood. It is a system that is not
 easily understood, and it is one that
 is not easily understood. It is a system
 that is not easily understood, and it
 is one that is not easily understood.

F. M.

The second of these is the fact that
 the system is not a simple one. It is
 a complex one, and it is one that is
 not easily understood. It is a system
 that is not easily understood, and it
 is one that is not easily understood.
 It is a system that is not easily
 understood, and it is one that is not
 easily understood. It is a system that
 is not easily understood, and it is one
 that is not easily understood. It is a
 system that is not easily understood,
 and it is one that is not easily
 understood. It is a system that is not
 easily understood, and it is one that
 is not easily understood. It is a system
 that is not easily understood, and it
 is one that is not easily understood.



A R R Ê T
DE LA COUR
DE PARLEMENT,

QUI condamne une brochure intitulée : Les inconvénients des droits féodaux, à être lacérée & brûlée au pied du grand escalier du palais, par l'exécuteur de la haute-justice.

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT.

Du vingt-trois février mil sept cent soixante-seize.

CE jour, toutes les chambres assemblées, les princes & pairs y séant, les gens du roi sont entrés ; & , Me. Antoine-Louis Segulier, avocat dudit seigneur roi, portant la parole, ont dit :

M E S S I E U R S ,

Nous venons de prendre communication du récit & de l'imprimé que la cour nous a fait remettre, & sur lesquels elle nous demande des conclusions sur le champ.

E

Il nous est bien difficile, dans un si court espace de temps, de rassembler toutes les réflexions que doit faire naître un ouvrage de cette nature ; nous ne pouvons que gémir ici publiquement sur l'espece de frénésie qui semble agiter ces esprits turbulents, que l'amour de la liberté & de l'indépendance porte aux plus grands excès, & qui leur fait envisager le bonheur dans la subversion de toutes les regles, de tous les principes, & dans l'anéantissement même des loix qui ont assuré jusqu'à présent les propriétés, non-seulement dans les familles, mais encore dans la personne même du souverain.

A la lecture des nouveaux écrits en tout genre, dont le public est inondé, & sur-tout à la vue de cette brochure, *sur les inconvénients des droits féodaux*, on est tenté de croire qu'il existe dans l'état un parti secret, un agent caché, qui, par des secousses intérieures, cherche à en ébranler les fondements ; semblable à ces volcans qui, après s'être annoncés par des bruits souterrains, & des tremblements successifs, finissent par une éruption subite, & couvrent tout ce qui les environne, d'un torrent enflammé de ruines, de cendres & de laves, qui s'élancent du foyer renfermé dans les entrailles de la terre.

Chaque peuple a ses mœurs, ses loix, ses coutumes, ses usages ; ces institutions politiques forment l'ordre public ; intervertir cet ordre, c'est souvent toucher à la constitution même du gou-

vernement, que les nations ont adopté. Il est reconnu que chez tous les peuples les loix tiennent à la nature de leurs esprits, à leurs caractères, à leurs opinions; tout législateur doit donc consulter le génie des hommes, qu'il veut rendre ou plus sages, ou plus heureux. C'est d'après ce principe que nous avons vu différentes loix se succéder en France; & la sagesse de nos souverains a toujours cherché, dans chaque circonstance qui exigeoit une loi nouvelle, à la rendre, s'il est permis de parler ainsi, analogue à l'esprit des François. Par quelle fatalité arrive-t-il aujourd'hui que les écrivains se font une étude de tout combattre, de tout détruire, de tout renverser? Et cet édifice des ordonnances, ouvrage de tant de siècles, le fruit de la prudence des souverains, le résultat des veilles des ministres les plus éclairés, des magistrats les plus consommés, il est traité par ces nouveaux précepteurs du genre humain avec ce mépris insultant, dont les rêveries de leur imagination, exaltée par l'enthousiasme d'un faux système, sont seules susceptibles.

Ce seroit trop peu néanmoins de nous contenter de couvrir d'un mépris plus juste l'ouvrage qui vous occupe en ce moment; il en est peu qui soient en effet plus dignes de votre attention & de votre sévérité. L'adresse avec laquelle l'auteur a combiné toutes les parties de son système destructeur, l'art qu'il emploie est capable d'en imposer aux lecteurs

qui ne sont pas versés dans la connoissance des loix & de l'histoire, ou à ceux qui n'en ont qu'une teinture superficielle. Le systême qu'on veut accréditer est encore plus dangereux par les conséquences qui peuvent en résulter de la part des habitants de la campagne, que l'auteur semble vouloir ameuter contre les seigneurs particuliers dont ils relevent. Il est vrai que ce projet ne se montre point à découvert; on insinue qu'ils ne peuvent que s'adresser à leurs seigneurs pour demander la suppression & le rachat des droits seigneuriaux, qui ne pourra leur être refusé, si tous les vassaux se réunissent & sont d'accord pour faire les mêmes offres. Mais n'est-il pas sensible que cette multitude, assemblée dans les différents châteaux de chaque seigneur particulier, après avoir demandé cette suppression & offert le rachat, échauffée alors par les maximes qu'on leur aura débitées, voudra peut-être exiger ce qu'on ne voudra pas leur accorder; & en cas de refus, on les autorise à faire parvenir leur demande au ministre, parce que le roi peut les affranchir, même sans le consentement des seigneurs dans leurs fiefs; & d'après cet acte d'autorité, l'auteur s'écrie que *la liberté adoreroit son auteur, & l'indépendance seroit l'hommage perpétuel & le premier titre de vassalité.*

Que d'idées inconciliables dans ce peu de mots! & c'est cependant avec ces idées gigantesques & vuides de sens que l'on se promet de séduire les

foibles & les ignorants, qui sont le grand nombre ; mais en même temps quel danger de laisser germer des principes aussi contraires à la constitution ancienne de l'empire François ! que deviendra la propriété, ce bien si sacré, que nos rois ont déclaré eux-mêmes qu'ils sont *dans l'heureuse impuissance* d'y donner atteinte ? Non-seulement on veut détruire la propriété de tous les seigneurs, car les droits féodaux, les corvées, les banaalités, les cens & autres de cette nature, sont une portion intégrante de la propriété ; mais on ne craint point de renouveler les attaques qu'on a voulu porter dans tous les temps au domaine de nos rois, à l'inaliénabilité des droits de la couronne. L'inaliénabilité, ce droit si précieux, pour lequel nos peres ont combattu avec un courage si héroïque, on le traite de *fantôme*, on le dénature, on l'anéantit, & on voudroit le faire envisager comme une barbarie inventée dans les premiers siècles de la monarchie.

Les coutumes elles-mêmes, les statuts locaux qui régissent les différentes provinces du royaume, aux yeux prévenus de cet auteur téméraire, ce ne sont plus, ainsi que les droits qu'elles établissent, que des usages commandés par la tyrannie, & multipliés par la violence ; ils sont tous le fruit de l'ignorance & de l'usurpation ; & cependant personne n'ignore que les coutumes, rédigées sous les yeux des magistrats, & en vertu de l'autorité du roi, ne sont, pour la plupart,

que l'effet de la convention , & du concert des trois ordres rassemblés , qui y ont donné leur consentement , & s'y sont librement & volontairement soumis.

Si l'esprit systématique , qui a conduit la plume de cet écrivain , pouvoit malheureusement s'emparer de la multitude , on verroit bientôt la constitution de la monarchie entièrement ébranlée ; les vassaux ne tarderoient pas à se soulever contre les seigneurs , & le peuple contre son souverain. L'anarchie la plus cruelle deviendroit la suite nécessaire d'une indépendance d'autant plus redoutable , que rien ne pourroit en prévenir ou en arrêter les effets.

Ces considérations nous ont déterminés à vous proposer de faire lacérer & brûler une brochure aussi séditieuse , après lui avoir donné les qualifications les plus fortes : puisse cet exemple de sévérité prévenir de pareils excès de la part de ceux qui , cachés sous le voile du mystère , se font un plaisir de semer dans le public des idées capables de troubler la tranquillité , & de renverser la propriété de tous les citoyens !

C'est l'objet des conclusions par écrit que nous avons prises , & que nous laissons à la cour , avec l'imprimé & le récit qu'elle nous a fait remettre.

Et se sont lesdits gens du roi retirés.

Eux retirés.

Vu le récit , ensemble la brochure imprimée ,

ans nom d'auteur, intitulée : *Les inconvénients des droits féodaux*, avec cette épigraphe : *Hinc... mali labes*. VIRG. imprimée à Londres, & se trouve à Paris chez Valade, libraire, rue Saint-Jacques, 1776, contenant soixante-trois pages d'impression, précédée d'un avertissement de l'éditeur, contenant une page & demie d'impression. Conclusions du procureur-général du roi. Oui le rapport de Me. Leonard de Sahuguet d'Espagnac, conseiller. La matiere mise en délibération.

LA COUR ordonne que ladite brochure sera lacérée & brûlée au pied du grand escalier du palais par l'exécuteur de la haute-justice, comme injurieuse aux loix & coutumes de la France, aux droits sacrés & inaliénables de la couronne, & au droit des propriétés des particuliers, & comme tendante à ébranler toute la constitution de la monarchie, en soulevant tous les vassaux contre leurs seigneurs & contre le roi même, en leur présentant tous les droits féodaux & domaniaux comme autant d'usurpations, de vexations & de violences également odieuses & ridicules, & en leur suggérant les prétendus moyens de les abolir, qui sont aussi contraires au respect dû au roi & à ses ministres, qu'à la tranquillité du royaume : fait défenses à tous imprimeurs, libraires & autres de l'imprimer, vendre, débiter ou autrement distribuer, à peine d'être poursuivis extraordinairement : enjoint à tous ceux

qui en ont des exemplaires de les remettre incessamment au greffe de la cour pour y être supprimés ; ordonne qu'à la requête, poursuite & diligence du procureur-général du roi, il fera informé pardevant Me. Etienne Berthelot de Saint-Alban, conseiller, que la cour commet à cet effet, contre les auteurs de ladite brochure ; pour, l'information faite & communiquée au procureur-général du roi, être par lui requis, & par la cour ordonné ce qu'il appartiendra : ordonne que le présent arrêt fera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où besoin fera. Fait en parlement, toutes les chambres assemblées, les princes & pairs y séant, le vingt-trois février mil sept cent soixante-seize.

Signé LEBRET.

Et le samedi 24 février 1776, à la levée de la cour, ladite brochure, énoncée en l'arrêt ci-dessus, ayant pour titre : les inconvénients des droits féodaux, a été lacérée & brûlée au pied du grand escalier du Palais, par l'exécuteur de la haute-justice, en présence de moi Dagobert-Etienne Ysabeau, l'un des trois premiers & principaux commis pour la grand'chambre, assisté de deux huissiers de la cour.

Signé YSABEU.

MÉMOIRE

SUR

LES CORVÉES.

1785.

par l'abbé Percheron
au Palais national



1851

1851

1851

1851

1851

1851

1851

1851



M É M O I R E

SUR LES CORVÉES.

LA construction & l'entretien des grandes routes du Royaume sont un des objets les plus dignes de l'attention du Roi. Tous les jours cet objet acquiert une nouvelle importance par l'extension qu'il reçoit ; mais cette administration s'étant montée insensiblement & par la seule force de l'autorité secondaire , elle n'a point encore été soumise à des regles certaines. Le Gouvernement reconnoît depuis long-tems qu'il est devenu indispensable d'en prescrire, & c'est pour lui présenter les moyens de réaliser cette vue digne de sa sagesse, qu'on va lui soumettre des réflexions

suggérées par l'expérience & par une étude approfondie de la matiere.

On croit d'abord pouvoir avancer comme une vérité incontestable, que sans employer des moyens violents, il seroit impossible aujourd'hui de rétablir par une loi la Corvée en nature pour la construction des chemins, telle qu'elle existoit à son origine.

Cette contribution la plus fâcheuse peut-être de celles qu'acquittent les Sujets du Roi, ne remonte pas plus haut que le tems de la Régence. Le Duc Léopold en donna l'exemple en Lorraine; il fut imité en Alsace, d'abord pour des travaux purement militaires, ensuite en Champagne pour des constructions de chemins, & insensiblement & de proche en proche dans toutes les Provinces, le tout en vertu d'Ordonnances des Intendants & sans le secours

d'aucune loi. La première qui existe sur cette matière est l'Edit enregistré en Lit de Justice en 1776 ; elle a été provisoirement suspendue , parce qu'elle a rencontré des difficultés dans son exécution ; mais toujours est-il constant que Sa Majesté peut faire sur cet important objet toutes les dispositions que lui suggérera sa sagesse , sans enfreindre aucune loi de son Royaume.

Les Corvées dont il est ici question n'ont rien de commun avec celles qui sont dues au Roi par ses Vassaux dans l'étendue de ses Domaines. Un grand nombre de Seigneurs jouissent de pareils droits attachés à leurs Seigneuries. Ces servitudes personnelles dérivent encore de l'ancien système féodal , & n'ont aucune analogie avec l'institution très-moderne de la Corvée pour les chemins , qui n'a d'autre base que celle de l'autorité.

On sent aisément, que le changement des circonstances doit en apporter dans les principes, qu'une méthode dont on pouvoit rigoureusement se servir quand il ne s'agissoit que d'un petit nombre de routes à construire, est devenue impraticable à mesure que les constructions se sont étendues, & qu'un moyen applicable à quelques centaines de lieues de chemin ne l'est plus pour dix ou douze mille qu'il faut désormais entretenir, & pour autant peut-être qui restent à ouvrir pour achever d'établir toutes les communications du Royaume.

L'expérience d'ailleurs a fait reconnoître tous les inconvéniens attachés à cette première forme, ils ont été développés dans une multitude d'Ouvrages publiés depuis vingt ans, dont le plus fort & le plus concluant est sans contredit le préambule de l'Edit même

déjà cité; on se contentera d'indiquer ici en peu de mots les plus frappants.

1°. La Corvée en nature est injuste. Elle pèse en grande partie sur une classe d'hommes qui non-seulement n'en retire aucun avantage, mais pour qui la construction des chemins est essentiellement nuisible; en effet le but que le Gouvernement se propose en ouvrant des communications, est de donner de la valeur aux denrées dont elles facilitent la circulation; il en résulte sans doute un avantage inestimable pour le propriétaire: mais les Manœuvres, cette portion si nombreuse des Sujets du Roi, dénués de toute propriété, n'ont point de denrées à vendre; il faut au contraire qu'ils en achètent pour leur subsistance, ils souffrent donc de leur surhaussement. Dira-t-on que le prix de leurs journées se proportionne à celui des denrées? On



ſçait d'abord avec quelle lenteur cet équilibre s'établit , en ſuppoſant qu'il s'établiffe : mais il ne s'établit point , puisqu'il eſt conſtant que depuis vingt-cinq ans le produit des Fermes a doublé, tandis que l'augmentation du prix des journées eſt à peine d'un cinquieme. La raiſon de cette diſproportion toujours ſubſiſtante, c'eſt que le riche fait la loi , & que le pauvre eſt forcé de s'y ſoumettre. Ainſi un Manœuvre commandé à la Corvée eſt un malheureux condamné à travailler gratuitement contre ſon intérêt.

A cette premiere injuſtice qu'entraîne la Corvée en nature , il faut ajouter celle qui réſulte de la néceſſité de n'employer au travail que les Communautés aſſez voisines de la route pour qu'elles puiſſent s'y rendre. Par-là le fardeau de cette contribution ne tombe que ſur les Habitants riverains des

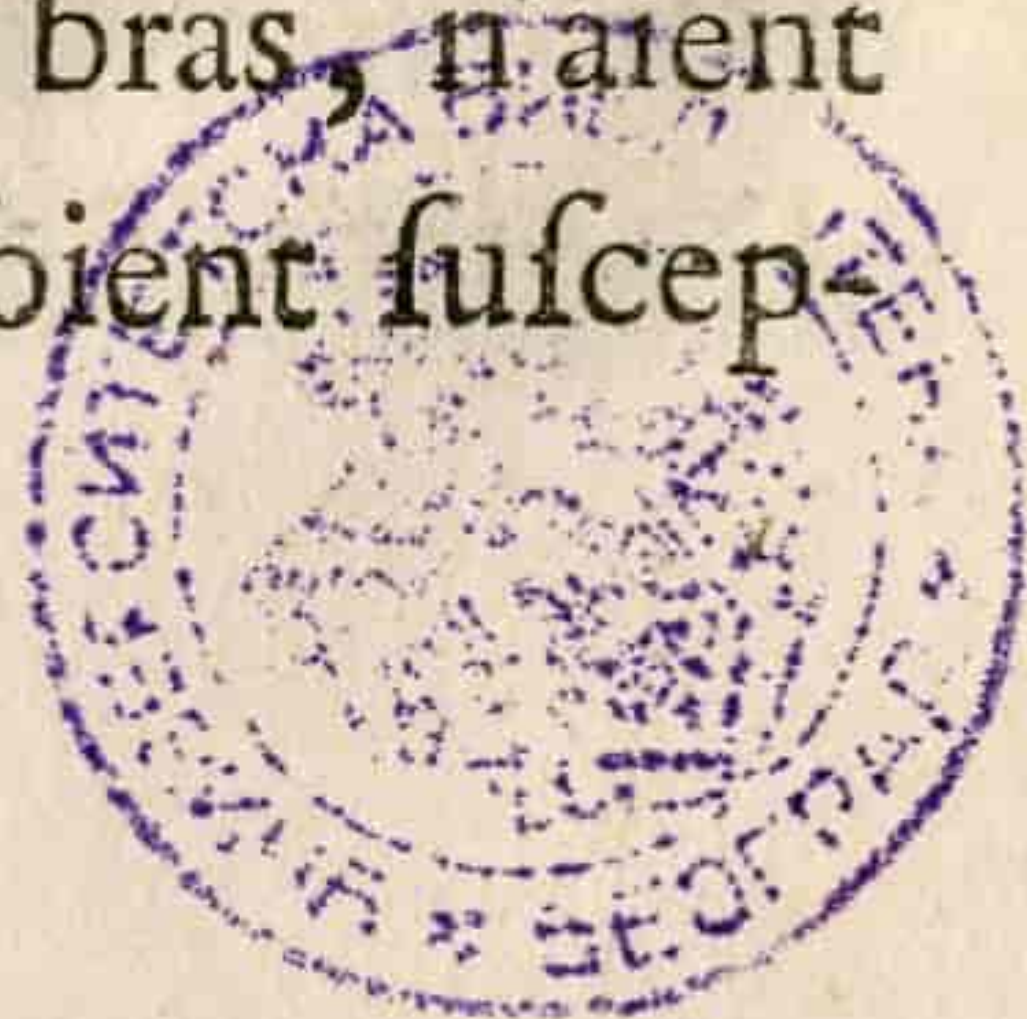
chemins à construire ou à entretenir : alléguera-t-on que ce sont les seuls qui en profitent ? Cette assertion seroit bien hasardée ; les villages en très-petit nombre que les grandes routes traversent , en retirent sans doute un peu plus d'avantages que les autres , par le débit plus facile de leurs menues denrées & la dépense des Voyageurs ; mais il est constant que dans une Province où les communications principales sont établies , les versements se faisant de proche en proche , le prix des principales denrées , telle que le bled , s'élevent par l'établissement de la route à six ou sept lieues du grand chemin comme à quatre ; d'où il suit que les villages éloignés des grandes routes partagent avec ceux qui en sont plus proches les avantages qu'un pays retire de la construction des grands chemins.

2°. La Corvée en nature nuit très-essentiellement à l'agriculture. On a beau choisir , pour la commander , les tems de l'année où la culture est en moindre activité , il n'est pas un moment , dans les huit mois favorables aux travaux des chemins , où ceux de la campagne soient généralement suspendus. Les différentes productions ne se soignent pas en même tems. L'instant convenable n'est pas le même pour les prés , les vignes , le labourage , les semailles , les récoltes , la conduite des fumiers ; les variations des saisons changent même d'une année à l'autre l'époque de chacun de ces ouvrages. Il n'est guères de Villages dont le sol ne soit susceptible de cultures très-variées , en sorte que lorsqu'une partie de ses habitants est libre , l'autre se trouve nécessairement occupée. Il est donc

évidemment impossible de choisir pour les travaux des chemins un moment également commode pour tous les Corvéables. Si on accorde à la Communauté un terme très-long pour l'exécution de sa tâche, on multiplie à l'excès les frais de Piqueurs, Conducteurs, Inspecteurs, & cette précaution seroit encore bien insuffisante. Les travaux dont on charge les Corvéables sont de nature à être exécutés en masse, & ne permettent pas de laisser à l'individu la liberté de s'isoler de l'ouvrage commun, & de prendre dans l'intervalle du tems donné celui qui le contrarieroit le moins.

3°. Un autre inconvénient de la Corvée est le peu de proportion entre le moyen & le résultat.

On ne sauroit nier que la journée de voiture, ainsi que celle de bras, n'aient une valeur réelle, & ne soient suscep-



tibles d'être appréciées en argent. Or il n'est pas un Administrateur qui ne convienne qu'il fera exécuter, pour une somme de quatre cent mille livres, & peut-être à beaucoup moins, un ouvrage qui coûteroit un million en Corvées évaluées. Voilà donc un grand effort pour un mince effet, & une surcharge purement gratuite. Pour peu qu'on ait suivi ces détails, on assigne aisément les causes de cette énorme disproportion. La Communauté est-elle éloignée de l'atelier, elle perd deux jours tant pour s'y rendre que pour en partir; en est-elle voisine, chaque Corvéable s'échappe à chaque instant pour retourner chez lui. Elle perd un tems considérable à attendre un Piqueur qui ne peut distribuer à la fois toutes les tâches, à se faire expliquer la sienne, à planter ses piquets: manque-t-il un seul de ses habitans, elle

ne commencera pas l'ouvrage pour ne pas faire celui d'autrui; si on ajoute à ces considérations le défaut de volonté & de courage attaché nécessairement à un travail forcé, on cessera d'être étonné du peu de produit de forces si mal employées. Que doit-on attendre en effet d'un ouvrier qui travaille malgré lui, gratuitement, & souvent, comme on l'a déjà observé, contre son propre intérêt?

4°. Non-seulement on ne fait pas assez relativement au moyen qu'on emploie, mais on fait mal.

La construction des routes est un art, peut-être un des moins compliqués, mais qui a cependant ses règles & ses principes, ignorés nécessairement de l'espece d'hommes qu'on y applique par la Corvée. Aussi sans le secours & la surveillance continuelle d'un Piqueur

intelligent & exact, ce qu'il faut toujours supposer qu'on rencontre rarement, ces constructions font-elles presque toujours vicieuses. La Communauté est souvent forcée de recommencer sa tâche à plusieurs reprises, & souvent encore on la reçoit quoiqu'imparfaite ; parce que la rigueur a ses bornes, sur-tout lorsque l'ordonnateur reconnoît intérieurement que c'est une chose injuste qu'il exige. Mais de ce vice de la première construction dérive la nécessité de réparations continuelles toujours à la charge des peuples. Il suffit de comparer les chemins faits à prix d'argent en Languedoc & en Limousin, avec ceux qu'on a exécutés par Corvées dans d'autres Provinces, pour se convaincre de ces vérités.

Si elles sont sensibles pour la construction des routes, elles le sont

bien davantage encore pour leur entretien.

L'entretien d'une route mise en état demande plus de soins que de travail; une pierre remise aussitôt que déplacée, une orniere comblée au moment où elle vient de s'ouvrir, un coup de bêche donné pour faciliter l'écoulement des eaux & empêcher qu'elles ne pénètrent la chaussée; c'est dans des précautions de ce genre que les ouvrages d'entretien devroient consister, & ces précautions n'exigent pas un grand travail: on ne répare des dégradations qu'à grands frais: il en coûte peu pour les prévenir. C'est cependant la premiere de ces tâches qu'on est obligé d'imposer aux Communautés dans le cas de la Corvée en nature. Tout ce qui est de vigilance & de soins habituels ne peut s'obtenir d'un corps dont chaque membre attaché

à son intérêt particulier , est ordinairement très-froid sur l'intérêt commun. Ce n'est donc pas à proprement parler un entretien , mais une réparation qu'on exige chaque année des peuples ; on les commande au printems pour faire un rechargement général , ce rechargement que le travail journalier d'un Entrepreneur auroit rendu inutile , consume en pure perte une quantité immense de matieres , épuise les carrieres , écrase les Laboureurs chargés de les apporter à *pied d'œuvre* , rend les chemins impraticables jusqu'à ce qu'elles soient broyées , exhausse insensiblement les chaussées & conséquemment les rétrécit beaucoup au sommet , les talus conservant toujours leur première pente , & les matieres qu'on répand sur le chemin n'atteignant jamais ses bords & moins encore sa base.

On

On ne releve point ici une foule d'abus résultants de la Corvée en nature, & auxquels la vigilance des Intendants peut remédier plus ou moins ; mais ceux qui viennent d'être exposés tiennent si essentiellement à la nature de ce système, qu'on ne peut détruire les effets sans faire disparoître la cause.

L'expérience les a tellement développés que tous les yeux se sont ouverts. Le vœu public, celui du plus grand nombre des Administrateurs, de ceux au moins qui se trouvent encore aujourd'hui en activité, se réunissent pour demander la conversion de la Corvée en nature en une contribution pécuniaire, de quelque maniere que cette conversion soit ordonnée.

Ce vœu presque général se trouve étayé de l'opinion particuliere de M. de Trudaine pere, cet Administrateur

célèbre qui a le mieux connu la Corvée en nature & qui en a fait le plus d'usage ; il se reprochoit en quelque sorte tout le parti qu'il avoit tiré de ce moyen onéreux. On voit dans une lettre particulière qu'il écrivoit au mois d'Avril 1768, à un Intendant pour lequel il avoit beaucoup d'estime, qu'il avoit toujours incliné pour le systême de la contribution pécuniaire, & qu'il avoit présenté successivement à tous les Contrôleurs Généraux, avec lesquels il avoit travaillé, un Mémoire tendant à demander ce changement.

Rien ne prouve plus invinciblement combien cette révolution est nécessaire, que de voir qu'elle s'opère pour ainsi dire d'elle-même ; il n'y a pas une Généralité où la Corvée, telle qu'elle a été établie dans l'origine, n'ait reçue quelque altération, & dans plusieurs elle

n'existe plus : dans la plupart des pays d'Etats on travaille aux chemins à prix d'argent. Les Administrations Provinciales ont aboli la Corvée dans les départements qu'elles régissent ; on voit que par-tout où l'Administration a cru avoir la force nécessaire, elle n'a pas hésité à la proscrire. Dans les Provinces, où les pouvoirs confiés aux Intendants sont plus bornés que ceux qu'exercent des Corps, ils ont tenté, au hazard de se compromettre, sur-tout dans les commencements, d'affranchir les Peuples du joug de la Corvée en nature, en les autorisant à s'en racheter.

Ce fut M. de Fontette, alors Intendant de Caen, qui le premier eut le zèle & le courage d'introduire cette méthode, en prévoyant sans doute qu'elle devoit conduire plus loin. Toutes les Communautés de son départe-

ment en ayant senti l'avantage , préférèrent le rachat , & bientôt il n'y fut plus question de Corvées. Cet exemple fut suivi promptement, à quelques différences près , dans les deux autres Généralités de Normandie ; on en profita pour le Limosin , & depuis pour la Picardie. Dans plusieurs des Provinces dont on vient de parler , tels que quelques Pays d'Etats & d'Administrations Provinciales , la Corvée primitive est totalement abolie ; en Limosin , en Normandie , en Picardie , quoiqu'elle se commande tous les ans , comme on y laisse l'option entre la Corvée en nature & le rachat en argent , le rachat y est général , & si la Corvée n'y est pas abolie dans le droit , elle l'est par le fait. Si dans toutes ces Provinces il n'est pas devenu absolument impossible de l'y rétablir , au moins seroit-il dangereux de l'entreprendre. Dans

presque toutes les autres, les Communautés, sur-tout depuis l'instruction adressée aux Intendants par M. de Clugny, sont autorisées à opter. Chaque année on voit s'accroître le nombre de celles qui profitent de l'option, & préfèrent la contribution en argent au travail en nature. Il est évident que dans vingt ans la Corvée feroit généralement profcrite dans toute l'étendue du Royaume, en abandonnant les choses à leur cours.

Le moment ne sçauroit être mieux choisi pour supplier le Roi de faire connoître ses intentions sur cet objet important. Jamais préparation plus favorable n'aura devancé aucune loi, & c'est peut-être précisément parce que la révolution s'opère sans le secours de la loi qu'elle devient indispensable. Il n'est pas possible que sans la sanction du Gouvernement un tel changement

se fasse dans un grand Etat d'après des principes également bons, & moins encore d'après des principes uniformes; la méthode qu'on substitue à celle qu'on trouvoit trop onéreuse s'introduit avec tous les abus, tous les inconvénients qu'une législation sage auroit prévus & prévenus par ses dispositions. Elle s'introduit avec toutes les variétés qu'y apporte l'opinion particulière de chaque Administrateur; elle est toujours incomplète & insuffisante, parce que le défaut de pouvoir oblige l'Administrateur de s'arrêter en deça du but qu'il veut atteindre; enfin elle le compromet à chaque pas, parce qu'il n'est pas autorisé au moins légalement à la suivre: une loi est donc nécessaire.

De l'impossibilité assez généralement reconnue de rétablir la Corvée telle qu'elle étoit dans son origine, naît la

nécessité d'y suppléer par une contribution en argent , soit forcée , soit volontaire.

Il se présente plusieurs moyens de parvenir à ce changement désiré. Le premier est d'établir par un Edit un impôt général , dont le produit soit destiné à la construction & à l'entretien des routes.

Cet impôt peut être réparti de trois manières , ou sur tous les possédants fonds , exempts ou non-exempts indistinctement , tel qu'on l'asseroit communément pour les réparations des Eglises , & la construction des Presbyteres , ou à raison des vingtièmes , comme l'avoit prescrit l'Edit de 1776 , ou simplement au marc la livre de la taille.

De ces trois bases d'impositions , la première seroit sans doute la plus équitable. Les Privilégiés , cette classe la

plus opulente des Sujets du Roi, est celle sans contredit qui profite le plus des chemins ; il seroit donc de toute justice qu'ils contribuassent à leur construction dans la proportion de l'avantage qu'ils en retirent. On doit s'attendre sans doute de la part du Clergé & du Corps de la Noblesse à des réclamations que Sa Majesté pèseroit dans sa sagesse, & auxquelles il y a peut-être des repliques satisfaisantes.

On ne propose pas de revenir à la base du vingtième que M. Turgot avoit préférée. Le motif exprimé dans l'Edit est que les seuls propriétaires sont intéressés à la construction des chemins ; mais le Clergé n'est pas assujetti au vingtième, & c'est un des grands propriétaires. Les Capitalistes, les Commerçans, les Artisans ne paient que le vingtième d'industrie, & ne profitent

pas moins des chemins que les Propriétaires. La loi auroit souffert vraisemblablement beaucoup moins de difficultés, si elle avoit pris pour base du nouvel impôt le marc la livre de la Taille.

On est fondé à croire que si le Gouvernement adoptoit l'idée d'un impôt général, cette dernière base seroit préférée dans l'opinion publique aux deux autres; elle n'attaqueroit pas, au moins textuellement, les exemptions auxquelles les Privilégiés paroissent si fort attachés, & opéreroit à-peu-près tout ce qu'on pourroit se promettre de l'impôt territorial. En effet tous les Sujets du Roi paient la Taille ou par eux ou par leurs fermiers. Il n'y auroit donc que la classe des Privilégiés exploitans par eux-mêmes qui échapperoit en partie à cette nouvelle charge; le nombre en est tellement limité qu'on ne peut être

arrêté par une exception si peu importante. D'ailleurs comme l'exemption accordée au Privilégié pour les fonds qu'il fait valoir jusqu'à une certaine concurrence, est précisément ce qui constitue son privilège, il ne se trouvera pas blessé par la loi qui laissera subsister cette exemption. Quelle que soit celle de ces trois bases qui obtienne la préférence, elle suppose toujours un impôt général, & on ne doit pas se dissimuler l'objection très-forte qu'on oppose à ce plan.

Elle est fondée sur la crainte que dans des moments de besoins urgents le Gouvernement ne change la destination de l'impôt, & ne le fasse tourner au profit du fisc. On peut répondre que la construction des chemins & leur conservation sont si intéressantes pour l'Etat, qu'il faudroit supposer des circonstances bien impérieuses pour déter-

miner le Gouvernement à arrêter de pareils travaux. On peut dire encore que si des maux qu'on n'ose prévoir exigeoient jamais un remede si violent, les Peuples ne souffriroient pas plus de cette suspension momentanée, que d'un impôt équivalent qu'il faudroit bien établir, en ne détournant pas l'impôt pour les chemins de sa premiere destination.

Mais de pareilles considérations ne rassureront qu'imparfaitement les Peuples. Ils sentiront qu'un impôt tout établi offrira au Ministere une facilité qui peut tourner à leur détriment; que cette suspension momentanée des travaux deviendroit peut-être définitive, & que plutôt que de priver le Trésor Royal de la ressource qu'il aura trouvée une fois dans l'impôt destiné aux chemins, on proposera peut-être au Roi de rétablir la Corvée.

On ne peut se cacher qu'au moment où parut l'Edit de 1776, les Parlements furent faisis de cette frayeur sans doute exagérée, & que ce fut un des motifs les plus forts sur lesquels ils appuyèrent leurs réclamations ; ce n'est qu'en ôtant à l'événement qu'on craint toute possibilité, qu'on peut parvenir à calmer une pareille crainte ; & c'est ce que le Gouvernement peut faire en abandonnant l'idée d'un impôt fixe & général, & en adoptant un moyen subsidiaire qui paroît pouvoir conduire au but qu'on se propose, sans donner lieu aux mêmes difficultés. On doit à l'Administration provinciale du Berry l'idée qu'on va présenter comme infiniment préférable à celles qu'on a discutées ci-dessus. La méthode établie dans cette Province a déjà reçu l'approbation la plus formelle de la part de Sa Majesté,

qui a placé dans la bouche de son Commissaire un éloge très-flateur de cette opération , consacrée depuis par un Arrêt de son Conseil.

Cette méthode établit non un impôt général, mais une contribution particulière sur chaque Communauté, destinée à payer le prix de l'adjudication de la tâche qui lui est imposée ; ainsi la Corvée en nature est abolie sans avoir perdu son ancienne forme pour la distribution des tâches ; l'Administration provinciale du Berry avoit d'abord arrêté qu'il ne seroit imposé de tâches qu'aux Paroisses placées aux distances fixées pour le travail en nature, mais ayant reconnu sans doute qu'elle perdoit, par cette disposition, un des plus grands avantages de la conversion, celui d'étendre à tous les contribuables la charge qu'ils doivent tous supporter, elle a commencé à

abandonner cette restriction, en continuant d'affecter les tâches à des ateliers déterminés, sans égard aux distances qui deviennent indifférentes dans le système du travail à prix d'argent. Cette forme réunit deux grands avantages.

1°. En établissant une contribution particulière pour chaque Communauté & relative à sa tâche, dont le produit se verse immédiatement des mains du Collecteur dans celles de l'Adjudicataire, elle prévient toutes les inquiétudes que les Peuples pourroient concevoir sur le changement de la destination de ces fonds.

Il seroit même facile de dissiper entièrement cette crainte, en exigeant de chacun des Intendants d'adresser au Conseil, au mois de Juillet de chaque année, l'état des travaux à exécuter dans sa Généralité dans le cours de

l'année suivante. La contribution ne seroit ordonnée que pour une année, & sa quotité seroit toujours relative aux ouvrages reconnus nécessaires. Cette disposition qui écarteroit l'idée d'une imposition fixe & permanente, seroit d'autant plus convenable qu'il arrivera un moment où les chemins du Royaume seront achevés, & où il ne restera qu'à les entretenir, & qu'il ne seroit pas juste que la contribution représentative des travaux, que leur construction nécessite, survécût à ces travaux.

2°. Cette forme n'exige point l'appareil d'un Edit à enregistrer; il est constant que les contributions particulières destinées à acquitter des dépenses des Communautés se sont établies de tout tems sans le concours des Tribunaux. Elles sont même exceptées de la Déclaration du mois de Février 1780; à la

vérité cette Déclaration adressée aux Cours des Aydes, exige des Délibérations préalables qui constatent que ces contributions sont volontaires.

Il est évident que l'intention du Législateur a été qu'aucune imposition nouvelle ne pût être demandée aux Peuples sans leur aveu ou sans les vérifications des Cours ; or il ne s'agit point ici d'une imposition nouvelle, mais d'une manière nouvelle d'acquitter celle qui existoit. D'ailleurs un si grand nombre de Communautés a déjà opté pour le rachat, & ce parti est si avantageux à toutes, qu'on doit le regarder comme adopté généralement ; il paroît donc qu'un Arrêt du Conseil suffit pour étendre à tout le Royaume la méthode du Berry.

Ce feroit jeter les Tribunaux dans l'embarras, que de les saisir d'une matière dont ils n'ont jamais connu, dont
les

les détails sont de nature à exiger une surveillance & des opérations actives, incompatibles avec leurs fonctions, & qui demandent des connoissances qui leur sont étrangères.

L'Administration a seule les moyens d'être éclairée journellement sur les abus qui peuvent s'introduire dans cette partie, & les moyens coactifs pour y remédier; elle peut donc seule en suivre les détails.

Un Arrêt du Conseil est une loi pour les Administrateurs, n'ayant à rendre compte qu'à Sa Majesté de l'exercice des fonctions qu'elle daigne leur confier; ils sont à l'abri de toute censure comme de toute recherche, quand ils agissent en vertu d'un titre aussi légal en matière d'Administration. Enfin ce qui prouve qu'il n'est pas nécessaire que le Roi annonce sa volonté dans une autre forme,

pour établir une contribution partielle & représentative d'une prestation particulière à chaque Commuauté, c'est que la méthode établie en Berry & approuvée par un Arrêt du Conseil, s'y exécute depuis quatre ans sans aucune réclamation.

Il est évident que rien ne ressemble moins à un impôt permanent auquel on pourroit donner une nouvelle destination, que ces contributions particulieres toujours relatives à la tâche que chaque Communauté auroit à remplir, & dont les produits, sujets à variation, ne seroient jamais réunis dans aucune caisse.

Ainsi cette forme ne peut gueres être attaquée que par un argument applicable à toute contribution pécuniaire.

On dira qu'il est impossible d'ajouter une charge nouvelle à celles dont le Royaume est déjà accablé, que le recou-

vrement est arriéré dans plusieurs Provinces, & deviendra impraticable si le fardeau s'accroît encore : cette objection mérite sans doute d'être examinée scrupuleusement ; mais en la discutant, on verra la solution s'offrir d'elle-même.

On ne peut pas dire que la contribution proposée soit une imposition nouvelle, un surcroît d'imposition. On a déjà observé que la prestation personnelle qu'elle remplaceroit a une valeur très-réelle, que des journées de bras & de voitures sont susceptibles d'être évaluées en argent. Ainsi, si avec la moitié de ce que coûte au peuple la corvée en nature, on exécute à prix d'argent autant d'ouvrage qu'en produit la corvée, les Peuples se trouveroient foulagés réellement de la moitié de la charge qu'ils supportent.

Dira-t-on que si cette méthode est ad-

missible dans les pays riches, elle ne peut s'établir dans les pays pauvres ? L'exemple du Limosin & du Berry, les deux Provinces les plus pauvres de la France, atteste le contraire. Ce sont celles où la contribution pécuniaire représentative de la corvée a été reçue avec le plus d'empressement : il est plus facile, ajoutera-t-on, de trouver des bras que de l'argent dans des pays stériles ; mais il est bien plus dur de priver un homme qui n'a que ses bras pour vivre, de la valeur de douze jours de travail par la corvée en nature, que d'exiger de lui en argent la valeur de quatre jours seulement, & vraisemblablement de moins encore.

On appelle pauvres les Provinces qui renferment le plus d'habitans sans propriétés, mais les propriétaires y sont aussi riches que dans les autres : ils y sont même plus intéressés à la construc-

tion des chemins , parce que leurs possessions plus étendues touchent aux routes par plus de points. Ils contribueront à cette dépense dans la proportion de leurs facultés , ce qui seul est conforme aux principes de la justice & aux lumières de la raison.

On croit pouvoir réfuter avec autant de solidité , la partie de l'objection qui tombe sur la difficulté que la nouvelle contribution peut apporter dans le recouvrement des deniers royaux.

On ne doit pas confondre la contribution proposée avec les impositions qui sont levées au profit du Roi , & versées au Trésor Royal ; celles-ci épuisent les Provinces de leur numéraire qui s'y remplace avec peine par le seul bénéfice du commerce des denrées ; il n'est pas étonnant que le recouvrement languisse dans celles où le séjour des troupes , où des

fabriques nombreuses , où de grandes dépenses , à la charge du Roi , ne ramènent pas les especes qui en sortent ; mais on ne doit pas craindre que cette langueur augmente par la contribution dont il est question : on peut assurer , au contraire , que la construction des chemins à prix d'argent facilitera dans les Provinces le recouvrement des impositions royales.

En effet , le produit de cette contribution ne devant point fortir de la Province où elle se leve , non-seulement rentre au contribuable qui l'acquitte , mais se distribue dans une proportion avantageuse au pauvre. Les Entrepreneurs des chemins sont forcés d'employer les Laboureurs & les Manœuvres du pays. Les plus aisés de ces deux classes laissent le travail à ceux qui ont besoin de cette ressource ; ces Entrepreneurs étant obligés de faire les avances aux contribua-

bles qu'ils occupent, ceux-ci reçoivent leur salaire avant le tems où ils acquittent leur cotte ; & ce salaire étant supérieur à la part qu'ils supportent dans la contribution des chemins, les aide à payer le surplus de leurs impositions ; on en doit conclure que cette forme est plus favorable que nuisible au recouvrement des deniers royaux.

En donnant plus d'étendue à cette idée, on sent que la construction & l'entretien des chemins qui, exécutés en nature, produisent une charge accablante pour le Royaume, y deviendra une véritable ressource ; & que le vrai moyen de vivifier un pays, d'en bannir la mendicité, enfin de le faire subsister dans des années malheureuses, sera d'y monter de grands travaux.

Ce sont des motifs semblables qui paroissent avoir donné naissance aux atte-

liers de charité. Cet établissement a pour objet de soulager les pauvres, en les appliquant pour de l'argent à des travaux utiles ; mais dans le système de la contribution pécuniaire, tous les ateliers de construction & d'entretien de chemins deviendront de véritables ateliers de charité ; il ne seroit pas même facile d'assigner une différence entre ces deux especes de travaux ; car si le Roi fait les fonds pour les ateliers de charité, il est évident que cette dépense se prend sur le produit d'impositions faites sur les Peuples, comme la dépense de la construction ou entretien d'un chemin à prix d'argent seroit prise sur l'imposition destinée à remplacer la corvée.

La méthode qu'on vient de développer réunit tant d'avantages, qu'on pourroit s'abstenir de proposer au Gouvernement un autre moyen de remplir les

vues bienfaitantes de Sa Majesté.

Cependant pour ne rien omettre de ce qui a trait à une matiere aussi importante , on va parler d'une derniere forme à laquelle on pourroit être tenté de recourir si on rejettoit la précédente.

Le Roi pourroit par une loi autoriser les Communautés de son Royaume à opter pour la contribution en argent ou pour le travail en nature.

On peut dire en faveur de ce systême :

1°. Qu'il est préférable à celui du travail forcé & gratuit.

2°. Qu'il s'écarte moins de la forme primitive de la corvée.

3°. Qu'il est naturel de laisser les Peuples les maîtres de la méthode la plus conforme à leurs intérêts.

L'option est préférable sans doute au travail forcé , parce qu'il n'est rien qui ne vaille mieux que ce dernier moyen ;

mais elle ne fait disparoître qu'une très-petite partie des inconvéniens du travail forcé. Ils se trouveront toutes les fois que la Communauté optera pour le travail en nature. D'ailleurs, elle laisse subsister le plus grand de tous, la nécessité de ne délivrer des tâches qu'à un petit nombre de Communautés à portée des routes ; car si on taxe celles qui sont trop éloignées pour s'y transporter, on les force par le fait à opter pour le rachat, & l'option devient tout-à-fait illufoire.

On convient encore que l'option se rapproche plus que les deux autres moyens de la forme primitive des Corvées ; mais si cette forme est radicalement vicieuse, comme on croit l'avoir établi, peut-on trop s'en écarter ? Et préférera-t-on un remede foible, insuffisant, à peine palliatif, à un remede énergique & tranchant qui couperoit le mal dans sa racine ?

Il feroit fans doute à défirer qu'on pût laiffer aux Peuples la faculté d'acquitter leurs charges par la voie qu'ils jugeroient la moins onéreuse ; mais il est néceffaire d'observer qu'ici le bien de la chofe fe réunit à l'intérêt particulier : s'il est vrai que les chemins faits par les Corvées foient mal construits & mal entretenus ; s'il est vrai qu'il n'en réfulte pas la moitié des ouvrages que produiroit une autre méthode , n'est-ce pas un motif fuffifant pour abandonner l'une & choisir l'autre , quand même une partie des contribuables méconnoîtroit l'avantage qu'elle en retireroit ; & le Gouvernement qui veille fans cefse au bonheur des Peuples, ne doit-il pas rectifier les erreurs dans lesquelles l'ignorance peut les faire tomber fur leurs véritables intérêts ?

Si pour remédier aux vices de l'ancienne forme , on n'a introduit que le

moyen de l'option, c'est que sans le secours d'une loi on ne pouvoit aller plus loin; car on a senti dès le premier moment combien il étoit imparfait. M. Turgot l'avoit adopté à Limoges; à peine élevé au Ministère, il a tenté l'entreprise entière.

L'option aura toujours les inconvéniens attachés à toute méthode incomplète. On a déjà fait voir que celle-ci étoit injuste, si on continuoit à n'appeler aux travaux que les Communautés Riveraines, & illusoire si on donnoit des tâches à celles qui sont dans un grand éloignement. On ajoutera qu'elle ne peut s'établir sur des principes généraux; & ce qui démontre cette vérité, c'est que de toutes les Provinces où elle est adoptée, il n'en est pas quatre qui soient soumises au même régime. Il résulte de l'option, d'un côté une grande lenteur dans

la confection des ouvrages, de l'autre une confusion extrême dans des travaux, dont une partie se fait dans des tems différens, & sur des principes qui ne sont point observés pour l'autre; il en résulte l'impossibilité de prescrire des regles certaines pour l'affiette, le recouvrement & l'emploi d'une contribution qui peut exister ou ne pas exister, avoir lieu pendant une année dans une Paroisse, & l'année suivante dans une autre; l'option détruit l'espérance de se voir former des Entrepreneurs qui ne seront pas assurés qu'une certaine masse de travaux emploiera leurs talens & leurs fonds. L'option fomentera & entretiendra un germe de division dans les Communautés où le choc d'intérêts opposés produira des avis différens. D'ailleurs, la forme de l'option rendra toujours la conduite des Administrateurs infiniment suspecte; en effet, il est naturel de présumer que celui qui fera

pénétré de l'avantage du rachat , se servira de tous les moyens que l'autorité met dans ses mains pour diriger les délibérations vers ce choix. La plupart de ces moyens paroîtront infidieux , & méritoient peut-être ce nom , si un autre motif que celui du bien le portoit à en faire usage ; mais toujours est-il fâcheux de mettre l'Administration dans le cas de les employer ?

C'est cet abus de moyens ou qui existera toujours , ou qu'on fera toujours fondé à présumer , qui a donné lieu aux mouvements qui ont été excités dans le ressort de quelques Parlements. C'est en partie pour empêcher que ces mouvements ne se renouvellent qu'on propose à Sa Majesté de donner une loi ; cette loi consacrerat-elle la méthode qui les a fait naître ? D'ailleurs , comment établir l'uniformité dans une méthode mixte ? comment se lieront des

tâches, exécutées les unes par des Corvéables, les autres par des Adjudicataires ? Quelles regles générales donnerait-on aux Ingénieurs pour surveiller & recevoir ces ouvrages ?

La preuve que c'est cette méthode de l'option qui a excité les plaintes les plus vives des Tribunaux, se tire des Remontrances du Parlement de Bordeaux, & notamment de son arrêté imprimé du 14 Janvier 1785 ; on y lit pages 4 & 5 : « Tous les gens raisonnables (c'est un des Membres du Parlement qui parle aux Chambres assemblées) desirent depuis longtemps l'abolition des Corvées ; on a donc dû se flatter qu'on rendroit vos démarches défavorables, si on parvenoit à persuader qu'elles avoient pour but de contrarier des vues aussi sages & aussi généralement adoptées. En conséquence on a tâché de faire en-

» tendre que le vœu du Parlement est
» pour le rétablissement de l'ancienne
» Corvée. Cependant une grande par-
» tie des Remontrances que vous eûtes
» l'honneur d'adresser au Roi le 26
» Août 1779, a pour objet de démon-
» trer les inconvénients de la Corvée
» & les avantages qu'il y auroit à la
» supprimer. Dans vos Remontrances
» du 13 Mai dernier, vous vous plai-
» gnez avec amertume de ce qu'on
» ose vous peindre comme les apolo-
» gistes d'un régime cruel qu'un long
» usage n'avoit pu légitimer aux yeux
» de l'humanité. D'après des expressions
» aussi claires, aussi énergiques, peut-
» on encore se permettre de répéter
» que le vœu du Parlement est pour le
» rétablissement de l'ancienne Corvée? »

Ensuite pages 9 & 10.

« Vous avez dit dans vos Remon-
» trances

» trances du 13 Mai 1784, en conju-
» rant le Roi de réformer l'administra-
» tion des Corvées. Non, Sire, nous
» ne permettons pas à nos Cœurs de
» desirer que la partie la plus utile & la
» plus souffrante de l'humanité, trempe
» seule de ses sueurs & baigne de ses
» larmes les routes publiques, que
» l'opulence fouleroit ensuite avec sécu-
» rité; vous avez ajouté: nous sommes
» prêts, Sire, à donner aux ordres les
» plus distingués de l'Etat l'exemple
» d'un sacrifice généreux, sagement
» combiné pour le soulagement des
» campagnes. Dans les Remontrances
» que vous fites en 1779, vous sup-
» pliâtes le Roi d'établir dans votre
» ressort les Administrations provin-
» ciales; cette démarche seule n'auroit-
» elle pas dû vous garantir à jamais

» des reproches dont j'ai eu l'honneur
» de vous parler. Une des premières
» opérations des Administrations pro-
» vinciales eût été sans doute l'abolition
» de la Corvée, & la répartition sur
» tous les ordres de citoyens des sommes
» nécessaires pour la confection & l'en-
» tretien des chemins. Vous l'aviez
» même annoncé dans vos Remon-
» trances ; vous y détailliez les avan-
» tages qui résulteroient de ces admi-
» nistrations, & vous mettiez de ce
» nombre l'abolition de la Corvée ».

Ce langage vraiment patriotique & digne de Magistrats éclairés & amis du bien, démontre que lorsque le Parlement de Bordeaux s'est plaint si vivement de l'administration des Corvées en Guyenne, il ne s'est élevé que contre la forme de l'option qu'on y

avoit introduite en vertu de l'instruction de M. de Clugny, & dont tous les inconvénients l'avoient frappé, mais qu'au fonds il reconnoît que l'abolition des Corvées & l'établissement d'une contribution représentative font le bienfait le plus précieux que les Peuples puissent tenir des bontés du Roi; que le vœu général tend à cette conversion, qu'enfin elle doit être l'ouvrage de l'Administration seule, puisque le Parlement attendoit cette opération salutaire de l'Administration Provinciale qu'il avoit demandée, & qu'il n'ignoroit pas qu'elle ne feroit consacrée que par un simple Arrêt du Conseil, comme elle l'a été depuis pour le Berry.

Ce vœu si clairement & si récemment exprimé de la part du Parlement qui s'est le plus livré à la discussion



52 MÉMOIRE SUR LES CORVÉES.

de la matiere , semble annoncer que tel fera celui de tous les Tribunaux du Royaume. On doit se le promettre de leur amour pour la justice , & de leur attachement aux intérêts des Peuples de leur ressort.

F I N.

C H I N K I,

H I S T O I R E

C O C H I N C H I N O I S E,

Q U I P E U T S E R V I R

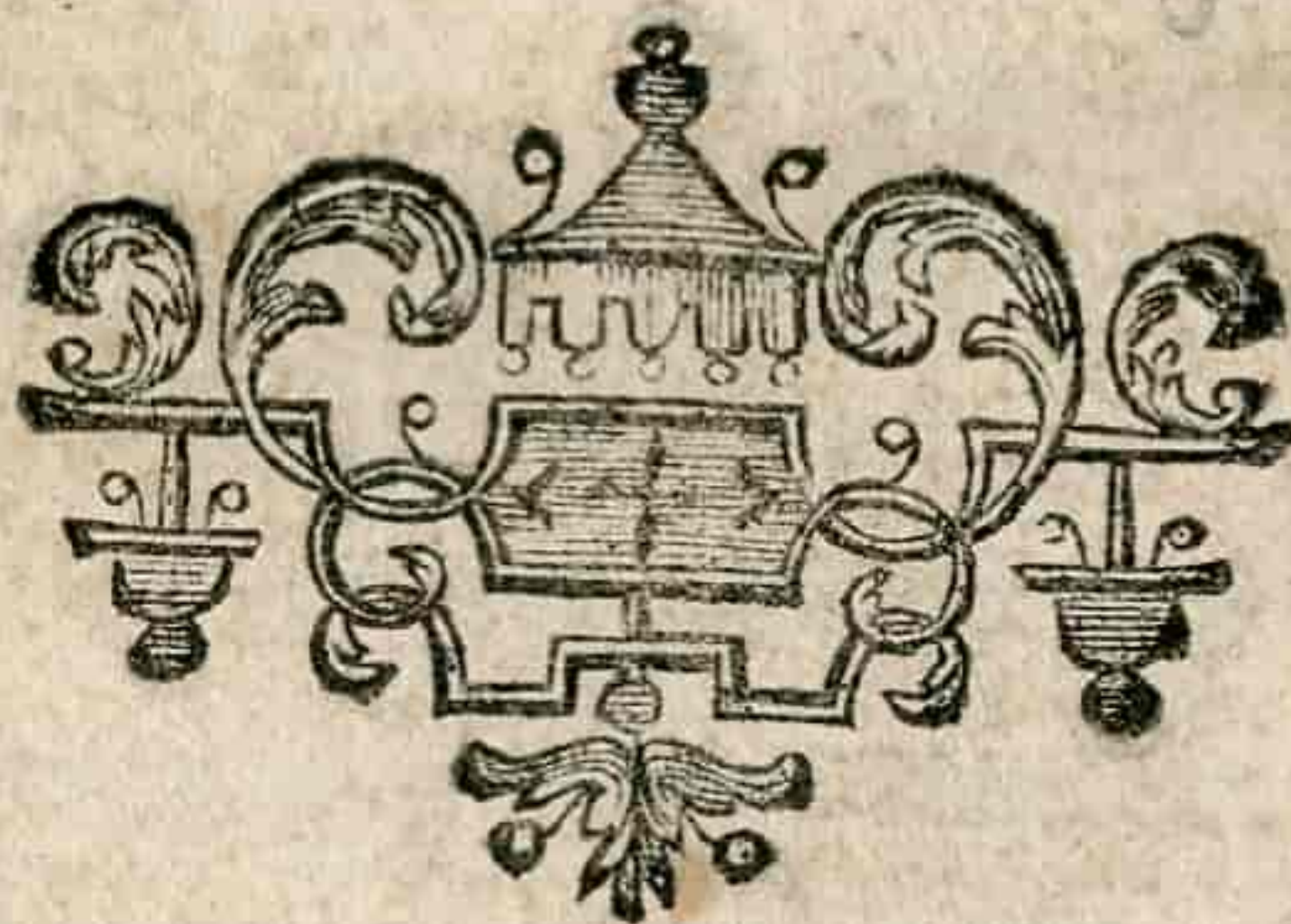
A D ' A U T R E S P A Y S.

Æquè pauperibus prodest, locupletibus æquè.

Horat. Epist. 1.

SECONDE PARTIE DE L'HOMME AUX 40 ÉCUS.

par l'abbé Loyer



A L O N D R E S.

M. DCC. LXVIII.



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

520 EAST 78TH STREET

CHICAGO, ILL. 60637

TEL: 773-936-3200

FAX: 773-936-3200

WWW.CHICAGO.EDU

© 2000 THE UNIVERSITY OF CHICAGO



CHINKI,
 HISTOIRE COCHINCHINOISE,
Qui peut servir à d'autres pays.

CHAPITRE PREMIER.

Comment Chinki se trouvoit heureux.



HINKI vivoit en Cochinchine , dans la belle province de Pulo-cambi , au pied des riantes montagnes qu'un peuple Agriculteur avoit fécondées : toutes coupées en terrasses , elles représentoient de loin des pyramides immenses , divisées en plusieurs étages qui sembloient s'élever au Ciel. De ces hauteurs couloient des sources abondantes qui venoient arroser les plaines & former des rivieres.

Jamais le Gouvernement n'avoit eu besoin d'encourager l'Agriculture par des prix , ni de la diriger à telle ou telle production. Jamais on n'y avoit proposé ni nouvelle charrue , ni nouveau semoir. La propriété , la sûreté , la liberté , le partage des terres à une infinité de petits colons, l'estime accordée à l'Agriculture , comme au premier des Arts ; avec ces moyens vraiment physiques tout prospéroit , parce que tout étoit dans l'ordre de la Nature.

C'est dans ce paradis terrestre , dans le vallon de Kilam que Chinki cultivoit le riz , le mahis , le millet , les patates , la canne à sucre , le cotonier , le mûrier , l'oranger , l'ananas , & le cocotier d'où découle un vin agréable. Il s'étoit marié entre vingt-cinq & trente ans , temps de maturité , où l'homme se reproduit avec plus d'avantage. Il avoit deux femmes qui lui avoient donné douze enfans , en six ans de mariage , & qui disputoient sa tendresse en partageant ses travaux. Ses en-

fans , en se jouant dans les fillons , autour de la charrue , de la bêche & des troupeaux , apprenoient déjà à connoître la première destination de l'homme , & peut-être son bonheur. Ses domestiques ne sentoient la supériorité du Maître , que par les biens qu'ils en recevoient.

Rien ne manquoit à la prospérité de la famille. La terre rendoit cent pour cent. L'habitation étoit commode. Les greniers & les celliers toujours pleins , les troupeaux nombreux , les vêtemens propres , quelquefois un peu de parure ; les délassemens se mêloient au travail. Chinki , à la fin de chaque semaine , donnoit une fête champêtre , où il assembloit la Jeunesse du voisinage. Ses deux épouses avec une santé fleurie , des graces naïves , l'humeur enjouée , fruit de l'innocence & de l'aisance , appeloient les vrais plaisirs. Il étoit lettré pour un homme de son état. Tous les jours , quand il quittoit son travail , il lisoit quelque livre d'Agriculture , les lois simples , ou l'histoire de son

pays , & la morale de Confucius. Il ne demandoit au *Tyen* (1) que la continuation de son bonheur.

C H A P I T R E I I.

Augmentation inattendue du Tribut.

VINT le jour de s'acquitter du Tribut public qui se payoit en nature ; usage que la Cochinchine avoit reçu de la Chine , pour éviter l'inégalité arbitraire , les vexations & les retardemens aussi nuisibles au sujet qu'au Prince. Le Mandarin chargé de percevoir , se présenta. La récolte étoit sur le champ. Soyez le bien-venu , dit Chinki ; prenez la trentieme partie des fruits de mon travail ; & que le Royaume prospere toujours. Vous ne savez donc pas , reprit le Mandarin , qu'un nouvel Édit porte le Tribut à la vingtieme partie ? Je l'ignorois , répondit Chinki ; mais sans doute que l'État a quelque nou-

(1) Le Dieu du Ciel.

veau besoin que j'ignore aussi. Prenez la vingtieme partie ; & que le Ciel bénisse toujours le Prince.

Ce que Chinki avoit soupçonné , étoit vrai. On vouloit augmenter les forces de terre & de mer , former des établissemens pour de nouvelles branches de commerce , élever des monumens publics dans la Capitale & les autres grandes villes. Dans les grands besoins , les bons Rois ont encore plus de peine à demander , que les sujets à donner.



CHAPITRE III.

Moyens que Chinki met en usage pour ne pas diminuer sa subsistance.

L'ANNÉE suivante , comme l'augmentation du Tribut ne suffisoit pas , on délibéra dans le Conseil Royal sur ce qu'il y avoit à faire. Des génies consommés dans la science des Tributs , étoient arrivés du Mogol. Ils proposerent de lever le Tribut en argent. Le Roi ne goûtoit gueres la proposition. Le Mandarin qui présidoit aux finances , y voyoit aussi du danger. Cependant , à cause des besoins de l'État , il fut décidé qu'on pouvoit essayer. L'essai fut long ; les terres furent taxées arbitrairement ; & ce ne furent plus des Mandarins qui furent préposés à la levée du Tribut, mais des mercenaires plus habiles. Chinki avoit plus de denrées que de tael (1), dont il faisoit

(1) Monnoie qui vaut vingt sous de France.

peu de cas; parce qu'il en avoit fort peu besoin. Il vendit à perte, pour ne pas s'exposer à perdre davantage par les poursuites du recouvrement; & en calculant, il trouva que ce nouveau système lui enlevoit le quart du produit net de son travail. Ses femmes, qui jusque-là n'avoient senti que la gaieté, devenoient tristes. Chassez, leur dit-il, ces nuages qui obscurcissent vos traits. Il est juste de sacrifier quelque chose de son aisance aux besoins de l'État qui protège nos propriétés. Je vais remplir le vide qui s'y forme, par le défrichement d'un terrain qui promet peu à la vérité; mais quand il ne me rendroit que cinquante ou quarante pour cent, ce nouveau produit diminuera le poids du Tribut. Il se livra donc à toutes les avances du défrichement: un grand nombre de cultivateurs en firent autant; & l'on vit dans l'étendue des Provinces de nouvelles productions.

Voyez, dirent au Prince, les Publicains du Mogol, le bon effet de la nou-

velle administration. Vos sujets y gagnent; & il est juste que ces nouvelles productions rendent aussi quelque chose à votre trésor. Effectivement elles furent taxées : mais, comme il falloit prélever les avances, la taxe se trouva plus forte que les nouvelles valeurs. Chinki, puni par son travail, abandonna cette moisson naissante, bien loin de penser à d'autres défrichemens; & tous ceux qui calculerent comme lui, se dégoûterent aussi.

Ses épouses, pour ne pas montrer leur humeur, tomboient dans une mélancolie sourde, que le mari, par leur retenue même, sentoit encore plus vivement. Ce fut bien pis, lorsqu'il supprima cette fête champêtre qu'il leur donnoit chaque semaine, & qui entraînoit quelques dépenses. Elles laisserent échapper des plaintes pour la première fois.



C H A P I T R E I V.

Chinki obligé de retrancher toute aisance.

LES besoins de l'État subsistoient ; & la nouvelle forme de percevoir n'augmentoit pas le trésor public ; parce que le produit s'absorboit , en grande partie , par les salaires des employés à la perception. Les Publicains furent obligés , de temps à autre , de creuser quelque nouvelle source d'argent , qui , par des voies détournées , minoient les terres ; en sorte que , dans la révolution de huit ans , Chinki se vit réduit à la moitié de ses jouissances.

Il n'y avoit que sa famille qui augmentoit. Il avoit alors vingt-quatre enfans , dix-huit garçons & six filles , tous promettant beaucoup : belle génération , s'il avoit eu les moyens de la faire subsister. Il pensa aux retranchemens qu'il pouvoit faire sur l'aisance. Ses domestiques , c'est-à-dire , les compagnons de ses travaux , étoient nombreux. Amis , leur dit-il ,

ces champs que vous cultivez avec moi , vous donnoient une vie aussi douce que la mienne. Il faut se conformer au temps : cet excellent riz , ce lait , cette chair de mes troupeaux , dont je vous nourrissois , ce vin de cocotier dont je vous abreuvois , je suis forcé à convertir en tael la plus grande partie de tout cela. Vous vivrez de patates , de mahis, de cassave & d'eau pure. Vous êtes un bon maître , lui répondirent les domestiques. Nous vous aimons, nous soutiendrons cette vie dure, autant que nous le pourrons ; mais vous savez que la bonne subsistance est la première raison de tous les hommes.

Le Maître sentit trop la valeur de cette raison ; mais il crut que les retranchemens qu'il alloit tenter sur ses enfans , adouciroient un peu la peine des domestiques. Rien n'étoit fermé dans la maison ; la figue , l'orange , l'ananas, cent autres fruits délicieux , aussi-bien que les nourritures plus substantielles, tout étoit à la discrétion de la famille. Les enfans n'avoient

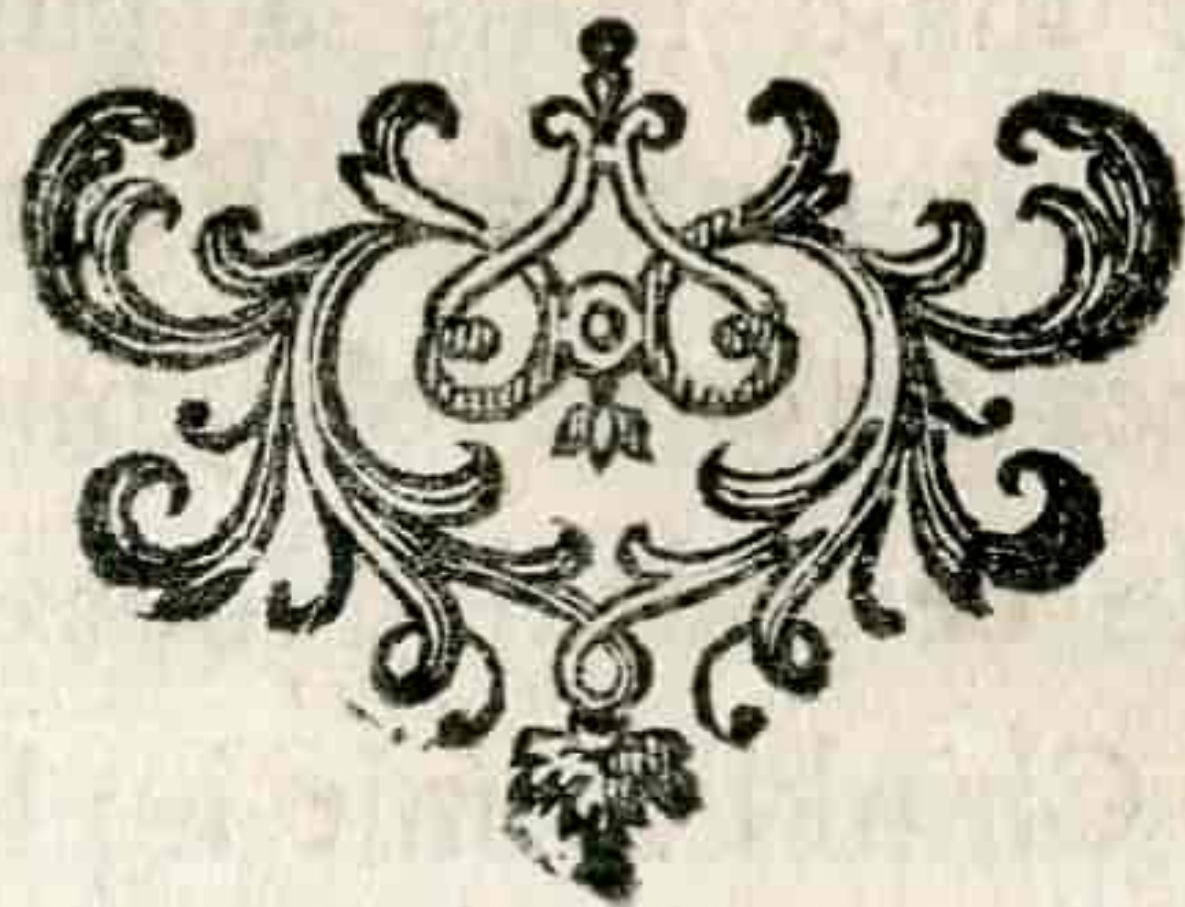
d'autre regle que leur appétit , sans connoître la parcimonie & les indigestions. Tout fut mis en réserve , tout fut compté. Leurs vêtemens étoient propres , & un peu recherchés ; ce qui plaisoit beaucoup aux deux meres. Ils ne furent plus vêtus que de l'étoffe grossiere qui habilloit les domestiques. Le pere , en faisant ces retranchemens , ne s'épargnoit pas lui-même ; & c'est ce qui lui coûtoit le moins.

Les deux meres , à l'aspect de toutes ces privations , menerent Chinki sous le berceau de verdure où il les avoit époufées ; elles y avoient fait porter leurs robes & les ornemens qui convenoient à leur sexe & à leur état. Voici le lieu , lui dirent-elles , où vous avez reçu notre foi , & où votre main nous a parées. Nos beaux jours sont passés. Reprenez tout cela , & faites-en des tael , puisqu'il faut dépendre de ce métal. Nous souffrirons avec vous. Chinki se mit à pleurer.

Il étendit son économie jusques sur la génération. Je suis pere de vingt-quatre

enfans , leur dit-il : nous les éleverons , comme nous pourrons ; je ne veux plus faire de malheureux. Vous oubliez donc , répondirent-elles , les préceptes de Confucius , dont vous nous avez fait tant d'éloges. N'a-t-il pas dit que la bénédiction des peres & des meres, fera de voir beaucoup d'enfans autour de leur table?... Oui; mais il faut , avant tout , qu'il y ait quelque chose sur cette table.

Au reste , il tâchoit d'encourager les deux meres, les enfans & les domestiques, par l'égalité de son humeur , par la douceur de ses paroles , & tous les secours de la morale. Mais le besoin n'a point d'oreilles.



C H A P I T R E V.

*Origine des Seigneurs territoriaux dans
la Cochinchine.*

C E qui se passoit dans la maison de Chinki , se multiplioit à-peu-près dans toutes les familles des cultivateurs. Il y eut des plaintes , des murmures, des cris perçans , qui rétentirent jusqu'à la Capitale , & au pied du trône. Le Roi assembla les Princes , les grands Mandarins & les Tlamas-touès , c'est - à - dire , les Officiers - Généraux de l'Armée. Vous connoissez , dit-il , les besoins extraordinaires de l'État , & mon amour pour mon peuple. Je voudrois satisfaire à tout, sans arracher des plaintes. Ces plaintes m'affligent. Quels sont les remedes ?

On ouvrit différens avis qui tomberent par la discussion. Un Tlamas-touès proposa le sien en ces termes : Grand Roi , ce qui donne de l'insolence à votre peu-

ple ; c'est la propriété & la liberté. On n'a point entendu dire que les esclaves du Tonquin & du Mogol osent se plaindre. Établissez dans vos États un Ordre de noblesse héréditaire, qui comprendra les Seigneurs de votre Cour, les Mandarins de la Capitale & des Provinces, & tous les Officiers de vos armées. Distribuez les terres à cet Ordre éminent, à chacun selon son rang, ses services & son importance ; & que le corps de la Nation fait pour le travail, attende dans l'esclavage la subsistance, telle qu'on voudra la lui laisser. C'est ainsi qu'en vous attachant le fort par des bienfaits, vous tiendrez le foible dans une soumission éternelle ; & le Tribut, quel qu'il soit, se payera par les mains de la reconnoissance.

Barbare, dit le Roi, oubliez-vous que je suis le pere commun de la grande famille ? Moi ! jeter mes enfans dans l'esclavage ! Quelle gloire, quelle satisfaction aurois-je à commander à des esclaves ? Plus d'arts, plus de sciences, plus de talents,

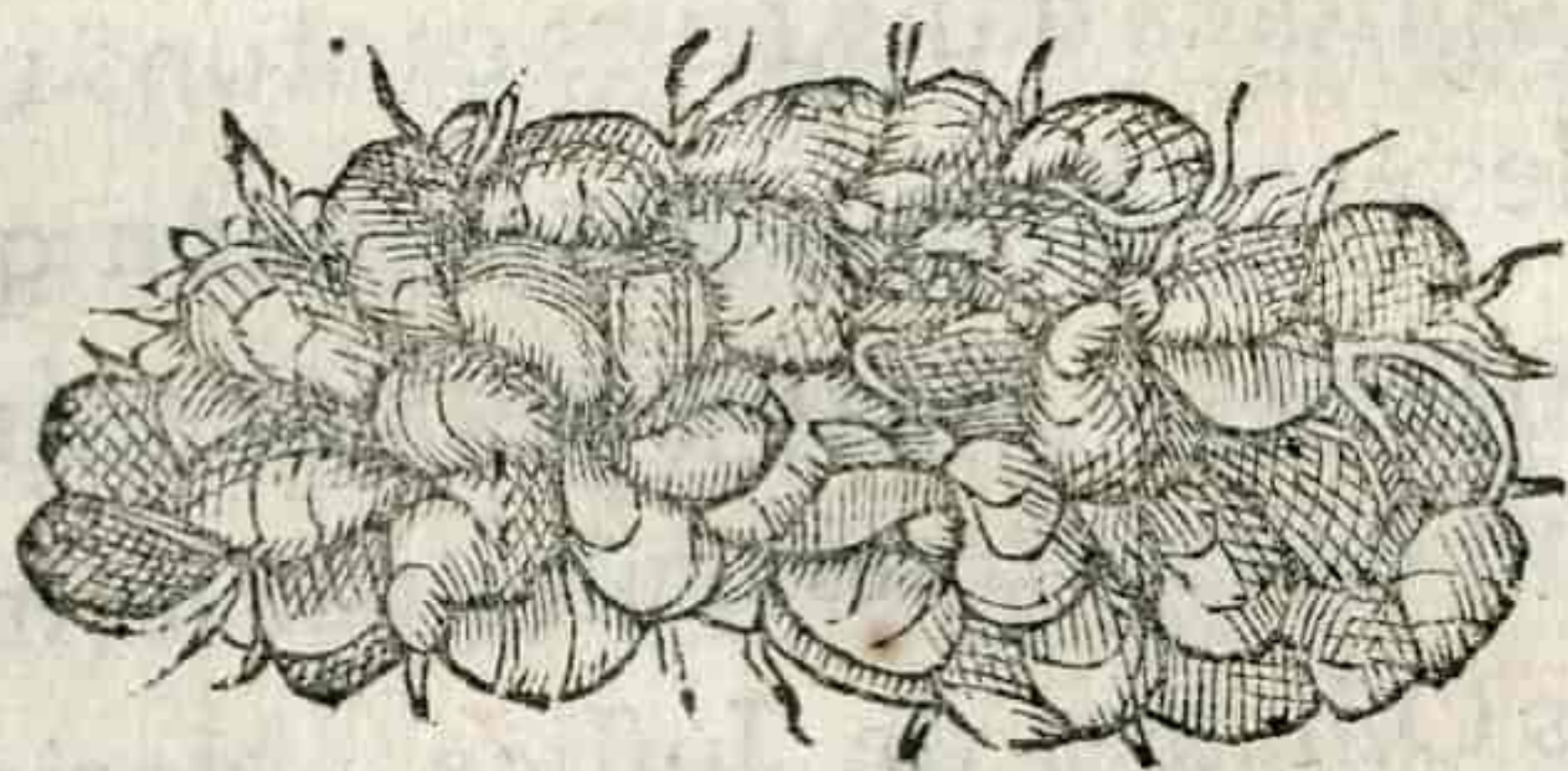
lens, plus de vertus. S'il faut donner aux campagnes des Chefs en autorité, que ce soient des images de ma bonté, & non des tyrans subalternes qui les asservissent.

Un Seigneur de la Cour, saisissant cette idée qu'il encensoit, proposa de créer dans chaque canton d'une certaine étendue des Seigneurs territoriaux, fort honnêtes & fort doux, qui instruiroient les cultivateurs des besoins de l'État, afin de supprimer leurs plaintes; qui auroient des Officiers de Justice pour le bon ordre, & qui se contenteroient de certains petits droits utiles & honorifiques, qui furent spécifiés dans un Édit solennel. Ces Seigneurs, fort honnêtes & fort doux, avoient déjà quelques propriétés dans leurs cantons respectifs. Ils les étendirent, par la raison qu'une riviere engloutit les ruisseaux: ils étendirent aussi leurs droits utiles par le moyen de leurs Officiers de Justice. Mاريوient-ils leurs filles? ils exigeoient un présent de noces, pour former une partie de la dot. Avoient-ils quelques terrains à remuer

dans leurs propriétés? les cultivateurs leur devoient tant de journées annuellement. Si un particulier vendoit un héritage, le Seigneur prélevoit une portion du prix (1): une charge toujours subsistante, c'étoit un centieme de la récolte générale.

Quant aux droits honorifiques, c'étoit de se prosterner, quand il passoit; de prier le Ciel dans les Pagodes pour sa conservation; de brûler du benjoin devant lui comme sur l'Autel, & d'autres observances pareilles.

(1) Le droit qu'on appelle en Europe *lods & ventes*.



C H A P I T R E V I.

*Révolution dans les esprits , qui jette
Chinki dans de grandes détresses.*

C HINKI se trouvoit placé dans le domaine d'un grand Mandarin , qui se pressa d'élever un Château superbe , annoncé par de belles avenues , décoré de jardins délicieux , & d'un parc fort étendu. Il avoit , pour le servir , plus de fainéans qu'il n'en falloit pour cultiver un grand terrain. La nouvelle constitution amenoit de grands changemens dans les idées.

De toute ancienneté on avoit cru dans la Cochinchine, que les animaux sauvages appartenoient au premier qui fait les prendre. Chinki résolut de s'en faire une ressource ; chose à quoi il n'avoit pas pensé au temps de sa prospérité. Je chasserai, dit-il , à certain jour que la terre ne demandera pas mon travail. Il essaya ; & il revenoit chargé d'une chevre sauvage, que les Gardes de la terre lui enleverent avec son

arc , en lui disant : téméraire ! on te fait grace pour la première fois , de la punition que tu mérites.

Le lendemain , comme il étoit dans son champ , il prit deux gazelles qui venoient manger son riz. Le fait vint aux oreilles du grand Mandarin. Il y avoit dans ce moment des nouvelles publiques fort intéressantes ; on ne parla que de celle-ci dans tout le Château. La Justice informa ; Chinki fut condamné à une amende de 50 taels. Il ne pouvoit pas comprendre quelle sorte d'injustice il y avoit à se délivrer d'un animal nuisible , que le Seigneur tuoit pour son plaisir.

A la bonne heure , dit-il ; la chasse est peut-être sa passion dominante. Tournons-nous du côté de la pêche. Je ne l'ai pas encore vu pêcher ; & puis il y a tant de poissons dans nos rivières. Il tendit ses filets , & fut heureux. Nouveau délit, nouvelle amende plus forte que la première. Ses épouses , de leur côté , dirent entre elles : le sel nous met en dépense ; il en

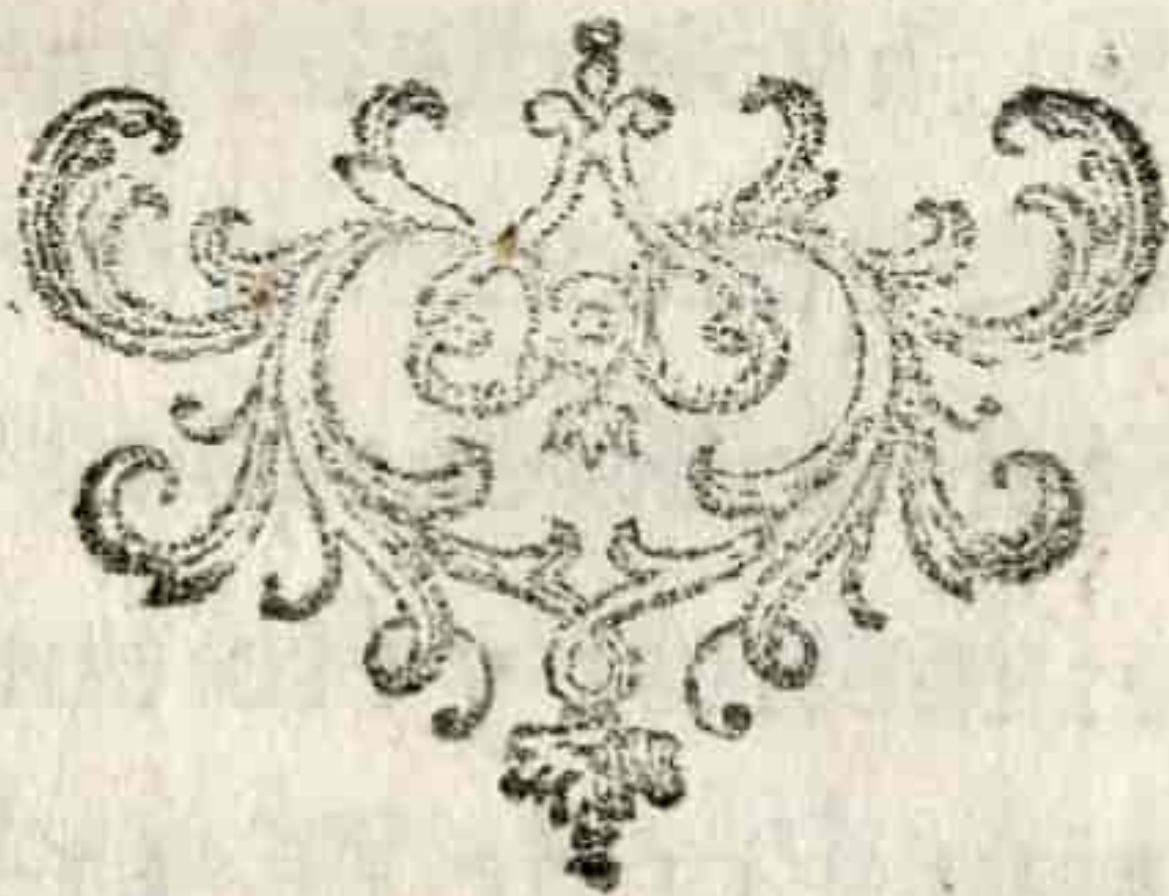
faut beaucoup pour nos bestiaux. La Mer nous touche ; essayons d'en faire , & Chinki nous louera. Elles partent à son insu , elles arrivent , elles remplissent quelques vases de cette eau salée. Un homme à face dure, qui veilloit à ce qu'on n'épuisât pas la Mer , les arrête pour les amener au Juge. Heureusement pour les pauvres affligées, un Tlamas-touès qui passoit par-là, dit à l'homme dur : voilà vingt taels, & vingt coups de bâton tout prêts : vingt coups de bâtons entends-tu ? si tu ne laisses en liberté ces bonnes femmes ; choisis. Il choisit les taels. Chinki , apprenant cette malencontre, ne savoit plus s'il pourroit respirer impunément l'air commun à tous.

On avoit pensé de pere en fils que l'Agriculture étoit le plus noble de tous les métiers. Chinki voyoit venir au Château des vernisseurs , des ouvriers en laque , en magots , en porcelaine , qui étoient bien mis , fort considérés , & que le Mandarin admettoit quelquefois même à sa

table. Il doutoit s'il pouvoit encore se préférer à eux : mais du moins il se mettoit au-dessus des domestiques du Seigneur. Dans cette opinion , il ne vouloit pas les saluer avant d'en être prévenu. L'un d'eux jura qu'il lui apprendroit son devoir ; & la leçon fut un soufflet. Chinki paya amplement la leçon avec un bâton qu'il tenoit à la main. Il fut arrêté , jeté dans une prison & condamné au carcan. Je ne suis point l'agresseur, s'écrioit-il ; peut-être ai-je un peu excédé une juste vengeance : mais quel est l'homme qui se possède assez en recevant un soufflet ? Enfin l'insolent n'est ni mort ni blessé.... Au carcan !.. Sot, lui dit le Juge , ne crois pas qu'on te punisse pour avoir frappé un vil esclave qui ne vaut pas mieux que toi ; mais c'est pour avoir insulté la livrée d'un grand Mandarin. Toutes ces idées le confondirent encore plus. Il n'entendoit pas comment un homme méritoit moins d'égards que l'habit d'un autre.

On avoit encore tenu pour certain que

tous les hommes étoient pétris du même limon ; & jusques-là ce qui les distinguoit, c'étoit le mérite & les places. Ce temps n'étoit plus. Ceux qu'on avoit déclarés Nobles d'origine , & sur-tout les grands Mandarins allerent s'imaginer que leur sang étoit plus pur , plus analogue aux grandes vertus que celui des autres hommes. Ils le disoient , ils l'imprimoient , ils le faisoient chanter sur le théâtre. Quelques Philosophes (car il y en a par-tout où il y a de la raison) contestèrent cette nouveauté. On les appela des insolens qui méritoient d'être châtiés ; & peu s'en fallut qu'on ne fît passer l'opinion nouvelle en loi d'État.



C H A P I T R E V I I .

Chinki délibere sur ce qu'il fera de ses enfans.

C HINKI , harcelé sans cesse par le Seigneur territorial , bafoué par ses esclaves & par les ouvriers qui venoient au Château , réduit à l'absolu nécessaire , & ne trouvant plus dans sa famille , autrefois si aisée & si joyeuse , que le besoin & la tristesse plaintive , fut trop convaincu que la terre ne suffisoit plus à la subsistance & au bonheur de ceux qui la cultivent. Il jeta ses regards inquiets sur les Arts , non pour lui ; car , à son âge , il n'étoit plus temps : mais pour sa malheureuse famille. Naru , le plus âgé de ses fils , avoit douze ans ; & Dinka , sa fille aînée , quatorze. Il avoit oui dire que les Arts fleurissoient dans la Capitale , que tous les métiers y étoient en valeur ; parce que tout l'or de l'État s'y étoit accumulé. Effectivement on n'en voyoit plus dans les Provinces. Il prit donc la

route de la Ville royale , autrement *Diuh-hac* , avec ses deux enfans , pour les mettre en apprentissage , comptant bien y placer les autres , à mesure qu'ils grandiroient. Il traversa la riche Province de Cacham , celle de Quanquia , & arriva. Il fut extrêmement surpris de se voir fouiller aux barrières. Il jura par le *Tyen* , qu'il n'avoit volé personne ; & que dans sa race on avoit toujours donné à l'indigent , bien loin de voler. Il avoit , dans sa poche , du bétel de Guzarate : on le lui enleve. Pourquoi donc , dit-il , avez-vous peur qu'il ne nuise à ma santé ? Chacun en mâche , & je préfere celui de Guzarate à tout autre. Il n'y a pas de mal à cela lui répondit-on : mais comme il est prohibé , vous en ferez quitte pour cinquante tael.

Chinki , dépouillé de son bétel , & avec cinquante tael de moins , courut vingt hôtelleries où l'on ne logeoit point de Laboureurs. Enfin , par charité & pour deux tael par jour , on le mit , avec ses deux enfans , dans un petit réduit obscur

& mal-sain. Il se souvint d'avoir donné cent fois une hospitalité honnête à des voyageurs, en les remerciant d'avoir préféré sa maison à toute autre, n'ayant jamais quitté le beau vallon de Kilam où il étoit né, parce qu'il y trouvoit son bonheur. Il employa quelques jours à parcourir la ville, monde bien nouveau pour lui.

Le physique & le moral, tout l'étonnoit. Des palais magnifiques dans des rues étroites & dégoûtantes : des lanternes qui n'éclairaient pas les nuits de toutes les saisons : une belle riviere, & point de fontaines publiques : de l'eau qu'on puisoit au milieu des égouts, pour la vendre aux particuliers : des marchés qui ressembloient à des cloaques : des boucheries qui infectoient le centre de la ville : des hôpitaux où les corps les plus sains auroient aspiré des germes de mort : de grandes places bien décorées, où l'on voyoit peu de monde : & des carrefours ferrés où l'on s'étouffoit pour entendre des his-

trions : une multitude affairée qui couroit toujours , les uns à pied , les autres dans des voitures dorées , avec des visages peints : des hommes qu'il croyoit freres , & qu'il falloit garder nuit & jour les uns des autres contre le vol & l'assassinat : à côté de l'abondance & du luxe dont il étoit frappé à chaque pas , des malheureux à demi-nuds qui mendoient leur pain , & d'autres qu'on alloit pendre. Ce qui attira le plus son attention relativement à l'objet de son voyage , c'étoient les Arts étalés de toute part.



CHAPITRE VIII.

Comment Chinki perd sa qualité de Cochinchinois chez un Tailleur.

S'IL est des temps où une Nation a trop d'ignorance & de sottises , il en est d'autres où elle a trop de lumieres & d'esprit. Sous une longue suite de regnes les Arts & Métiers avoient été aussi libres que l'air. L'ouvrier qui faisoit bien , étoit récompensé par la mesure du salaire , & par les éloges du Public. Celui qui faisoit de mauvais ouvrages , étoit puni en ne vendant pas. Depuis quelque temps, pour perfectionner les Arts , on les avoit enchaînés dans un cercle de réglemens de toute espece & de dépenses bien onéreuses. Chinki ignoroit tout cela ; & réfléchissant seulement sur les Métiers où l'ouvrage ne manque jamais , il entra chez un Tailleur.

Le Tailleur ne travailloit pas ce jour-là , parce qu'il devoit aller à un repas de Maîtrise. Il étoit fort bien mis ; & sa

femme encore mieux , dans un appartement élégamment meublé. Pardon , lui dit Chinki tenant son fils Naru par la main. Je croyois m'adresser à un Tailleur. Vous êtes peut-être un Seigneur Territorial. *J'en ai habillé plus d'un*, répondit le Tailleur : *mais que voulez-vous de moi ? Vous faire habiller sans doute ?... Point du tout. Vous donner cet enfant en apprentissage. Est-il étranger ?... Non assurément. Il y a plus de huit siècles , que de pere en fils , nous cultivons les mêmes champs dans le vallon de Kilam ; le plus beau de la Cochinchine. Y en eût-il dix , reprit le Tailleur , il n'en seroit pas moins étranger , selon nos réglemens ; puisqu'il n'est pas né dans la ville ; & je crois devoir vous avertir que , quand il demandera la Maîtrise , il sera sujet à des droits triples. Comment , dit Chinki, il faut payer pour faire ce que l'on fait , & pour se rendre utile ? Je ne veux point d'un métier où l'on rançonne le savoir-faire , & où l'on traite d'étranger un sujet du Roi. Mon fils ne sera pas Tailleur.*

CHAPITRE IX.

Pourquoi Chinki ne peut réussir à mettre son fils chez un Boulanger.

MAITRE , dit Chinki à un Boulanger, je vous amene un apprenti , si vous voulez le recevoir..... *Est-il fils de Maître ?* ... Oui , de Maître Laboureur , vous voyez son pere . . . Bon homme , reprit le Boulanger , apprenez que votre fils , après son apprentissage , fût-il aussi habile que moi , ne sera pas reçu à la Maîtrise , n'étant pas fils de Maître Boulanger. Si du moins il étoit fils de compagnon , on pourroit l'avancer ; tel est le règlement. Je croyois , dit Chinki , qu'on jugeoit l'ouvrier par l'ouvrage , & non par la naissance. Le fils d'un Maître hérite-t-il de l'habileté du pere ? Le mien ne sera pas Boulanger.



CHAPITRE X.

*Embarras de Chinki, faute d'entendre les
finesses de la langue.*

ARGENT de mes pâtés, crioit un Pâtissier aux passans; j'aimerois mieux, lui dit Chinki, que cet enfant en fût faire que de les manger. Chargez-vous de l'instruire pour le prix dont nous conviendrons... *Est-il fils de Maître? .. On m'a déjà fait cette question; il n'a pas ce bonheur-là.... Eh bien! est-il du moins fils à Maître? Je ne vous entends pas... Je vais me faire entendre. Est-il né avant l'admission de son pere à la Maîtrise ou après? ... Ni l'un, ni l'autre; puisque je suis son pere honnête Laboureur. Tant pis pour vous & pour lui, reprit le Pâtissier; car s'il étoit du moins fils à Maître, quand il fera question de le recevoir à la Maîtrise, quoiqu'il payeroit le double d'un fils de Maître, il payeroit cependant beaucoup moins qu'un sujet qui n'a ni l'une ni l'autre*

de ces qualités. J'étois persuadé , dit Chinki , que la seule qualité qu'on demandoit à un Pâtissier , c'étoit de faire de bons pâtés. Mon fils n'en fera ni de bons , ni de mauvais. Adieu , vendez toujours bien les vôtres.

C H A P I T R E X I.

Chinki obligé de convenir qu'on trouve toujours plus malheureux que soi.

C'ÉTOIT l'heure du dîner. Chinki entra dans la première taverne. A la table où il s'affit , étoient deux ouvriers qui mangeoient d'un air triste , sans dire mot : un Corroyeur & un Tanneur. Il leur conta avec amertume ses aventures de la matinée. Il m'est arrivé bien pis , dit le Corroyeur , quand j'ai demandé la Maîtrise , il y a six mois. Je n'étois ni fils de Maître , ni fils à Maître. Il ne me restoit qu'une ressource , celle d'épouser une veuve , ou une fille de Maître ; car l'une & l'autre , selon les réglemens , apportent

portent le privilege de Maîtrise. Je me suis déterminé pour une veuve qui s'avise, à soixante ans , d'être jalouse. Je n'ai de bons momens que quand je suis éloigné d'elle. Voilà pourquoi je dîne ici , au lieu de manger chez moi à côté de mon commerce.

Que n'ai-je votre veuve , reprit le Tanneur , plutôt que d'avoir épousé une fille de Maître. Il faut les prendre telles quelles se trouvent. Je lui passe d'être louche & bossue : mais je ne lui passe pas d'être acariâtre , & de vouloir exercer chez moi la Maîtrise en toute façon.

Amis , leur dit Chinki , vous êtes encore plus à plaindre que moi , qui ai deux femmes dont je suis fort content ; & vous m'éclairiez sur l'esprit de vos réglemens. Je ne veux pour mon fils ni veuve de soixante ans , ni fille louche , bossue & acariâtre. Il ne sera ni Corroyeur , ni Tanneur. Je vais tenter fortune chez un Cordonnier.

C H A P I T R E X I I .

Il n'est pas toujours vrai que les Cordonniers soient les plus mal chaussés.

C ELUI auquel Chinki s'adressa, venoit de prendre mesure à un Mandarin de la Cour. Il quittoit une belle robe de soie pour reprendre son habit de travail, & certainement sa chaussure répondoit à sa robe. Oh ! dit Chinki en lui-même, voici un bon métier... Heureux Maître, rendez mon fils aussi habile que vous... *J'ai déjà un apprenti, vous le voyez...* Qu'importe ? vous les formerez ensemble. Votre peine n'en sera gueres plus grande... *S'il importe ! payerez-vous cent tael d'amende pour moi, qui serai obligé outre cela de vous rendre votre fils ? Un seul apprenti ; tel est le règlement.* Cela ne peut être, reprit Chinki ; vos réglemens dérangeroient le bon sens. N'est-il pas du bien public de multiplier, autant qu'il est possible, les hommes occupés ? Une telle

absurdité... Il alloit continuer , lorsqu'on vint avertir le juré Cordonnier qu'un Savetier avoit osé faire des souliers neufs. Le Cordonnier quittoit Chinki pour courir au délit : mais au même moment un Juré Savetier entroit pour saisir le Cordonnier qui avoit réparé de vieilles chaussures.

Quoi ! dit Chinki , l'un est puni pour avoir fait du neuf , l'autre pour avoir restauré du vieux ! Fera des souliers qui voudra. Naru n'en fera pas. Eh bien ! reprit le Maître , voyez quelque métier au-dessous du nôtre ; Bonnetier , par exemple , Tonnelier.



CHAPITRE XIII.

Erreur de Chinki sur la facilité de faire des bonnets & des tonneaux.

CHINKI, par un bonheur singulier, trouvoit un Bonnetier bien disposé. On étoit déjà d'accord sur le prix de l'apprentissage. Dieu soit loué, dit-il : mon fils saura donc faire des bonnets dans un an ou deux, au plus... *Non, l'apprentissage est de quatre ans...* Eh bien ! soit ; dans quatre ans, il sera donc Maître ?.. *Pas encore, il faut, outre cela, six ans de compagnonage.* Y pensez-vous, dit Chinki ? Dix ans pour être Maître dans l'Art des bonnets ! Celui qui a fait le règlement du bonnet, n'avoit point de tête. Naru ! tu ne feras pas des bonnets. Eh bien ! qu'il fasse des tonneaux, répondit le Bonnetier ; il en sera quitte pour sept ans d'apprentissage, sans compagnonage. Il n'en faudroit pas tant, répliqua Chinki, pour apprendre à construire un Vaisseau. Le ter-

me de l'apprentissage doit être celui où l'on n'a plus besoin d'instruction , adieu. Je trouverai peut-être quelque métier , où l'on conviendra de ce principe.

CHAPITRE XIV.

Compassion illusoire d'un Vinaigrier pour Chinki.

UN Vinaigrier sortoit de la fabrique du Bonnetier au même moment que Chinki ; il avoit tout entendu. Je partage votre peine , lui dit-il ; ces Bonnetiers , ces Tonneliers , font les merveilleux , comme s'il étoit plus difficile de faire un bonnet ou un tonneau , que de composer de l'excellent vinaigre. Placez ce cher enfant dans notre métier. J'y consens , dit Chinki ; car enfin , pourvu qu'il apprenne à se tirer de la misere en honnête-homme , n'importe comment ; je vous le livre. Ah ! si j'avois sept ans de maîtrise , répondit le Vinaigrier , pour avoir droit de former un

éleve , comme le règlement le porte , je m'en chargerois volontiers ; mais je n'en compte que quatre. Sept ans de maîtrise , répliqua Chinki , pour donner des leçons de vinaigre ! Je vois que votre corps a ses difficultés comme les autres. Je chercherai ailleurs.

C H A P I T R E X V.

Une chose amene l'autre.

CHINKI avoit besoin d'un pot pour cuire son riz. Il entra chez un Potier de terre ; & après avoir examiné l'art : je voudrois bien , dit-il , que mon fils vous eût pour maître. Je le voudrois aussi , répondit le Potier ; j'y gagnerois , & votre fils n'y perdrait pas : car je le formerois avec autant de facilité que ces pots que vous voyez sortir de mes mains. Mais nous avons un statut qui défend de dresser plus de dix apprentis par an. J'ai eu mon tour. C'est à d'autres à jouir. Je vais donc m'in-

former , reprit Chinki , chez vos Communi-
niers , si Vous perdrez vos pas ; le
nombre des apprentis est complet. Il faut
s'en tenir au règlement. Chinki le quitta
en disant , celui qui a réglé les pots , raï-
sonnoit comme une cruche.

CHAPITRE XVI.

*Comment Chinki fut blessé , en s'occupant
trop de son objet.*

C HINKI ne voyoit en marchant dans la
rue , que la bizarrerie des réglemens.
Il va donner de la tête dans une vitre qu'un
Vitrier portoit ; il la brise , il se blesse ; &
pour consolation , l'ouvrier l'entraîne dans
sa boutique pour lui faire réparer le dom-
mage. Pas tant de bruit , dit Chinki ; si le
même accident vous fût arrivé , mon seul
regret eût été de vous voir blessé. Com-
bien vous faut-il ? . . . *dix tael*s , en *conf-*
science . . . Les voilà. Je vous en donnerois
bien davantage , si vous vouliez appren-

dre votre métier à mon Naru que vous voyez. Eh mais... cela se peut, dit le Vitrier; un élève que j'avois vient de finir son apprentissage. Le métier est bon, car on casse bien des vitres dans cette Capitale; & il en coûte peu pour se faire Vitrier. Combien? dit Chinki. Frais d'apprentissage & de maîtrise, répondit le Vitrier, le tout pour 900 taels... 900 taels, s'écria Chinki, pour apprendre à couper du verre & en avoir le droit. Je vois que l'ouvrier habile, mais pauvre, ne peut sortir de l'indigence; & que l'ouvrier ignorant, mais assez aisé pour acheter une maîtrise, peut s'enrichir. Je ne suis pas assez riche pour sacrifier 900 taels. Je ruinerois mes autres enfans. Celui-ci pourra, par malheur, casser des vitres comme son pere, mais il n'en fera pas.

La nuit s'approchoit; Chinki regagnoit son hôtellerie: sa fille Dinka avoit passé une triste journée, dans le petit réduit, collée à une fenêtré, d'où elle voyoit les passans; distraction qui ne chassoit pas son

ennui. Elle se rappeloit les belles campagnes de Pulocambi , la verdure qui les tapissoit , les troupeaux qui les peuploient , les ruisseaux qui les arrosoient , les arbres qui les ombrageoient , les fruits délicieux qu'elle y cueilloit , l'air pur qu'elle y respiroit , les carettes des deux meres , ses danses avec ses freres & ses sœurs , tous ses amusemens champêtres , & ses occupations même qui les rendoient plus piquans. Un incident avoit encore augmenté sa tristesse. Parmi la foule des passans , quelques jeunes gens bien mis lui avoient fait des signes , en souriant. Elle s'étoit imaginée qu'ils se moquoient d'elle. Elle pleuroit , lorsque Chinki entra ; & comme elle aperçut sur son visage les traces sanglantes de la vitre cassée , ses larmes coulerent avec plus d'abondance. Après quelques sanglots , elle lui conta ses ennuis , & les signes moqueurs qu'on lui avoit faits. Cela n'est que trop vrai , dit le pere , ces méchans des villes ne font que se moquer des jeunes filles ; il faut les fuir. Ne mets

plus la tête à la fenêtre. Ensuite il la consola le mieux qu'il put. Il lui fit espérer un meilleur sort pour le temps où elle sauroit se le procurer par un bon métier, en lui remontrant que la campagne ne pouvoit plus la nourrir & l'établir; & qu'enfin elle retrouveroit ses freres & sœurs qui viendroient la joindre: on soupa, & on dormit.

CHAPITRE XVII.

Constance de Chinki à suivre son objet.

LE lendemain, à peine le jour paroissoit-il que Chinki, après avoir confié sa fille à une voisine serviable, pour ne pas la laisser dans la solitude de la veille, sortit du logis avec son fils. Il ne voyoit dans les rues que de la populace, des bêtes de somme & des charrettes. Point de ces belles voitures qui l'avoient frappé, & de ces précieux vêtemens qui annoncent la fortune. Il fit part de son étonnement à un Menuisier, qui étoit déjà à son établi. Le

beau monde que vous ne voyez pas , dit l'ouvrier , ne se levera que dans quatre ou cinq heures. Ces gens-là , reprit Chinki, ne savent gueres profiter des bons momens. Les couleurs de l'aurore , le réveil de la nature , la fraîcheur du matin , tout cela sera passé lorsqu'ils ouvriront les yeux : & pour quoi voir ? des tas de pierres : & pour quoi faire ? ils ne cultivent rien , ils ne s'exercent pas même aux métiers.

Comme il disoit cela , un enfant de l'âge de son fils faisoit un rabot , & le pouffoit très-nonchalamment. Eh bien ! qu'est-ce encore , dit le Menuisier ? c'étoit son pere : cette maudite dorure qui te passe par la tête. De gré ou de force , tu ne feras jamais que de mon métier. Pourquoi donc , reprit Chinki ? puisque c'est un goût décidé , faites-en un excellent Doreur, plutôt qu'un Menuisier médiocre ; & prenez mon fils pour l'instruire. Je m'en garderai bien , répliqua l'ouvrier ; le mien ne peut passer dans un autre corps , sans s'assujettir à un travail infructueux de sept

à huit ans ; & sans m'exposer à de grosses avances pour sa réception à la maîtrise ; au lieu que dans le métier de son pere , il profitera du privilege de sa naissance. Je fais bien qu'il seroit avantageux pour toutes les professions & pour le public , de donner aux fils d'artisans , la liberté de se choisir le métier qui leur plairoit le plus. Mais les réglemens s'y opposent. Ce n'est pas ma faute. Encore des réglemens , dit Chinki ; ne pourrai-je découvrir un Art où il n'y en ait point.



C H A P I T R E X V I I I .

*Comment Chinki fut empêché de placer son
fils dans la Serrurerie.*

C HINKI passoit devant un palais dont on achevoit la construction ; entroit un Serrurier portant une ferrure que Chinki admiroit. Savant maître , lui dit-il, voudriez-vous mettre mon fils en état d'en faire autant ? Je ne suis pas maître , répliqua l'artisan. Comment , n'est-ce pas vous qui avez fait cette belle machine ?... J'en ai fait de plus belles encore , il y a quatre ans ; mais n'ayant pas eu le bonheur de faire mon apprentissage dans la ville Royale , on exige de moi huit ans de travail chez les maîtres , pour parvenir à la maîtrise , & je n'en compte que sept. Jusqu'au terme il faut que je me contente de gagner un tael par jour , tandis qu'avec le privilege de maîtrise , j'en gagnerois dix & vingt. Nous les gagnons

pour les maîtres. C'est ainsi qu'ils nous font payer les services que nous leur rendons.

On ne vous demande que huit ans , reprit un Charpentier qui, à deux pas de-là , équarrissoit une poutre. Vous êtes bien traités en comparaison de nous, à qui on en prescrit douze. Ami , lui dit Chinki , cela est d'autant plus ridicule , que la façon d'une poutre me paroît bien inférieure à celle d'une ferrure. Mais vous , habile Serrurier , si vous faisiez beaucoup d'ouvrage pour votre compte , qu'en arriveroit-il ?... Les Gardes & les Jurés de la communauté tomberoient bientôt sur moi. Les Gardes ! répliqua Chinki ; je croyois que le Roi seul avoit des gardes ; & ces Jurés , que jurent-ils ?... Bien des articles ; par exemple , de veiller à restreindre le nombre des apprentis , à tenir pendant de longues années en apprentissage celui qui fait déjà , à lui faire encore observer le tems du compagnonage , & sur-tout à empêcher qu'on ne s'ingere à travailler en son nom ,

quelqu'habile que l'on soit , si on n'a pas des lettres de Maîtrise. Les Gardes vont les avertir des contraventions ; & si je suivois le conseil que vous me donnez , on me ruinerait.

Je vous entends , dit Chinki ; c'est-à-dire que vos Jurés jurent de donner toutes sortes d'entraves à l'Art , pour favoriser le monopole des Maîtres. Naru ne sera ni Serrurier , ni Charpentier.

CHAPITRE XIX.

Par quel hasard Chinki se trouva dans une assemblée de Maîtres.

CHINKI voyoit entrer beaucoup de monde par une grande porte , au-dessus de laquelle il lisoit *Salle de Maîtrise*. C'étoit une convocation de Maîtres pour juger des chefs-d'œuvres. Deux aspirans , l'un Doreur , l'autre Vernisseur , montroient chacun le sien , avec un air de confiance qu'ils n'auroient pas dû avoir. Vous n'y entendez rien , prononcèrent les Jurés ;

des apprentis de six mois en feroient autant. Ils étoient inconsolables : tant de tems & de frais perdus , disoient-ils ! que deviendrons-nous ? Vous y entendez encore moins , reprirent les Jurés , vous n'en ferez pas moins admis à la Maîtrise ; puisque , selon les statuts , on peut racheter les chefs-d'œuvres. Vous , Doreur , en qualité de fils de Maître , vous n'êtes obligé qu'au petit chef-d'œuvre. Vous en ferez quitte pour 30 tael. Vous , Vernisseur , qui n'avez pas cette qualité , vous payerez 100 tael.

Un troisieme aspirant , c'étoit un Teinturier , présenta un chef-d'œuvre sans reproche , une étoffe du plus beau pourpre ; mais malheureusement il avoit des enfans ; & il y avoit un statut qui défendoit de recevoir un aspirant qui fût pere , parce que ses enfans auroient été au moins fils de Maître , & exempts par conséquent de certains droits que la Communauté ne vouloit pas perdre. Le sang bouilloit dans les veines de Chinki. Maîtres

êtres ici assemblés , s'écria-t-il , pour l'avancement des Arts , vous les mettez à la gêne. Si le chef-d'œuvre est utile , l'argent ne sauroit le remplacer : s'il est superflu dans les Arts purement mécaniques , comme je le pense , pourquoi l'exiger ? L'ouvrier qui fera mal , en sera puni par le rebut de ses ouvrages ; aiguillon bien plus pressant que le chef-d'œuvre. Quelle constitution où l'argent supplée au savoir ? Quant au Teinturier qui vous présente un chef-d'œuvre satisfaisant , & que vous excluez de la Maîtrise , parce qu'il est pere , est-il du bien de l'État de rendre la paternité nuisible , & d'arrêter la population ?

On se doutoit qu'il avoit raison ; on le mit dehors.



 CHAPITRE XX.

Comment Chinki se trouva engagé, sans y penser, à entendre les Sentences du Tribunal des Arts.

C HINKI promenoit ses regards sur tous les métiers, ceux principalement dont l'apprentissage pouvoit être facile & court. Sa vue s'arrêta sur une fabrique de fouets. Voici peut-être ce que je cherche, dit-il; ce n'est pas merveille que de faire un fouet; j'en ai fait moi-même pour mon usage sans avoir appris. Il est vrai que ceux-ci sont très-enjolivés, comme il convient dans une ville de luxe: mais enfin, c'est une petite façon de plus. Sur ce raisonnement il salua le fabriquant, & lui présente son cher Naru. Je n'ai pas temps de vous entendre, dit le fabriquant; je cours au Tribunal des Arts, où j'ai un procès de conséquence. A mon retour nous nous parlerons. Je veux vous suivre, reprend Chinki, pour vous féli-

citer, si vous gagnez. Il le suivit en effet.

Le fabriquant avoit plusieurs parties adverses présentes à l'Audience: Tourneurs, Tabletiers, Corroyeurs, Cordiers, Doreurs, Peintres & Vernisseurs, qui tous, sur de bonnes raisons, lui dispuoient le droit de gagner son pain & celui de sa famille, en faisant des fouets. Les Tourneurs revendiquoient cette fabrication par rapport à la verge & à la poignée. Oui, objectoient les Tabletiers: mais vous ne pouvez employer que du bois du pays; & s'il est question de bois étranger, c'est notre privilege. Les Corroyeurs prétendoient la courroie; les Cordiers la ficelle; les Doreurs, Peintres & Vernisseurs les divers enjolivemens.

Le Tribunal décida que toutes les parties concouroient, chacun selon l'esprit de son métier, à la fabrication du fouet; si bien qu'il ne restoit plus au fabriquant que le pouvoir de le monter. Chinki, de son côté, décidait qu'il falloit

employer cet instrument à mener les parties plaignantes , & les faiseurs de réglemens , après qu'on les auroit sellés & bridés ; & il ne voulut plus de ce métier.

On plaida d'autres causes de cette nature , qui lui donnerent quelques lumières sur la Jurisprudence des Arts. Les Tabletiers demandoient la fabrication exclusive des éventails à cause du bois , & les Évantaillistes , à cause du papier. Les frais de ce procès soutenu à perte d'haleine , se montoient déjà à vingt mille tael ; & à cause de cela même , il ne fut pas encore jugé dans cette séance.

D'autre part les Lapidaires , les Orfèvres & les Merciers s'attaquoient aussi. L'Orfèvre prétendoit que le Lapidaire ne pouvoit vendre la pierre que sur le papier , & que c'étoit à lui Orfèvre à la monter. Le Mercier disoit : je consens que le Lapidaire taille la pierre & que l'Orfèvre la monte ; mais par la sainte justice , c'est à moi à la vendre montée.

Les Carrossiers & les Bourelliers n'é-

toient pas moins acharnés les uns contre les autres; le Carrossier s'arrogéoit le droit de suspendre la voiture qu'il faisoit; & si je savois faire des roues, disoit-il, je n'aurois pas même recours au Charron. Le Bourrelier se soucioit peu des roues; mais il révendiquoit les soupentes: le Tribunal les lui adjugea exclusivement.

Cette décision occasionna un meurtre quelques jours après. Un Général Tunquinois, nation toute guerrière & brutale, avoit commandé un carrosse. Ce carrosse n'arrivoit pas dans l'hôtellerie où il étoit logé. Il va chez l'ouvrier... *Mille griffes du Diable! mon carrosse.* Le voilà, Seigneur, il est tout prêt, il n'y manque que les soupentes, elles sont chez le Bourrelier... *Pourquoi les y porter, âne rayé?* Je ne les y ai pas portées. Il m'est défendu de fournir des soupentes..... *Double imposteur, tu veux me persuader que les lois d'une Nation sage t'empêchent de faire ton métier! Eh bien! tu ne feras ni voiture, ni soupente; ramasse ta tête.*

Effectivement un coup de sabre l'avoit jetée sur le carreau.

On rendit une autre Sentence qui prouva bien l'inflexible intégrité des Juges. On ne se servoit pour imprimer la Musique que de caracteres informes. Un Typographe en présenta avec de nouveaux contours, & qui étoient évidemment plus nets & plus corrects. Malgré l'évidence, qui ne réussit pas en tout lieu, comme le privilege exclusif d'imprimer la Musique appartenoit à une seule personne, le Tribunal défendit de faire mieux.

L'Audience finit par le redressement d'une contravention inexcusable. Un Marchand Drapier ne s'étoit pas contenté de vendre du drap pour un habit, privilege incontestable de son commerce. Il avoit osé en fournir la doublure en soie, & tout l'assortiment qui, selon les statuts, devoient se prendre chez d'autres Marchands. Il fut vivement tancé par le Tribunal, & condamné à une amende de 2000 tael.

Le grand Garde de la Draperie vengea subitement le Corps de cette mésaventure. Il dénonça avec une longue dignité, car il étoit affublé d'une robe noire traînante, un Marchand Mercier, atteint & convaincu d'avoir débité quelques doublures en laine. Le Tribunal le jugea de même. Chinki jugeoit autrement ; il disoit : c'est comme si dans les marchés on défendoit de vendre la fourniture avec la salade. Je n'exposerai point mon fils à des professions si litigieuses.

Il avoit perdu sa journée dont la fin lui découvrit une autre perte. En rentrant à l'hôtellerie, il chercha en vain quelques vêtemens qu'il avoit apportés pour ses enfans. Je suis volé, dit-il à l'hôtelier... Volé ! répondit-elle ; voilà ce que c'est que de loger des gens de votre sorte ; vous déshonorez ma maison. Cela n'arrive pas quand on a d'honnêtes gens... Volé ! mais n'aviez-vous pas la clef dans votre poche ?... Pardon, je ne l'ai pas même aperçue. Dans la campagne où j'ai toujours

vécu avec d'autres honnêtes gens , il n'y a point de ferrure. Au reste , celui qui m'a volé a eu grand tort ; il n'avoit qu'à m'exposer son besoin , je lui aurois donné ce qu'il m'a pris. L'hôteliere se mit à rire , & lui recommanda bien de fermer sa porte ; mais il n'avoit plus rien à perdre. Sa fille Dinka avoit passé une journée moins triste que la précédente ; mais elle regrettoit sa robe , & ne prenoit point de goût pour une ville où l'on voloit les filles.

CHAPITRE XXI.

Ce qui engagea Chinki à retourner au Tribunal des Arts.

CHINKI repassant dans sa mémoire les contestations & les jugemens dont il avoit été témoin , ouvroit les yeux sur l'esprit & les réglemens des différens corps de métiers ; & comme il vouloit y placer toute sa famille , il retourna au Tribunal.

Aux pieds des Juges étoit un plaideur qui crioit à l'injustice , en montrant une pendule qui enlevoit les suffrages de tous les connoisseurs. Pourquoi ne pas le recevoir à la Maîtrise , dit le Tribunal , aux Jurés Horlogers ? Ne convenez-vous pas que sa pendule surpasse toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour. Nous en convenons , dirent-ils , mais l'ouvrier est sans *qualité*. Un jeune Juge à qui la lecture des réglemens n'avoit pas encore dérangé la raison , ne comprenoit pas comment , avec tant d'habileté , on pouvoit être sans *qualité*. Les Juges l'éclairerent en lui disant que l'ouvrier n'avoit pas fait son apprentissage dans la ville , & tous les vieux Juges le mirent dans la bonne voie par le réglemeut qui lui fut montré. Il ne restoit à l'Artiste que de travailler éternellement chez des Maîtres moins habiles que lui.

A peine cette Sentence fut-elle rendue qu'on entendit des cris d'admiration ; ce qui les causoit , étoit un coffre du plus

beau laque , destiné pour l'appartement de la Reine. Hériterait-on encore , disoit l'Artiste , de me donner des Lettres de Maîtrise ? Effectivement , dirent les Juges aux Jurés Vernisseurs , qu'avez-vous à objecter à celui-ci ? Il a fait son apprentissage dans la ville , il a rempli le tems de compagnonage , son chef-d'œuvre est admirable , pourquoi ce retardement ? Questionnez-le , répliquèrent les Jurés , sur sa religion.

Deux sectes partageoient le peuple. Celle de Fo , & celle de Somonakondom que le Roi avoit appelée de Siam , pour l'opposer à la première qui devenoit redoutable au gouvernement. Tous les corps de métiers étoient voués à Fo. Les sectateurs de Somonakondom n'étoient pas en si grand nombre : mais ils se flattoient de se rendre bientôt plus considérables par la faveur de la Cour. Tous les Lettrés étoient de l'ancienne Religion du Grand Empire de la Chine , adorateurs du Dieu du Ciel.

Le Président du Tribunal , se recueillant comme on fait pour des choses graves, interpela l'Artiste en ces termes... Ne croyez-vous pas qu'un Cochinchinois , après avoir grandi dans la piété filiale , doit être bon pere , bon mari , bon voisin , bon ami, compatissant pour ceux qui souffrent , hospitalier pour les étrangers , juste envers tous , soumis aux Lois & au Prince? N'êtes-vous pas persuadé qu'il est au Ciel une Providence dont l'œil vigilant observe tout , dispose tout ; qu'il y aura des récompenses pour la vertu ; & des punitions pour le vice. Doctrine enseignée par le Dieu Fo & confirmée authentiquement , lorsqu'il apparut sous la forme d'un Éléphant blanc.

Je crois tout cela , répondit l'Artiste , excepté l'Éléphant blanc qui ne me rendra pas meilleur ; & qui ne me fera pas faire de plus beaux coffres. Je préfere , je ne fais pas trop pourquoi , le signe Somonakondom qui, après 570 transmigrations, enseigna la même doctrine , en délivrant

la terre d'un monstre qui la désoloit ; & j'irai voir , quand j'en aurai le temps , la marque d'un des pieds de Somonakondom , qui est gravée , à ce qu'on assure , en trois lieux différens , dans le Royaume de Siam , dans celui de Pegu & dans l'Isle de Ceylan. Mais de quoi s'agit-il ici ? N'est-ce pas de la perfection des Arts ?

Le Tribunal avoit pitié de sa sottise. Cependant comme le beau coffre de Laque faisoit le bonheur de la Reine, il n'osa pour le moment prononcer l'exclusion de la Maîtrise. On lui donna un mois pour se faire instruire , & abjurer ses impertinences.

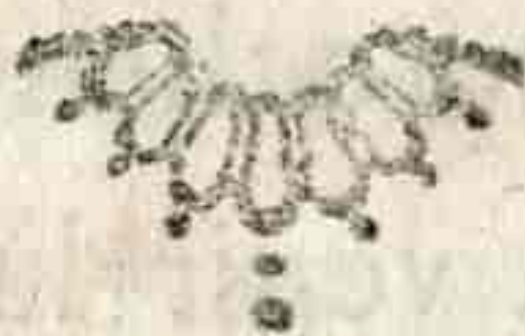
Un Brodeur Banian ne fut pas traité avec tant de ménagement. Ses broderies étoient extrêmement recherchées. Le Tribunal ne l'ignoroit pas. C'étoit un enchantement général , mais les Jurés Brodeurs crioient : il est *Banian*.

Je le suis , répondit-il : mais les Mandarins de la Cour , mais le Trône & l'Autel sont décorés de mes broderies. Pour-

quoi ne pas me permettre de faire comme Maître, ce qu'on me permet d'exécuter comme compagnon asservi & opprimé chez vos Maîtres ? D'ailleurs qu'a-t-on à reprocher aux Banians. Dispersés dans toute l'Asie, sans Chef & sans constitution, nous ne cherchons qu'à subsister par le travail & l'industrie, en nous conformant par-tout aux Lois, aux usages & aux Ordonnances des Princes. Vos Rois, sur la réputation de notre habileté dans la banque, dans le change, dans le courtage nous ont permis de nous établir dans leurs États. Mais on trouve le secret de rendre nulle la protection qu'ils nous accordent. On nous exclut non-seulement de toutes les charges & emplois; on nous interdit encore toutes sortes d'Arts & de métiers. On nous défend de prendre couleur dans le commerce. Personne n'ignore la Requête injurieuse que vos corps de Marchands viennent de produire contre nous. Ils nous reprochent *le prêt à usure*: il faudra bien en venir-là, si c'est le seul

moyen qu'on nous laisse pour vivre. *La friponerie* : nous demandons qu'on pendre les fripons. Et toujours *le crime originel de notre Religion* : il est un peu singulier que des Marchands, des Artisans veulent être plus Religieux que les Rois qui protègent la Religion ; plus Religieux encore que le Bonze suprême qui nous voit au nombre de quinze mille dans sa ville sainte de Faïfo, qui nous a permis d'y exercer notre culte & tous les Arts. Nous ne parlons de Religion à qui que ce soit. Nous souffrons qu'on nous en parle ; pourvu que ce ne soit pas pour nous ôter les moyens d'agir & de vivre : toutes ces raisons parurent pitoyables au Tribunal, qui, tout d'une voie, prononça l'exclusion de la Maîtrise.

Hélas ! dit Chinki, j'apprends la Jurisprudence bizarre des métiers : j'aimerois mieux que mon fils en eût un.



C H A P I T R E X X I I .

Comment Chinki fait une nouvelle tentative.

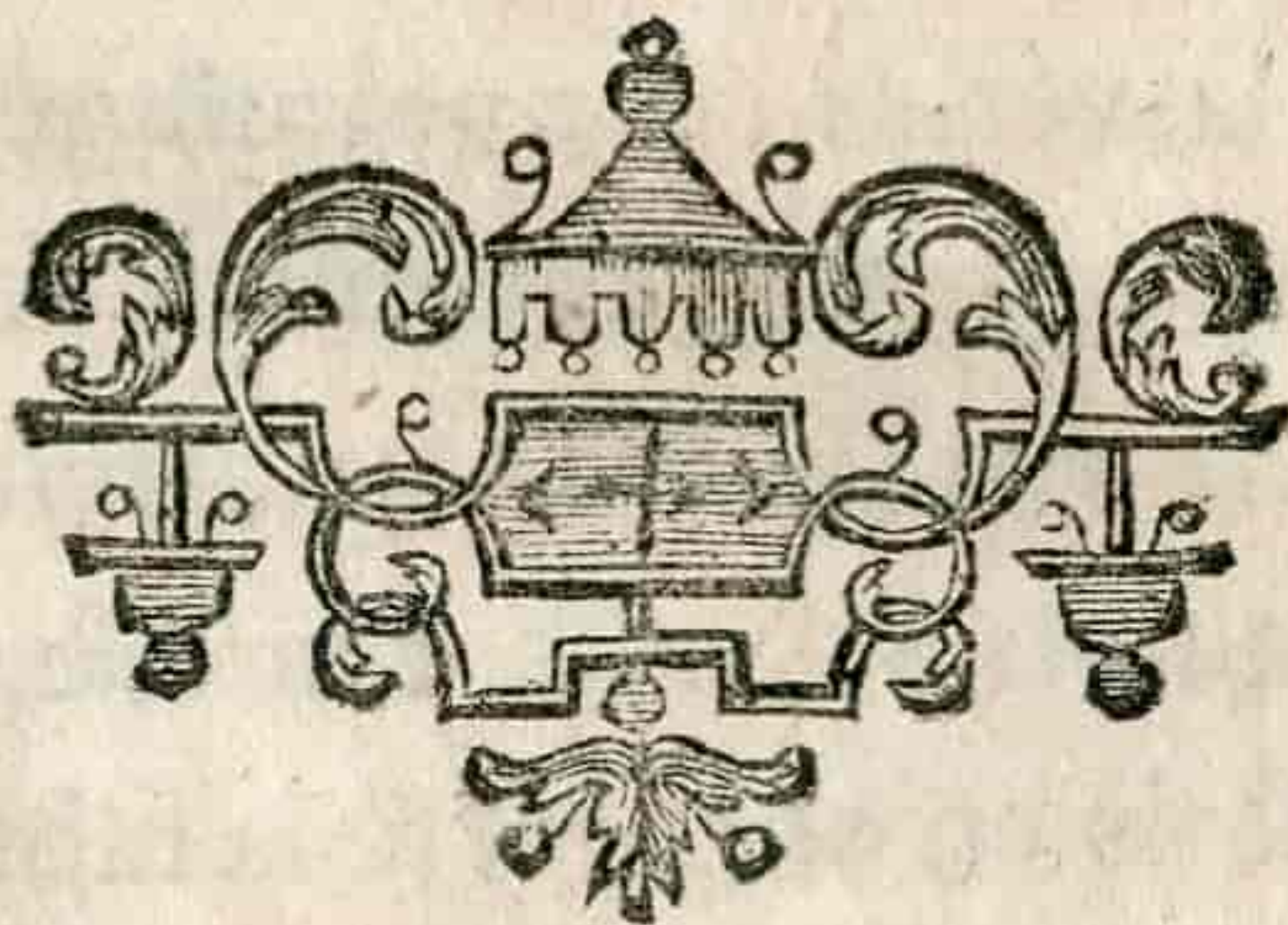
AL'aspect de tant de difficultés dans les Arts de la seconde main, Chinki se tourna du côté des Manufactures en matieres premieres.

Près de-là étoit une manufacture en ciseaux. Chinki salua le Maître, & lui demande si le métier va bien. Il alloit mieux pour moi, il y a quelque temps, répondit-il. Outre les ciseaux trempés que vous voyez, j'en fabriquois une quantité bien plus grande de non-trempés ; & je les débitois aux insulaires de Bornéo, sans savoir, à la vérité, à quel usage ils pouvoient employer des ciseaux de fer. Ceux qui veillent aux Fabriques, ont trouvé mauvais qu'on achetât des ciseaux sans trempe ; & ils en ont arrêté la fabrication, comme contraire aux réglemens. On a découvert ensuite qu'ils servoient à mou-

cher les chandelles dans l'Isle de Bornéo ; & on m'a rendu toute la liberté que j'avois : mais il n'est plus temps ; les Insulaires se sont pourvus ailleurs (1).

Cette histoire ne donnoit pas du goût à Chinki pour le métier ; & comme en questionnant sur l'apprentissage , le compagnonage & la Maîtrise , il trouvoit les mêmes difficultés que dans les autres professions ; il renonça aux ciseaux.

(1) On dit que cette bévue s'est répétée en France à Arconfat dans le Forez. Cette Fabrique de ciseaux non trempés nourrissoit aux dépens des Barbarelques , plusieurs villages à présent ruinés & dépeuplés. Les sottises sont de tout pays.



C H A P I T R E X X I I I .

Chinki obligé de convenir que les bonnes actions ne sont pas toujours récompensées.

IL falloit avoir toute la patience de Chinki , pour ne pas se rebuter. On ne voyoit que lui chez les artisans & dans les rues. Une petite voiture à un cheval , alors fort à la mode pour écraser les passans , alloit en estropier un. Chinki le tira du danger. Celui-là dit à son bienfaiteur : homme avisé , que faites-vous dans cette ville ? On n'y voit gueres de gens de votre étoffe. J'y suis , répondit Chinki , pour initier cet enfant dans quelque profession , mais toutes le rejettent. Eh bien ! répliqua le questionneur , je veux vous servir. Je suis Marchand Mercier ; nous sommes vendeurs de tout & faiseurs de rien. Nous étendons notre domination sur tous les métiers , qui , à prendre notre privilege à la rigueur , doivent s'en tenir

à la confection des ouvrages , & nous les livrer pour les vendre. Bien plus , nous avons le droit exclusif de faire venir les matieres premieres qui servent aux fabriques & aux arts. Vous voyez de-là que nous faisons un premier bénéfice sur les matieres , & un second sur la main d'œuvre. Écoutez bien , vous n'êtes pas au bout : le public même est asservi à nos privileges ; il faut voir comme nous faisons , comme nous faisons amener à notre bureau les marchandises qu'on voudroit tirer directement des fabriques étrangères. Je suis fâché seulement que les Épiciers partagent ce privilege avec nous pour les marchandises qui les regardent. Un autre avantage encore , c'est que la profession ne demande pas un long apprentissage , puisqu'il n'y a point de travail de main ; & autant qu'un ouvrier est au-dessus d'un laboureur , autant un mercier est au-dessus d'un ouvrier.

Je vous laisse régler les rangs tout à votre aise , dit Chinki. Celui qui fait , vaut.

au moins celui qui vend , & le laboureur est le premier producteur : mais ce n'est pas là le point dont il s'agit entre nous ; vous plairoit-il de former cet enfant dans votre commerce ?... *Volontiers , pour vous obliger.* Quels seront les frais d'apprentissage & de maîtrise ?... Très-modiques , presque rien pour un état aussi lucratif. Pension d'apprentissage , droit d'enrêgîtement pour l'apprentissage , imposition annuelle sur les apprentis & compagnons , frais de confrérie , frais de maîtrise , honoraires des Gardes & Jurés , somme toute , environ 1400 tael.

Miséricorde ! s'écria Chinki ; dans tout cela je ne vois rien de juste , que la pension de l'apprentissage ; car l'apprenti ne pouvant encore servir son maître , doit payer ses leçons & la dépense qu'il lui cause. Mais à quoi employez - vous tout l'argent que vous tirez des réceptions ; car je vois un nombre prodigieux de Merciers dans cette Capitale ?...
La Communauté a des dettes... Que vous

payez fans doute?... *Les intérêts, oui ; jamais les capitaux.* Mais si vous voyez les belles solennités , les belles offrandes que nous faisons à Fo , les riches présens , les belles étrennes que nous distribuons à nos protecteurs , les bons festins où nous avons la bonté de convier le récipiendaire ; & comme nos Gardes & Jurés arrangent bien leurs affaires ; & comme nous soutenons des procès qui valent au corps des lettrés qui nous défendent , plus de 80000 taels par an , vous ne demanderiez pas ce que devient l'argent des réceptions.

Vous n'aurez pas du mien , éloquent Mercier , répliqua Chinki , je ne suis pas assez riche. Si du moins de toutes ces sommes qui sortent des réceptions dans tous les commerces , dans tous les arts & métiers , total bien considérable , il en entroit une partie dans le trésor du Prince , pour subvenir aux besoins de l'État. Mais les Communautés , de votre propre aveu , n'en payent pas même leurs

dettes. Pardon , si je m'avise de critiquer ce que tant de gens d'esprit ont arrangé. Il n'y a pas de mal , dit le Mercier , les gens de votre sorte sont sans conséquence.

Pendant ce pourparler , le petit Naru promenoit ses yeux sur le magasin de mercerie ; le Mercier lui fit présent d'un couteau & d'un peigne pour marquer sa reconnoissance au pere.

C H A P I T R E X X I V.

Espérances détruites aussitôt que conçues.

CHINKI ne savoit plus où tourner ses pas. Il alloit, il venoit & n'imaginait rien qui ne fût hérissé de difficultés. Un petit Marchand qui étaloit sur un quai , lui offrit de petites quincailleries , dont la plus chere ne valoit pas un quart de tael. Gagnez-vous votre vie , lui dit Chinki , à ce chétif commerce ? Cela ne va pas mal , répondit le Marchand : il faut

peu de fonds , comme vous voyez ; & on vit. Chinki pensoit à son fils , & croyoit déjà le voir étalant sur le même quai , affranchi de toutes les servitudes coûteuses des Communautés. Doucement , lui dit le marchand , il a fallu me faire recevoir Mercier ; & la Communauté , par indulgence , n'a exigé que 1200 tael , somme que je n'aurois jamais pu payer , sans la bonté charitable d'un maître que j'avois servi. Que le Ciel confonde les Communautés , reprit Chinki , & me donne la patience dont j'ai besoin.

Comme il poursuivoit son chemin , un Crieur de vieux bonnets l'arrêta... Achetez , il sont tout neufs , & je les donne pour rien... J'ai plus de bonnets chez moi , dit Chinki , que je n'en userai : mais je suis fâché pour vous que vous n'ayez pas un meilleur métier. Il me nourrit , & m'habille , répondit le Crieur ; n'est-ce pas beaucoup ? Ah ! si ces maudits Fripiers ne m'avoient pas fait payer 1050 tael pour le droit de crier de vieux bonnets &

autre friperie , je serois plus à mon aise. Hélas ! reprit Chinki , si avec vos 1050 tael's vous étiez venu me trouver dans le vallon de Kilam , autrefois si heureux , je vous aurois établi richement. Allez , criez , vendez beaucoup , & ne vous enruez pas.

Le soleil étoit déjà couché , on allumoit les lanternes qui éclairaient assez mal , & qu'un Mandarin attentif à la commodité publique , projetoit avec succès de rendre plus lumineuses. Chinki regagnoit son gîte en regardant avec attendrissement le petit Naru , à qui les Communautés fermoient toutes les portes de travail & de subsistance. Une mauvaise odeur infectoit l'hôtellerie , elle sortoit d'une fosse qu'on vidoit. Que je vous plains , dit Chinki aux vidangeurs , d'être condamnés à un tel métier ! il faut bien qu'on le regarde d'un autre œil , répondirent-ils , puisque la maîtrise nous coûte 600 tael's. Mais tout est compensé dans ce monde ; l'apprentissage ne coûte rien. Chinki ne fut pas tenté d'y placer son fils.

C H A P I T R E X X V .

*Comment le petit Naru fut presque
ouvrier en Laque.*

C HINKI, après une nuit passée dans l'agitation, n'attendoit pas un jour plus favorable. Il désespéroit entièrement, lorsque par une espece d'inspiration, il alla trouver l'ouvrier du beau coffre de laque, qu'il avoit vu au Tribunal, persuadé que les talens distingués sont ordinairement plus traitables que les autres.

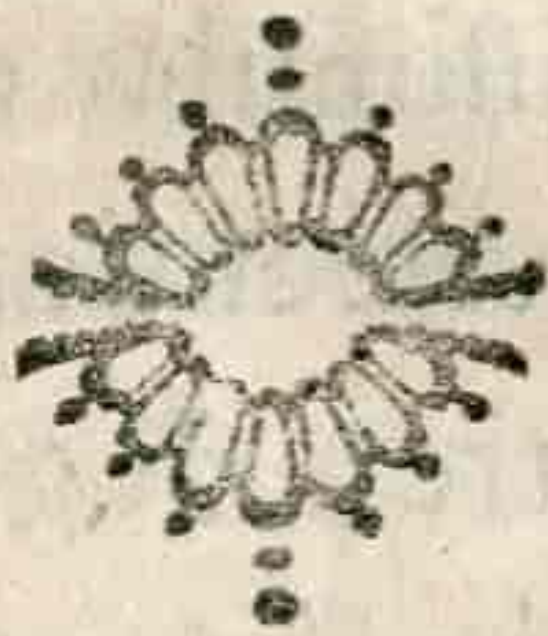
Tuchin, c'étoit le nom de l'artiste, travailloit dans une enceinte privilégiée, où un essaim de Talopoins Siamois avoit établi le culte de Somonakondom dans une magnifique Pagode. Le reste du terrain, ils avoient la charité de le louer chèrement aux Marchands & aux Artistes qui vouloient éviter les vexations des Corps de métiers.

Voilà mon fils, dit Chinki à Tuchin : au nom de la vertu & de la science, appre-

nez-lui à se tirer de la misere. Toutes les maîtrises le repoussent. Ces maîtrises , répliqua Tuchin , fourmillent d'obstacles à l'avancement des arts , coupent les aîles au génie ; & si j'ai desiré d'être Maître , c'est qu'on veut faire comme les autres. Quand votre fils saura son métier , il pourra gagner ici , comme dans le cœur de la ville. Au reste , soyez le bien-venu ; puisque vous me donnez occasion de pratiquer le bien.... *Vertueux Tuchin, vous me ravissez : mais je n'ai que 200 taels à vous offrir... Je n'en veux que cent , aidez-vous des autres , & retournez en paix à votre charrue. Je me flatte qu'en peu d'années je mettrai votre fils sur le chemin de la fortune , & en état de soulager sa famille. Je ne dois pourtant pas vous dissimuler qu'il aura néanmoins bien des persécutions à essuyer de la part des Maîtres. Jugez-en par moi-même. Ils ont décrié mes ouvrages pendant quinze ans. Ils ont débité qu'ils n'étoient pas de durée ; que mes vernis*

étoient dangereux pour les nerfs ; & pour dernier trait , ils m'attaquent sur ma religion , comme vous l'avez entendu au Tribunal. Il a fallu toute la supériorité de mon talent , & la protection de la Reine pour ne pas succomber.

Je suis donc condamné , répliqua Chinki , à m'en retourner comme je suis venu. Qui m'assurera que mon fils désarmera l'envie par ses chefs-d'œuvres , ainsi que vous avez fait par les vôtres ; & qu'il sera protégé à la Cour ? Adieu , prospérez toujours ; pour moi je ramene Naru au vallon de Kilam. J'aime mieux qu'il y partage ma misere : je lui apprendrai peut-être à la souffrir. Ces deux hommes vertueux se quitterent la larme à l'œil.



C H A P I T R E X X V I.

Comment Chinki se laisse abuser par un bon raisonnement.

C HINKI ayant pris le parti de rendre son fils à l'agriculture , ne s'occupoit plus que de l'établissement de sa fille Dinka. Sans doute , se disoit-il , on donne plus de facilité à ce sexe qui est moins compté dans les arts , que dans les soins domestiques ; & qui paroît mériter toute la faveur , lorsqu'il réunit les deux parties. Dinka étoit intéressante par ses traits , sa physionomie & son ingénuité. Il la présenta à une Marchande de modes , qui , pour le prix de 150 tael , s'engagea de donner à la jeune élève toute l'adresse & les graces du talent.

Je l'avois bien prévu , dit Chinki , qu'on favorisoit les filles. La mienne dans peu d'années verra donc la Cour & la ville accourir à ses ouvrages , comme on vient aux vôtres. Oui , dit la Marchande , si

elle prend un mari qui lui apporte la maîtrise pour 1800 taels. Comment ! reprit Chinki , ce n'est pas vous qui êtes Marchande de modes , c'est votre mari ; tandis que l'on voit des veuves de Charrons , de Charpentiers , de Serruriers , rester Maître Charron , Maître Charpentier , Maître Serrurier ! C'est donner aux femmes le marteau & l'aiguille aux hommes. Sais-je si ma fille , après son apprentissage , aura le bonheur de trouver un mari qui lui convienne , & 1800 taels ? Que voulez-vous , mon pauvre homme , dit la Marchande ? tels sont nos réglemens. La Maîtrise en modes ne peut pas résider sur la tête d'une femme. Toujours des réglemens , répliqua Chinki , mais qui les a dressés ?... *Ce sont les Maîtres...* Maîtres monopoleurs, qui n'ont veillé qu'à empêcher le partage du travail , & à semer les approches de la maîtrise de tous les frais & de toutes les difficultés imaginables. Dinka ne fera donc pas Marchande de modes.

C H A P I T R E X X V I I .

Dialogue entre Chinki & une Brodeuse.

C H I N K I .

VOILA des ouvrages bien agréables.
Ma fille pourroit en faire autant si
vous vouliez l'instruire.

L A B R O D E U S E .

Pourquoi non ? Il faut que les filles s'oc-
cupent, si elles veulent être utiles & sages.
Rien ne leur convient mieux que ce mé-
tier-ci.

C H I N K I .

Il est vrai : mais avant d'entrer en con-
vention , dites-moi , je vous prie , s'il
est question de maîtrise dans votre art.

L A B R O D E U S E .

Sans doute : où n'y en a-t-il pas ?

C H I N K I .

Maudite maîtrise ! te trouverai-je par-
tout ? En jouissez-vous ?

LA BRODEUSE.

Non , car je ne suis pas mariée , cela viendra. Mais , en attendant , je travaille sous protection , c'est-à-dire , à l'abri d'un privilege que je loue d'un Maître , pour le prix annuel de 300 tael.

CHINKI.

Maudite maîtrise ! ma fille n'aura pas ce moyen. Mais n'importe , laissons-là le privilege. Quand vous l'aurez formée , ne pourra-t-elle pas travailler , non au grand jour , comme vous , mais dans l'obscurité , en se contentant de petits profits ?

LA BRODEUSE.

Qu'elle ne s'y joue pas. Je fais ce qu'il m'en a coûté , moi qui vous parle. J'étois espionnée : un Garde est venu avec un Mandarin de police ; confiscation de mes ouvrages & amende exorbitante. Enfin j'ai plus perdu en un jour , que je n'avois gagné en six ans.

CHINKI.

Maudite maîtrise ! mais dans les Arts analogues à votre sexe , n'en est-il point

qui soit exempt de toutes ces entraves ; par exemple les évantails , les rubans , la plumasserie ; que fais-je ? les fleurs artificielles.

LA BRODEUSE.

Mon cher homme , vous trouverez partout les mêmes difficultés. Il faudra que votre fille se résolve ou à louer un privilège , ou à l'achat de la maîtrise , pour la mettre sur la tête de son mari, qui peut-être , n'entendra rien dans le métier.

CHINKI.

Maudite maîtrise ! que deviendra ma fille ? La pauvre enfant partageoit les inquiétudes de son pere , en sentant vivement les siennes.



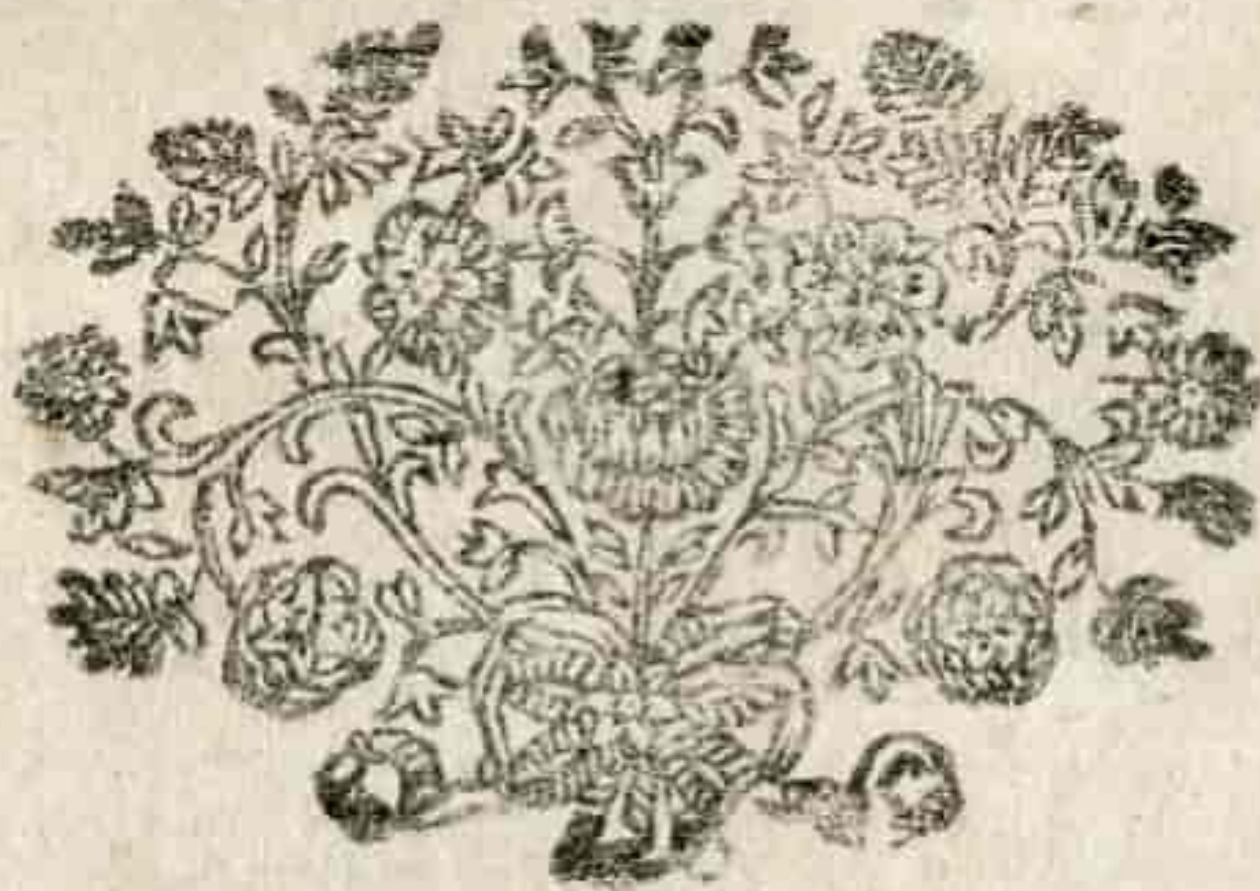
C H A P I T R E X X V I I I .

Le Bouquet.

U N E fille de même âge que Dinka , couroit les rues , en portant une corbeille de fleurs. Prenez ce bouquet , lui dit-elle , & parez-en votre sein ; vous en serez encore plus jolie. Que vous êtes honnête, dit Chinki, tout le monde ne l'est pas tant dans cette ville. Il la remercia & s'en alloit : doucement , dit-elle , & l'argent ! Pardon , reprit Chinki , je ne savois pas que vous vendiez vos fleurs. Je n'en ai jamais vu vendre dans le vallon de Kilam. C'est donc un petit commerce que vous faites ? vous l'avez dit , répondit-elle ; j'achete tous les matins des fleurs pour un quart de tael ; & à la fin du jour , cela me rend un tael & quelquefois deux. J'ai pensé être ruinée le premier mois. Une Jurée de la communauté , femme plus barbare que les Tunquinoises , sans pitié pour les pauvres filles , est venue m'arracher

m'arracher ma corbeille & me menacer de la prison, si je n'achetois un privilege; & à quel prix? Vous ne le croirez pas, 600 taels pour le commerce d'un quart de tael par jour. Heureusement qu'un Mandarin de la police des métiers, m'a prise sous sa protection; & j'ai un vrai plaisir à braver les méchantes Jurées: encore m'a-t-on marqué, malgré cette protection, le quartier de la ville où je puis vendre. Tout autre m'est interdit.

Hélas ! dit Chinki, je n'ai pas 600 taels pour établir ma fille; & elle ne fera pas assez heureuse pour trouver un protecteur, comme vous avez fait. Pourquoi non? répliqua la petite Fleuriste. Elle a une figure qui lui portera bonheur.



C H A P I T R E X X I X.

Comment Chinki réussit enfin à placer ses deux enfans.

LA fable de Pandore, connue de toutes les nations , dit que l'espérance est au fond de la boîte ; elle a raison. Une femme d'un âge très-mûr , qui vendoit de petites pieces de pâtisserie , qu'on appelle en Europe *le plaisir & le croquet* , avoit entendu la conversation de Chinki avec la petite Fleuriste. Bon papa , lui dit-elle , vous voilà bien embarrassé ! mon petit commerce est plus fructueux que celui des fleurs. Il est de toute saison. Donnez-moi votre fille. Je ne vous demande rien. On aime à acheter de la jeunesse. Elle doublera mes profits ; & quand il en sera temps , je lui acheterai un privilege. Tant que j'ai été jeune & assez jolie , je ne vendois qu'en contrebande , & en me cachant des pains-d'Épiciers. Je me tirois

d'affaire sans privilege. Maintenant avec le privilege mon commerce languit. Les vieilles femmes ne sont pas heureuses. Alons , suivez-moi. Elles les mena dans un réduit assez commode... Voilà le lit de votre fille , qui sera désormais la mienne. Voilà le panier de plaisir & de croquet. Il sera bien enjolivé pour commencer demain.

Chinki voulut voir sa fille en exercice. C'étoit un jour de fête. Il suivoit de loin dans une promenade publique, où des farceurs de toute espece amusoient le peuple & le beau monde. Les graces naïves de la débutante , sa parure champêtre , son air d'innocence , spectacle si rare dans une grande ville, son embarras même attiroient l'acheteur. Le panier fut bientôt vide ; & la vieille remplissoit sa bourse. Elle quitta sa place , en disant : courage ! ma fille , tout ira bien. Vous êtes vraiment sa mere , reprit Chinki : voilà donc enfin un de mes enfans dans un métier. Je remercerai l'autre à mon travail. Le *Tyen* n'a-

bandonne personne, quand on ne s'abandonne pas.

Vous parlez d'un autre enfant, dit la vieille, où est-il? Amenez-le, nous souperons en famille. A peine l'eut-elle vu & questionné, que lui trouvant de la physionomie & de l'ouverture d'esprit, ce seroit dommage, dit-elle, de n'en pas faire quelque chose. Je le placerai aussi. Dans un métier sans doute, répliqua Chinki... Non dans le service. J'ai des amis dans une grande maison. Il servira d'abord les domestiques, & fait-on jusqu'où il montera? Nous voyons tous les jours des fortunes dans ce chemin.

Mon fils, domestique! s'écria le pere, & dans le plus bas degré de la servitude! je croyois déjà l'abaisser en l'arrachant à la noble liberté de l'agriculture, pour le livrer à un métier. Non, je ne puis y consentir. La vieille se mit à rire... Homme simple, sachez qu'on fait plus de cas ici du dernier degré de la domesticité, que de la très-noble agriculture; & enfin la

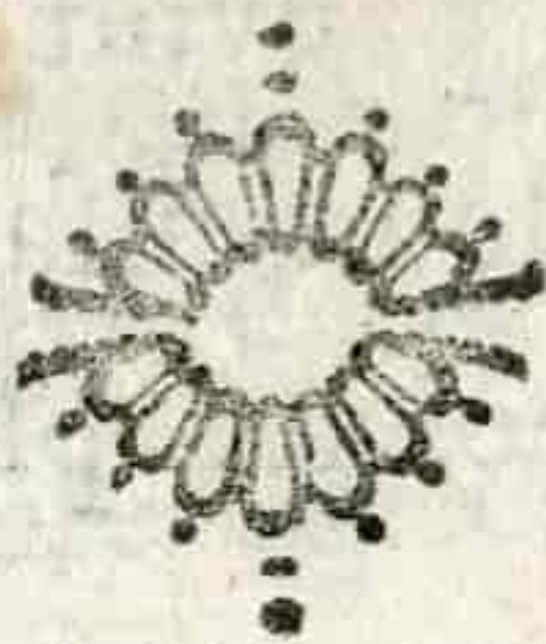
premiere loi est de subsister. Ce mot réveilla dans Chinki toutes les idées de la misere ; & il se laissa persuader. Naru fut installé deux jours après dans son poste ; & le pere ne pensa plus qu'à son retour.

C H A P I T R E X X X .

Quels furent les métiers où les autres enfans de Chinki se placerent.

LE retour de Chinkine fut pas un plaisir pur pour ses épouses. Elles pleuroient les deux enfans qu'elles ne voyoient plus, comme si elles n'en avoient pas eu d'autres. Les freres & les sœurs s'attendrissoient de même. Ces larmes de tendresse coulerent pour la derniere fois. Les pleurs qu'on versa dans la suite , furent arrachées par le besoin & le désespoir. Plus Chinki travailloit , plus il se convainquoit qu'il ne pouvoit fournir au nécessaire de vingt-deux enfans , qui , en grandissant , exigeoient plus de dépenses.

C'étoit de la part des deux meres de la mélancolie , de l'humeur , des reproches , des querelles ; & de la part des enfans , des demandes continuelles qu'on ne pouvoit satisfaire. La misere trouble toutes les familles , aigrit tous les caracteres. Elle chassa tous les enfans , les uns plutôt , les autres plus tard de la maison paternelle & de l'agriculture , pour embrasser des métiers qui ne demandent ni formalités , ni frais , ni qualité , ni maîtrise. L'un apprit à contrefaire les signatures , l'autre la monnoie du Prince ; celui-ci à dominer le hafard dans les jeux défendus , celui-là à mettre à contribution les passans sur les grands chemins , un autre devint très-habile dans l'art des poissons. Naru , pour se tirer de la servitude , en brusquant la fortune , assassina son Maître. Tous périrent dans les supplices.



C H A P I T R E X X X I.

Ce qui advint aux filles.

DINKA n'avoit pas suivi long-temps son petit commerce. Un jeune Mandarin l'avoit enlevée pour la mettre dans l'abondance & le luxe. La vieille qui l'avoit adoptée, en porta des plaintes. On ne fit qu'en rire. Dinka en rit aussi. Elle attira ses sœurs dans la ville Royale , les unes après les autres. Quatre trouverent également des ravisseurs. Tant que la fraîcheur de l'âge anima leurs traits , elles s'applaudissoient , sans penser à l'avenir. Mais quand le temps commença ses ravages , délaissées alors , elles furent obligées de chercher leur subsistance dans un libertinage vague , qui les mena bientôt dans une maison de force , où elles s'éteignirent consumées par le crime. Dinka ne survécut quelque temps , que pour sentir avec plus d'amertume toute l'horreur de son sort.

La cadette de toutes mérita seule quelque pitié. Arrivée la dernière dans la capitale , sa vertu toute neuve s'étoit effarouchée de la conduite de ses sœurs. Elle avoit préféré la servitude chez une grande Dame. Une robe que l'usage du service lui auroit bientôt abandonnée , la tenta , pour en revêtir la malheureuse Dinka , qui vivoit des aumônes publiques. Le larcin fut reconnu. La grande Dame qui avoit obtenu la grace d'un assassin de qualité , étoit inexorable pour le vol domestique. La petite criminelle , comme cela arrive ordinairement , périt par la corde. Dinka demandoit la mort qu'elle ne put obtenir. Elle expira de douleur , en se jetant sur le cadavre de sa sœur.



CHAPITRE XXXII.

Comment Chinki devint Auteur par indignation. Sa fin & celle de ses épouses.

PENDANT tous ces défastres que Chinki ignoroit dans le vallon de Kilam , la langueur de l'agriculture , & les réglemens bizarres des métiers , se représentoient souvent à son esprit. Un matin qu'il étoit désoccupé , il prit la plume & peignit en traits énergiques les maux qui couloient de ces deux sources. Content de lui-même , comme font assez ordinairement les Auteurs , il voulut l'être davantage. A quoi servent , dit-il , les lumieres d'un particulier , si elles n'éclairerent pas le public ? Mais comment faire ? Je retournerai dans la ville royale , & je publierai mes réflexions : aussi-bien j'aurai la consolation, en même temps, de revoir mes enfans. Hélas ! que font-ils à présent ? Ne souffrent-ils point de la misere qu'ils ont voulu éviter ? Ne leur est-

il point arrivé de malheurs? N'ont-ils point oublié leurs parens & la vertu?

Il se mit en chemin , arriva & publia son ouvrage dont la lecture causa une fermentation à laquelle il ne s'étoit point attendu. Toutes les maîtrises , tous les membres du Tribunal des arts crièrent que c'étoit un libelle contre la terre & le ciel ; qu'il falloit le flétrir & punir févérement l'Auteur.

Le confiant Chinki n'avoit pas encore eu occasion d'apprendre , qu'on avoit grand tort avec bien des gens , quand on s'avisoit d'avoir raison. Il fut cherché , aisément découvert , car il ne se cachoit pas , & emprisonné. On travailloit à instruire son procès. Un Mandarin à qui tant de chaleur étoit suspecte , & éclairé par l'ouvrage même , en fit le rapport au Roi ; il y joignit l'histoire tragique de la famille de l'accusé. Le Roi voulut voir le malheureux pere. Il étendit sur lui sa main protectrice. Il tâcha de verser dans son ame le baume de la compassion. Il l'éleva

au degré de Mandarin honoraire , dont il lui fit prendre l'habit ; & il ordonna qu'il seroit entretenu , lui & ses deux épouses , dans la ville Royale , des fonds publics.

Les Rois ne sont pas assez puissans pour rappeler à la joie les cœurs abymés dans l'amertume. Chinki trop instruit de la terrible catastrophe de sa famille , ne put se résoudre à vivre dans une ville qui en avoit été le théâtre. Il reprit pour la dernière fois le chemin de Kilam , où les bontés du Prince le suivirent. Mais son ame étoit flétrie. Le dégoût de la vie , ce poison lent qui en attaque tous les principes , s'empara de lui & de ses épouses. Tous trois insensibles à tout , excepté aux funestes images qui les poursuivoient , ne tarderent pas à s'en délivrer dans le sommeil du tombeau.

Ainsi périt cette famille infortunée , qui depuis huit siècles s'étoit perpétuée sur le même champ dans le travail , l'aisance & la vertu.

C H A P I T R E X X X I I I .

*Ce qui arriva ensuite dans le
Royaume.*

LE Roi considéra que la difficulté de vivre par la charrue ou par l'industrie, avoit causé la perte d'une famille précieuse à l'État; & que les mêmes causes annonçoient généralement les mêmes effets. Alors ne s'en rapportant plus qu'à sa haute sagesse & aux lumières bienfaisantes du Mandarin qui présidoit aux Finances, il sentit que le premier besoin de l'État, étoit que tout le monde pût vivre. Il en vit nettement les moyens dans l'agriculture, les arts & le commerce.

Le tribut *en nature* sur les terres, & *en argent* sur les consommations dans les grandes villes seulement, fut rappelé dans l'administration. Le luxe seul fut imposé pour les besoins extraordinaires de l'État.

Tous les biens communs à tous , tels que la mer , les fleuves & tout ce qu'ils contiennent , la pêche , la chasse furent rendus à tous , par la loi du Prince & de la nature.

Les territoires ne reconnurent plus d'autres Seigneurs que le Roi , & d'autre justice que la justice Royale : on conserva seulement des noms de terre , des titres qui n'emportoient aucuns droits seigneuriaux. En tout la propriété , la sûreté & la liberté personnelle redevinrent sacrées comme auparavant.

Quant aux arts & métiers , sources du commerce , toutes les maîtrises furent supprimées : il n'y eut plus de Maîtres que les bons ouvriers. On laissa au public le soin de corriger les autres , en rejetant leurs ouvrages. Toutes les formalités , les longueurs , la perte du temps , les vexations intéressées d'apprentissage & de compagnonage disparurent.

On ne distingua plus , pour exercer un art , le sujet sans *qualité* , de celui qui a *qualité* : le fils de Maître du fils à Maître :

L'enfant de la ville de celui des champs : l'étranger du national. On exempta même l'étranger du droit d'Aubaine ; droit barbare qui déshonorait une Nation policée. On ne discerna plus la secte de Fo de celle de Somonakondom , relativement à l'industrie. Le Banian partagea aussi la même protection ; & quiconque voulut apporter des talens & des richesses dans le Royaume , fut naturalisé.

On supprima les chefs-d'œuvres comme superflus dans les arts purement mécaniques ; & même onéreux , puisque les Communautés ne les exigeoient plus , pourvu qu'on les rachetât.

On établit la plus grande liberté dans les manufactures.

On proscrivit toute amende & confiscation , parce que la marchandise se vend toujours à raison de sa qualité. On obligea seulement le fabriquant à tisser sur le bout de chaque pièce qu'il met en vente , son nom & sa demeure. Le sceau de l'ouvrier sert à l'accréditer , s'il fait bien ; & à le décréditer , s'il fait mal.

La loi punissoit seulement l'ouvrier qui usurpoit le nom d'un autre; larcin qui méritoit un châtement rigoureux.

Enfin toutes les Communautés, corporations ou jurandes furent changées en simples associations, en forme de recensement, sans blesser en aucune façon la liberté la plus entière.

Il n'y eut qu'une légère différence entre l'ancienne institution qui avoit fait fleurir tous les arts, & celle-ci; parce que la position actuelle l'exigeoit. Les Communautés dans le système pervers qu'on venoit de suivre, avoient contracté des dettes qui devenoient éternelles. Il étoit juste de les acquitter.

La loi ordonna que tout aspirant qui voudroit exercer, ne le pourroit que sur un brevet qui lui seroit expédié, en payant au Prince un droit modique, fixé au dixième de ce qu'il en coûtoit auparavant, pour l'amission aux Maîtrises; & ce droit modique fut destiné à éteindre les dettes des Communautés, à rédimer des péages

& d'autres droits onéreux au commerce ;
à creuser des canaux , & à soutenir des
manufactures , ou des Négocians malheu-
reux prêts à tomber.

C'est ainsi que tout reprit vigueur ;
agriculture , arts & commerce. Le Roi
jouit longtemps de la prospérité publique ,
& des bénédictions de son peuple , digne
d'être cité parmi les grands Princes. Et
dans tout le Royaume on savoit par cœur
l'histoire déplorable de Chinki.


F I N

TESTAMENT

DE

M. FORTUNÉ RICARD.

ex dono auctoris



THE STAMEN

D.B.

THE FORTUNE TELLER

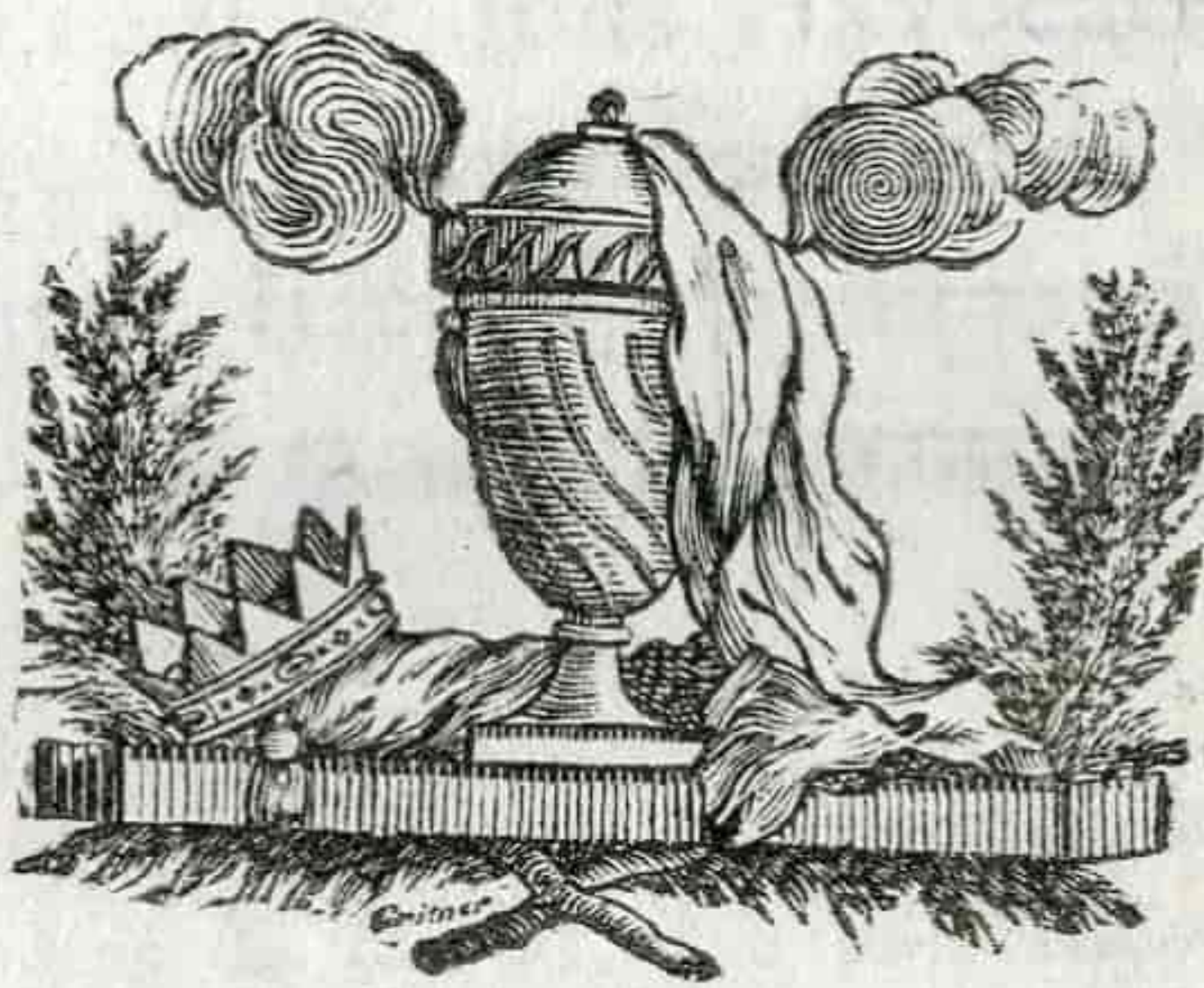
TESTAMENT

DE

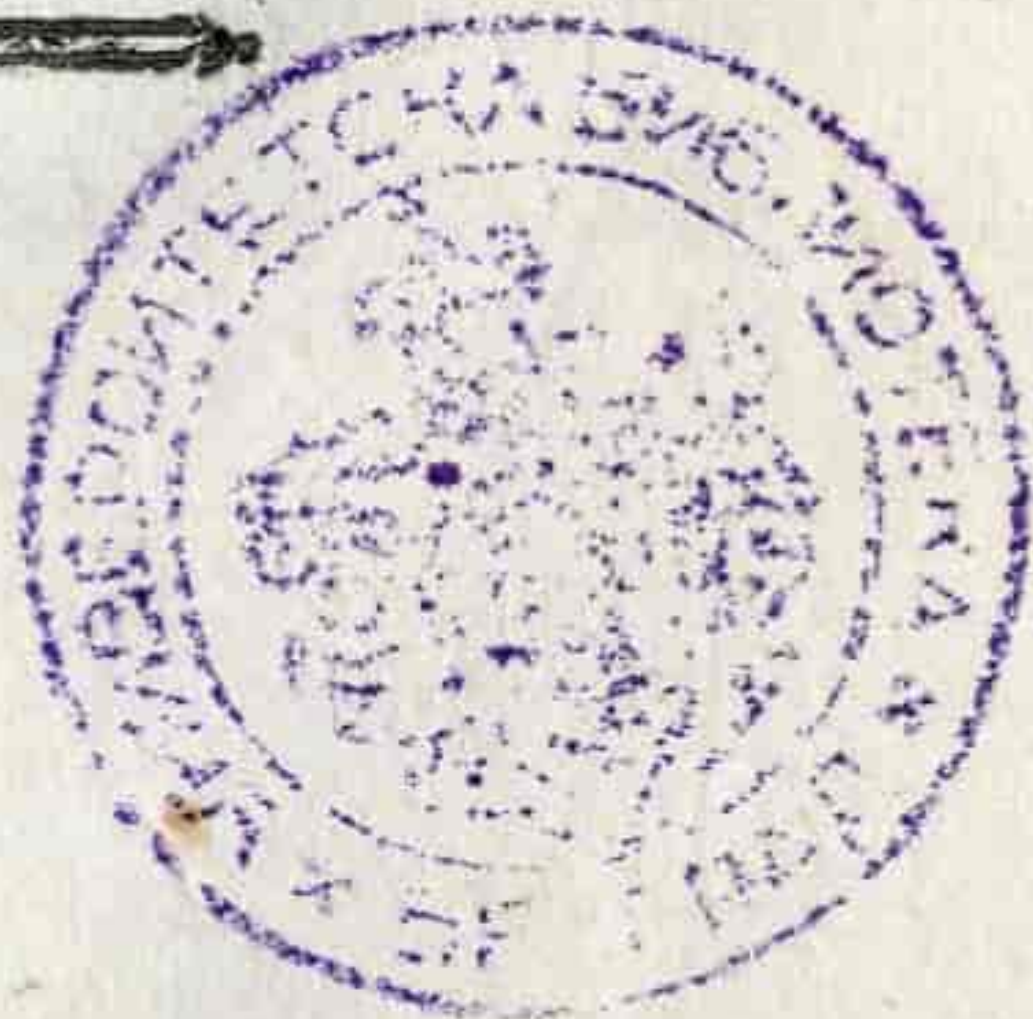
M. FORTUNÉ RICARD,

Maître d'Arithmétique à D**.

*Lu & publié à l'audience du bailliage de cette ville,
le 19 Août 1784.*



1784.



TÉSTAMENT

DE

M. FORTUNE RICARD,

Maître d'Arithmétique à D**.

In 3 pages à l'audience du bailliage de cette ville,

le 19 Août 1784.



1784.



TESTAMENT

DE M. FORTUNÉ RICARD,

Maître d'Arithmétique à D**.



AU NOM DE DIEU & sous l'invocation de la sainte vierge & de saint Fortuné, mon patron, moi Fortuné Ricard, maître d'arithmétique à D**, ai fait mon testament ainsi qu'il suit

Les exécuteurs testamentaires, qui font imprimer ce testament pour remplir les intentions de feu M. Fortuné Ricard, ne jugent pas qu'il soit nécessaire de publier les dispositions particulières qui ne concernent que sa famille. Après avoir disposé de son patrimoine avec sagesse, voici comment le testateur s'exprime quant au legs qui intéresse le public :

IL me reste maintenant à déclarer mes intentions à l'égard de la promesse de 500 livres



souscrite en ma faveur par M. P. . . . , banquier de cette ville. Cette somme provient originai-
 rement d'un don qui me fut fait , par Prosper Ricard, mon très-honoré grand-pere, lorsque j'entrois dans ma huitieme année. Il m'ensei-
 gnoit alors les principes d'écriture & de calcul. Après m'avoir montré que les intérêts joints d'an-
 née en année à un capital qui dort, formoient, au bout de cent ans, plus de cent trente & une fois la premiere mise (*), voyant que j'écoutois cette leçon avec la plus grande attention, il tira 24 livres de sa poche, & me dit avec un enthousiasme qui est encore présent à ma mémoire :
 « Mon enfant, souviens toi, tant que tu vivras,
 » qu'avec l'économie & le calcul rien n'est im-
 » possible à l'homme. Voila 24 livres que je
 » te donne : je veux que tu les portes chez un
 » négociant de nos voisins, qui les prendra
 » dans son commerce par complaisance pour
 » moi. Tous les ans tu y joindras les intérêts
 » sans jamais y toucher. A ta mort tu en em-
 » ploieras le produit en bonnes œuvres pour
 » le repos de ton ame & de la mienne ».

J'ai exécuté cet ordre fidèlement, &, pendant ma vie, j'ai fait bien des projets pour l'emploi.

(*) Voyez la table justificative jointe à ce testament, N°. 1.

de cette somme. Aujourd'hui, que j'ai près de 71 ans, elle monte à 500 livres; mais comme il faut enfin se borner, je veux qu'elle soit partagée en cinq portions de 100 livres chacune, auxquelles on continuera de joindre chaque année les intérêts, & qui seront employées successivement ainsi qu'il suit :



1^o. DANS cent ans, la première somme de 100 liv. se trouvera portée à plus de 13100 liv. (*) Sur cette somme, on formera un prix de 4000 livres pour la meilleure dissertation théologique, dans laquelle on aura prouvé la légitimité des intérêts des prêts de commerce. On donnera aussi trois médailles de 600 livres chacune aux trois dissertations qui auront approché de plus près du mérite de la dissertation couronnée. Le surplus des 13100 livres sera employé à faire imprimer la première dissertation & l'extrait des autres. Il en sera envoyé des exemplaires *gratis* à tous les évêques, curés & confesseurs du royaume. J'avois eu l'intention d'en faire faire aussi l'envoi dans les pays étrangers : mais on m'a fait observer que toutes les universités du

(*) Voyez les tables, N^o. 2 & 3.

monde chrétien , à l'exception de celles de France , avoient reconnu solemnellement la légitimité des intérêts des prêts de commerce (*), & que ce n'étoit donc plus que dans ce royaume qu'il étoit nécessaire d'éclaircir une question de morale si intéressante pour la prospérité des états.



2^o. CENT ans après , une seconde somme de cent livres , montant avec les intérêts à plus d'un million sept cent mille livres (**), sera employée à fonder à perpétuité quatre-vingt prix , de mille livres chacun , qui seront distribués chaque année par les différentes académies du royaume , savoir : quinze prix pour les actions vertueuses , quinze pour les ouvrages de science & de littérature , dix sur des questions d'arithmétique & de calcul , dix pour les nouveaux procédés en agriculture , qui se trouveront confirmés par les meilleures récoltes ,

(*) Voyez les approbations des universités d'Alcala , de Salamanque , d'Ingolstadt , de Fribourg en Brisgaw , de Mayence , de Cologne & de Treves , imprimées à la suite du *traité de l'usure & des intérêts*. Lyon , Bruyset-Ponthus. 1776 , in-12. Les cinq premières de ces approbations ont été déposées dans les archives du consulat de la ville de Lyon.

(**) Voyez les tables , N^o. 2 & 4.

dix pour les chef-d'œuvres des beaux arts , & dix pour des courses , jeux d'adresse & autres exercices propres à développer les forces & l'agilité du corps , & à ramener parmi nous le goût de la gymnase si estimée chez les Grecs , & qui a formé tant de héros.



3^e. Cent ans après , sur une autre somme de cent livres , montant avec les intérêts à plus de deux cent vingt-six millions , il fera prélevé cent quatre-vingt-seize millions pour établir dans les lieux les plus considérables de la France , cinq cent caisses patriotiques de prêt gratuit , dont la plus considérable sera fixée à dix millions de fonds , & les moindres à cent mille livres. Ces caisses seront administrées , dans chaque lieu , par un bureau composé des citoyens les plus honnêtes & les plus zélés , & employées soit en prêts pour secourir les malheureux , soit en avances pour faire fleurir l'agriculture , le commerce & l'industrie.

LES trente millions restans seront employés à fonder douze *Musées* dans les villes de Paris , Lyon , Rouen , Bordeaux , Rennes , Lille , Nancy , Tours , Dijon , Toulouse , Aix & Gre-

noble. Chacun de ces Musées sera placé à l'extrémité la plus agréable de la ville. On emploiera 500 mille livres pour chaque bâtiment & pour l'acquisition des fonds dépendans , qui formeront des jardins de botanique & d'arbres fruitiers , des potagers & de vastes promenades. Chaque Musée aura cent mille livres de rente ; quarante hommes de lettres ou artistes d'un mérite supérieur y seront logés & nourris. Ils se diviseront en quatre tables , pour que leurs repas soient gais , sans être trop bruyans. Ils auront dans chaque Musée six secrétaires , un dessinateur & un graveur à leurs ordres , & quatre voitures dont ils disposeront chacun à leur tour. On réservera , dans le bâtiment , une salle de concert , un théâtre , un laboratoire de chymie , un cabinet d'histoire naturelle , une salle d'expériences de physique & une grande galerie pour la bibliothèque commune. En formant chaque établissement , on emploiera cent mille livres pour la bibliothèque & cent mille livres pour les cabinets d'histoire naturelle & d'instrumens de physique. On réservera ensuite chaque année dix mille livres pour l'entretien & l'accroissement de ces trois objets (*).

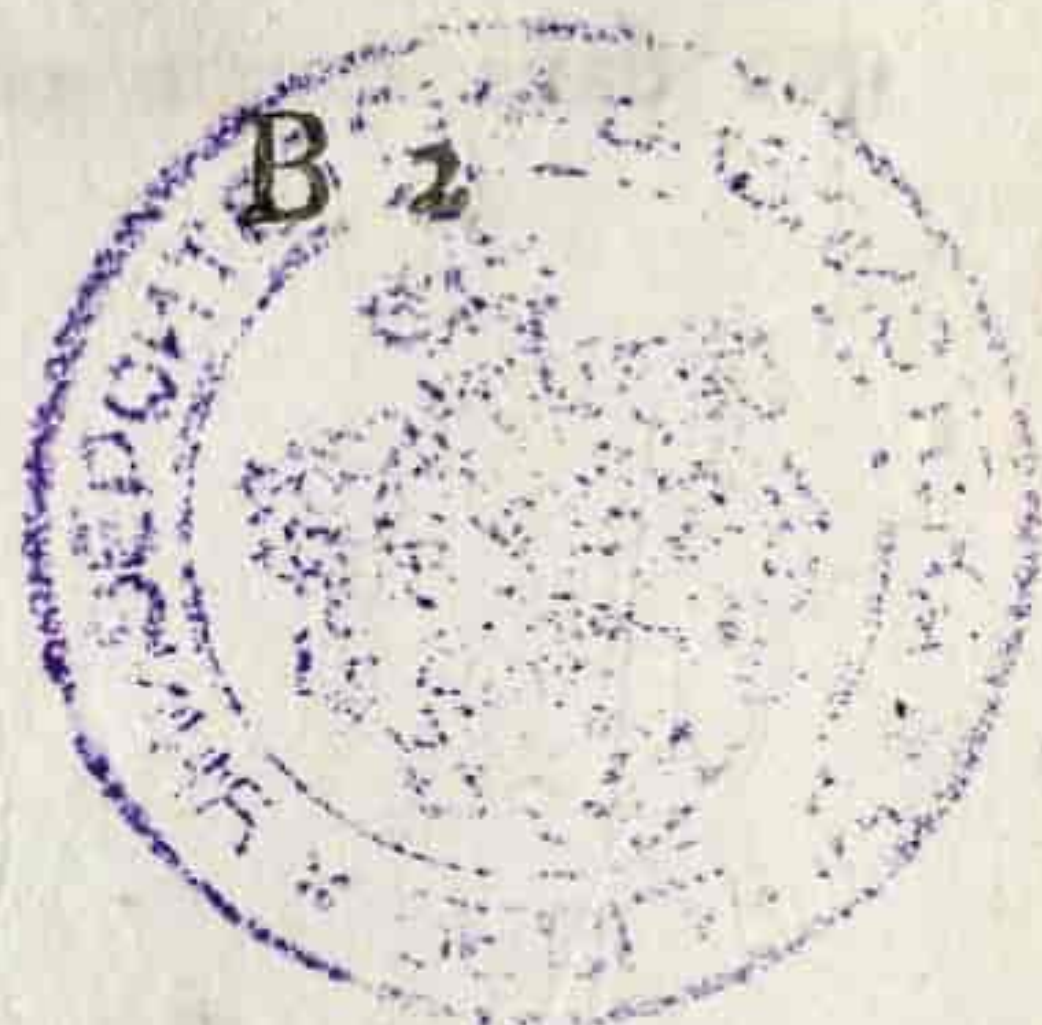
(*) Voyez la table , N^o. 5.

Les bibliothèques seront ouvertes au public tous les jours. Vingt membres du Musée seront tenus de donner des cours publics & gratuits des langues étrangères, de toutes les sciences & de tous les arts. Les vingt autres s'occuperont à des ouvrages utiles. On ne fera admis au Musée qu'après avoir fait preuve, non de noblesse, mais de mœurs, & de n'avoir jamais avili sa plume par des écrits contre la religion & le gouvernement, ni par des satyres contre aucun citoyen. En y entrant on prêtera serment de préférer la vertu, la vérité, la patrie à tout, & le bien général des lettres à sa propre gloire. Les ouvrages des membres du Musée seront imprimés aux frais de l'établissement, & ces frais prélevés, le produit appartiendra en entier aux auteurs.



4°. CENT ans après, la quatrième somme de cent livres, montant avec les intérêts à près de trente milliards, sera employée à faire bâtir, dans les situations les plus agréables qu'on pourra trouver en France, cent villes de cent cinquante mille âmes chacune (*). Les moyens de peu-

(*) Voyez la table, N°. 6.



pler ces nouvelles villes , de les gouverner & de les faire fleurir , sont développés dans un mémoire qui fera annexé au présent testament. (*). Il résultera en peu de temps , de ce seul article , une augmentation de quinze millions d'habitans dans le royaume & un doublement de consommation , dont j'espère que les économistes me sauront quelque gré.

Je fais que tout le numéraire de l'Europe ne suffiroit pas pour former ces trente milliards , & qu'il seroit impossible de trouver des placements solides pour des sommes si fortes en argent , c'est pourquoi je laisse à la discrétion de mes exécuteurs testamentaires de fixer quand il conviendra de convertir l'argent en immeubles. Le revenu de ces immeubles sera placé en argent , ou réalisé aussi en d'autres immeubles afin que mes dispositions puissent être remplies dans leur temps sans aucune difficulté.

Je me suis assuré , par les calculs les plus exacts ,

(*) Les exécuteurs testamentaires n'ont pas encore décidé s'ils feroient aussi imprimer ce mémoire , qui est fort étendu , & contient des vues qu'on pourroit quelquefois taxer d'originalité. Les affaires plus instantes de la succession ne leur ont pas encore permis d'en achever l'examen. Au reste , rien ne presse à cet égard , les villes dont il s'agit ne devant être construites que dans quatre cens ans.

que loin de gêner la circulation du numéraire, mes dispositions lui donneront plus d'activité. Le placement en immeubles contribuera aussi bientôt à en faire hauffer la valeur, & quand toutes ces précautions vivifiantes auront tellement produit leur effet, qu'il ne se trouvera presque plus de propriétaire en France qui veuille vendre ses immeubles, on cherchera des placemens chez les nations voisines.



5°. ENFIN quant à la dernière somme de cent livres, montant avec tous les intérêts de cinq cent ans à plus de trois mille neuf cent milliards (*), il en sera fait l'emploi suivant.

SIX milliards seront consacrés à payer la dette nationale de la France, sous la condition que les Rois, nos bons seigneurs & maîtres, seront suppliés de permettre qu'à l'avenir les contrôleurs généraux subissent, avant d'entrer en place, un examen préalable sur l'arithmétique.

DOUZE milliards seront employés de même à payer la dette de l'Angleterre. Je suppose,

(*) Voyez les tables, N°. 2 & 7.

comme on le voit, que ces deux dettes nationales n'auront fait que doubler avant ce temps. Ce n'est pas que je doute du talent de certains ministres pour les porter bien plus haut, mais leurs opérations en ce genre se trouvent ordinairement contrariées par une infinité de circonstances, ce qui me fait présumer que ces dettes ne feront, au plus, que doubler. Au reste, si elles montoient à quelques milliards de plus, je déclare que j'entends qu'elles soient payées en entier, & mon intention n'est point qu'un projet louable reste sans exécution pour une bagatelle de plus ou de moins.

Je supplie les Anglois de ne pas refuser cette légère marque de souvenir d'un homme qui, à la vérité, est né François, mais qui estimoit sincèrement leur nation, & qui sur-tout à toujours été l'admirateur du magnifique ouvrage que Newton, leur compatriote, a intitulé *Arithmétique universelle*. Je desirerois bien qu'en reconnaissance de ce legs, la nation angloise consentit à appeller les François *ses voisins* & non *ses ennemis naturels*, qu'elle voulût sentir que ce n'a jamais été la nature qui a rendu les hommes ennemis des autres hommes, que les haines nationales, les prohibitions de commerce & sur-tout les guerres proviennent toujours d'une

monstrueuse erreur de calcul : mais je n'ose rien exiger à cet égard. Il faut tout attendre du temps , & lorsqu'on a le bonheur de rendre quelque service , c'est lui ôter tout son prix que d'y mettre des conditions qui peuvent gêner & contrarier ceux que l'on a voulu servir.

TRENTE milliards seront employés à faire les fonds d'une rente de quinze cents millions à partager en temps de paix entre toutes les puissances de l'Europe. En temps de guerre , la portion de l'agresseur ou des agresseurs sera donnée à ceux qui auront été attaqués injustement , ce qui engagera peut-être les souverains à faire quelques réflexions avant d'entreprendre des guerres injustes. Pour fixer la proportion selon laquelle cette rente sera partagée entre les différentes nations , on s'en tiendra à l'état de leur population. Elles en rapporteront tous les dix ans des dénombremens exacts , d'après lesquels cette répartition sera fixée par une diète composée des députés de toutes les nations , sauf aux souverains qui desireroient une portion plus considérable à favoriser chez eux , de toutes leurs forces , la population.

Je laisse à la sagesse de mes exécuteurs testamentaires , le soin d'étendre sur les autres



parties du monde , le bénéfice de cette disposition , & si , par ce moyen , ils esperent de réuffir à éteindre , dans le monde entier , la fureur absurde & barbare de la guerre , je consens volontiers qu'ils y consacrent encore cent milliards.

JE veux qu'il soit offert , à Sa Majesté , le roi de France , six milliards , favoir : un milliard pour remplacer le produit des loteries , sorte d'impôt sur les mauvaises têtes qui contribue infailliblement à les rendre beaucoup plus mauvaises ; un milliard pour racheter tous les charges inutiles , qui ont le triste inconvénient de persuader à beaucoup de gens , qu'il suffit , pour acquitter sa dette envers la patrie , d'occuper une charge sans fonctions , & que c'est être quelque chose que de porter un titre vuide de sens ; un milliard pour racheter aussi les charges qui sont , au contraire , trop importantes , pour que leur vénalité soit absolument sans danger ; un milliard pour former à Sa Majesté un domaine digne de sa couronne & suffisant pour les dépenses de sa cour , en sorte que la nation puisse voir clairement que les impôts , pris sur elle , sont réservés uniquement pour les dépenses nationales. Les deux autres milliards formeront un fonds dont

Sa

Sa Majesté emploiera la rente en pensions & en bienfaits. Par ce moyen, si quelquefois ces bienfaits venoient à tomber sur des intrigans sans mérite, la nation n'aura du moins rien à dire sur l'emploi d'une somme qui ne sera pas formée du produit des impôts & du sang des laboureurs.

JE destine un milliard pour ajouter mille livres à la portion congrue de tous les curés du royaume, & six cents livres à celle de leurs vicaires, à condition qu'ils supprimeront toute quête dans leurs paroisses, & n'exigeront plus d'honoraires pour leurs messes. J'avois eu quelque envie de leur proposer de supprimer aussi les rétributions des baptêmes, mariages & enterremens, mais j'ai considéré que ces fonctions n'étoient pas uniquement religieuses, qu'elles tenoient à l'ordre civil; qu'à ce titre les curés pouvoient, sans inconvénient, recevoir une rétribution qui, dans le fait, est plus modique que celle qu'exigeroit à leur place tout autre officier public. D'ailleurs cette rétribution rend peut-être ce service plus exact, plus empressé de leur part, & moins gênant pour la délicatesse de quelques-uns de ceux qui le reçoivent.

LA nécessité d'affurer le paiement des nourrices, le desir qu'on pût y parvenir sans attenter à la liberté des peres, & sans achever ainsi la ruine de ceux que leur pauvreté a déjà mis hors d'état de les payer, m'a inspiré l'idée d'aller à la racine du mal. Je destine en conséquence deux milliards pour former, à tous les enfans qui naîtront dans le royaume, une rente de dix livres par mois, jusqu'à l'âge de trois ans; cette rente sera portée à trente livres pour les enfans qui seront nourris par leurs propres meres. Je n'en excepte pas même les enfans des riches. J'invite au contraire leurs parens à recevoir sans répugnance cette rétribution comme un prix d'honneur accordé à la paternité & aux soins de l'amour maternel, sauf à eux à l'employer en bonnes œuvres, s'ils le jugent à propos.

JE destine quatre milliards à faire l'acquisition des grandes possessions les plus mal cultivées, qui se trouveront dans le royaume. On les divisera en 500 mille petits héritages ou bénéfices ruraux de quatre ou cinq arpens chacun, où l'on fera bâtir autant de maisons propres & saines. Ces 500 mille bénéfices ruraux seront donnés en pur don, à autant de payfans mariés,

choisis dans chaque paroisse par un sénat, composé des dix payfans les plus âgés. Le curé fera le président de ce sénat. Les possesseurs des nouveaux héritages seront tenus d'y faire leur unique résidence, de les cultiver par leurs mains & par celles de leur famille, & de justifier chaque année des améliorations qu'ils y auront faites. Ces bénéfices seront héréditaires, mais sous la condition qu'ils ne seront jamais divisés & qu'on n'en réunira jamais deux dans la même main. Lorsqu'un possesseur mourra sans laisser ni femme, ni enfans, freres, sœurs, neveux ou nieces, vivans & travaillans avec lui depuis trois ans, le bénéfice sera déclaré vacant & donné de nouveau par le sénat de la paroisse au payfan qui paroîtra le mériter le mieux.

JE veux qu'on emploie deux milliards à faire successivement l'acquisition de toutes les terres seigneuriales qui se trouveront à vendre, & qu'on en affranchisse gratuitement les vassaux de toute servitude & redevance. Les châteaux & les fonds seront revendus ou donnés à d'autres seigneurs, pour obtenir de même l'affranchissement de leurs vassaux.

ON emploiera six milliards à fonder, dans

toutes les paroisses des campagnes , des maisons d'éducation , selon le plan de l'auteur des *Vues patriotiques sur l'éducation du peuple*. Si dans l'exécution , comme je n'en doute pas , ce plan d'un homme de génie & d'un excellent citoyen , se trouvoit avoir besoin de quelques légères modifications ; c'est ce dont on jugera par l'exécution même , & l'on fera toutes celles qui seront vraiment nécessaires.

JE destine vingt milliards à fonder , dans le royaume , quarante mille maisons de travail , ou ateliers publics , qui auront chacun , depuis dix mille jusqu'à cinquante mille livres de rente. Chaque homme ou femme aura droit de s'y présenter à toute heure pour y être nourri & occupé. Du reste , je n'explique point quel sera le régime de ces maisons. J'espère que les idées qu'on commence à se former de ces établissemens se perfectionneront , avant l'époque fixée pour ceux-ci , & qu'on sentira enfin , que s'il est dangereux , ridicule & insensé de donner des aumônes en argent à un mendiant valide , la société n'a aucun droit de le priver de sa liberté & de le punir , tandis qu'elle ne lui offre aucune autre ressource pour gagner sa vie , ou du moins qu'elle ne lui offre aucun moyen simple

& assuré pour découvrir de quelle ressource il pourroit user.

J'invite les administrateurs de ces ateliers publics, à donner la plus grande faveur aux genres de travaux qui pourroient être exécutés par les femmes. Ce sexe si cher aux ames sensibles, a été négligé ou opprimé par toutes nos institutions. Toutes les séductions semblent conspirer contre sa vertu. Le besoin le précipite malgré lui dans un abyme où il est enchaîné & puni par le mépris & le malheur. Une femme consomme un peu moins qu'un homme : mais le bas prix qu'on met à son travail est hors de toute proportion. Cependant sa patience & son adresse la dédommagent presque de la portion de force que la nature lui a refusée. Que les ateliers publics donnent l'exemple de payer mieux le travail des femmes, bientôt la concurrence fera hauffer par-tout le prix de leurs journées ; les mœurs y gagneront, & les femmes seront plus estimées & plus heureuses.

IL y a en France beaucoup de maisons de force, où leur libertinage est durement puni, & où il n'est suspendu que pour un temps, parce que la contrainte ne corrige jamais. Pourquoi n'y en a-t-il pas une seule où une fille trop

foible , mais au désespoir , puisse se présenter d'elle-même & dire : *Le vice m'offroit de l'or : je ne demande que du travail & du pain. Par pitié pour mon repentir affermissez mes pas ; ouvrez moi un asyle où je puisse pleurer sans être vue , expier des fautes dont le remords me poursuit & m'accable , & recouvrer une ombre de paix.* Une maison semblable n'existe nulle part. Je destine un milliard à en établir par-tout où on le jugera nécessaire.

LES pièges tendus par le vice , engloutiroient moins de victimes , si la patrie offroit plus de ressources à la beauté indigente. Nous avons une infinité d'établissmens pour la noblesse , & ils font honneur à la générosité de nos peres : mais pourquoi n'en avons-nous aucun en faveur de la beauté ? Je veux qu'on emploie deux milliards à établir dans le royaume cent hospices , qui seront nommés **HOSPICES DES ANGES**. On admettra dans chacun cent filles choisies dans le peuple , de la figure la plus intéressante & de l'âge de sept à huit ans. Elles y recevront l'éducation la plus parfaite à l'égard des mœurs , des connoissances utiles & des talens agréables. Elles pourront en sortir à l'âge de dix-huit ans pour se marier , & elles recevront

chacune alors une dot de quarante mille livres. Je ne veux pas qu'on puisse ni leur reprocher leur défaut de fortune ni les épouser par intérêt. On partagera entre leurs parens une rente de deux mille livres , pour les mettre à l'abri des tentations de l'extrême misere. Celles qui ne se marieront pas à dix-huit ans , resteront à l'hospice des anges jusqu'à leur majorité. Chaque année , au mois de mai , toutes ces jeunes filles , vêtues de blanc & couronnées de roses , formeront une procession solemnelle au son d'une musique douce & légère. A l'exception de cette fête , elles paroîtront rarement en public & s'occuperont dans leur asyle à tout ce qui peut les rendre dignes de devenir un jour des épouses estimables & d'excellentes meres de famille.

Pour les former à l'économie domestique , je desirerois qu'après leur avoir donné les notions les plus exactes de tous les genres de dépenses , on leur proposât de temps en temps , par forme de concours , des questions auxquelles elles seroient obligées de donner des réponses raisonnées & par écrit , par exemple : si dans telle ou telle position , vous aviez tel ou tel revenu , combien en destineriez-vous pour votre table , pour votre loyer , pour votre entretien , pour l'éducation de vos enfans ? Combien

voudriez-vous avoir de domestiques ? Que réserveriez-vous pour des maladies ou des dépenses imprévues ? Que pourriez-vous consacrer au soulagement des malheureux ou à des dépenses d'utilité publique ? Si votre revenu dépendoit en tout ou en partie d'un avantage passager ou d'une place qui ne fût pas assurée, que dépenseriez-vous annuellement ? Que réserveriez-vous pour en former des capitaux ? &c. &c. Des prix donnés publiquement aux meilleures réponses faites à ces sortes de questions, formeroient, ce me semble, un exercice aussi intéressant & plus utile que la plupart des proverbes & des petites comédies qu'on fait jouer aux jeunes personnes, dont l'éducation est la plus soignée.

LES honneurs rendus aux grands hommes, m'ont toujours paru le moyen le plus sûr d'en produire de nouveaux. Je destine un milliard à faire placer dans les hôtels de toutes les villes du royaume, ou dans d'autres lieux convenables, des statues, des bustes, des médaillons & d'autres monumens, ainsi que pour faire frapper des médailles en l'honneur des hommes célèbres qu'elles auront vu naître. Je veux que ces hommages publics ne leur soient rendus que dix ans après leur mort & qu'ils soient décernés à leur mémoire

par

par un tribunal composé des citoyens les plus intégrés, les plus éclairés, les plus dignes de fixer les rangs, sans se laisser éblouir par de fausses vertus.

ON a cru pendant un temps que le plus grand service qu'on pouvoit rendre à la patrie & à l'humanité, étoit de fonder des hôpitaux. On commence depuis quelques années à reconnoître que l'air pestilentiel qu'on y respire, double le danger des maladies. Je veux que dix milliards soient employés à établir dans chaque paroisse du royaume des maisons de santé, composées d'un médecin, un chirurgien & un nombre convenable de sœurs de charité ou gardes malades. Ces maisons fourniront *gratis* tous les secours, alimens ou remèdes dont les malades pourront avoir besoin dans leur domicile, & l'on ne transportera dans la maison de santé que ceux qu'il seroit impossible d'affister chez eux.

JE n'ai jusqu'à présent indiqué l'emploi que d'environ deux cent milliards. Il reste plus de trois mille sept cent milliards, pour lesquels je m'en rapporte à la sagesse de mes exécuteurs testamentaires.

Je les invite à faire dans toutes les villes l'acquisition des maisons qui nuisent à la voie

publique, & à les faire abattre; à multiplier les places, les quais, les fontaines, les jardins & tout ce qui peut ajouter à la salubrité de l'air; à faire dessécher les étangs, défricher les landes, creuser le lit des rivières qu'on pourroit rendre navigables; à les réunir par des canaux de communication; en un mot, à employer tous les arts pour achever de remplir le vœu de la nature qui semble avoir destiné la France à être le séjour le plus délicieux de l'univers.

J'espère que tous les bons citoyens se prêteront à guider mes exécuteurs testamentaires dans le choix des établissemens utiles qui resteront à former. Je les invite à publier toutes les idées que le zèle & le patriotisme pourront leur inspirer, avec la certitude consolante qu'elle seront exécutées un jour & que les fonds ne manqueront pas.

JE nomme pour exécuteurs testamentaires les plus chers & les meilleurs de mes amis MM. . . .

Ici le testateur nomme six exécuteurs testamentaires qui ne jugent pas encore à propos de se faire connoître, & il continue ainsi :

. . . Je les prie de s'assembler en comité toutes les fois que les affaires de ma succession l'exigeront. En cas de partage d'opinions, le plus âgé aura une voix de plus pour le lever. Lorsque

l'un d'eux viendra à mourir, je prie les autres de choisir aussi-tôt, pour le remplacer, le citoyen le plus zélé, le plus honnête, le plus désintéressé qu'ils pourront connoître, & ainsi à perpétuité.

J'espère que ces Messieurs voudront bien, dans les commencemens où les placements seront faciles & donneront peu d'embarras, s'en occuper par amour pour moi & pour le bien public. J'ai prévu que dans la suite, les sommes étant considérablement augmentées, ces placements exigeroient des voyages & des faux frais considérables. C'est pourquoi j'ai laissé sur la seconde somme un rompu de 125 mille livres, sur la troisième 711 mille livres, & sur la quatrième 32 millions, que je les prie d'accepter en dédommagement de leurs frais & de leurs soins extraordinaires. Je les exhorte à préférer dans tous les temps les placements qui, sans exposer la sûreté des fonds, offriront l'avantage de rendre service à quelqu'un & quelque utilité publique ou particulière.

Si la réduction du taux de l'intérêt ou quelque perte imprévue, venoit à porter atteinte aux fonds que je laisse, je veux néanmoins que toutes les dispositions ci-dessus soient remplies, mais qu'on en retarde seulement l'exécution à proportion du vuide que ces accidens auront causé.

Puisse le succès de ces divers établissemens faire un jour répandre quelques larmes sur ma tombe ignorée ! & sur-tout puisse l'exemple de ce foible tribut , offert à la patrie par un simple particulier (*), réveiller l'émulation des princes , des citoyens couronnés , des corps qui vivent toujours , & les engager à tourner quelques regards vers ce moyen nouveau , mais puissant & infaillible de travailler pour la postérité !

F I N.

(*) Pendant l'impression de ce testament , la Gazette de France vient d'annoncer un legs du même genre , qui prouvera à nos lecteurs que les idées de cette espece peuvent quelquefois se réaliser :

« On lit dans quelques-uns de nos papiers un fait assez singulier :
 » Le juge Normand de Norwich , mort en 1724 , avoit fait un
 » testament par lequel il léguoit une somme de 4000 livres sterl.
 » pour bâtir , 60 ans après , une école de charité , à la fonda-
 » tion de laquelle on emploieroit le fonds & les intérêts ac-
 » cumulés pendant cet intervalle. Ses dispositions ultérieures fixent
 » le nombre des élèves à 120 , reglent les repas de tous les jours
 » de la semaine ; chacun doit avoir , le dimanche à dîner , une livre
 » de bœuf rôti , & le soir 10 onces de *plumb pudding*. Il confie
 » l'administration de cette école à l'évêque , au chancelier , au
 » doyen , auxquels on joindra deux députés de la ville , deux
 » du comté & huit ecclésiastiques. Le terme déterminé pour l'exé-
 » cution de cette dernière volonté , est expiré depuis le mois de
 » mai ; la somme existe , & elle monte actuellement , par la réunion
 » du capital & des intérêts , à 74,000 livres sterlings. »

Gazette de France , du vendredi 13 août 1784. N^o. 65.

T A B L E S

J U S T I F I C A T I V E S .

T A B L E S

PHOTODUPLICATIONS

(N^o. I.)

*TABLE du produit d'une somme de 100 liv.,
avec les intérêts à cinq pour cent, accumulés
pendant cent ans.*

Années.	l.	s.	d.	Années.	l.	s.	d.	Années.	l.	s.	d.
	100				162	17			265	4	
Intérêts	5				8	2	9		13	5	
1 ^{re} .	105			11 ^{me} .	170	19	9	21 ^{me} .	278	9	
	5	5			8	10	9		13	18	3
2 ^{me} .	110	5		12 ^{me} .	179	10	6	22 ^{me} .	292	7	3
	5	10	3		8	19	6		14	12	3
3 ^{me} .	115	15	3	13 ^{me} .	188	10		23 ^{me} .	306	19	6
	5	15	9		9	8	6		15	6	9
4 ^{me} .	121	11		14 ^{me} .	197	18	6	24 ^{me} .	322	6	3
	6	1	6		9	17	9		16	2	3
5 ^{me} .	127	12	6	15 ^{me} .	207	16	3	25 ^{me} .	338	8	6
	6	7	6		10	7	9		16	18	3
6 ^{me} .	134			16 ^{me} .	218	4		26 ^{me} .	355	6	9
	6	14			10	18			17	15	3
7 ^{me} .	140	14		17 ^{me} .	229	2		27 ^{me} .	373	2	
	7		6		11	9			18	13	
8 ^{me} .	147	14	6	18 ^{me} .	240	11		28 ^{me} .	391	15	
	7	7	6		12		6		19	11	9
9 ^{me} .	155	2		19 ^{me} .	252	11	6	29 ^{me} .	411	6	9
	7	15			12	12	6		20	11	3
10 ^{me} .	162	17		20 ^{me} .	265	4		30 ^{me} .	431	18	

SUITE DU N^o. I.

Années.	l.	f.	d.	Années.	l.	f.	d.	Années.	l.	f.	d.
<u> </u>	431	18		<u> </u>	775	10		<u> </u>	1392	11	6
	21	11	9		38	15	6		69	12	6
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
31 ^{me} .	453	9	9	43 ^{me} .	814	5	6	55 ^{me} .	1462		4
	22	13	3		40	14	3		73		2
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
32 ^{me} .	476		3	44 ^{me} .	854	19	9	56 ^{me} .	1535		6
	23		16		42	14	9		76	15	3
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
33 ^{me} .	499	19		45 ^{me} .	897	14	6	57 ^{me} .	1612		1
	24	19	9		44	17	6		80		12
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
34 ^{me} .	524	18	9	46 ^{me} .	942	12		58 ^{me} .	1692	13	3
	26		4		47		2		84	12	6
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
35 ^{me} .	551		3	47 ^{me} .	989	14	6	59 ^{me} .	1777		5
	27		11		49		9		88		17
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
36 ^{me} .	578	14	6	48 ^{me} .	1039		4	60 ^{me} .	1866		3
	28	18	6		51		19		93		6
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
37 ^{me} .	607	13		49 ^{me} .	1091		3	61 ^{me} .	1959		9
	30		7		54		11		97	19	3
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
38 ^{me} .	638		6	50 ^{me} .	1145	14		62 ^{me} .	2057	8	3
	31		18		57		5		102	17	3
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
39 ^{me} .	669	18	6	51 ^{me} .	1202	19	6	63 ^{me} .	2160		5
	33		9		60		2		108		3
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
40 ^{me} .	703		8	52 ^{me} .	1263		2	64 ^{me} .	2268		5
	35		3		63		3		113		8
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
41 ^{me} .	738	11	6	53 ^{me} .	1326		5	65 ^{me} .	2381	14	
	36	18	6		66		6		119		1
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
42 ^{me} .	775		10	54 ^{me} .	1392	11	6	66 ^{me} .	2500	15	6

S U I T E D U N o . I .

Années.	l.	f.	d.	Années.	l.	f.	d.	Années.	l.	f.	d.
<u> </u>	2500	15	6	<u> </u>	4490	18	6	<u> </u>	8064	18	9
	125		9		224	10	9		403	4	9
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
67 ^{me} .	2625	16	3	79 ^{me} .	4715	9	3	91 ^{me} .	8468	3	6
	131	5	9		235	15	3		423	8	
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
68 ^{me} .	2757	2		80 ^{me} .	4951	4	6	92 ^{me} .	8891	11	6
	137	17			247	11			444	11	6
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
69 ^{me} .	2894	19		81 ^{me} .	5198	15	6	93 ^{me} .	9336	3	
	144	14	9		259	18	9		466	16	
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
70 ^{me} .	3039	13	9	82 ^{me} .	5458	14	3	94 ^{me} .	9802	19	
	151	19	6		272	18	6		490	2	9
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
71 ^{me} .	3191	13	3	83 ^{me} .	5731	12	9	95 ^{me} .	10293	1	9
	159	11	6		286	11	6		514	13	
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
72 ^{me} .	3351	4	9	84 ^{me} .	6018	4	3	96 ^{me} .	10807	14	9
	167	11			300	18			540	7	6
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
73 ^{me} .	3518	15	9	85 ^{me} .	6319	2	3	97 ^{me} .	11348	2	3
	175	18	9		315	19			567	8	
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
74 ^{me} .	3694	14	6	86 ^{me} .	6635	1	3	98 ^{me} .	11915	10	3
	184	14	6		331	15			595	15	6
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
75 ^{me} .	3879	9		87 ^{me} .	6966	16	3	99 ^{me} .	12511	5	9
	193	19	3		348	6	9		625	11	3
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
76 ^{me} .	4073	8	3	88 ^{me} .	7315	3		100 ^{me} .	13136	17	
	203	13	3		365	15					
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
77 ^{me} .	4277	1	6	89 ^{me} .	7680	18					
	213	17			384	9					
<hr/>				<hr/>				<hr/>			
78 ^{me} .	4490	18	6	90 ^{me} .	8064	18	9				

OBSERVATION.

ON a trouvé, dans les papiers de feu M. RICARD, un grand nombre de tables assez curieuses, mais que nous ne joindrons point ici, parce qu'elles n'ont qu'un rapport indirect avec l'objet de son testament. Il avoit calculé le produit d'une somme de 100 livres, avec les intérêts de cent ans, selon les différens taux d'intérêts, & le résultat s'éloigne bien plus qu'on ne le croiroit de la proportion du taux même de l'intérêt.

L'intérêt à 4 p ^r $\frac{\circ}{\circ}$ donne . . .	50	}	fois la mise.
à 5 p ^r $\frac{\circ}{\circ}$	131		
à 6 p ^r $\frac{\circ}{\circ}$	349		
à 10 p ^r $\frac{\circ}{\circ}$	13,771		

D'où il résulte que par des opérations bien combinées & des placemens avantageux, même à fonds perdu (comme, par exemple, celui des 30 filles de Geneve) en convertissant ensuite les rentes en capitaux, les exécuteurs testamentaires pourroient accélérer considérablement l'exécution des dispositions bienfaisantes du testateur.

Le placement de trois mois en trois mois, usité dans quelques places de commerce, pourroit aussi contribuer à accélérer cette exécution, mais foiblement, ce placement ne donnant au lieu de 5 pour $\frac{\circ}{\circ}$, qu'un peu moins de 5 & $\frac{1}{11}$ pour $\frac{\circ}{\circ}$.



*TABLE du produit de chaque somme de 200 liv.,
légüée par le Testateur, avec les intérêts accu-
mulés depuis cent ans jusqu'à cinq cents ans.*

Il est prouvé, par la Table précédente, qu'une somme de 100 livres, avec les intérêts à cinq pour cent, accumulés pendant cent ans, donne 13136 liv. 17 s. En suivant la même progression, & en multipliant cette somme de siecle en siecle, par $131 \frac{737}{2000}$, on trouvera les sommes suivantes :

	liv.	f.	d.
1 ^o . Produit de cent liv. avec les intérêts accumulés pendant cent ans	13,136	17	
2 ^o . Produit de cent liv. avec les intérêts de deux cents ans	1,725,768	5	6
3 ^o . Produit de cent liv. avec les intérêts de trois cents ans.	226,711,589	12	6
4 ^o . Produit de cent liv. avec les intérêts de quatre cents ans	29,782,761,461	13	
5 ^o . Produit de cent liv. avec les intérêts de cinq cents ans	3,912,516,739,074	15	3

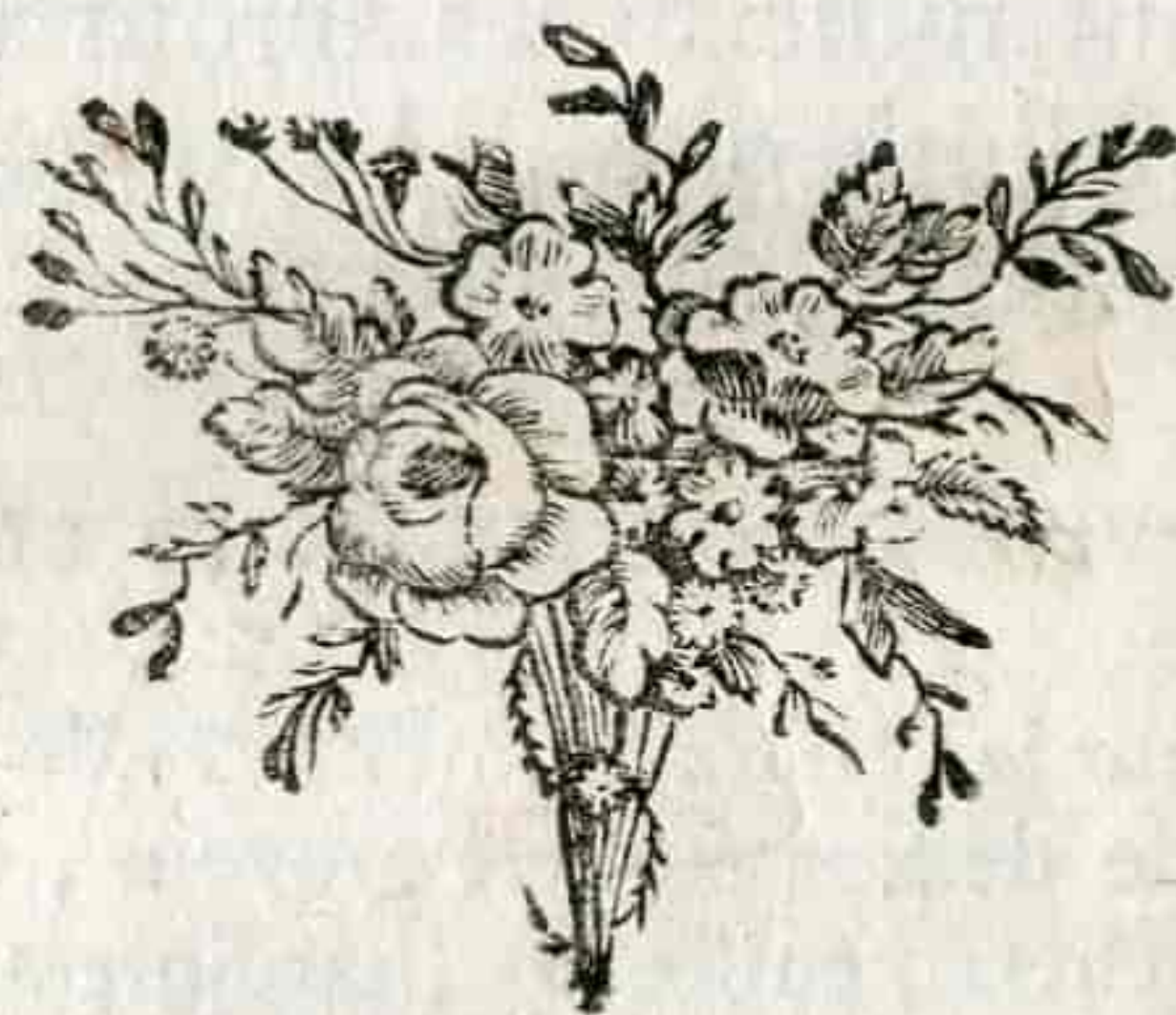
*TABLE de l'emploi de la premiere somme ,
montant à 13136 livres 17 sous.*

	liv.	s.
Un prix de	4000	
Trois accessit de 600 livres.	1800	
Edition du discours couronné & de l'extrait des trois autres, tirés à 50 mille exem- plaires.	7336	17
TOTAL. .	13136	17



*T A B L E de l'emploi de la seconde somme ,
montant à 1,725,768 livres 5 sous 6 den.*

	liv.	s.	den
Fondation de quatre-vingt prix de mille livres chacun.	1,600,000		
Rompu réservé pour les faux frais des exécuteurs testamentaires. .	125,768	5	6
	<hr/>		
TOTAL.	1,725,768	5	6
	<hr/> <hr/>		



*T A B L E de l'emploi de la troisieme somme ,
montant à 226,711,589 liv. 12 s. 6 den.*

	liv.	s.	den.
Cinq cent caisses patriotiques de prêt gratuit.	196,000,000		
Emplacemens & bâtimens de douze Musées , à 500,000 liv. chacun.	6,000,000		
Fonds de chaque rente de 100,000 liv. pour chaque Musée.	24,000,000		
Rompu réservé pour les faux frais des exécuteurs testamentaires.		711,589	12 6
TOTAL.	226,711,589	12	6

Pendant les trois années employées à bâtir les Musées , leurs rentes de cent mille livres seront mises en réserve pour former la bibliotheque , les deux cabinets , faire l'acquisition des voitures , des chevaux & de tous les meubles du Musée.

Ensuite leurs revenus pourront être employés ainsi :

Dépense de la table pour les quarante membres du Musée , les six secretares , le dessinateur , le graveur , & tous les domestiques , cochers , cuisiniers , jardiniers , &c.	50,000	liv.
Appointemens des secretares , du dessinateur , du graveur , & gages des domestiques.	12,000	
Dépenses de l'écurie & des voitures.	10,000	
Bibliotheque & cabinets.	10,000	
Entretien des bâtimens & des meubles.	8,000	
Impressions & dépenses imprévues.	10,000	
TOTAL.	100,000	

*T A B L E de l'emploi de la quatrieme somme ,
montant à 29,782,761,461 liv. 13 sous.*

BATIR CENT VILLES DE 150,000 AMES CHACUNE.

POUR que ces villes soient saines & commodes , il conviendra de consacrer à chacune un terrain circulaire d'une grande lieue de diametre. Un terrain semblable est de six mille arpens , qu'on peut évaluer au plus haut à mille livres l'arpent.

A en juger par les villes qui existent , il ne faudroit , pour loger 150 mille habitans , que quatre à cinq mille maisons ; mais il ne convient point pour la santé des hommes , qu'ils soient entassés en si peu d'espace. Je suppose donc , chacune de ces villes de 7500 maisons , qui coûteront à bâtir l'une dans l'autre 35,000 livres.

Chaque ville coûtera :

Six mille arpens de terrain à 1000 livres.	6,000,000	livres,
Sept mille cinq cent maisons , à 35 mille livres chacune.	262,500,000	
Bâtimens publics , hôtels-de-ville , ponts , églises , &c.	29,000,000	
TOTAL.	297,500,000	

Cette somme , multipliée par cent , donne.	29,750,000,000	liv. s.
Rompu destiné aux faux frais des exécuteurs testamentaires.	32,761,461 13	
TOTAL.	29,782,761,461 13	

*TABLE de l'emploi de la cinquieme somme ,
montant à 3,912,516,739,074 l. 15 s. 3 d.*

Dette nationale de la France.	6	milliards.
— De l'Angleterre.	12	
Fonds d'une rente de quinze cent mille livres à partage entre les puis- sances pacifiques de l'Europe. . . .	30	
Rente semblable pour toutes les puis- sances de l'univers.	100	
Abolition des loteries.. . . .	1	
Extinction des charges inutiles. . .	1	
Suppression de la vénalité des charges importantes.	1	
Domaine à offrir à Sa Majesté . . .	1	
Fonds à employer en rentes & pen- sions.	2	
Accroissement des portions congrues.	1	
Rentes des enfans au dessous de trois ans.	2	
Fondation de cinq cent mille bénéfices ruraux.	4	
Affranchissement des vassaux. . . .	2	
Fondations de maisons d'éducation pour le peuple.	6	
Maisons de travail.	20	
Asyles pour les filles repenties. .	1	
Hospices des anges.	2	
Statues , bustes & honneurs publics. .	1	
Maisons de santé.	10	
TOTAL des sommes destinées. .	203	
Sommes sans destination.	3,709,516,739,074	liv. f. den. 15 3
TOTAL.	3,912,516,739,074	15 3

DISCOURS

SUR

LES MEILLEURS MOYENS

DE FAIRE NAÎTRE ET D'ENCOURAGER

LE PATRIOTISME

DANS UNE MONARCHIE;

Qui a remporté le prix dans l'académie de Châlons-sur-Marne, le 25 août 1787.

PAR M. MATHON DE LA COUR,

Des académies de Lyon et de Villefranche, de la société royale d'agriculture de Lyon, etc.

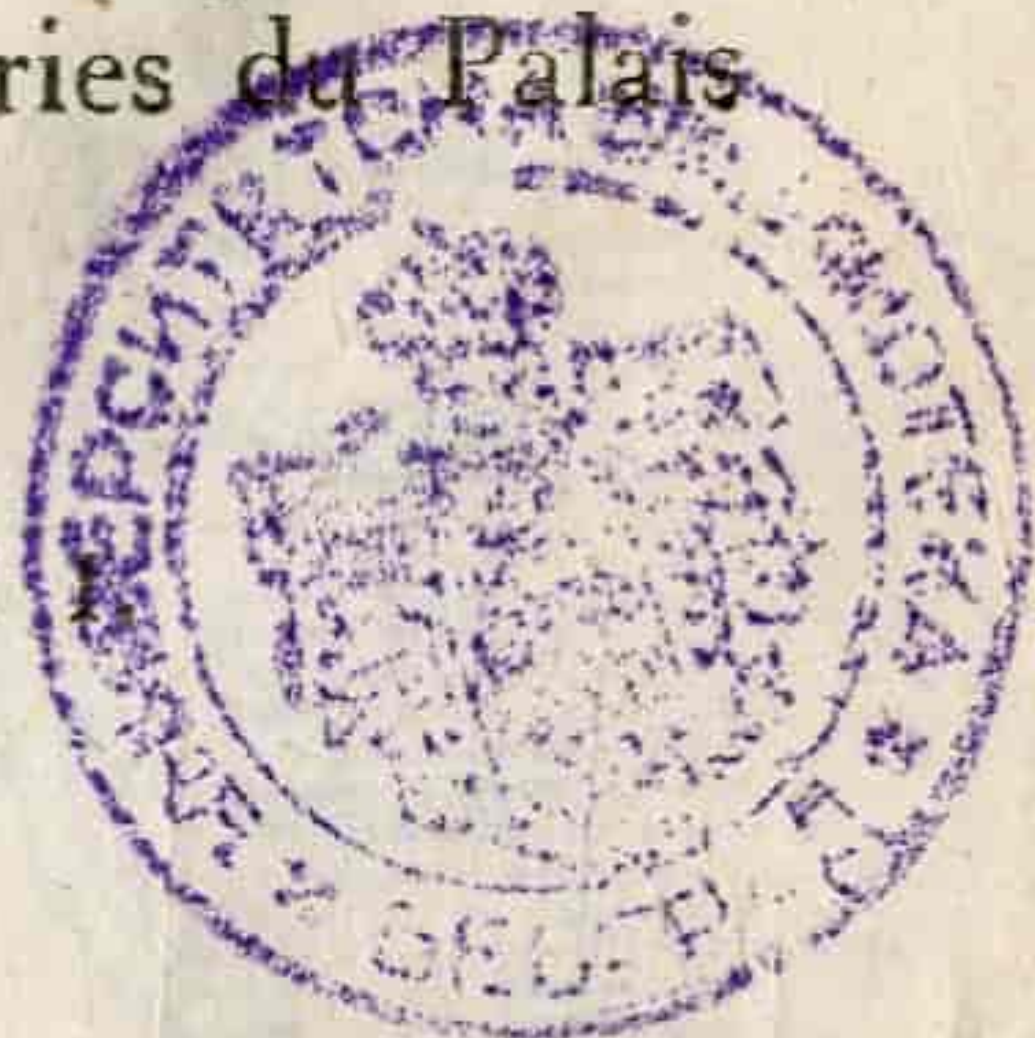
Montrez-moi mon vainqueur, et je cours l'embrasser.
DE CHAMFORT.

en dono authe

A PARIS,

Chez { CUCHET, libraire, rue et hôtel Serpente.
GATTEY, libraire, aux galeries du Palais
Royal, n° 14.

M. DCC. LXXXVII



DANS LE COURS

DE

LES MEILLEURS MOYENS

DE FAIRE PAISER ET D'ENJOUIR

LE PATRIOTISME

DANS UNE MONARCHIE

Par M. de Montesquieu, auteur de l'Esprit des Loix, et de la Lettre sur le Commerce.

PAR M. MATHON DE LA COUR,

Président de l'Académie de Metz, et de la Société Royale de Metz, et de la Société Royale de la ville de Metz.

Montres-qui-montrent le jour et le mois, et qui ont été inventés par M. de la Cour.

Paris, chez M. de la Cour, Palais National, ci-devant des Arts, ci-devant de la Constitution, ci-devant de la Liberté, ci-devant de la Nation, ci-devant de la Loi, ci-devant de la Patrie, ci-devant de la République, ci-devant de la Liberté, ci-devant de la Nation, ci-devant de la Loi, ci-devant de la Patrie, ci-devant de la République.

Paris, chez M. de la Cour, Palais National, ci-devant des Arts, ci-devant de la Constitution, ci-devant de la Liberté, ci-devant de la Nation, ci-devant de la Loi, ci-devant de la Patrie, ci-devant de la République.

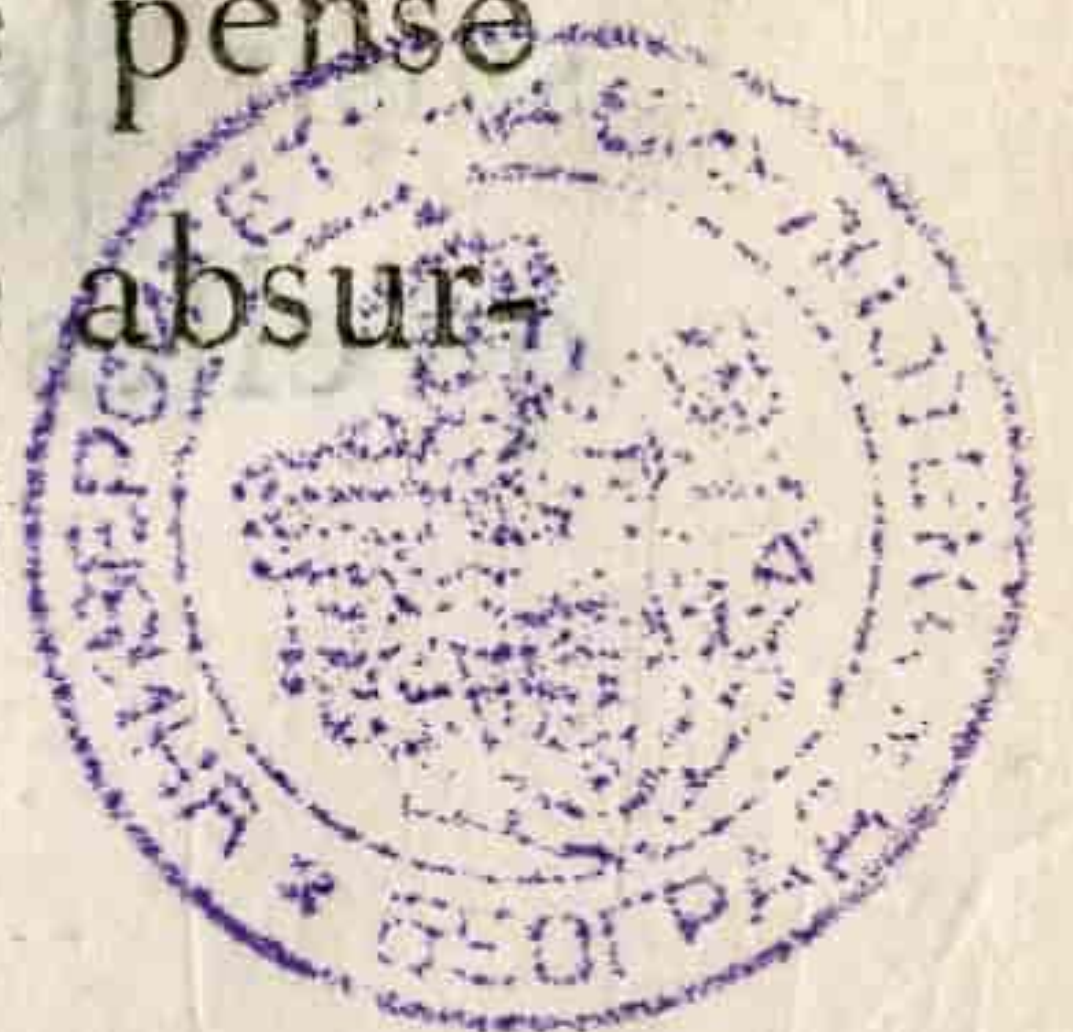
Paris, chez M. de la Cour, Palais National, ci-devant des Arts, ci-devant de la Constitution, ci-devant de la Liberté, ci-devant de la Nation, ci-devant de la Loi, ci-devant de la Patrie, ci-devant de la République.

Paris, chez M. de la Cour, Palais National, ci-devant des Arts, ci-devant de la Constitution, ci-devant de la Liberté, ci-devant de la Nation, ci-devant de la Loi, ci-devant de la Patrie, ci-devant de la République.



AVERTISSEMENT.

L'AUTEUR de ce discours, engagé à concourir par la beauté et l'importance du sujet, étoit loin de se flatter qu'il obtiendrait le prix, et la devise qu'il avoit choisie l'indique assez. Attaché sincèrement à la constitution de son pays, il n'a cherché à plaire qu'aux bons esprits, et n'a point cru devoir, aux dépens de la vérité, faire parade d'une fausse énergie. Il n'a point dit que pour exciter le patriotisme, il falloit que les monarchies devinssent des républiques, parce qu'il ne le pense pas, que ce seroit dire une absurdité.



dité , et intervertir la question proposée par l'académie. Il n'a point la présomption de croire que , dans un sujet aussi vaste , il ait tout dit , tout épuisé ; il n'a pu que présenter des vues générales sur une mine riche et féconde , et indiquer les principales routes à prendre pour la mettre en valeur. C'est en suivant ces premières routes , qu'on peut , avec le temps , en découvrir toute l'étendue , et se mettre à portée d'en appercevoir de nouvelles.

Les peintres sont quelquefois fort embarrassés lorsqu'ils veulent saisir des physionomies si mobiles , qu'elles changent à chaque instant.

L'auteur s'est trouvé, pendant la durée du concours, dans un embarras assez semblable. Si la question en elle-même n'a pas changé de face, la convocation des notables et l'établissement des assemblées provinciales ont permis de l'envisager sous de nouveaux rapports. Depuis l'envoi du discours, les circonstances ont paru changer encore : mais l'auteur n'hésite pas à regarder ces assemblées comme le moyen le plus efficace de ranimer le patriotisme. C'est avec la conviction la plus intime et la confiance la plus ferme, qu'il osera, dans ce moment, prédire à ses compatriotes, que malgré tous

les efforts de la jalousie , les petitesesses de l'amour-propre , les menées sourdes de l'intérêt , ces assemblées ne tarderont pas à régénérer la nation , à former de vrais citoyens , à les réunir tous dans un même esprit en les attachant à la chose commune , et à faire pour ainsi dire éclore à la fois le patriotisme et les grands talens , en leur offrant de dignes occasions de s'exercer.

DISCOURS

Sur les meilleurs moyens de faire naître et d'encourager le Patriotisme dans une Monarchie , sans gêner ou affoiblir en rien l'étendue de pouvoir et d'exécution qui est propre à ce genre de gouvernement.

LES premières instructions que nous recevons dans notre enfance , nous inspirent pour les vertus des républiques anciennes une admiration qui va quelquefois jusqu'à l'enthousiasme ; des préventions qu'on pourroit appeler *anti-nationales* confirment trop souvent , dans cette disposition générale des esprits , ceux même qui semblent faits pour diriger les opinions publiques. Ce seroit un grand service à rendre aux nations , que de leur apprendre à peser dans une balance impartiale les inconvéniens et les avantages des divers gouvernemens , à s'estimer ce

qu'elles valent , à apprécier leurs ressources , et à jouir enfin du bonheur qui leur est propre. C'est dans cette vue , sans doute , qu'une société de savans et de sages a proposé , sur l'invitation d'un citoyen généreux , le sujet de prix dont je vais m'occuper. Ce choix étoit digne d'elle , et du soin qu'elle a eu , depuis son institution , de ne proposer que des sujets utiles à l'humanité. Puisse l'essai que j'ose offrir à l'académie , tout indigne qu'il est de ses couronnes , être reçu par elle du moins comme un gage de la vive reconnoissance que lui doivent les ames sensibles et les bons citoyens !

Pour asseoir mes raisonnemens sur une base plus sûre , je commencerai par examiner quels sont dans le cœur humain les sentimens qui disposent au patriotisme , ou qui constituent son essence. J'observerai sa nature et ses divers effets dans les républiques et dans les monarchies , dans les grands et les petits états , chez les nations anciennes ou modernes. Après cette sorte d'introduction , qui me paroît indispensable , j'indiquerai les moyens de faire naître et d'encourager le patriotisme dans les monarchies. Plus empressé de dévoiler des

vérités importantes , que de songer aux formes de ce discours , je ne m'assujettirai à aucun autre ordre qu'à celui que le sujet même semble présenter. Les questions qui tiennent , comme celle-ci , au bonheur public et au sort des nations , sont assez graves et assez intéressantes par elles - mêmes , pour qu'on puisse permettre à l'écrivain d'aller droit à son but , sans s'inquiéter de l'irrégularité apparente de ses divisions et de sa marche.

PREMIÈRE PARTIE.

L'ÊTRE suprême qui créa l'homme , imprima dans son ame ardente et sensible deux premiers sentimens , pour faire la règle de sa vie , et préparer l'existence des sociétés : *l'amour de soi* , et *l'amour d'autrui*. C'est du mélange de ces deux sentimens , qui se développent , s'altèrent ou se modifient , se croisent ou se réunissent , se contrarient ou se confondent , que naissent tous les caractères , toutes les passions , tous les vices , toutes les vertus. Selon que

l'un ou l'autre prédomine , on voit paroître sur la scène de l'univers des égoïstes froids et durs , ou ces ames sensibles et aimantes , toujours prêtes à s'oublier elles-mêmes , et à se sacrifier pour l'objet aimé. L'un est malheureusement bien plus rare que l'autre. L'amour de soi s'annonce dès le berceau ; il ne nous quitte jamais , et ne meurt qu'avec nous. L'amour d'autrui , ce sentiment vertueux et sublime qui étend nos affections , nous porte à chérir nos semblables , et nous fait exister dans les objets aimés , est sans doute l'un des plus nobles présens que la divinité ait faits à l'homme : mais il ne se manifeste avec éclat que dans des ames privilégiées. On a vu , à la honte de l'espèce humaine , des siècles assez corrompus pour que des philosophes même , observant l'homme dans les cours ou dans les capitales , ne reconnussent d'autre principe de ses sentimens et de ses actions , que l'intérêt personnel.

Ce n'est point ici le lieu de combattre cette erreur , et de faire l'apologie du cœur humain. Peut-être un jour , observant avec soin sa nature , et empruntant le flambeau et les armes de la vraie philosophie , pour-

rai-je m'acquitter de cet honorable emploi. Je sais par combien de sophismes affligeans on a cherché à accréditer un faux système : mais si l'immortel Newton a découvert la grande loi de la nature dans l'attraction des corps , je démontrerai qu'il existe aussi une attraction des ames ; que si cette douce et tendre bienveillance , dont l'attrait contribua à former les sociétés et sert à en maintenir l'harmonie , s'unit souvent à un sentiment d'intérêt personnel , elle en est quelquefois absolument indépendante ; je prouverai que l'estime et l'admiration qu'inspirent à tous les hommes certains traits de générosité ou d'héroïsme , naissent de ce sentiment même qui les a produits. Je prouverai qu'il existe des vertus ; qu'on peut croire encore à l'amour , à l'amitié , et qu'il n'est pas impossible de leur devoir le charme et la consolation de sa vie (*).

Mais sans entrer ici dans aucune discussion sur la nature et l'origine de l'amour propre et de la bienveillance qui nous lie

(*) L'auteur ne fait qu'indiquer ici un essai dans lequel il croit avoir combattu avec quelque avantage le système affligeant , dangereux et destructeur du livre de l'Esprit.



à nos semblables , il suffit que ces deux sentimens existent , pour en examiner et distinguer les effets et les degrés.

Dans les ames foibles et étroites , tout se rapporte presque à l'amour-propre ; pour elles cet amour est l'unique mobile , le centre de tout ; dans le bien de la patrie ou de l'humanité , elles ne sauroient voir que leur propre avantage ; à leurs yeux le désintéressement n'est qu'une vertu romanesque ; le dévouement des héros , une folie ; les sacrifices de l'amour et de l'amitié ne sont qu'une vaine illusion , ou une adresse perfide et intéressée.

Un degré de ressort et d'énergie de plus dans l'ame suffit pour rendre la bienveillance plus active , et pour produire les bons parens , les vrais amis , les amans sincères , les hommes attachés à leur patrie : mais dans les ames vraiment grandes et fortes , ce sentiment de bienveillance débordant pour ainsi dire et les élevant au-dessus de ce qui les entoure , franchit les bornes des affections communes , et c'est ce qui constitue les vrais patriotes et les bienfaiteurs de l'humanité.

Le patriotisme doit être distingué de l'a-

amour de la patrie. Les rapports de ces deux sentimens les ont souvent fait confondre, mais il ne suffit pas d'aimer sa patrie pour être un patriote. L'amour de la patrie est ce penchant naturel et général qui attache tous les hommes au sol qui les a vu naître. Il est fondé à la fois sur l'amour de nos propriétés, de notre bonheur, de notre fortune, de tout ce qui compose notre existence, des lieux où ont vécu nos ancêtres, nos amis, et qui nous rappellent les doux souvenirs de notre enfance et de notre jeunesse; il est fondé sur nos liaisons de parenté, d'amitié ou d'alliance, sur le plaisir de vivre entourés de ceux qui nous ont toujours connus, de ceux qui nous estiment, de revoir les personnes qui nous ont fait du bien, celles de qui nous pouvons en attendre, et sur-tout celles à qui nous avons eu le bonheur d'en faire. Tous ces intérêts, tous ces penchans, toutes ces habitudes si puissantes se réunissent pour nous attacher aux lieux où nous sommes nés; ainsi l'on ne doit pas s'étonner si l'amour de la patrie est un sentiment commun à tous les hommes, sans en excepter les

peuples les plus grossiers, ni les climats les plus sauvages.

Le patriotisme, plus rare parce qu'il est désintéressé, est un desir ardent de servir nos compatriotes, de contribuer à leur bien-être, et d'assurer leur repos et leur bonheur. Ce desir tient à l'amour de la patrie, mais il en est en quelque sorte le complément, ou plutôt c'est l'amour de la patrie pour elle-même, comme l'éprouvent les ames nobles et pures; et tandis que les égoïstes les plus vils n'aiment leur patrie que pour leur intérêt, les vrais patriotes sont toujours prêts à sacrifier pour elle et leurs intérêts les plus chers, et jusqu'à leur vie.

L'amour de la patrie est donc un penchant naturel, et le patriotisme une vertu: vertu souvent célébrée, et bien digne de l'être, puisqu'elle n'est l'apanage que des grandes ames, et que par sa nature et son objet, elle embrasse le sort d'une ville ou d'une nation entière.

Les autres sentimens de bienveillance ont obtenu en général une estime moins distinguée, parce qu'ils sont moins rares et qu'on peut difficilement connoître à quel point

ils sont désintéressés. Tout est réciproque, pour l'ordinaire , dans les liaisons de parenté , dans l'amour , dans l'amitié. Si l'on aime , on est aimé ; si l'on sert , on est servi à son tour. Mais la récompense de ce qu'on fait pour la patrie est plus éloignée ; elle est souvent douteuse ; elle existe plus dans l'estime générale : prix bien doux pour les ames dignes d'y aspirer , mais qui n'a guère d'attrait et de valeur que pour elles.

Ce qui achève de mériter au patriotisme plus de part à notre estime, c'est qu'il tient à toutes les vertus sociales , et qu'il en est, pour ainsi dire , la mesure et le garant. Un de nos plus profonds et de nos plus sages moralistes (*) l'a remarqué : *Qui ne sait être ni mari , ni père , ni ami , ni voisin , ne saura pas être citoyen.* Les vertus domestiques sont la source et la base des vertus publiques, et les vertus publiques , indiquant le plus haut degré de bienveillance et de philanthropie , font bien augurer de toutes les autres vertus.

Si l'on compare maintenant les républiques et les monarchies, on ne peut se dissi-

(*) L'abbé de Mably.

muler que l'amour de la patrie n'ait un degré d'intérêt de plus dans les républiques. Je ne parle point ici de la liberté, je sais que *la liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent* (*); et quand on a cherché à s'instruire par des voyages, quand on a sérieusement étudié l'histoire et les hommes, on ne tarde pas à reconnoître qu'il y a autant ou plus de véritable liberté dans les monarchies bien ordonnées que dans aucune république.

Mais ce qui doit attacher plus particulièrement les républicains à leur patrie, c'est la part que le peuple a au pouvoir : droit acheté quelquefois bien cher par les agitations convulsives de l'état, mais auquel l'amour propre attache toujours trop d'importance, parce que l'homme est naturellement foible et vain.

Les mêmes raisons ont contribué à donner aussi, dans les républiques, plus de force et d'éclat au patriotisme: j'observerai cepen-

(*) Montesquieu, liv. 11, chap. 3. Par les lois, on doit entendre ici des lois sages, de bonnes lois; car il est hors de doute que des lois cruelles et absurdes pourroient détruire jusque dans son principe toute espèce de liberté.

dant que ce sentiment y a été souvent feint ou exagéré. Dans tous les temps la plupart des hommes ont désiré d'obtenir des récompenses ; par-tout ils ont ambitionné de parvenir aux honneurs. Sous un souverain, leur fortune dépend du prince : dans les républiques, elle dépend du peuple. Le même intérêt qui inspire aux courtisans d'exagérer leur dévouement aux volontés du prince, a dû porter les citoyens ambitieux des républiques, à vanter leur patriotisme, pour en tirer avantage. Il ne faut pas se dissimuler que cette émulation vraie ou supposée tourne au profit du peuple ; quelquefois même, à force d'affecter l'extérieur des vertus, on en prend par degrés le caractère : mais si l'on fait attention aux troubles continuellement excités dans les républiques anciennes et modernes, uniquement par l'intérêt particulier, si l'on observe combien les patriotes les plus vantés y sont aisément découragés ou séduits, si, après avoir admiré les républiques dans les jours de leur gloire, on vient à considérer leur affoiblissement et leur prompte décadence, on sera bientôt forcé d'en conclure que si le patriotisme est plus rare et sur-tout moins célébré dans

les monarchies , il y est aussi plus désintéressé , et peut-être plus vrai.

A cet égard, aucune monarchie ne pourroit, avec plus d'avantage que la nôtre, le disputer aux républiques. Presque toutes les pages de notre histoire présentent des traits, non seulement du courage le plus sublime, mais du patriotisme le plus généreux. L'antiquité a peu de héros à opposer à nos Bayard, nos Crillon, nos Turenne. Plusieurs réponses de nos soldats et de nos grenadiers valent celles des Spartiates ; elles nous arrachent les mêmes larmes d'admiration, et le dévouement de d'Assas est plus sublime et plus digne d'éloges que celui de Curtius.

L'étendue des états doit influencer aussi, non seulement sur l'amour de la patrie, mais sur le patriotisme. Lorsque les limites de l'état sont plus resserrées, il est d'autant plus pressant de les défendre ; chaque citoyen a plus d'influence sur la chose publique ; connu plus aisément de tous ses compatriotes, il jouit mieux de leur estime, et s'accoutume à y attacher plus de prix ; l'inégalité des fortunes est moins excessive : il en résulte une sorte d'équilibre et de confraternité, qui disposent les cœurs à

s'aimer. Tous ces motifs ajoutent à l'amour de la patrie, et inspirent un désir plus vif de la servir.

C'est sur-tout lorsqu'il n'y a dans l'état qu'une seule grande ville, que l'amour de la patrie acquiert, par toutes ces raisons, la plus grande activité. Dans la Grèce, toutes les cités formoient autrefois autant de républiques, et l'on ne doit pas douter que cette cause n'ait beaucoup contribué à y faire naître tant de héros. L'amour de la patrie peut sans doute embrasser une nation entière, mais il se repose toujours avec plus de complaisance sur la ville où l'on est né. C'est là proprement ce qu'on appelle *patrie*; c'est du nom de *cité* qu'est venu celui de *citoyen*. Nous avons emprunté d'une nation voisine celui de *patriote*, mais il est plus aisé de créer des termes, que de faire naître des sentimens. L'esprit et le cœur de l'homme ont leurs bornes, et quand on veut les franchir, il est bien à craindre qu'on ne perde en énergie, ce qu'on acquiert en étendue.

Si ces réflexions nous portoient à regretter, avec J. J. Rousseau, le temps où la terre étoit divisée en une infinité de petits

états , qui n'étoient en quelque sorte que de grandes familles , une autre pensée pourroit nous consoler : il est vrai que l'amour de la patrie est plus fort dans les états qui ont moins d'étendue , mais cet avantage est acheté par de grands inconvéniens ; il est rare que ces états puissent se garantir de l'esprit de conquête , et éviter d'entrer en guerre avec les états voisins. Il faut alors presque nécessairement qu'ils s'agrandissent ou qu'ils succombent : une position si peu durable ne mérite guère d'être enviée.

○ D'autres raisons encore contribuèrent chez les nations anciennes à donner plus de force à l'amour de la patrie : l'homme , plus près de la nature , avoit alors moins de passions , moins de goûts factices ; distrait par moins de jouissances , il se livroit avec plus de vivacité au petit nombre de celles qui se trouvoient à sa portée. L'art de la navigation étoit dans l'enfance , le commerce foible et borné ; les difficultés que présentoient les voyages les rendoient nécessairement plus rares ; les nations , presque toujours en guerre , avoient peu de correspondance entre elles , et vivoient dans une défiance et une antipathie réciproques ;

les prisonniers faits à la guerre étoient réduits à un dur et pénible esclavage. La patrie étoit alors , pour chaque citoyen , le seul lieu où il lui fût permis d'exister , le seul où il pût espérer de vivre ; l'exil étoit un supplice presque égal à la mort. Le citoyen tenoit donc à sa patrie par besoin , comme un enfant s'attache aux vêtemens de sa mère et n'ose s'en éloigner d'un pas , averti par un secret instinct qu'il ne peut se passer de son secours , et qu'il seroit exposé à mille dangers , s'il venoit à être séparé d'elle.

Les progrès de la civilisation , des arts et du commerce , la découverte de la boussole qui a inspiré une nouvelle audace aux navigateurs , l'invention de l'imprimerie qui a établi une correspondance entre les esprits d'une extrémité de l'univers à l'autre , la découverte du nouveau monde et les facilités sans nombre offertes de toutes parts aux voyageurs , ont , depuis plusieurs siècles , agité et , en quelque sorte , mêlé ensemble les nations. La fureur absurde et barbare de la guerre s'est un peu calmée , et ses prétendues lois se sont adoucies ; une religion divine a appris aux hommes qu'ils étoient

les enfans du même père , et que leur premier devoir étoit de s'aimer ; elle a été secondée à cet égard par la philosophie ; les haines nationales se sont affoiblies , et, par les mêmes raisons , l'amour de la patrie a nécessairement perdu de sa force. La patrie est encore le lieu où l'on préfère de vivre , mais elle n'est plus le seul point de l'univers où il soit possible d'exister.

Sous tous ces points de vue , l'amour de la patrie est devenu plus rare ; le patriotisme même a dû s'affoiblir ; la face de la terre a changé ; l'univers a vieilli. Plusieurs de ces révolutions sont d'autant plus effrayantes , que le mal ne feroit qu'empirer , si la prévoyance des gouvernemens ne cherchoit à amener un meilleur ordre de choses : mais c'est assez parler de nos pertes ; puisque le feu sacré du patriotisme vit encore dans quelques ames , cherchons à le ranimer et à l'étendre. Je n'ai déchiré le voile , je n'ai voulu sonder la plaie , que pour découvrir mieux les remèdes. Je vais donc ne m'occuper que de ces remèdes consolans , et je les indiquerai avec la franchise et le courage que le seul nom de patrie doit inspirer à tout citoyen.

SECONDE PARTIE.

DISPOSER les ames et régler les mœurs de la manière la plus favorable au patriotisme ; écarter avec soin toutes les entraves , tous les obstacles qui pourroient lui nuire ; employer les moyens les plus efficaces pour le faire fleurir : tels sont les principaux objets qu'il me reste maintenant à développer, et qui me paroissent conduire plus surement au but proposé par l'académie.

Pour aimer vraiment sa patrie , il faut y être content de son sort , et rien ne dispose mieux à la bienfaisance et à desirer le bonheur de ce qui nous entoure , que d'être soi-même heureux. Le bonheur des peuples , qui devroit être le premier but de toute administration , peut donc être regardé comme l'une des bases sans lesquelles il ne sauroit y avoir de patriotisme.

Je n'entreprendrai pas d'offrir ici un traité complet d'administration , et ne me flatterai point de pouvoir retracer en peu de lignes, tout ce que les gouvernemens devroient

faire pour le bonheur des peuples : mais ne seroit-il pas permis de demander qu'ils parussent s'en occuper davantage ? Lorsque les meilleurs des princes n'ont que de bonnes intentions , ne pourroit-on pas desirer qu'elles fussent mieux suivies ? L'histoire des gouvernemens nous parle sans cesse d'autorité , de peines , de prohibitions , de menaces. Est-ce donc là tout ce qu'un père doit à ses enfans , un souverain à son peuple ? Le grand art , l'art si difficile de régner se réduiroit-il à savoir lever des impôts , et récompenser quelques favoris ? Dans l'état actuel de l'Europe , les forces militaires des états , absorbent une grande partie des revenus publics : mais lorsque les nations sont en paix , ne pourroit-on pas s'occuper plus essentiellement de l'administration intérieure ? Il en coûteroit si peu pour ranimer l'agriculture , pour éteindre à jamais la mendicité , pour faire fleurir le commerce et les arts ! Les souverains peuvent-ils méconnoître , pourroient-ils oublier ce que Stanislas fit en Lorraine avec de si foibles moyens , ce que Frédéric , le doyen des rois de l'Europe et l'un de ses plus grands capitaines , avoit su faire dans ses états en

faveur de la population et de l'agriculture ? Qu'il me soit permis d'insister sur ce dernier objet : l'agriculture, cette source intarissable de richesses réelles et toujours honorables, de jouissances délicieuses et toujours pures, a de plus cet avantage qui lui est propre : elle attache le cultivateur et le propriétaire au sol qu'ils ont fécondé, fixe et détermine leur résidence, et lie essentiellement leurs intérêts à ceux de la patrie.

Chez combien de nations ne remarque-t-on pas avec douleur de bonnes lois qu'on laisse tomber en désuétude, des lois absurdes qui pèsent encore sur les peuples, de vieux abus faciles à détruire, et qui ne demanderoient qu'un moment d'attention de la part du législateur ? Il est des maux sans remède : souverains, montrez-nous qu'ils vous affligent, et le peuple sera consolé. Aimez-le, occupez-vous de son sort, et vous le verrez bénir jusqu'à vos intentions, et y répondre par les acclamations de la joie et de l'amour.

Mais n'espérez pas qu'il puisse être heureux, ni qu'il y ait jamais de vrai patriotisme sans de bonnes mœurs. *L'amour de la patrie*, dit Montesquieu, *conduit à la*

bonté des mœurs , et la bonté des mœurs mène à l'amour de la patrie. Moins nous pouvons satisfaire nos passions particulières , plus nous nous livrons aux générales ()*. Plus les institutions sont austères , plus elles retranchent de nos penchans , et plus elles donnent de force à ceux qu'elles nous laissent. Cette grande et importante vérité sert de fondement aux institutions de Lycurgue , et fit pendant plus de cinq cents ans la gloire et les destins de Lacédémone. Ce n'est qu'au sein des bonnes mœurs que l'ame peut conserver le degré de sensibilité et d'énergie qui fait les vrais patriotes. Les doux penchans de la nature , les affections si puissantes qui unissent les pères et les enfans , les époux , les frères , les parens , les amis , sont autant de liens qui les attachent à la patrie. L'heureuse habitude de payer un tribut de respect , d'amour et de dévouement à ceux à qui nous le devons , nous dispose à tous les efforts , à tous les sacrifices. Il n'est point de vice au contraire qui ne dessèche l'ame , point de passion immodérée qui n'en absorbe les facultés. La

(*) *Esprit des Lois* , liv. 5 , chap. 2.

haine et l'orgueil l'endurcissent , l'avarice l'isole , les voluptés honteuses l'énervent , la paresse l'abat. Le cœur de l'homme vicieux , son temps , ses soins , ses richesses , tout est immolé à sa passion : il ne reste rien pour la patrie. *Il en coûte plus* , dit Francklin , *pour entretenir un vice que pour élever deux enfans*. On pourroit faire le bonheur de vingt familles , on pourroit rendre les services les plus importans à son pays , avec moins d'or qu'il n'en faut pour payer des valets insolens , des chevaux inutiles , ou pour acheter les dédains affectés d'une courtisane.

Je ne rappellerai point ici tous les moyens que peuvent employer les gouvernemens pour conserver ou faire revivre les bonnes mœurs. Chaque maladie morale a son remède. Les moyens particuliers varient à l'infini , et parmi les moyens généraux , les plus efficaces sont sans doute les lois , la religion et l'exemple. Mais il existe dans les monarchies , ou plutôt dans tous les états d'une vaste étendue , deux ennemis aussi dangereux pour les mœurs , que funestes au patriotisme : ce sont l'extrême inégalité des richesses , et le luxe qui en est la suite.

De la disproportion des richesses , nais-

sent l'orgueil, la dureté et la corruption des riches, la jalousie des pauvres, leur découragement, et tous les crimes auxquels la misère les expose. Comment du sein de tant de vices, avec tant de motifs de divisions et d'antipathies, pourroit-on se flatter de faire naître cette bienveillance réciproque qui sert de base au patriotisme? Les grands voient le peuple de trop loin pour s'intéresser fortement à son sort; et comment le peuple avili, dédaigné, conserveroit-il quelque zèle pour la chose publique, dont les avantages s'étendent si rarement jusqu'à lui, et ne servent pour l'ordinaire qu'à ajouter encore à l'élévation et au pouvoir de ses oppresseurs?

Si l'inégalité des fortunes est un mal inévitable, sur-tout dans les grands états, il seroit à souhaiter que ceux qui tiennent les rênes de l'administration veillassent sans cesse pour en réprimer le désordre, pour en diminuer le danger. Un gouvernement sage doit remplir, dans le corps politique, les fonctions du cœur dans le corps humain; il faut qu'il repousse avec force, qu'il fasse refluer jusqu'aux extrémités les plus éloignées de l'état et jusques dans ses moindres

dres fibres , les richesses qui en sont le sang et la vie ; qu'il prévienne les engorgemens ; qu'il se défie de toutes les opérations d'où résulteroient des fortunes trop grandes et trop subites ; qu'il divise ou réforme les places trop lucratives ; qu'il fasse porter principalement aux riches le fardeau des impôts , et réserve avec complaisance les graces , les privilèges , les exemptions pour la classe du peuple la plus indigente. Je souhaiterois encore qu'il s'efforçât d'affoiblir dans l'opinion publique le préjugé pernicieux qui fait estimer les richesses plus qu'elles ne valent , et qu'il se défiât des importunes demandes de ceux qui n'ont déjà qu'une trop grande fortune , dont ils abusent. Et qu'est-il besoin que les gens en place soient entourés d'un faste qui n'est propre qu'à attirer les plus vils parasites et les plus lâches flatteurs , ou de ces vaines superfluités , qui ne peuvent que les distraire , les corrompre , leur enlever un temps qui appartient à l'état , et les rendre nuls ou dangereux ?

Mais il ne suffit pas de modérer , autant qu'il est possible , l'extrême inégalité des fortunes : il faut encore s'efforcer de

tourner les richesses vers l'emploi le plus utile à la société.

Il est de l'intérêt de l'état que l'or circule , et que chaque particulier jouisse de ses revenus : mais il est deux manières d'en jouir , et pour ainsi dire deux sortes de luxe , dont les effets sont absolument opposés. Il y a un luxe personnel et destructeur , qui corrompt ceux qui en jouissent , dégrade ceux qui le servent , scandalise et révolte ceux qui en sont les témoins. C'est ce genre de luxe qui couvre nos tables de mille mets contraires à la santé , sacrifie tous les jours le bonheur même à la vanité , dépeuple les campagnes pour multiplier des valets oisifs , fait raser des villages pour étendre un parc ou prolonger des avenues : luxe qui énerve les corps , affoiblit les ames , émousse les sens. Il ne connoît point de bornes , parce que les passions factices et les besoins imaginaires n'en ont jamais. Dès-lors , celui qui s'y livre devient injuste et dur , et il n'est point de bassesses dont il ne soit capable pour ajouter à des richesses qu'il dissipera sans en jouir.

Il s'est trouvé des sophistes assez ennemis des mœurs , pour faire l'apologie ou

même l'éloge de ce fléau , assez inconsidérés pour se laisser éblouir par l'éclat d'un feu qui ne brille que parce qu'il consume ; mais observez ses effets , vous verrez les véritables sources de la reproduction des richesses , languissantes et taries , toutes les conditions confondues s'épuiser et s'appauvrir par une rivalité insensée , des négocians infidèles courir à leur perte par une ambition démesurée , d'autres quitter un commerce utile et honorable pour l'appât momentané d'un agiotage honteux ; partout des hommes corrompus par l'intérêt , ou accablés de dettes ; les grands ruinés , les artistes sans ressources , les familles même divisées , parce que le luxe des femmes contrarie celui des maris , et que celui des enfans ne peut se concilier avec celui des pères.

Je ne parlerai point de l'administration des deniers publics , mais l'on entendra mon silence , et pour appuyer mon opinion , il ne s'est multiplié en ce genre que trop d'exemples effrayans.

Je ne crois pas qu'il soit besoin de dire qu'au milieu de tant de désordres causés par le luxe personnel , il ne sauroit y avoir de

patriotisme ; mais j'opposerai à ce tableau affligeant celui des temps plus heureux , où une auguste simplicité régnoit dans nos mœurs , où du sein de l'abondance les richesses ne circuloient pas moins , mais où elles étoient consacrées à un luxe public et plus honorable , bien différent dans ses effets du luxe personnel dont je viens de montrer les suites funestes. C'est alors qu'on vit des hommes , toujours libres parce qu'ils étoient contens de peu , employer leur fortune au bien de leur ville , des généraux fournir eux-mêmes la paie de leurs soldats , de simples citoyens établir des hôpitaux , fonder des collèges , faire paver la capitale , élever des édifices publics. Combien cette émulation généreuse qui , depuis quelques années , semble renaître parmi nous , ne devoit-elle pas agrandir les ames , disposer les citoyens à s'estimer , à s'aimer , et les attacher à leur patrie ?

Ce n'est donc point par elles-mêmes , mais par l'abus qu'on en fait , que les richesses deviennent funestes aux mœurs , et contribuent à relâcher et à dissoudre les liens du patriotisme. Quand on ne met point de bornes à ses jouissances , on ne sauroit
en

en mettre à sa cupidité. Mais que les souverains et les grands donnent eux-mêmes l'exemple des mœurs simples ; bientôt à la place d'un luxe vain et corrompateur , on verra reparoître cette noble et consolante simplicité , qui , faisant rentrer toutes les conditions dans les limites des convenances , fait ressortir avec plus d'éclat les seules différences réelles qu'établissent entre les hommes les talens et les vertus. Dès-lors , les richesses cessant d'être dangereuses , redeviendront un moyen de contribuer au bonheur public , un lien dans l'état , et un instrument du patriotisme.

J'ai déjà dit qu'il est de la nature du patriotisme d'être désintéressé. Celui que son propre intérêt occupe et affecte est nécessairement incapable de ce dévouement absolu qu'exige souvent le service de la patrie. J'oserai même le remarquer ici : le détachement des richesses que le législateur des chrétiens recommande si fortement à ses disciples , même au sein de tous les avantages de la fortune , est précisément le caractère , qui élevant l'homme au dessus de tout ce que les richesses offrent de séductions , peut seul former les vrais citoyens.

Ce détachement , ce désintéressement tiennent à la simplicité des mœurs ; ils y disposent et en sont la suite ; et c'est ainsi que , tandis que tous les vices se nuisent et se combattent , les vertus au contraire se lient , s'entraident , et que dans leur sein tout est paix et harmonie.

Le bonheur des peuples , la bonté , la simplicité des mœurs , me paroissent donc les vrais moyens de préparer , pour ainsi dire , le sol comme il doit l'être , pour faire germer le patriotisme. Cette simplicité de mœurs exigera des privations , et je le sais : mais , selon le grand principe de Montesquieu , c'est par ces privations même que le patriotisme acquerra plus de force et d'énergie.

O vous qui présidez au sort des nations ! si vous desirez former de vrais citoyens , hâtez-vous de détruire les entraves qui gênent et contrarient leurs intentions , et de réparer les méprises absurdes et barbares du fisc. Avant de penser à encourager le patriotisme , il faut au moins écarter tout ce qui peut lui nuire. Je suis loin de vouloir élever la voix contre les revenus ou les prérogatives des souverains : mais

tout impôt sur l'acte d'une fondation patriotique est mal-adroît et destructeur. Celui qui donneroit la moitié de sa fortune pour un établissement utile, recule souvent à la proposition de la plus légère somme exigée par un traitant. Cependant les intérêts du souverain sont tellement liés à ceux de son peuple, qu'il est impossible que ce qui est avantageux au peuple ne le devienne bientôt au souverain. Si l'on procure des secours aux malades, ils retourneront plus promptement à des travaux qui enrichissent l'état ; si l'on soulage des enfans ou des vieillards, on multiplie ou l'on conserve des consommateurs, qui, envisagés seulement sous ce point de vue, contribuent aux revenus publics. Le souverain recueille toujours une portion de tout ce qu'on fait croître, de tout ce qu'on produit ; il entre en partage de tout ce qu'on gagne ; il reçoit une portion de tout ce qu'on donne. Il n'est point de circulation dans les richesses, dans les denrées ou les objets d'industrie, qui ne fasse à chaque instant refluer sur lui de nouveaux avantages. Tout administrateur qui sépare l'intérêt du prince de celui du peuple,

trompe l'un et opprime l'autre. Ses opérations imprudentes peuvent décourager la générosité , retarder les fondations utiles , les rendre plus rares , et chaque denier qu'elles font rentrer dans les trésors du souverain , lui fait perdre autant de pièces d'or.

Ah ! loin d'affliger la bienfaisance par de semblables entraves, les princes ne devroient-ils pas être de moitié dans les frais de tous les établissemens vraiment utiles à leurs sujets ? L'aisance et la population, qui en sont la suite , ne tarderoient pas à rendre à l'état plus que ces établissemens ne lui auroient coûté.

Les lois ont multiplié les formes et les délais , pour que l'appareil des procédures et la lenteur des jugemens aidassent à distinguer le vrai du faux , et l'innocent du coupable. Tout ce qui tient aux lois doit être respecté : mais ne seroit-il pas possible d'abrégier ces délais , lorsqu'il ne s'agit que de donner une sanction légale aux établissemens utiles ? J'ai connu un citoyen généreux , prêt à consacrer une portion de sa fortune à faire le bien de son pays. Il avoit acheté la permission d'être utile , et pour

remplir les dernières formalités , son titre étoit déposé entre les mains d'un de ces hommes chez qui tant de papiers s'égarerent , tant d'affaires s'oubliaient. Le fondateur étoit au déclin de l'âge. Il tomba malade ; peut-être , hélas ! l'inquiétude et le chagrin que lui causoient tant de délais , aigrissent son sang , et abrégèrent ses jours : il mourut , et son projet qui , dans les premières années sur-tout , ne pouvoit être réalisé que par lui , est resté sans exécution.

Il ne suffit pas d'accorder la liberté la plus entière au patriotisme : les souverains lui doivent encore leur protection , et elle n'est que trop souvent nécessaire pour lui aider à surmonter les obstacles qui s'élèvent de toutes parts contre lui. Pour faire du bien aux hommes , il ne suffit pas de le vouloir. Dès qu'on propose une institution utile , toutes les autres institutions s'alarment ; l'amour-propre , la jalousie , l'intérêt s'agitent et se liguent. Il n'est pas jusqu'à l'insouciance même , qui ne se réveille pour empêcher qu'on ne fasse , pour cabaler et pour nuire. La moindre innovation fait ombrage ; on diroit que les fondemens de l'état sont ébranlés , parce qu'on

voudroit offrir une couronne de roses à l'innocence , quelques facilités à l'instruction , des encouragemens à l'agriculture , quelques secours à la mère tendre qui nourrit son enfant de son lait. Oh , qui pourra jamais compter le nombre de ces reptiles mal-faisans , qui au seul bruit d'une institution utile , font entendre leurs sifflemens aigus , rampent et se redressent pour en ronger ou souiller le germe ! On croiroit voir Renaud dans la forêt enchantée , assailli de mille fantômes divers. C'est contre tous ces ennemis du bien public , que le souverain doit sa protection au patriotisme. Il doit le soutenir par ses regards , l'environner de sa puissance , le couvrir de son égide. Un moment suffit quelquefois pour rétablir l'ordre. La vérité et la vertu percent tous les nuages , et ceux que leur lumière blesse rentrent dans les ténèbres ou le néant.

Après avoir ainsi préparé les esprits à recevoir les semences du patriotisme , il est temps de développer les moyens les plus efficaces de le faire naître et de le porter à son comble dans une monarchie.

L'esprit public , l'empressement de s'oc-

cuper des affaires nationales , le desir de s'y dévouer , ne sont point des avantages exclusivement réservés aux républiques. Il dépend du monarque d'en faire jouir une nation en ranimant les ressorts de sa constitution , et loin que cela puisse porter aucune atteinte au pouvoir du prince , rien n'est plus propre à l'affermir et à l'accroître.

On a observé que les états démocratiques tendoient naturellement à l'aristocratie , et que l'aristocratie tendoit à la royauté. Jusqu'à ce que l'autorité du monarque ait assujetti tout ce qui peut lui porter ombrage , elle semble de même tendre au despotisme ; c'est un torrent grossi par la résistance , qui renverse et entraîne ce qui s'oppose à son cours. Mais lorsque le pouvoir suprême ne peut plus être ni partagé ni contesté , lorsque tout est soumis et calme dans l'état , il est possible de parvenir à un tel degré de civilisation et de lumières , qu'il ne reste rien à faire au souverain , que d'admettre ses sujets à la connoissance de ses intentions paternelles , et de se reposer sur eux des détails de l'exécution de ses volontés.

Heureuse France , ô ma patrie ! me serois-je trompé en croyant que ce moment est venu pour toi , et qu'un nouvel ordre de choses unissant pour jamais ton bonheur à la gloire de ton Roi , va offrir à l'Europe le plus beau de tous les spectacles , et le plus grand de tous les exemples ?

Il y a plus de cinquante ans que le célèbre M. d'Argenson avoit désiré et paru prévoir cette révolution vivifiante. Ce sage politique a donné l'idée , et a le premier tracé le plan des administrations provinciales. « L'autorité monarchique et la liberté
« du peuple , dit-il , ne sont point ennemies ,
« et ne doivent ni se combattre ni se dé-
« truire..... C'est le système des souverains
« de renverser les grandeurs qui sont entre
« le trône et le peuple , pour qu'il y ait plus
« loin d'eux à leurs premiers sujets.... Mais
« l'administration populaire pourroit s'exer-
« cer sous l'autorité du souverain sans di-
« minuer sa puissance ; elle l'augmenteroit
« même en assurant le bonheur des peu-
« ples (*). »

(*) Considérations sur le gouvernement de la France, 1784, page 297, 84 et 9.

Plus on médite l'ouvrage de ce ministre philosophe, dont j'aurai plus d'une fois occasion de citer et de rappeler les principes, mieux on sent combien cette administration populaire peut être avantageuse à l'état.

Un des grands inconvéniens, un des défauts de la plupart des monarchies, c'est que le monarque veut tout faire par ses agens directs et royaux, sans prendre garde que c'est à lui à vouloir, à ordonner, et que c'est au peuple à obéir; que dans les détails et les moyens de cette obéissance, il y a souvent un choix à faire qui n'intéresse que le peuple, et ne peut être bien fait que par lui. Il importe donc doublement aux princes, que ce choix soit laissé au peuple, parce que cette liberté le console et le soulage, et qu'elle facilite l'exécution des volontés souveraines.

Lorsque le monarque a réglé, par exemple, la quotité des impôts, il ne sauroit desirer, quant à leur levée et leur répartition, que la célérité des rentrées et l'avantage de ses sujets : or, qui peut remplir ce dernier objet mieux que les sujets eux-mêmes? qui peut mieux, dans une province, connoître tous ses rapports, toutes ses ressources,

qui peut mieux juger d'une foule de circonstances locales , que ses propriétaires et ses habitans ?

« Le travail que chacun fait pour sa propre
 « utilité , paroît toujours moins pénible ,
 « moins considérable , et il est mieux fait.
 « Les travaux généraux ne s'exécutent que
 « par des ressorts trop étendus et trop com-
 « posés pour être parfaits (*). »

Toute la force et l'autorité militaires doivent résider entre les mains du chef de la nation. Il est de la nature de ce pouvoir , de ne connoître , de ne souffrir aucun partage. Il en est de même des affaires du dehors , du droit de faire des traités et des alliances. Plût à Dieu que dans l'administration de la justice , les souverains ne se fussent pas privés , par la vénalité des charges , de l'un des plus beaux droits de leur couronne , celui de faire le choix des magistrats les plus éclairés , les plus intègres , les plus dignes de rendre les oracles de la justice en leur nom !

A l'égard des autres parties de l'administration intérieure , c'est au temps , à l'expé-

(*) Considérations de M. d'Argeuson , page 255.

rience et à la sagesse des souverains, à déterminer qu'elles sont celles dont il convient que les détails soient confiés au peuple : mais n'est-ce pas faire le plus grand éloge et présenter la plus noble image de la dignité royale, que de dire, avec M. d'Argenson, que « les souverains doivent tirer leur « première règle de conduite de celle de Dieu « même ? Dieu gouverne, Dieu concourt, » mais il laisse agir librement les causes « secondes..... En plusieurs choses il sou- « tient, il protège ; en d'autres, il encourage « par divers moyens ; souvent il ne se ré- « serve qu'une secrète inspection, et voit « opérer plutôt qu'il n'opère. Tout l'art du « gouvernement ne consista jamais qu'en « cette parfaite imitation de Dieu (*). »

Le grand secret de l'éducation des enfans est de diriger, de régler, mais de laisser agir la nature sans l'étouffer jamais. Il est de même une mesure de liberté que les lois et les gouvernemens *doivent laisser à ceux qui leur sont soumis, pour qu'ils conservent tout l'essor naturel qui conduit aux grandes choses (**).*

(*) Considérations déjà citées, page 25.

(**) Page 24.

Sans cette mesure de liberté , il ne sauroit y avoir de patriotisme ; l'histoire nous en offre la preuve. Presque toutes les nations anciennes furent divisées en deux classes , les hommes libres , et les esclaves : jamais ceux-ci ne connurent de patrie , et en général , il n'en existe point pour les êtres courbés et avilis par l'oppression.

Ce degré de liberté , joint à l'avantage de travailler et de concourir au bien de la patrie , est la plus grande marque de confiance , le plus grand bienfait qu'un souverain puisse accorder à ses sujets ; c'est l'encouragement le plus efficace qu'il puisse donner au patriotisme , et la France va le devoir à l'établissement des administrations provinciales. Mais qu'on ne croie pas qu'il puisse sous aucun point de vue porter atteinte à l'autorité souveraine ; au contraire : le monarque est fort , il est puissant de toute la force et de toute la puissance de sa nation. Jamais le peuple n'est mieux soumis que lorsqu'il jouit d'une juste liberté , réglée et protégée par son souverain : il n'est à craindre que lorsqu'il est opprimé.

Déjà notre jeune monarque avoit paru

nous préparer à seconder ses vues pour le bien de la patrie. Dans les préambules de ses édits, monumens précieux de sa sagesse et de sa bonté, il a daigné, depuis qu'il est monté sur le trône, développer ses intentions paternelles, et instruire son peuple des motifs qui le dirigeoient. On a eu raison de l'observer : ce moyen est très-propre à faire naître un esprit public, et à ranimer le patriotisme.

J'ai remarqué que dans les républiques le droit qu'avoit le peuple de nommer à certaines places, étoit un grand motif d'émulation entre les citoyens. Les nouvelles administrations procureront sans doute les mêmes avantages à la France. Des places, d'autant plus honorables qu'elles seront sans revenus, deviendront le prix des vertus et des talens, le gage de l'estime et de la confiance publiques. Les hommes attachés à leur patrie trouveront dans les moindres districts l'occasion d'exercer et de satisfaire leur zèle : si la vanité ambitionne un pouvoir étendu, le desir de faire le bien se circonscrit volontiers entre des bornes étroites, parce qu'il n'en est que plus sûr d'atteindre à son but.

On a dit souvent que les gouvernemens ne savoient que punir le vice, et ne s'occupoient point assez du soin de récompenser la vertu. Des couronnes de chêne à Rome, une rose à Salency, ont rempli cet objet avec tant de succès ! Ne pourroit-on pas, dans toutes les villes, employer de pareils encouragemens pour honorer au nom de la patrie les citoyens qui en ont bien mérité ? Une lettre ou une députation des officiers municipaux, un registre public où l'on consignerait les traits distingués de bienfaisance ou de courage, des places honorables aux cérémonies publiques, des épées d'honneur décernées aux plus braves guerriers, une plume d'or offerte à l'écrivain vertueux, des brevets, des médailles, d'autres monumens semblables de l'estime ou de la reconnoissance publiques, ou même, dans des cas infiniment rares, des bustes et des statues porteroient le patriotisme au degré d'énergie le plus éminent. Le prince et ses ministres, presque toujours étourdis par des sollicitations importunes, et si souvent trompés dans leur choix, seroient alors éclairés et guidés par l'estime générale, qui ne se trompe jamais ; ils sau-

roient enfin où trouver des hommes désintéressés , des magistrats intègres et des sujets fidèles.

L'appareil avec lequel ces marques d'honneur seroient décernées ou présentées , le concours de tout un peuple , les larmes d'attendrissement , les acclamations , les transports laisseroient dans toutes les ames des impressions ineffaçables. Au milieu de cette ivresse générale , les jeunes gens sur-tout , émus et enchantés , feroient cent fois le serment de n'exister que pour la patrie , et de tout sacrifier au desir de mériter de tels honneurs.

On peut aisément juger du soin qu'on prendroit pour se plaire mutuellement , de l'attention à veiller sur ses démarches , et de tous les rapports d'estime , de respect ou de reconnoissance que ces institutions établiraient entre les citoyens ; mais je desirerois qu'on ne pût recevoir ces marques d'honneur que dans la ville où l'on seroit né : l'espérance de les obtenir , la satisfaction d'en jouir sous les yeux de ses concitoyens , après les avoir obtenues , inspireroient cet esprit de stabilité si rare dans les monarchies , et que je regarde comme

l'un des meilleurs moyens de faire revivre l'amour de la patrie.

L'un des inconvéniens attachés aux monarchies , celui de tous peut-être , qui sans tenir nécessairement à l'étendue de pouvoir du souverain , contribue le plus à éteindre tout esprit de patriotisme , c'est cette affluence désordonnée qui entraîne tous les habitans dans la capitale. Les grands y fixent leur séjour pour s'approcher du prince ; l'espoir de s'enrichir y attire sur leurs pas tous les gens avides : ce n'est que dans ce centre et ce foyer d'agitations et d'intrigues , que l'artiste trouve à s'occuper et qu'il parvient à être connu , que l'homme de lettres peut se flatter de se faire entendre de la nation et de travailler pour la postérité. Toutes les occasions , tous les secours , toutes les espérances , les chefs-d'œuvres des arts , les facilités pour l'instruction , les conseils éclairés , les grands modèles , les motifs d'émulation , les apparences de succès , tout semble réservé pour la capitale , et ce vampire monstrueux dessèche et dévore tout le reste de l'état.

Ce qu'il y a de plus triste , c'est que ce sont toujours les citoyens les plus distingués
par

par leurs talens , leur crédit ou leur opulence , qui s'empressent de se rendre à la capitale , pour y chercher la gloire , la fortune ou le plaisir , ensorte que les provinces sont à proportion encore plus appauvries que dépeuplées par ces émigrations continuelles.

Bientôt il n'existe de patrie nulle part : la capitale est trop vaste , elle est composée de trop d'étrangers , de gens qui se connoissent trop peu , pour mériter le nom de patrie , et en inspirer les sentimens. Dans les provinces presque désertes , ceux qu'on voit encore , incertains s'ils y resteront , sont plutôt comme des passagers ou des voyageurs , que comme des patriotes ; les philosophes et les vrais citoyens même , gémissant de ce désordre , et partagés long-temps entre le chagrin de s'éloigner de leurs pénates et le desir d'entrer dans la seule carrière où ils puissent être utiles , sont forcés , quoiqu'à regret , de suivre la foule , et de quitter leur patrie pour la servir et pour l'illustrer.

Le célèbre Pope avoit raison de dire que *ce peuple immense qui accourt à la capitale , est comme l'affluence des esprits animaux au*

cœur ; c'est une marque que le corps est en danger , et que la constitution est menacée. Mais quelle digue opposer à ce torrent ? Souverains , commencez par éloigner de votre cour une partie des grands de votre état , que les titres même et les fonctions de leurs charges appellent dans les provinces ; qu'ils y redeviennent des hommes , en apprenant à remplir leurs devoirs , et à porter la vie et le bonheur dans les portions de l'empire confiées à leurs soins. Il fut un temps où une politique nécessaire inspira l'idée de les attirer à votre cour , mais ce temps n'est plus , et il ne peut revenir. Ce qui fut une sage précaution et un remède utile contre la fougue de l'adolescence , est un poison aujourd'hui dans la maturité ou le déclin de l'âge. Il n'est plus à craindre que les grands deviennent trop puissans dans leurs châteaux , trop considérés loin de la cour , et il est pernicieux qu'ils restent décriés et avilis dans les fanges de la capitale. De sages ministres vous diront que le souverain d'un royaume heureux et florissant dans toutes ses parties , est plus puissant et plus sûr de son autorité , que celui dont la capitale a dévoré toute la

substance de l'état. Pour commander au corps politique , il faut qu'il soit souple , mais vigoureux et sensible : on ne fait rien d'un corps énervé. Un bon père de famille ne se contente pas d'avoir près de sa maison un jardin chargé de fleurs ; toutes ses terres attirent ses regards , et sont également cultivées.

Voulez-vous achever dans vos provinces la révolution que la présence et le séjour des grands y aura préparée : faites sur toutes les parties de votre empire une répartition plus égale de vos bienfaits. Par-tout on est occupé de vous servir ; vous levez des impôts par-tout : ne vous contentez donc pas de répandre les graces autour de vous. Soyez les pères de tout votre peuple ; que le mérite , les talens et la vertu attirent par-tout vos regards. La vertu sur-tout , est une de ces plantes précieuses , qu'on ne peut arracher de son sol natal sans danger , et qu'un autre ciel voit dégénérer ou périr ; il ne lui faut que de l'ombre et un air pur : ne souffrez pas que son humble séjour devienne un désert , et qu'en arrachant les plantes qui l'entourent , on flétrisse ses racines , et qu'on rende ses fruits inutiles.

Un artisan demandoit un jour à un souverain cher à son peuple , une grace pour un de ses enfans qui venoit de naître : *Mais*, lui dit le souverain , *que feras-tu de ton fils ? je t'accorderai ce que tu me demandes , à condition qu'il restera dans son état , et sera un bon artisan comme toi.* Ce mot d'un grand sens devoit montrer à ceux qui gouvernent , combien il est important de réprimer l'esprit d'inconstance et d'ambition si commun dans les monarchies , et qui engage tous les habitans , par les mêmes motifs , à changer de condition , et à quitter leur pays. On ne sauroit trop multiplier les liens qui peuvent fixer les citoyens dans les lieux où ils sont nés. Pour cela il seroit nécessaire que la politique du gouvernement fit une répartition plus égale , non-seulement des récompenses , mais des ressources , des établissemens , des monumens des arts , des savans , des artistes même et de tous ces hommes qui , par leurs talens et leur génie , sont la plus noble production de la nature , qui font aimer le lieu qu'ils habitent , et électrisent l'air qu'ils respirent.

Je ne demanderai point pour les provinces cette multiplicité de spectacles et de

prétendus plaisirs qui ne servent qu'à corrompre ; mais je voudrois qu'il y eût des fêtes patriotiques particulières à chaque ville ; qu'on célébrât par des luttes , des courses , des exercices publics , des danses nationales , et des spectacles propres à élever l'ame , les fêtes d'Eustache de Saint-Pierre à Calais , de Montesquieu à Bordeaux , de Constance de Cezely à Leucate , de Jeanne Hachette à Beauvais , de Descartes à la Haie (*), de Corneille à Rouen , de Fénelon à Cambrai.

Je desirerois sur-tout que le souverain , parcourant lui-même ses états , daignât quelquefois présider à ces fêtes. Non-seulement sa présence porteroit par-tout la joie et le bonheur , l'idée de sa venue seroit d'avance un bienfait ; elle réprimeroit les crimes , préviendroit les abus d'autorité , et maintiendrait par-tout l'ordre et la justice.

C'est ainsi que Louis , s'arrachant à la cour de Versailles , a voulu applaudir lui-même à Cherbourg , aux efforts du talent et du génie pour la sureté de son empire ; il a pris possession des mers ; il s'est em-

(*) En Touraine.

pressé de voir les braves guerriers qui , pour le servir , exposent doublement leurs vies sur cet élément. Les actes les plus touchans d'humanité et de bienfaisance ont signalé son passage. A des acclamations mille fois répétées , il a répondu à son tour : VIVE , VIVE MON PEUPLE ! et des larmes ont coulé de tous les yeux. Père adoré de la patrie , ah ! puissiez-vous porter ainsi vos pas dans tous les lieux où les cœurs de vos sujets vous desirent et vous appellent ! puissiez-vous vivifier toutes les parties de votre empire par vos regards , et jouir de l'ivresse délicieuse que votre vue causeroit à vos enfans !

Si l'on veut maintenant réunir sous un seul point de vue les divers moyens que j'ai proposés pour faire revivre et fleurir le patriotisme , on reconnoitra que le bonheur des peuples , la bonté , la simplicité des mœurs , y disposent ; qu'on pourroit le favoriser par la suppression de quelques entraves , et en lui accordant une protection plus déclarée contre les ennemis du bien général : mais qu'on ne peut mieux l'animer et l'encourager , qu'en liant tous les citoyens à la chose publique , par la connoissance

des intentions du souverain ; et la part que les représentans de chaque lieu peuvent avoir à son administration et sa police intérieure. Cette forme d'administration augmentera l'influence de l'estime générale, l'un des plus puissans ressorts du patriotisme, et l'esprit de stabilité sans lequel ses liens ne sont que trop sujets à se relâcher. Une répartition plus égale, entre la capitale et les provinces, des graces et de tout ce qui peut faire aimer un séjour, des récompenses accordées aux vertus patriotiques, des fêtes nationales rendues quelquefois plus solennelles par la présence du souverain, achèveroit de donner au patriotisme le plus haut degré d'énergie. Je crois avoir prouvé que loin de porter aucune atteinte au pouvoir du monarque, ces moyens ne pourroient que l'affermir.

J'ignore si j'ai réussi, comme je l'aurois désiré, à résoudre d'une manière qui puisse répondre aux vues de l'académie, la question importante qu'elle avoit proposée. Ce que je sais, c'est que le même sentiment qui m'a fait prendre la plume, me fait attendre avec impatience, et me fera lire avec la satisfaction la plus vive, les ouvrages dans

lesquels ce sujet aura été mieux traité que dans ce discours , et qu'en voyant décerner la couronne à celui qui l'aura mieux méritée , je me consolerais , ou plutôt je me féliciterai , comme le Lacédémonien Pédarète , de ce que ma patrie aura trouvé de meilleurs citoyens que moi.

Montrez-moi mon vainqueur , et je cours l'embrasser.
DE CHAMFORT.

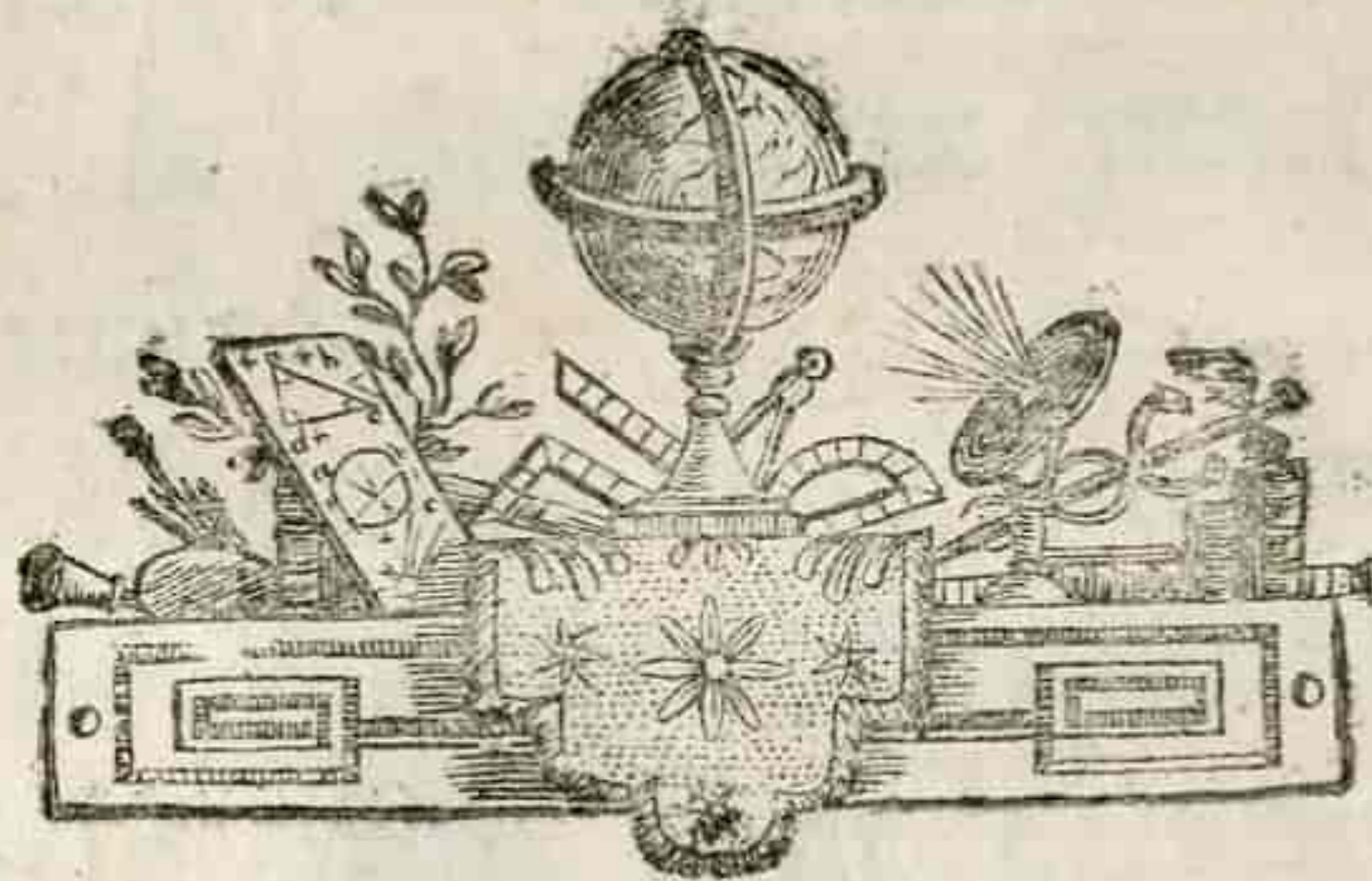
F I N.

DISCOURS
SUR LE PROGRÈS
DES
CONNOISSANCES HUMAINES
EN GÉNÉRAL,
DE LA MORALE,
ET
DE LA LÉGISLATION
EN PARTICULIER;

Lu dans une Assemblée publique de l'Académie
de Lyon.

Par M. S** , ancien Magistrat.

Servan



M. DCC. LXXI.

THE ...

...



...

...

...



AVERTISSEMENT.

L'AUTEUR de ce Discours s'est jeté avec franchise dans la mêlée des Loix & des abus : je ne fais s'il n'aura point le sort ordinaire à quiconque veut apaiser une rixe ; le pacificateur reçoit les coups des deux parties, & le combat recommence après lui.

Les Loix ont leurs superstitieux, comme les abus leurs hypocrites : en lisant cet Ouvrage, les premiers pourront crier à l'irrévérence, les seconds à la calomnie, & tous deux peut-être à la révolte.

Mais l'homme sage conviendra que plusieurs Loix sont mauvaises, que mille abus font criants : il observera les Loix, tolérera les abus, en attendant & désirant

leur réforme : seulement il pourra dire à l'occasion de cet Ouvrage : *mais, cet homme est-il instruit ? est-il désintéressé ?* Sur ces deux points, voici ce qu'on peut répondre.

L'Auteur de cet Ouvrage a long-temps été lié à l'un des premiers Corps de la Magistrature de France : de sa place il a pu sans cesse observer la marche des Loix & de leurs Ministres, des abus & de leurs Agents ; il a vu toutes ces choses dans un temps où leur mouvement étoit prodigieux : alors dans leurs chocs violents & continuels, elles se montroient sous les faces les plus cachées, & dans les disparates les plus choquants. C'est dans ces moments de crise qu'on peut comparer la force des Loix & la violence des abus, le danger & les ressources.

AVERTISSEMENT. ▼

Depuis, retiré à la campagne, près du peuple, & loin du trône, il a gardé plusieurs années ce poste de la vérité ; car c'est là qu'elle habite avec le respect & la fidélité ; c'est là qu'on trouve souvent dans le même homme une grande misère, & un plus grand dévouement.

C'est là enfin, que le François conserve son empreinte, trop effacée, comme on l'a dit, par le frottement dans les villes : cette empreinte offre encore une tête où l'œil distingue, au travers de l'abattement du besoin, la vivacité dans les traits, le sourire sur les levres, & la tendresse dans les regards.

Le préjugé général est que hors de Paris, on ne peut rien voir, on ne fait rien dire ; le dernier pourroit être vrai, mais le premier ne

vj *AVERTISSEMENT.*

l'est pas : j'ose assurer que Paris n'est pas le plus juste point de vue pour juger du progrès du bien & du mal en France ; qui ne regarderoit que le moyeu , estimeroit fort mal le mouvement de la roue.

Il y a des préjugés , des erreurs , des vérités , qui naissent & meurent presque en un jour à Paris , & qu'on peut regarder comme l'aliment propre de la Capitale ; ils n'en sortent pas plus que les Bourgeois , & ne parviennent jamais à la Province : ce sont des souffles légers qui font à peine rider la superficie de cette portion de la France.

Mais quand la main du Temps laisse , en passant , tomber sur Paris quelque vérité , quelque erreur capitale , comme un corps grave sur le centre d'une surface mobile ;

AVERTISSEMENT. vij

alors c'est un spectacle curieux de voir arriver l'erreur ou la vérité du centre à la circonférence par ondulations successives, toujours affoiblies, mais toujours sensibles. Un tel spectacle est digne d'un Philosophe, & n'est vu que de la Province.

Malgré cette influence de Paris sur le reste de la France, on peut, sans contradiction, assurer que l'homme qui foule le faubourg Saint-Germain, ne ressemble pas plus à celui qui foule nos guérets, que la terre couverte de maisons & d'hôtels, ne ressemble à la terre couverte de nos épis; bases semblables, statues différentes: Paris est incontestablement le plus grand & le seul atelier de l'imagination; mais je doute fort qu'il soit le meilleur observatoire de la raison.

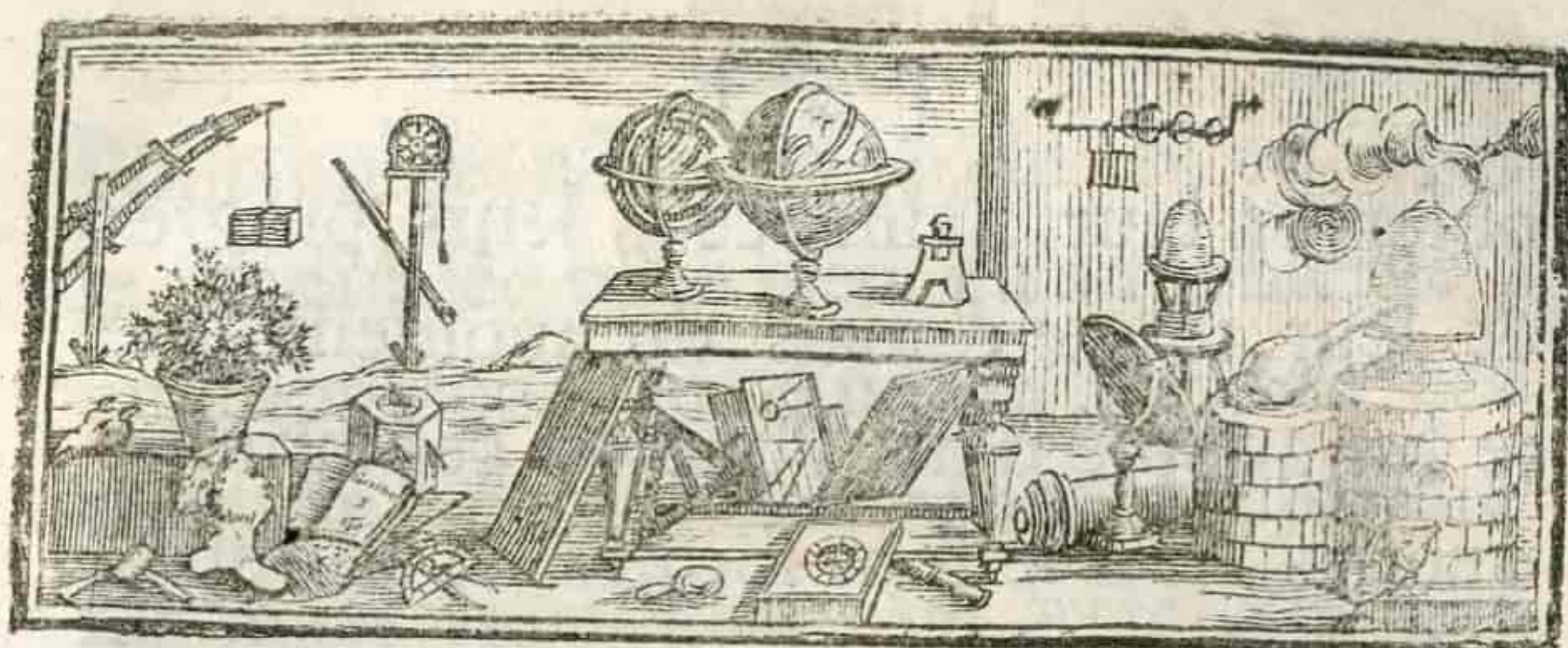
viii *AVERTISSEMENT.*

Quand à l'impartialité de l'Auteur de cet Ouvrage : quel autre intérêt que le bien public peut avoir un homme dans la retraite , ne tenant plus à aucun parti , aucune profession , aucun corps , ne désirant que l'aifance fondée sur l'économie , & la liberté fondée sur les Loix.

L'intérêt même de la gloire est bien affoibli dans une situation pareille : cette vapeur si douce , mais si légère , s'exhale & se perd à la campagne dans le vague de l'air. L'amour de la gloire est une passion qui se dilate dans la foule , & se resserre dans la solitude.

CORRECTION IMPORTANTE.

Page 6 , ligne 13 , esclave , lisez esclavage.



DISCOURS

SUR l'état actuel des Connoissances humaines en général, & celui de la Morale & de la Législation en particulier.

LA plus noble reconnoissance est de tâcher, autant qu'on le peut, de se montrer digne du bienfait ; c'est dans cet esprit, je l'avoue, que j'ai tracé le foible Essai dont je viens vous offrir l'hommage : s'il n'est point une preuve de talent, que du moins il soit à vos yeux un acte de gratitude.

Dans une retraite profonde, je jouissois de quelques fruits des Arts & des connoissances humaines, sans trop

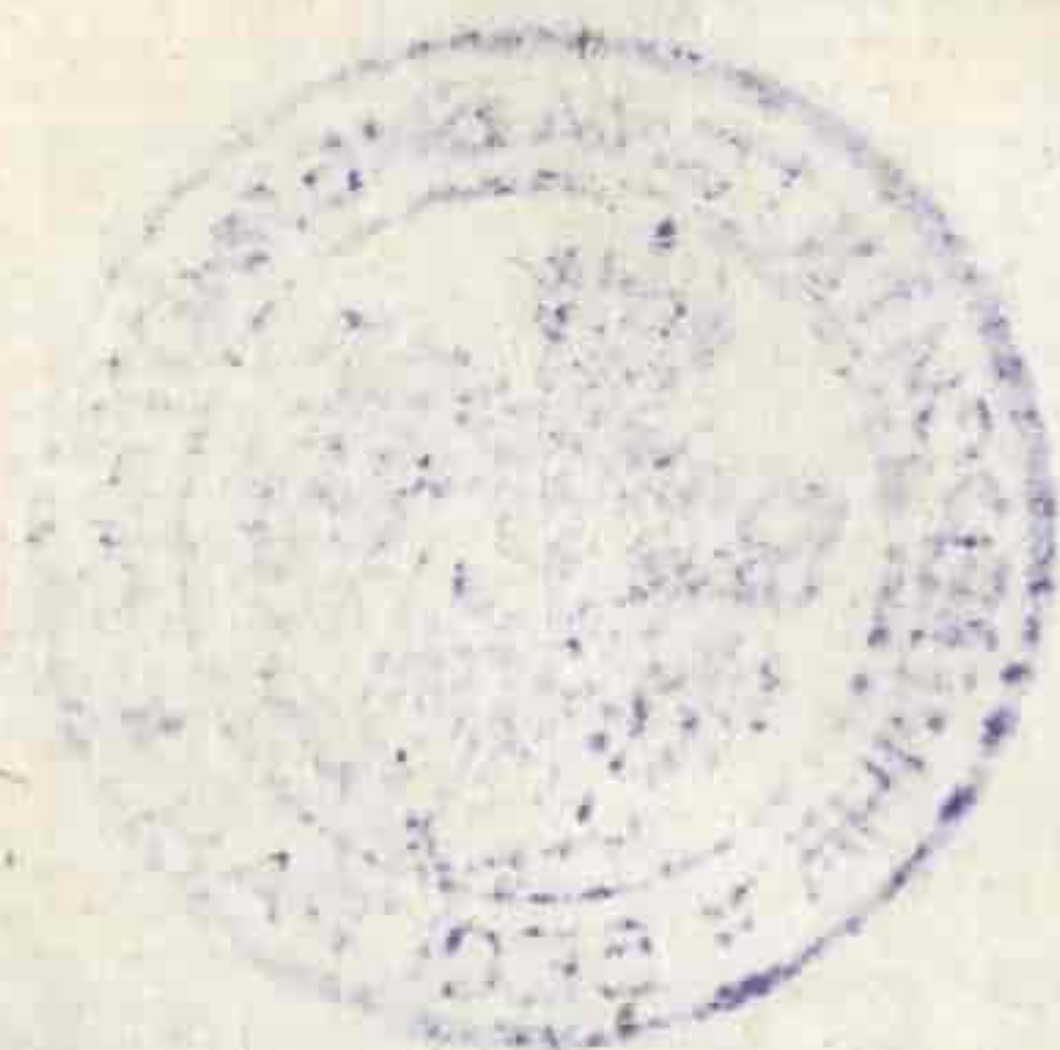
A



observer leur naissance , leurs progrès & leur terme ; mais du moment que je fus adopté dans l'une de ces familles que les Arts se sont formés en Europe , je les ai considéré de plus près , comme un homme en quittant son pays , se hâte de connoître l'esprit des Loix de sa nouvelle Patrie.

L'esprit humain , comme les Empires , a ses révolutions & ses époques ; l'une d'entr'elles sera marquée par la postérité dans notre siècle. Au regne de l'imagination & des beaux Arts a succédé celui d'une raison plus sévère , de la méthode & de l'observation. Si j'avois à présenter cette révolution dans un tableau , je peindrois un génie qui , las d'imaginer , appuie sa tête sur sa main pleine encore de pinceaux , & semble s'y reposer en méditant.

En suivant la trace de l'Esprit humain , on peut remarquer que les beaux Arts se sont avancés constamment du Midi vers le Nord , tandis que la



Philosophie est arrivée du Nord vers le Midi ; & pour peu qu'on observe , on s'apperçoit que l'union de tous ces Arts de l'esprit , commence à répandre sur notre hémisphere un jour plus pur & plus doux ; & déjà dans toutes les parties de l'Europe il n'est point d'homme qui ne puisse ouvrir son ame comme un œil sur un vaste horizon.

Mais ce qui caractérise le plus ce siècle , c'est l'amour de l'utile , & le dégoût de ce qui n'est que curieux ; par-tout vous trouverez la vérité marchant à grands pas vers les besoins réels de l'homme. Quelle a été la cause & l'histoire de ce progrès ? A quel terme est-il parvenu ? Jusqu'où peut-il aller ? Questions toujours intéressantes & même utiles pour l'esprit humain. Cet inexplicable ressort semble acquérir , comme tous les autres ressorts , de l'énergie , en se repliant sur lui-même : ainsi le voyageur épuisé , qui détourne un moment la tête pour mesurer le chemin parcouru ,

puise de nouvelles forces dans ce coup-d'œil, & se sent poussé vers son but par tout l'espace qu'il a vu derrière lui.

L'histoire de l'homme moral a quatre grandes époques ; l'Agriculture , la Monnoie , l'Écriture & l'Imprimerie. L'Agriculture fonda la propriété , & bientôt l'esprit humain inventa les premiers Arts pour la nécessité. La Monnoie fit la richesse , l'inégalité , les gouvernements ; & l'esprit humain inventa des Arts nouveaux pour de nouveaux besoins. L'écriture fixa pour quelque temps les idées utiles de quelques hommes ; & l'esprit humain, accru de ces richesses , fit un grand pas en avant ; mais l'Imprimerie , en accumulant pour toujours les idées utiles de tous les hommes & de tous les temps , porta l'esprit humain à une hauteur jusqu'alors inconnue.

On peut remarquer en passant que ces Arts ne dépendent que d'un seul , celui d'employer une matière très-dure,

tantôt pour fillonner la terre , tantôt pour diviser & marquer des métaux , enfin pour tracer des caractères. Ainsi tout vient de la Métallurgie , & peut-être il est trop vrai que les hommes ont tout conquis , jusqu'à l'intelligence , avec le fer.

Il faut le répéter , le plus grand ressort de l'esprit humain , ce fut sans doute l'Imprimerie. Avant l'invention de cet Art , les siècles qui se servent maintenant d'héritages , ne se servoient que de barrières , & l'esprit humain n'étoit guère que l'esprit de quelques hommes du même temps & du même pays. Les Sciences , qui n'avancent que sur la trace de l'expérience , la perdoient à chaque instant ; elles tournoient plutôt qu'elles ne marchaient. La Morale jetant quelques préceptes sublimes sur un fond d'erreurs , sortoit à chaque instant d'une École pour entrer dans une autre : il n'y avoit qu'un homme , & l'on avoit cent morales ; la seule

École véritable , le cœur humain , n'avoit jamais été constamment ni entièrement ouverte.

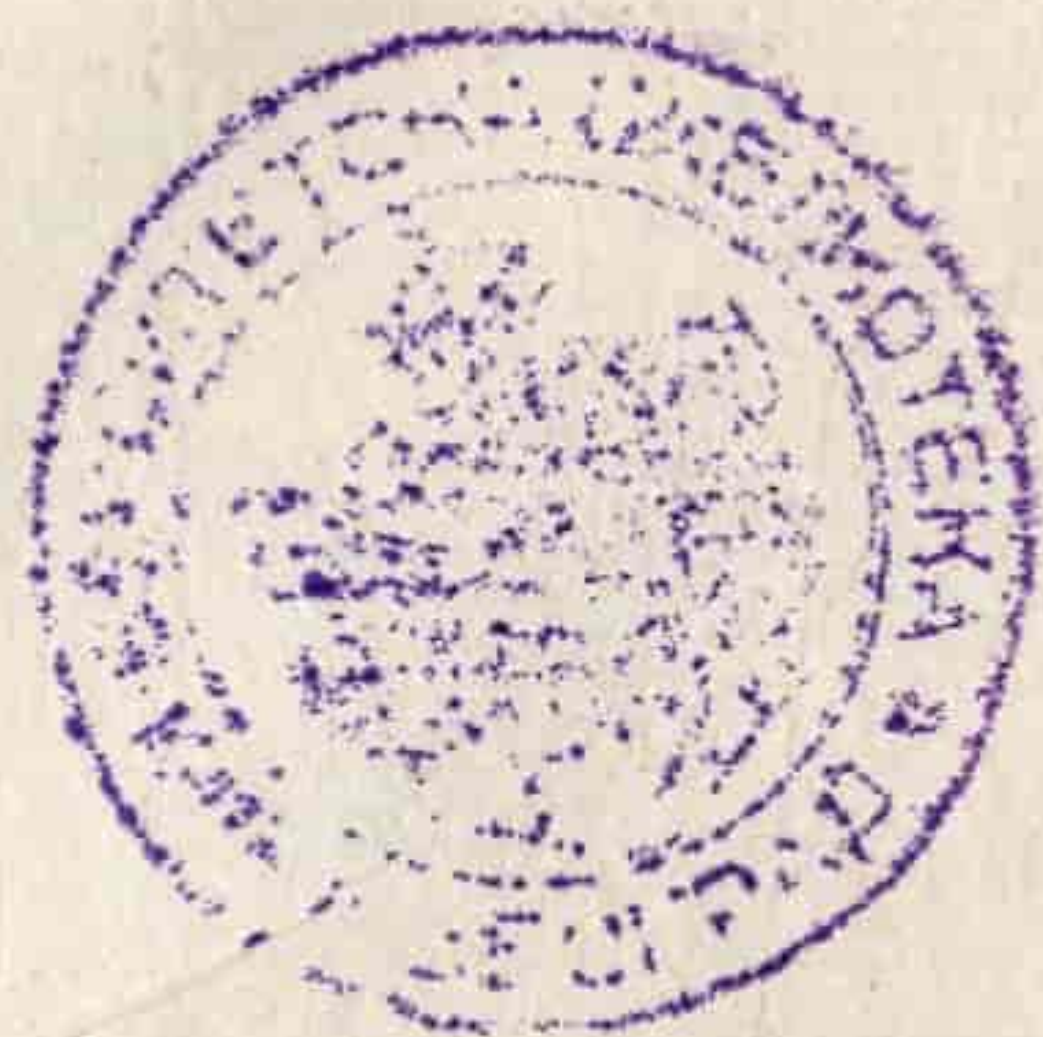
Il faut convenir que les beaux Arts étoient plus heureux : des Gouvernements mâles & vigoureux qui nourrissoient la liberté sous un ciel pur , où les hommes sembloient respirer l'amour de la gloire avec un air enflammé ; les combats terribles de l'ambition & de la guerre ; les fers des nations , forgés au feu de l'éloquence , & sous les coups de l'héroïsme ; parmi ces fers , un esclave indocile , sur-tout les acclamations des triomphes & toutes les récompenses sublimes ; enfin une nature exquise ; tout alors dans les formes , dans les sentiments avoit un air de vigueur & de beauté qui devoient porter la flamme dans toutes les imaginations.

Aussi le monde alors connu , fut inondé des chef-d'œuvres des Arts : le siècle de Périclès s'ouvrit pour la Grece , & celui d'Auguste pour l'Italie ; ces deux grandes

explosions de l'esprit humain parurent se succéder & se répondre, comme les éruptions du Vésuve & de l'Etna semblent se répondre en se succédant.

Mais à peine les yeux ont joui de ce spectacle, des brigands du Nord fondent sur ces monuments, objets de tant de travaux & de tant de gloire; ils tombent, & la raison humaine parut longtemps écrasée sous leurs débris.

En effet, il ne restoit de la Grece & de Rome que des manuscrits égarés, que le temps, le hasard & les insectes auroient infailliblement tôt ou tard anéantis. Figurez-vous, MESSIEURS, quelques Hommes de génie, surnageant à peine sur le torrent des siècles, & disputant leur immortalité avec des feuilles à demi rongées, comme dans un naufrage quelques infortunés disputent leur vie avec une planche, ils alloient être engloutis, & l'esprit humain avec eux, lorsque cet Art, nouveau maître du monde, promulga ses loix : à l'instant la raison,



arrachée au naufrage , immobile & paisible sur le bord de ce torrent du temps , vit tout passer , vit tout périr , excepté ses pensées , devenues immortelles & publiques ; ces marbres , ces airains , le dernier dépôt , comme le dernier espoir de la gloire des plus grands Hommes , disparoissoient à chaque instant , tandis qu'une feuille légère , qu'un souffle enleve , qu'une étincelle consume , étoit désormais une base éternelle pour le génie ou la vertu.

Mais ce qui véritablement a rendu l'Art de l'Imprimerie le Législateur de l'esprit humain , n'est pas tant d'avoir éternisé les pensées , que d'en avoir changé le Tribunal : l'œil maintenant est juge de l'esprit , que l'oreille jugeoit presque seule autrefois. Cette différence , si légère en apparence , a produit de très-grands effets. Les hommes ne s'instruisent guere en se parlant ; il est rare au contraire qu'ils ne s'éclaircissent en méditant sur ce qu'ils lisent : l'oreille est



l'organe de la passion, l'erreur y glisse jusqu'au fond de l'ame sur une pente rapide; l'œil au contraire semble répandre au dedans la lumière qu'il recueille au dehors. C'est dans l'œil que la vérité, comme dans un creuset, s'épure lentement au feu d'une lampe solitaire: c'est de là, & non d'une École bruyante, qu'elle sort avec un éclat sans mélange; c'est de là que, répétée de distance en distance, multipliée & toujours conservée, sa lumière pénètre insensiblement de connoissances en connoissances, & de climats en climats: enfin, regardons l'Imprimerie comme une loi d'accélération de l'esprit humain; chaque vérité qu'il saisit est un poids qui le précipite toujours plus rapidement vers une vérité nouvelle.

Maintenant, MESSIEURS, quel seroit ici mon dessein? Je voudrois tracer quelques lignes pour marquer l'espace que la raison humaine a parcouru dans ce siècle, & celui qui lui reste à fran-

chir, sur-tout dans la science de l'homme ;
 enfin je voudrois essayer un dénombrement abrégé de notre richesse & de notre indigence : la loi du temps me forcera de parcourir à grands pas une carrière toute remplie de détails précieux ; mais ce que je pourrois dire ne vaudroit point ce que vous suppléerez.

*Progrès des
 Beaux-Arts.*

Le siècle de *Louis XIV*, ce don rare & magnifique que la nature, après neuf cents ans, voulut faire une fois à notre Histoire, ce beau siècle s'écouloit ; déjà les Arts, après la mort de tant d'Hommes illustres, reculoient vers leurs tombeaux : les ombres de *Corneille*, de *Racine*, de *Moliere* sembloient errer encore au Théâtre pour effrayer quiconque osoit en approcher ; le temps étoit prêt d'ouvrir, sous ces malheureux auspices, une période nouvelle, lorsqu'il naquit un Homme que la nature sembla destiner, à servir, aux deux siècles, de nœud pour les beaux Arts, comme *Fontenelle* en servit pour les Sciences. Cet Homme étoit *Voltaire*.

Les grands Hommes portent toujours *Voltaire*.
 l'empreinte de leurs siècles. Le génie de
Corneille s'éleve à côté du génie fier,
 violent & politique de *Richelieu*; celui
 de *Racine* soupire dans la cour majes-
 tueuse & galante de *Louis XIV*, &
 le génie aussi aimable qu'universel du
Régent, sembla présider à celui de
Voltaire: bientôt la Tragédie prit dans
 ses mains un caractère d'utilité qu'elle
 n'avoit pas. Il faut être juste; si jamais
 la Morale se forme sur nos Théâtres un
 plus heureux empire, nous le devons
 à *Voltaire*, qui le premier la fit asseoir
 sur les débris des passions fortes, des
 crimes les plus funestes, & l'environna
 de ces vertus douces, universelles, qui
 tiennent tout l'homme comme un enfant
 chéri dans leurs bras. Il est beau sans
 doute d'admirer chez *Corneille* le Ro-
 main qui n'est que Romain; mais j'aime
 mieux sentir, avec son successeur, que
 tout homme est homme. Qu'on élève
 un Théâtre entre l'Europe & l'Asie,



appelez tant de Nations diverses, & montrez à leurs yeux Alzire, Mahomet & l'Orphelin, & depuis l'Espagol jusqu'au Chinois, toutes pleureront en admirant.

Du Théâtre, cet Homme extraordinaire s'élança comme un géant dans la carrière de tous les Arts, & la parcourut toute entière, répandant par-tout à la fois la gaieté, les fleurs & la lumière, aimant le vrai, se défiant de tout ce qui est profond, cherchant l'utile, & ce qui est plus précieux, le faisant goûter à la foule qui le suivoit, & se rassasioit, en l'écoutant, de deux plaisirs que lui seul offroit presque à la fois, celui d'admirer & de rire. C'est *Voltaire* qui fit sur-tout rougir l'Histoire, d'entasser des hommes sur des jours, & des futilités sur des dates. Il interrogea le passé, & lui fit, avec plus de précision & d'énergie, cette grande question, *qu'as-tu fait d'utile ? qu'as-tu fait de nuisible ?* & qui reedit ensuite à l'avenir, *voilà ce que tu dois faire, & ce que tu dois éviter.*

Il est difficile, je l'avoue, que dans les mouvements rapides & variés de ce génie actif, il n'ait pas brisé quelques objets qu'il devoit respecter, même en les déplaçant : mais quel est le feu qui, ne devant qu'éclairer, ne consume ? Un grand talent est dans la nature une espèce d'excès. Quelle absurde injustice de prescrire toujours des bornes à ce qui ne peut exister qu'au delà de toute limite !

Un homme qui ne contribua pas peu à tourner ce siècle du côté de l'utile, fut le Philosophe de Geneve ; cet Ecrivain éloquent, hardi & singulier, sembloit avoir juré de désespérer son siècle malade, tantôt en lui révélant des maux incurables, tantôt en lui prescrivant des remèdes impraticables ; aigrissant tout de son propre malheur, & choisissant les objets les plus précieux pour y répandre une bile enflammée, vrai secret d'un ardent génie, espèce singulière de feu qui brûloit toujours plus par les soins même qu'on prenoit pour l'éteindre.

*Rousseau de
Geneve.*

Cet homme poussa le paradoxe jusqu'à soutenir que c'étoit un luxe d'être deux ; il ne dit jamais rien qui fût absolument vrai , puisqu'enfin l'exagération même du vrai est un mensonge. Malgré cela , il fut utile ; il le fut sur-tout par ses excès ; car tel est l'esprit humain , il a besoin d'être poussé au delà du but pour l'atteindre. *Rousseau* attaqua tous nos Arts , notre Education , la Société même ; il les dénonça à la Nature , comme on dénonce à une mere les fautes de ses enfants ; & nous , nous les défendîmes comme les Dieux même de nos foyers. En général , toute dispute est utile , non à ceux qui la soutiennent , mais à ceux qui savent l'écouter. Cette inquisition de tous les Ouvrages de l'esprit humain éclaira sur leur but & leurs écarts ; & dès-lors , le goût de l'utile & la saine Morale prirent aux yeux qui observent un accroissement très-sensible.

Academies.

Un des plus nobles accomplissement de cette loi des Arts , l'union de l'agréable

& de l'utile, vous le trouverez dans nos Académies, & dans les sujets divers qu'elles offrent aux talents; toutes leurs couronnes font aujourd'hui dans la main de l'utile.

Il n'y a pas vingt ans que nos Académies se sont tournées vers les siècles passés de notre Histoire; & dans cette solitude dévastée, contemplant avec tendresse & pitié les dépouilles trop négligées de nos plus dignes François, elles ont toutes à la fois, & comme de concert, donné le signal à la Renommée pour les rappeler à une vie nouvelle. L'Art de louer, qui leur fut tant reproché, n'est plus aujourd'hui un inutile encensoir, mais la balance d'une justice immortelle.

Il le faut avouer, c'est un spectacle véritablement noble & grand, de voir, parmi les acclamations publiques, accourir pour ainsi dire nos grands Hommes de toutes les parties de notre Histoire, pour triompher au Temple de nos Arts,

comme au Capitole de la Nation. Vérité sacrée ! tu veux être utile ; encore un pas , & ton objet entier est rempli. Souviens-toi de ce que tu fis dans la Grece & dans Rome ; rappelle-toi l'Art que tu possédas de faire germer les grands Hommes ; ose enfin louer les vivants , & bientôt tu ne pleureras plus les morts.

Sciences.

L'inclinaison vers l'utile est encore plus marquée peut-être dans nos Sciences que dans nos Arts ; autrefois nous allions péniblement à elles , mais *Fontenelle* les conduisit à nous par la main des Graces. Maintenant elles sont dans la foule , elles nous écoutent , nous leurs parlons de nos besoins , & presque toujours elles s'en occupent. Le vain bruit a cessé dans nos Écoles , les frivoles Systèmes furent de nos Académies la honte sur le front , & des papiers déchirés dans leurs mains ; la sage Observation précédée de l'adroite Expérience ont pris leurs places. L'Académie des Sciences se tourne du côté des Arts
Mécaniques,

Mécaniques, & tandis qu'elle les ennoblit de sa gloire, elle se pare de leur utilité.

L'Histoire Naturelle n'est plus un enfant qui ne joue qu'avec des coquilles & des insectes; d'une main puissante elle soutient du haut des airs jusques aux entrailles de la terre la chaîne des Êtres, & de l'autre elle discerne avec délicatesse tous les points où s'unissent les chaînons de chaque espece: un homme sur-tout a paru pour la gloire de l'Histoire Naturelle, & pour notre instruction, qui parcourant l'Univers avec la tête d'*Aristote*, les yeux de *Pline* & le pinceau d'*Apelle*, voulant peindre la Nature, sembloit la créer une seconde fois. Aussi majestueux que son modele dans tout ce qui est grand, aussi exact dans tout ce qui est petit, cet homme admirable, même en quelques erreurs, étoit seul capable, par la magie de son style, de donner un corps palpable aux ombres du Systême, & véritablement,

s'il étoit permis à un homme de deviner les secrets intimes de la Nature, c'étoit fans doute à celui qui en avoit peint les dehors avec une fidélité si ravissante.

Physique.

La Physique, lassée d'imaginer avec *Descartes*, trempa l'acier dans le cabinet de *Réaumur*, & par les mains adroites de *Nollet* elle cherchoit dans toutes ses Expériences leurs jointures avec nos besoins.

Le Jupiter qui dispofoit à son gré du tonnerre, étoit une fable dans la Grece, & de nos jours il devint une vérité dans l'Amérique : *Franklin* dit à la foudre tombe, & la foudre tomba. Mais tandis que le Dieu de la Grece dirigeoit le tonnerre comme un homme, pour se venger & pour nuire ; l'homme de l'Amérique la dirigeoit comme un Dieu, il terminoit ses ravages, & l'éteignoit en l'écartant des humains.

Mécanique.

La Mécanique ouvrit chez *Vaucanson* un atelier où l'œil & la main se renvoyoient la surprise ; mais s'il est

vrai qu'elle commença par des prodiges frivoles , elle les expia bientôt par des prodiges utiles.

La Géométrie , soutenue par l'appli- Géometrie
 cation de l'Algebre aux figures & par
 l'invention du calcul des infinis , prit
 tout-à-coup dans ce dernier siecle un
 vol qui tenoit du prodige ; la France
 eut l'honneur de lui attacher l'une de
 ses aîles par les mains de *Descartes* ,
 l'Angleterre attacha l'autre par celles
 de *Newton* ; mais depuis on craignit
 que cette Science ainsi rajeunie , n'abusât
 de ses nouvelles forces , comme un
 homme robuste trouve des pieges dans
 sa vigueur même. Souvent dans son
 vol sublime on osa lui crier , *que faites-*
vous si loin de nous ? & nous l'avons
 vu descendre , de ces spéculations d'une
 utilité peu sensible , pour se livrer aux
 objets qui nous touchent. Non-seule-
 ment elle a mesuré la terre & dirigé nos
 vaisseaux , mais elle va dans les ateliers
 de nos Arts , & ne dédaigne point de

réformer, ou de rassurer par ses regles une routine aveugle : loin d'être, comme autrefois, une Science solitaire & sauvage, sa véritable gloire est de s'appliquer à tous les Arts, à toutes les Sciences, & d'en être pour ainsi dire l'œil & la main.

Chimie.

La Chimie si célèbre par ses illusions ou ses impostures, qui, le creuset à la main, mendoit chez les hommes qu'elle promettoit d'enrichir, renonce à créer des corps comme la Nature, & ne s'occupe aujourd'hui qu'à les connoître par ses Analyfes. Ses mains hardies & subtiles ont saisi jusqu'à cet élément impalpable, invifible; l'air, ce premier aliment de l'homme, purifié par elle, va rouvrir les sources les plus cachées de la vie, & rendre à la Patrie des Citoyens qu'elle pleuroit déjà.

Chirurgie.

Qu'un *Davis*, un *Magellan* se vante de la découverte de quelque détroit, qui n'est après tout, pour le genre humain, qu'un passage à de nouveaux

besoins & de nouvelles morts ; mais qu'on nous permette au moins de vanter bien davantage la Chirurgie de nos jours , qui , par l'opération de la symphyse , ouvre à la vie humaine un passage inespéré. Louons avec reconnoissance le perfectionnement du lithotome , & tant d'autres méthodes dont l'adresse au travers de mille organes , au travers de mille morts , porte la vie à la Nature expirante.

Qu'est-ce donc que ces casques , ces piques , ces haches , ces épées , & ces amas de fer ensanglanté qu'on appelle *Trophées* ? Voilà donc les ornements de nos Palais & de nos Places ! & vous , instruments utiles d'un Art salutaire , nos yeux vous ignorent ou vous dédaignent ! ah ! c'est vous , (je me fais une gloire de le dire , dût en rougir , dût en railler notre orgueilleuse délicatesse) oui , c'est vous qu'il faut élever en *Trophées* : vous seuls par vos bienfaits pouvez peut-être expier tous les crimes du fer.

Que dis-je ? les crimes du fer : l'un de vos concitoyens , MESSIEURS ; *Pouteau* (*) nous força presque à pardonner les ravages du feu ; ce feu dont le nom seul est le cri de l'alarme & de la terreur ; cet élément étonnant dont la Nature a fait un ennemi , la Religion un vengeur , & l'Inquisition un bourreau ; ce feu dans la main hardie , & souvent heureuse de *Pouteau* , ne fut qu'un remède moins cruel , plus actif & plus étendu que le fer.

Que nous sommes incompréhensibles , nous autres Barbares civilisés ! Un homme part de la Macédoine , la flamme & le fer dans les mains , il embrase Persépolis & ravage l'Asie , & cet homme dit insolemment à la terre , *je suis un Dieu* : & la terre a l'infamie de composer avec lui , & répond , *tu es un Héros* : tandis qu'un citoyen

(*) Chirurgien très-habile , & qu'on peut regarder en quelque sorte comme un inventeur ; tant il étendit , tant il varia l'application du feu aux maladies de l'homme.

obscur , qui , de l'aube du jour à son déclin , porte par-tout avec ce fer , avec ce feu , la santé , du moins la consolation & l'espoir ; cet homme meurt , & n'est plus rien. Hommes imprudents , autant qu'ingrats ! vous vous perdez ; oui , vous vous perdez par vos bienfaits & votre ingratitude , vous vous perdez en déplaçant la gloire. Eh ! qui désormais n'aimera mieux vous nuire que vous servir ? Aille qui voudra dans les fables de la Lybie , adorer comme un Dieu l'homme de la Macédoine ; pour moi , voici mon temple ; *Pouteau* , reçois ici mon hommage.

Et que dirons-nous quand nous voyons ces Artistes précieux , un *Louis* , un *le Cat* , & tant d'autres , appliquer au talent d'écrire sur la théorie de leur Art , ce tact si nécessaire dans sa pratique ? Ces mélanges de talents , ces applications d'un Art à l'autre sont peut-être une des choses qui caractérisent le plus ce siècle.

Médecine.

La Médecine, cette tutrice du corps, connoît mieux de jour en jour les secours qu'elle peut demander & prêter tour-à-tour à la Morale, cette tutrice de l'ame. Après tout, l'homme qui sent & l'homme qui pense, sont le même Être; le Physique & le Moral, ces choses qui paroissent se ressembler le moins, sont celles qui se touchent le plus. Cette ame si noble, si fiere, est pourtant enchaînée dans des fibres: sa liberté s'étend jusqu'à s'y débattre, mais jamais à s'en dégager; & s'il n'étoit pas interdit même de conjecturer sur des objets si profonds, quoique si voisins, je croirois que le mouvement d'une fibre excite dans l'ame une volonté, plus infailliblement que l'ame, avec une volonté, ne peut mouvoir une fibre. Aussi la Morale & la Médecine, qui avoient prétendu se diviser l'homme, commencent à se le communiquer. La Morale, laissant là ses discours, demande souvent à la Médecine

des préceptes sur les maux du corps ; & la Médecine , laissant là ses breuvages , demande à la Morale ses conseils sur les maladies de l'ame : une Morale sage ramene plusieurs passions au régime , une Médecine prudente ramene plusieurs maladies à la raison.

Mais jamais l'union de ces Sciences n'offrit des embrassements si doux , que lorsqu'on les vit de nos jours parler aux meres d'un ton impérieux & tendre , du ton de la Nature , & leur commander à la fois d'allaiter leurs enfants , en offrant à leurs yeux , l'une le devoir , l'autre la santé , toutes deux le bonheur.

La Théologie même , la Science de *Theologies*
Dieu , & qui par conséquent doit être celle de la bienfaisance , donne la main à la Médecine pour se jeter au devant de l'homme , contre le fléau le plus terrible à son espece ; l'une permet l'inoculation , tandis que l'autre la prescrit , & toutes deux s'honorent du plus grand

& peut-être du seul triomphe que l'Art puisse remporter sur la Nature égarée de ses douces voies.

Ici, MESSIEURS, permettez que je m'arrête un moment pour considérer cette association, cette espèce de ligue des Arts & des Sciences qui concourent à l'utile comme à leur objet commun; ils semblent se donner la main pour former autour de l'homme une enceinte qui retienne le plaisir & repousse la douleur. Il est certain qu'autrefois les Arts & les Sciences étoient plus isolés; là où nous avons mis des rapports, ils avoient posé des barrières; chacun avoit un empire séparé, & souvent ennemis de tous les autres: aujourd'hui ce que chacun empiete sur son voisin, il le lui restitue sur lui-même; c'est l'esprit philosophique, c'est celui de ce siècle qui a formé cette heureuse union; il imite la Nature dans le grand, comme les beaux Arts l'imitent dans les détails.

*Esprit
Philosophi-
que.*

L'esprit philosophique imite la Nature

en liant tout , & les beaux Arts l'imitent en circonscrivant chaque partie.

Mais à ce mot d'esprit philosophique , j'entends des cris de reproches s'élever de tous côtés. Que nous sommes hardis & légers dans nos arrêts de proscription ! Eh quoi ! depuis tant de siècles nous ne pouvons consentir à bannir de nos maisons ces vases d'un métal qui mêle sans cesse son poison à nos aliments : & sans pitié , sans délai , nous proscrivons la Philosophie mêlée peut-être à quelques abus ! Mais quel est donc cet esprit philosophique qui fait le plus grand chef d'accusation contre ce malheureux siècle ? Pour moi , je ne puis entendre par ce mot que l'art de ramener , autant qu'il est possible , toutes les vérités particulières au principe le plus général , & de rendre par là la Science plus générale , plus facile & plus féconde , ou plutôt de ne faire de toutes les Sciences qu'une Science bien ordonnée dans toutes ses parties.

Cet esprit a fait & dû faire l'homme centre de tout , il cherche à le lier à ses vrais besoins , ses besoins à ses plaisirs , tous les deux aux divers objets de la nature , toute la nature aux Arts qui l'imitent , & aux Sciences qui l'emploient pour le bien être de l'homme. Éclairer chaque partie en les rapprochant , les rapprocher pour les unir & former un tout , ramener ce tout à l'homme , tout l'homme au bien être , & le bien être à la vertu ; voilà quel est , à mon avis , le vrai système de l'esprit philosophique ; & voilà , sans aucune flatterie , l'ouvrage auquel plusieurs hommes travaillent depuis deux siècles , par un concours indélébile. Qu'on nous prouve tant qu'on voudra les erreurs ou les excès de la Philosophie ; le fer a sa rouille , & nous gardons le fer , & nous le polissons.

Puisque toutes les connoissances humaines doivent se rapporter à l'homme , il est temps de considérer plus particu-

lièrement les progrès de la science même de l'homme , de la Morale.

En Physique on peut découvrir, mais *Progrès de la Morale.*
 en Morale on ne peut guere que répéter : telle est la différence de ces Sciences que l'extrême ancienneté est presque un caractère d'erreur pour les idées de Physique, & de vérité pour les idées de Morale. En quoi donc consistent les progrès de la Morale ? dans l'union de plusieurs vérités éparfes & la proscription de plusieurs erreurs méconnues ; dans la liaison mieux apperçue entre les idées & les passions, entre les passions & le bonheur ; dans l'application de plusieurs vérités aux diverses parties de la législation ; enfin dans un systême de l'homme plus complet, plus méthodique & plus vrai.

Celui qui ressera dans un tuyau des grains de poudre épars, pour mieux atteindre un objet éloigné, fut un terrible inventeur ; mais celui qui resserroit dans l'homme des vérités dispersées

pour atteindre mieux ce but du bonheur toujours si loin de l'homme , seroit assurément un inventeur admirable. Je ne dis point que notre Morale ait fait tout cela , mais je dis qu'elle travaille à le faire ; je dis qu'un projet plus éclairé doit être déjà compté pour une grande exécution. Je me contenterai de marquer ici les principaux points de station dans la carrière que la science de l'homme a parcouru depuis deux siècles.

Il m'a toujours paru que la découverte de l'Amérique n'a pas peu contribué aux progrès de la Morale. Dans cet événement mémorable , tous les besoins de l'homme civilisé furent rapidement déplacés , & de leur mouvement même il jaillit de grandes lumières sur l'homme naturel. En parcourant ce vaste continent , la Morale découvroit autant de Régions nouvelles dans le cœur humain , que la Géographie en ajoutoit à la terre. En effet , avant cette époque , nous ne savions

rien de l'enfance de notre espece. On fourioit des temps de l'âge d'or, comme d'une fable de Grece ; mais s'il est vrai, comme l'a dit Fontenelle, que l'Histoire est *une fable convenue*, il n'est pas moins vrai que la fable est souvent *une Histoire méconnue*. Enfin la Philosophie surprit dans l'Amérique un des berceaux de la nature humaine, elle découvrit la société civile dans son germe ; ce grand coup de lumiere, jeté du nouveau Monde sur l'ancien, ne fut à la vérité qu'un éclair fugitif ; dans ce premier moment l'Amérique n'étoit pour l'Europe qu'un vaste dépôt de denrées & de maladies nouvelles ; mais le grand fait de Morale qu'elle avoit révélé, fut négligé & non perdu.

Enfin *Locke* parut, cet homme qu'on *Locke* aime mieux appeller sage que savant, parce qu'il ne fait le plus, que dans une partie où l'homme paroît condamné à ne savoir presque rien. Cet homme est un des plus grands bienfaiteurs du

genre humain. Admiron *Locke*, & bénissons-le à jamais ; non , comme le pere de la Métaphyfique , mais comme le vrai légiflateur de la raifon humaine ; comme celui qui le premier nous apprit d'où elle venoit , où elle alloit , jufqu'où elle pouvoit aller , & comment elle y pouvoit aller : refpectons *Locke* pour nous avoir développé les principes dont l'antiquité avoit à peine entrevu le germe ; pour en avoir tiré ce que l'antiquité ne connut jamais , la vraie méthode de l'entendement humain , la marche des objets fenfibles aux idées abftraites , des idées fimples aux idées collectives ; pour avoir révélé les abus du langage , ce levier de la penfée fauffé par le temps & les paffions ; mais fur-tout chériffons *Locke* pour avoir ouvert les grandes fources de la Morale , en ramenant l'homme dans l'homme même , & lui donnant le vrai fil pour s'y conduire.

Avant cet homme fage , *Montaigne*
n'avoit

n'avoit épié l'homme que du fond de son propre cœur ; avec un pinceau original comme son sujet , il le peignit dans toutes les attitudes bizarres où son œil minutieux & pénétrant avoit pu le surprendre.

La Rochefoucault peignit l'homme à la cour , *la Bruyere* à la ville , *Nicolas* dans le sanctuaire ; mais depuis , nous Quelques autres Moralistes avons eu des hommes , qui sans s'arrêter à quelques caractères , à quelques situations particulières du cœur humain , suivant la méthode de *Locke* , ont analysé l'homme tout entier , & réduit pour ainsi dire à ses premiers éléments.

Rousseau d'abord , *Helvétius* ensuite , Rousseau Helvétius sans calomnier la nature humaine avec *Hobbes* en lui supposant l'instinct du vice , sans la diviniser avec *Shaftesbury* en lui supposant l'instinct de la vertu , sans faire de l'homme le tyran ni le Dieu de l'Univers , en ont fait un être à sa place , dans un monde où chaque être a la sienne , & n'ont vu dans lui

que cet élément simple & commun à tous les êtres sensibles, l'amour de soi-même. *Rousseau* lui a joint l'instinct de la pitié ; *Helvétius* a cru pouvoir s'en passer ; mais tous deux, même en se combattant quelquefois, ont montré comment l'homme se formoit ou se déformoit dans le moule de ses loix, de ses institutions & du hasard ; tous deux en tiroient des conséquences bien différentes. *Rousseau* disoit, hommes civilisés, votre moule est vicieux, brisez-le, & ne soyez qu'homme. *Helvétius* disoit, citoyens, faites refondre le moule de l'État par les mains de l'éducation, & vous serez meilleurs : mais parmi ces différences, & malgré quelques erreurs, ces deux hommes marquent une grande époque dans la Morale.

Montesquieu. Un autre Moraliste plus célèbre peut-être, fut *Montesquieu*. *Helvétius* & *Rousseau* considérèrent principalement l'homme indépendamment des loix positives ; mais *Montesquieu* ne l'observa

que parmi ces loix, & dans cette foule immense, importune & souvent cruelle, il osa se proposer de le diriger avec sécurité. D'abord son bras s'exerça à conduire la politique de Rome, de sa naissance à sa ruine; après une grande carrière, il en voulut une immense; on eût dit qu'il avoit puisé dans son sujet l'esprit de conquête, & son génie, comme celui de Rome, prétendit à la terre entière: il voulut déterminer la source, la nature, l'ordre, les effets, toutes les différences enfin de toutes les loix par les rapports qu'elles ont avec la constitution du gouvernement, la nature du climat, le caractère des hommes; il voulut enchaîner les passions à la législation, & les distribuer comme des poids inégaux & nécessaires pour animer des machines énormes; en un mot, cette union du Physique & du Moral, dont les loix sont si peu connues dans notre individu, *Montesquieu* voulut en être le législateur dans le

corps politique. L'audace seule du projet décele le génie : il n'appartenoit qu'à un grand homme de le concevoir , mais il n'appartenoit point à un homme seul de l'exécuter. Il est certains ouvrages qui doivent naître dans un siècle & mûrir dans un autre : tel est l'esprit des loix. Après de longues observations , on réfèra l'esprit des loix' que *Montesquieu* voulut faire ; mais alors même on admirera l'édifice que cet homme de génie avoit consacré à l'humanité : on le respectera comme ces temples antiques , où malgré de grandes fractures , des beautés tronquées , des désunions entre les parties , on sent encore avec un respect religieux la présence du génie qui le fit , & de la divinité pour laquelle il fut fait.

Un grand ouvrage est toujours le pere de plusieurs bons ouvrages ; *Locke* avoit concentré & comme plongé tous les regards de l'homme au dedans de lui-même. *Montesquieu* les fit répandre

au dehors sur les loix qui l'attachent & le dirigent. *Beccaria* osa secouer *Beccaria* sur les Loix criminelles le flambeau de la Philosophie, dans un pays où l'on ne connoissoit guere que celui de la Religion. D'un bout de l'Europe à l'autre, un cri d'horreur accusoit la question ; la Raison & l'Humanité pesoient ensemble les crimes & les délits, & s'étonnoient de l'inégalité des poids. Elles cherchoient dans les Loix de l'instruction la route de la certitude, & s'étonnoient de n'en trouver que les écarts.

Les ouvrages de nos Avocats, autrefois étouffés dès leur naissance dans la poussiere du Barreau, furent lus avec l'avidité que produit le plaisir d'être ému ou l'intérêt de s'instruire ; sans blesser les Loix on osoit les manier avec assez de vigueur pour faire crier les abus qu'elles récelent.

Un homme célèbre par ses malheurs, un homme qu'on ne sauroit approuver

ni blâmer fans beaucoup d'exceptions ; *Linguet* enfin eut le courage de dire que les Loix Romaines étoient pleines d'imperfections , & vraisemblablement il ne fut point le martyr d'une vérité dont presque tous les Jurisconsultes seroient aujourd'hui les apôtres.

La plupart des défauts des Loix Romaines sont masqués par un langage étranger , même à ceux qui lisent le plus *Horace & Virgile*. Un Jurisconsulte en proposa , de nos jours , la traduction ; mais on craignit leur nudité , le projet fut traversé , l'auteur même persécuté ; comme autrefois les Prêtres punissoient les initiés qui dévoiloient les Mysteres. Après tout , ce projet étoit le cri du besoin , ce cri se fait entendre encore , & la persécution même n'a réussi qu'à le prolonger , comme un rocher qui s'oppose à la voix , ne sert souvent qu'à former des échos.

Procédure.

Dès long-temps les Magistrats , tous les hommes de Loix convenoient tout

bas que notre procédure est une espece de paralyfie , qui gêne tous les mouvements de la justice , hors un seul peut-être ; mais aujourd'hui , c'est la vérité de toutes les bouches , tous les Citoyens le savent , le sentent & le disent ; la *forme* & le *fond* sont presque devenus , dans le langage ordinaire , les synonymes du *juste* & de *l'injuste*.

Enfin , nos papiers publics viennent de raconter à la France , le tribunal de Justice ou plutôt de paix , formé par une Duchesse de Rohan dans ses domaines ; ce nom étoit assez mêlé dans nos victoires , le voilà cité dans les annales de la paix : une femme offre aux Citoyens une belle action à louer , aux Monarques un grand exemple à suivre.

Je viens de parler des papiers publics ; ce n'est point une digression déplacée d'observer les progrès de la raison & de la morale marqués dans ces ouvrages.

Les Journaux, & presque tous les papiers publics, ont sur-tout l'avantage d'indiquer le cours de l'opinion, comme le change indique celui du commerce. Considérez combien, depuis quelques années, la Morale & la Législation ont enfanté & nourri de Journaux, arbres utiles où chacun choisit, cueille & goûte à loisir le fruit où sa main peut atteindre. Remarquez sur-tout avec quel soin ceux qui embrassent des objets plus variés, se ménagent toujours une place pour les traits de bienfaisance, les établissements sages, les inventions utiles : ces articles du cœur sont disposés après tous les autres, comme un doux repos après la fatigue de penser. Ainsi la liqueur qui flatte le plus, est réservée pour la fin d'un repas. Au travers de nos erreurs & de nos vices, suivez bien la raison humaine, vous la verrez presque par-tout aller ou revenir vers l'utile & le bon.

Mais revenons nous-mêmes aux progrès de la Législation. Le Commerce,

la Finance, ces Arts liés à la Législation, quoique enfants du calcul, viennent d'être adoptés par le Génie.

O *Raynal* ! toi que nous avons vu Commerce tout-à-coup élever la tête & la voix sur les deux mondes ; toi qui de cette hauteur traçois sur les mers la route à nos vaisseaux, dont le bras ferme & la main savante fut manier cette balance énorme où le monde ancien & nouveau pesent sans relâche, pour les échanger, tous les ouvrages de la Nature & de l'Art ; qui révéla au Commerce étonné tant de fautes, tant de ressources, tant de secrets dans sa propre science, sachant toujours, dans tes utiles leçons, renfermer à la fois, par un trait pur & sublime, le calcul, la dialectique & la peinture ; *Raynal*, tu es homme, tu t'es trompé, & je te plains : mais s'il parut utile de te condamner pour les erreurs de ton ouvrage, n'est-il pas noble de te louer pour ses vérités ? Eh quoi ! tous les Gouvernements humains regor-

gent de Tribunaux qui punissent, & nous n'en avons pas un qui récompense ! Que l'éloge d'un homme vivant est rare ! Mais si cet homme est infortuné, que son éloge est dangereux ! Ah ! bannissons ces craintes qui déshonorent l'équité ; félicitons-nous de rendre ici publiquement cette justice qui loue, & respectons, mais plaignons ceux que leur profession condamne à rendre toujours la justice qui punit.

Finances. Les Finances, qui forment aujourd'hui une grande partie de notre Législation, ont ressenti les progrès du Commerce. C'est un grand malheur, il en faut convenir, que la plume de la Finance soit presque devenue le sceptre du Gouvernement ; c'est un grand malheur qu'elle puisse signer d'un seul trait la mort ou la vie de plusieurs milliers de Citoyens, & que, selon la main qui la dirige, elle distille pour tout un peuple, ou le poison, ou le remède.

L'histoire des Finances est donc celle

de la félicité ou de la calamité publique. J'hésite à m'approcher d'un sujet qui nous touche encore de tous côtés dans le vif. Toutefois qu'ai-je à craindre, en respectant mes deux Maîtres, Louis XVI, & la Vérité?

Je passerai ces temps magiques, où tout le papier devint or, & l'or devint papier : cependant je remarquerai que ce fut de la trompeuse lumière du système, que nos premiers Ecrivains tirent des lumières utiles sur divers objets des Finances. Cette furieuse épidémie, causée dans l'Etat par l'opinion trop fermentée, fit réfléchir sur les biens que pourroit faire l'opinion plus habilement maniée. Dès-lors on commença à regarder cette opinion, mere du crédit & mobile de la circulation, comme un ressort plus actif dans la machine des Finances, que les métaux même : ses causes, ses effets furent calculés avec sagacité ; & l'Art de frapper les esprits au coin d'une opinion utile, devint un

Art plus précieux aux Finances, que celui de frapper des Monnoies au coin du Prince.

Après les *Melon*, les *Dutot*, tous voisins du système, vint *Forbonais*, qui nous donna sur les Finances une Histoire telle qu'on devoit la faire sur les hommes : chaque fait est dans ses mains un germe dont il développe le bien & le mal ; c'est le *présent*, vérifiant avec *l'avenir* tous les faux calculs du *passé*.

Mais des écrits ne valent pas une seule bonne expérience, comme en Mécanique des milliers de théorie ne valent pas une seule bonne machine. C'est sur les pas de nos Ministres même, qu'il faut suivre la route des Loix Fiscales.

Je ne parlerai point des *Colbert* & des *Sully*, noms dès long-temps pesés dans les esprits, & placés dans les cœurs.

Je ne parlerai point de *Fleury*, dont la parcimonie prouvoit plus d'étrécissement dans l'ame, que d'étendue dans les lumieres. Mais il faut parler avec

reconnoissance de *Machaut*, qui, d'un trait hardi de la plume des Finances, voulut circonscire, par une seule ligne, les Citoyens & le Clergé. Il ne s'agit point ici de juger son projet, mais de louer son courage; mérite bien plus rare à la Cour que les lumieres.

En cherchant un Citoyen dans la carriere des Finances, il faut, depuis *Machaut*, faire un pas de dix années jusqu'à *Silhouet*. Ce qui fera la gloire de cet homme estimable, c'est le moment de son choix. La France, déjà consumée par d'anciens maux, en étoit alors accablée; la guerre au dehors, la division au dedans, par-tout la misere & la profusion, le luxe & l'avarice, le soupçon & le décri; par-tout le désordre étoit au comble, & le malheur plus grand que le désordre. Le Souverain, environné de demandes sans bornes, de plaintes importunes, épuisé par les unes, irrité par les autres, voyoit sans cesse croître le péril & diminuer les ressources; d'au-

tant plus à plaindre, que la bonté même de son ame faisoit son tourment, qu'alors il auroit fallu punir & venger, & sortir enfin, pour le bien public, d'un caractere destiné pour les délices d'une famille.

Dans ces fatales circonstances, *Silhouet* fut appelé; son économie fit une époque dans les annales de nos modes; le luxe trembla, & la Finance trembla bien davantage: *Silhouet* porta courageusement la lumière dans cette caverne où mille reptiles venimeux dévoroient à loisir le cadavre de la Patrie; mais enfin il en fut lui-même la victime: car telle étoit leur horrible conjuration, que quiconque osoit tenter le salut du Peuple, devenoit leur première proie, & que toujours ils faisoient passer la perte de l'homme de bien avant celle de l'indigent.

Fermons les yeux sur ces jours nébuleux qui terminerent le ministere de *Silhouet*, pour ne les ouvrir que sur ces jours prosperes, où nous vîmes auprès

d'un nouveau Trône, *Maurepas*, *Malesherbes*, *Saint-Germain*, & dans nos villes, cette foule de Magistrats qui peuploient nos déserts, tous figurant à nos yeux la Patrie rappelée de l'exil.

Alors parut *Turgot*. A Rome on déposoit le trésor public au Temple de Saturne; Louis XVI le déposa dans les mains de *Turgot*. Le cœur d'un homme de bien, qui n'admet que des sentiments vertueux, est un asile bien plus sûr, qu'un Temple où souvent les scélérats s'introduisent.

Le nom de *Turgot*, déjà si cher aux Arts, le devint à l'humanité. Déjà dans l'une des Provinces les plus infertiles de ce Royaume, il avoit su recueillir une moisson d'amour & de bénédiction, qui ne sont pas l'émolument le plus sûr, ni la richesse la plus ordinaire de la place qu'il occupoit alors. Il eut le malheur, dans nos Finances, d'armer la vertu, qui le guidoit, du fil d'un système qui rompoit souvent & ne plioit jamais :

mais convenons que *Turgot* éleva le premier à nos Loix Fiscales des portiques où, sans avilir la Majesté, le souverain Législateur raisonnoit avec ses Sujets sur le bien qu'il vouloit leur faire, comme un pere tendre, dans l'intimité de ses foyers, confie ses projets & ses vues à ses enfants rassemblés : & puisque enfin la malheureuse vérité n'est qu'une épitaphe réservée pour le tombeau des morts, écrivons, en pleurant, sur celui de *Turgot*, qu'il voulut guérir deux grands maux de l'Etat, le chancre de l'Agriculture dans les *corvées*, & celui du Commerce dans les *communautés*.

Presque sans intervalle, un homme étranger à la France fut appelé pour la consoler d'un de ses plus vertueux Citoyens. Quel étonnement, quand on vit sur le bureau de *Colbert*, la plume qui en avoit tracé l'éloge ! mais sur-tout quelle allégresse, quand tout-à-coup, par les opérations les plus sages, par les plus heureux projets, cette plume, digne
d'apprécier

d'apprécier *Sully* & de louer *Colbert*, parut capable de les effacer tous deux !

Il est encore présent à nos yeux, il est présent à nos cœurs, le spectacle qu'offrit à l'Europe étonnée le Compte rendu par *M. Necker*. Un jeune Monarque interrogeoit, le Ministre répondoit, & la France écoutoit : on voyoit la Liberté devancer le Ministre, la Bienfaisance accompagner le Monarque, & la douce Espérance s'asseoir au milieu de la Nation.

Homme sage & bienfaisant ! puissent nos cœurs payer dignement le tien, du bien qu'il essaya de nous faire ! Bien plus François, quand tu voulus guérir nos maux, que tant d'autres qui ne s'occupent qu'à les envenimer ; généreux Etranger ! laisse-nous t'adopter ; la Patrie d'un grand homme n'est pas le lieu de son berceau, c'est celui de ses bienfaits & de sa gloire.

En parlant du progrès des Arts *Milice*
qui concourent au gouvernement des

hommes, je sens, je l'avoue, quelque répugnance à compter celui qui n'enseigne qu'à les détruire.

Cependant tel est l'ordre des choses, que l'Art de la guerre est le garant de tous les autres Arts. Disons, répétons sans relâche que cet Art est un Démon quand il attaque pour détruire; mais convenons qu'il est un Dieu quand il défend pour conserver: ce n'est qu'à cette condition qu'il est permis d'en parler sans horreur.

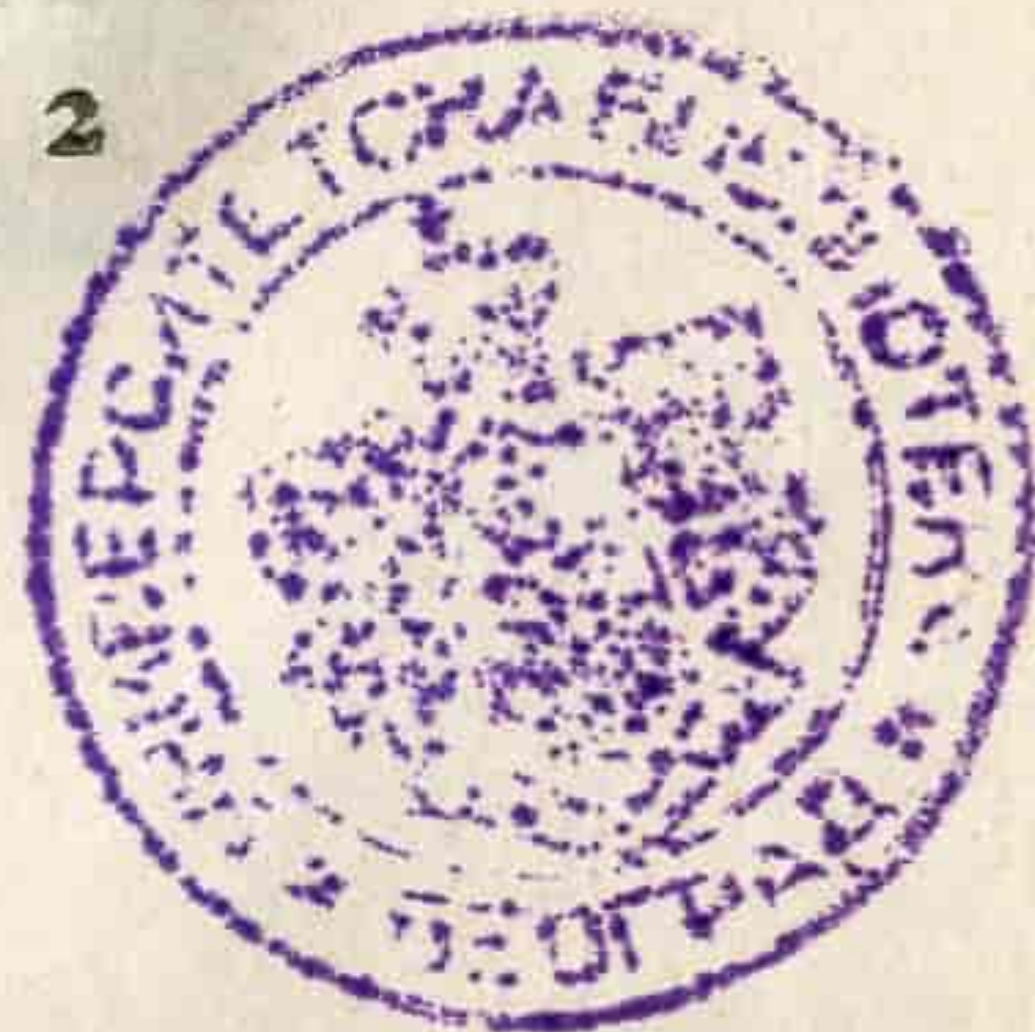
L'Art de la guerre, assoupi dans le Nord entre les tombeaux de *Gustave* & de *Charles XII*, s'éveilla tout-à-coup pour ouvrir dans ces contrées une Ecole nouvelle, plus savante & plus terrible; ses leçons étoient dictées par un Roi dont le génie imprima un grand mouvement à notre siècle: ce Prince attiroit tous les Arts de la paix dans ce Nord qu'il épouvantoit par la guerre; & ce qui ne s'étoit jamais vu dans l'histoire des Arts & des Rois, il étoit à la fois

leur Protecteur & leur Rival ; mais il n'en avoit point dans l'Art de la guerre.

Heureusement la Nature, en formant cet homme prodigieux, le plaça dans une époque où les Héros en Europe sont des torrents dont le cours est très-limité par la disposition du terrain où ils coulent. Ce Monarque singulier est peut-être la plus grande preuve des progrès de la raison humaine, il inventoit à la fois le précepte, le rédigeoit en vers, & le prouvoit par des victoires.

(*) Un homme dans l'âge des plaisirs & de la légèreté, un François, un Militaire, étonna bien la vieillesse & l'expérience ; il publia un ouvrage qui avoit le premier caractère des excellents ouvrages, l'éloquence & la vérité ; mais il avoit de plus, le caractère de l'Art qu'il professoit, la hardiesse & la franchise : il attaquoit le préjugé comme un Guerrier intrépide attaque un ennemi

(*) M. de Guibert.

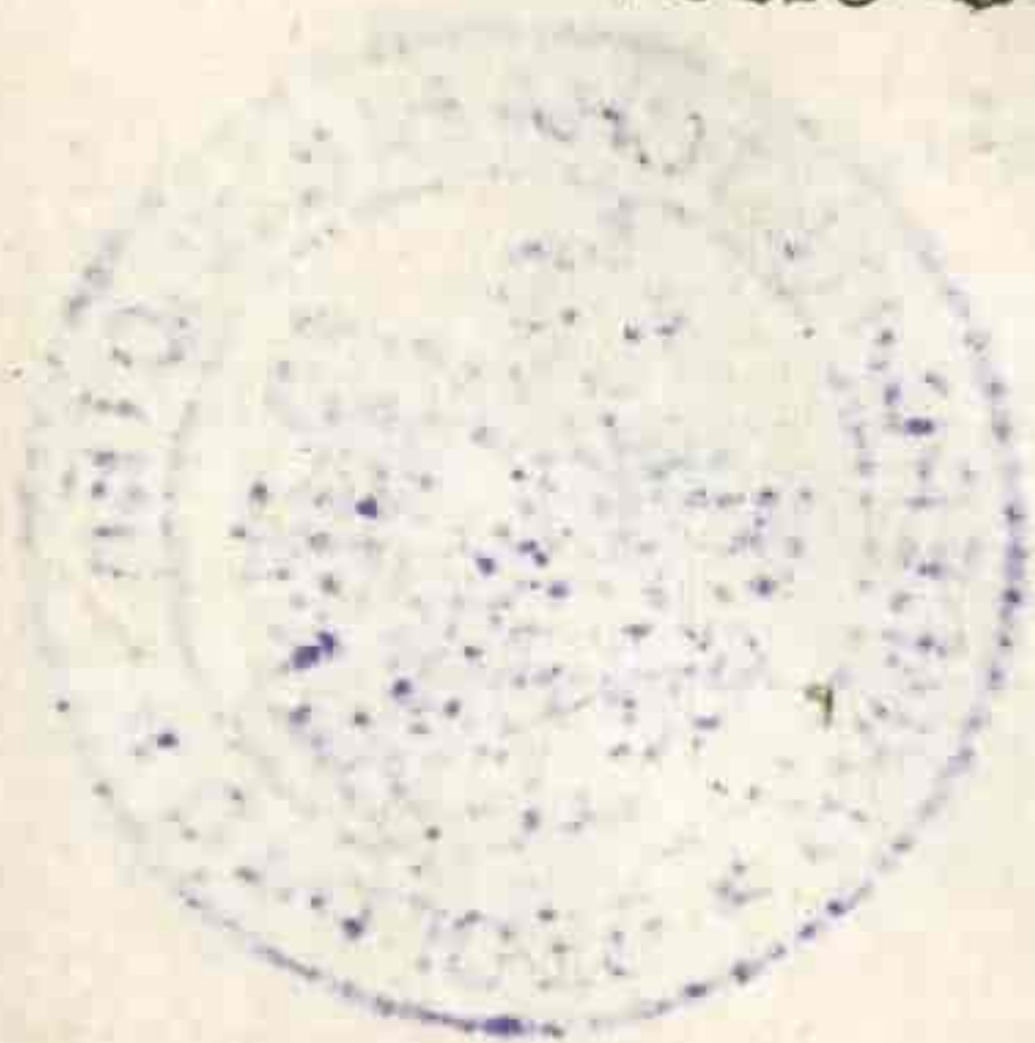


sans craindre d'en être blessé, pourvu qu'il le tue.

Tous ces combats se livroient sous le portique d'un vaste édifice qu'il avoit tracé d'une main hardie. Il faut convenir que l'âge & la profession de l'Auteur doivent faire compter cet ouvrage au rang de ceux qui marquent le caractère de ce siècle, la recherche du vrai, & le goût de l'utile.

*Loix Eccle-
siastiques.*

En suivant la marche de la raison humaine dans la carrière de la Législation, je la vois qui s'avance à grands pas vers un Sanctuaire élevé sur deux routes qui se confinent par des côtés opposés; je n'approche qu'avec une crainte religieuse de ces lieux gardés par les deux Puissances; mais du fond de ce Sanctuaire, une voix douce & sublime s'élève, & crie à toute la terre: *je suis un Dieu de paix; hommes que j'ai créés, chérissez les autres comme vous-mêmes.* Dieu bienfaisant! voilà donc votre Oracle! voilà donc la première de



vos Loix sacrées ! me condamnerez-vous d'en chercher la trace dans les Loix que les hommes ont fait pour le soutien des vôtres ?

Cependant, malgré cette voix divine, j'entends retentir au loin les accusations d'impie, de profanateur, de féditieux ; & c'est la Philosophie même qu'on accuse, c'est la Philosophie qu'on punit ! A-t-elle violé le Sanctuaire ? on a raison sans doute : mais quel est son crime, si sa voix n'a parlé que des abus qui sont de l'homme, sans blesser la Religion qui fut de Dieu ? Quoi ! l'abus, quand il touche à l'Autel, a-t-il le droit d'asile, refusé même au crime qui l'embrasse ?

Ne distinguera-t-on jamais l'*inconviction* qui doute en examinant, de l'*incrédulité* qui nie sans examen, & de l'*impiété* qui nie la Religion de l'Etat, & l'attaque en public ? L'*inconviction* est un malheur, l'*incrédulité* un ridicule, & l'*impiété* un délit : il faut plaindre l'*inconvaincu*, éclairer l'*incrédule*,

& punir l'*impie*, quand il est perturbateur. Hors de ces limites, tout est libre à la raison humaine ; il reste à son empire tous les abus du Sacerdoce ; ses atteintes aux Loix politiques, s'il usurpe le pouvoir ; ses atteintes aux Loix civiles, s'il usurpe la propriété ; ses atteintes aux Loix de la police, s'il usurpe les actions de la vie civile ; ses atteintes aux Loix fiscales, quand il usurpe les contributions dues à l'Etat ; ses atteintes aux Loix criminelles, s'il usurpe le droit de punir ; enfin, toute proposition qui ne dit point, *croyez*, tout commandement qui ne dit point, *adorez*, est hors du Sanctuaire, & dans l'enceinte des Loix.

C'est dans cette enceinte que je vais renfermer quelques regards sur les progrès de la raison humaine dans les Loix religieuses.

Après la chute de l'Empire Romain, l'Europe ne fut qu'un cahos où la violence des armes ne cessa point, durant trois siècles, de tout écraser, de tout

confondre ; tout y étoit maître ou esclave , vainqueur ou vaincu , oppresseur ou opprimé ; tout y étoit guerre enfin , & les actes même de la paix en portoient l'image : le comble de la raison pour ces siècles barbares étoit d'avoir réduit la violence en formules. Insensiblement le Sacerdoce fit pénétrer ses maximes & son pouvoir dans les esprits , & bientôt il eut par l'opinion un ascendant marqué ; en se mêlant finement à tous les pouvoirs qui agissoient sur les hommes , il les détruisit ou les affoiblit tous , & sous le sien qui dominoit , l'Europe sans le savoir elle-même , fut long-temps une grande théocratie. Le Pontife de Rome en étoit le chef , les Royaumes d'Europe furent une seconde fois des Provinces Romaines , & leurs Rois , sous d'autres noms que ceux de *Proconsul* , eurent souvent un pouvoir plus borné. L'opinion seule , comme une ame imperceptible & puissante , animoit toutes les parties de l'Europe pour n'en

former qu'un grand corps : ainsi le destin du monde sembloit ne pouvoir sortir du Capitole , & quand il fut las de l'enchaîner par des Soldats , il le soumit pas des Prêtres. Ce fut alors qu'on vit le Fanatisme & la Superstition croître sans cesse l'un par l'autre. Alors on les vit dans les croisades , d'un seul mot , d'un seul signe faire de l'Europe un désert , de l'Asie un tombeau. Alors véritablement on peut dire qu'il n'y eut point de loix politiques en Europe ; toutes étoient foudroyées du haut du Vatican. Il n'y avoit point de Loix fiscales ; le Clergé , loin de contribuer constamment pour l'État , faisoit constamment contribuer l'État pour lui-même : il n'y avoit point de Loix civiles ; le Clergé étoit le juge de tous les différends & l'héritier de toutes les ames foibles : il n'y avoit point de Loix criminelles ; l'infame inquisition , le masque de la Religion sur le visage , & son flambeau dans les mains , vint en ravager

tous les principes : le peu de justice & de pitié qui restoit encore dans la barbarie de nos peres s'enfuyoit à la lueur de ses funestes bûchers.

Telle étoit l'Europe. Mais quelle étoit la France ? Descendez nos annales de siecle en siecle , & contemplez dans chacun tous les excès de la superstition. Voyez *Philippe* , *Louis IX* lui-même , arracher à peine quelques fleurons de sa couronne à ce bras d'or & de fer que les *Grégoire* , les *Boniface* , étendoient du Vatican à Paris , pour la saisir toute entiere ; descendez encore , & s'il se peut , arrêtez-vous à ces temps affreux qui enfanterent la ligue. Dieu ! quelle foule de détestables objets ! La Politique qui sourit avec perfidie en couvrant sa tête hideuse du voile de la Religion ; le Fanatisme stupide qui la suit avec fureur ; la Religion éplorée & solitaire aux pieds de ses autels , le trône le plus antique de l'Europe à demi-renversé , les campagnes dévastées , les villes embrasées

& pleines de meurtres , tous les François assassins ou assassinés. Voilà donc nos peres ; voilà ces campagnes aujourd'hui cultivées & fertiles ; voilà ces villes maintenant si paisibles & quelquefois jonchées de fleurs. Que les temps sont changés ! Ce qui étoit un volcan autrefois , n'est qu'une étincelle aujourd'hui ; ce qui étoit subversion , n'est qu'un mouvement passager , & ces querelles , qui se terminoient par la guerre & le sang , nous les voyons de nos jours finir par la raison , & souvent par le ridicule. Ces hommes jadis si licentieux & si fiers , dont les actions publiques étoient le démenti de leurs discours , & le scandale de leur doctrine ; ces hommes (car il faut être juste) , maintenant forment après tout , l'ordre de l'État où l'on trouve le plus de décence dans les manieres , de sagesse dans les mœurs , & de lumieres dans les esprits. Un *Benoît XIV* à Rome , un *Fénélon* à Cambray , un *Belfunce* à

Marseille , un d'*Hennuyer* à Lifieux ,
 font les vrais Apôtres d'une Religion
 qu'ils persuadent en la faisant chérir.
 A qui devons-nous ces heureux chan-
 gements ? A qui devons-nous tant de
 repos & de lumiere , nés de tant de
 misere & d'ignorance ? Ah ! du moins
 reconnoissons , & sur-tout ne calom-
 nions jamais nos bienfaiteurs ! Manes
 des *Pithou* , des *Harlay* , des *Talon* ,
 des *Lamoignon* , des d'*Aguesseau* ; manes
 de tous les Magistrats qui ne cessèrent
 jamais d'élever nos libertés & nos Loix ,
 comme de secondes Alpes , entre Rome
 & la France , apparaissez , venez en
 foule ici recevoir nos hommages. Et
 toi , savant & vertueux *Fleury* ; toi
 qui nous donna tes utiles leçons entre
 l'autel & le trône , tenant à l'un par ton
 état , à l'autre par l'éducation d'un
 grand Prince ; toi que la Piété dut écrire
 dans les fastes de l'Église , la Vertu dans
 ceux de l'État , l'Humanité dans tous
 les cœurs ; toi qui fut enfin discerner

les temps d'adorer & se taire , de raisonner & d'agir ; *Fleury* , fois à jamais loué par tout Citoyen François qui lira ses droits , & sur-tout fois à jamais écouté par tout Prêtre François qui lira ses devoirs dans tes sages discours.

Vous tous enfin , qui dans vos écrits inspirâtes le mépris de la Superstition & l'horreur du Fanatisme , quel que soit votre nom , vous êtes nos bienfaiteurs. Si vous avez eu le malheur de douter d'une Religion divine , il faut vous éclairer ; si vous avez eu l'imprudence de troubler les citoyens qui la professent , il faut vous réprimer : mais tant que vous ne prêcherez que les Loix de la tolérance & de la concorde , il faut vous écouter & vous bénir.

Où trouvons-nous les exemples de cette sage tolérance ? Je ne citerai point l'Angleterre , quoique après tout nous fassions la guerre à son injustice , & non à sa raison ; mais je parlerai de la Russie ; cette Russie barbare hier ,

policée aujourd'hui ; cette Russie où nous envoyons nos étoffes , & qui nous renvoie ses exemples.

C'est là , c'est au fond du Nord que je m'arrête , comme au dernier pas que la raison humaine a fait dans ce siècle ; c'est là qu'elle a déployé avec le plus d'énergie , l'activité de ses nouvelles forces. Quel prodige ! la Russie presque polie & policée en moins d'un siècle ! & cet ouvrage est celui de deux hommes ! car enfin *Catherine* est un grand homme.

Falconet a fait la statue de *Pierre le Grand* ; mais l'Europe depuis dix ans travaille à celle de *Catherine*. Le seul projet de sa législation nouvelle a déjà fait notre entretien & sa gloire. L'accomplissement parfait fera sans doute notre admiration ; admiration d'autant mieux méritée , qu'elle sacrifie l'éclat à l'utile , & semble plus s'occuper du bonheur éloigné de ses sujets que de sa gloire actuelle : mais la gloire n'est pas ingrate , & pour l'ordinaire elle restitue

à présent ce que la générosité lui prête pour un long avenir.

En effet, si je ne m'abuse, *Catherine* va pour ainsi dire reprendre en *sous-œuvre* l'édifice dont *Pierre* n'avoit travaillé que le faîte. *Pierre* avoit d'abord voulu polir ses sujets, *Catherine* aujourd'hui s'occupe à les policer. *Pierre* leur donna les Arts & les manières des autres, *Catherine* veut leur donner des Loix qui ne soient que pour eux. *Pierre* s'efforça d'amener la Russie dans l'Europe, & *Catherine* travaille à conduire l'Europe à la Russie; enfin *Pierre* emprunta nos exemples, & *Catherine* nous fournit les siens.

Si l'exécution répond à de si grands projets, si la Morale & la bonne Législation, liant les diverses parties de ce vaste Empire, leur donnent, dans un point mieux choisi, un centre commun de gravité, il est à craindre, comme on l'a déjà beaucoup remarqué, que ce poids énorme ne rompe l'équilibre de cette Europe,

qui se balance si péniblement entre les deux pôles : mais il n'est pas temps encore de redouter un si grand ouvrage , & toujours ce sera celui de l'admirer.

Quand on a trouvé les beaux Arts , la Morale , la Législation , la raison humaine perfectionnée non loin du *Kamischatka* & de la Sibérie ; quand on leur demande avec étonnement : *d'où venez-vous depuis cinq mille ans ?* C'est une chose bien intéressante que leur réponse. Quel voyage que celui de la raison autour du Monde ! Aimeriez-vous mieux suivre *Anson* ou *Cook* , parmi le dégoût des détails , l'avarice du Commerce & les violences de la guerre , pour discerner à peine quelques linéaments nouveaux sur la face humaine ? Que le Marchand s'embarque avec le Navigateur , mais que le Philosophe observe avec intérêt la route de la raison humaine.

Je crois d'abord la voir fonder dans

la Chine son plus vaste & son plus ferme Empire ; par une seule muraille elle n'en fait qu'une ville ; par une législation unique elle n'en fait qu'une famille : en même-temps elle invente , elle ébauche tous les Arts , toutes les Sciences , & les enferme à jamais dans la Chine , comme dans un dépôt , sous la clef de l'habitude. Je la vois de là s'étendre dans les plaines de l'Inde , & mêler ses douces lumieres aux plus purs rayons du soleil. Bientôt elle purge les marais de l'Égypte , fertilise son limon , & parmi des moissons abondantes elle répand les premiers germes des Arts. Un climat plus heureux l'appelle : la voilà dans la Grece ; elle cultive l'olivier dans l'Attique , & le laurier dans la Laconie ; elle parle , elle écrit dans Athenes ; elle combat , elle agit à Lacédémone ; c'est à regret , c'est avec larmes que parmi les dissensions elle quitte ce sol fortuné devenu presque sa patrie. L'Italie la recueille , & là elle
semble

semble se jouer à faire sortir Rome d'une caverne de brigands , pour la fonder sur la fange des marais Pontins ; là , travaillant sans relâche , sous ses mains armées le Capitole s'éleve à une telle hauteur que tout l'Univers l'apperçoit , & tremble : l'édifice croule sous son propre poids , & la raison humaine s'enfuit effrayée sur les bords du *Bosphore* , comme pour revoir encore ce doux pays de Grece , ou plutôt pour embrasser d'un regard & l'Europe & l'Asie. Si sa destinée n'étoit pas d'être errante , jamais son trône n'eût été plus heureusement fixé ; mais des Tartares , enivrés du fanatisme de l'Arabie , viennent , le fer à la main , la repousser dans l'Italie. En quel état elle retrouva Rome ! Chassée de Constantinople par le fanatisme d'une Religion fausse , la superstition de la seule Religion vraie la chasse bientôt de l'Italie : enfin elle franchit les Alpes , & découvre un nouveau Monde. Depuis cinq siècles elle le parcourt à pas lents ,

& semble y méditer son séjour. Événement bien singulier & bien grand ! Voilà donc la raison humaine traversant la Russie, & prête, après cinq mille ans de voyage, à rejoindre la Chine par les déserts de la Tartarie d'Europe.

Mais qu'ai-je besoin de raconter ici les voyages & les travaux de la raison humaine, quand elle vient elle-même d'élever un monument qui les atteste à la postérité ? c'est nommer l'*Encyclopédie* ; cet ouvrage qui a souffert tous les excès de la censure & de l'éloge ; cet ouvrage bien moins jugé sur son exécution que sur ses promesses. Loin de nous cette injustice : respectons un monument qui honorera son objet, son siècle & ses Auteurs.

Oui, MESSIEURS, je me figure que le temps trace à mes yeux une route infinie : vers le milieu s'élève soudain un grand monument, comme pour faire un partage éternel entre l'avenir & le passé ; cet édifice est le *panthéon* des

connoissances humaines. D'abord sa vaste enceinte m'étonne, mais son portique m'attache. La grandeur du dessein, la beauté de l'ensemble, la proportion des parties, la finesse des détails, tout dans le seul frontispice annonce le plus grand Artiste; les jours disposés sans confusion pour éclairer tout l'édifice doivent communiquer la lumière d'une route à l'autre. Un double rang de colonnes, dont les unes figurent les Arts, les autres les Sciences, s'éleve avec majesté pour soutenir un superbe fronton, où je lis cette dédicace : *Au Temps & à la Vérité*. Une porte immense s'ouvre au dessous, pour recevoir à la fois la Science dans toute sa hauteur, & la foule qui suit les pas de l'Ignorance. Je me précipite avec elle, & je parcours avec ardeur ce prodigieux édifice; mais parmi les beautés sans nombre, je découvre plusieurs parties obscures, d'autres éclairées à demi, plusieurs avec des détours pour

issues , d'autres absolument sans issues :
 enfin je trouve un édifice tel , qu'il est
 aussi difficile de l'habiter toujours , que
 de n'y revenir jamais. Malgré cette
 foule de défauts , ce monument subsiste
 & subsistera par une foule de beautés ;
 il subsistera par la grandeur même de
 sa masse , par la vaste étendue de sa
 base , par l'inaltérable intégrité de ses
 plus grandes parties ; il subsistera sur-
 tout par sa structure même , où tout est
 joint , & rien n'est lié ; structure qui
 permet au temps de réparer , de rem-
 placer chaque partie , de refaire enfin
 l'ouvrage sans le détruire ; à peu près
 comme un corps organisé subsiste tou-
 jours le même , quoique sans cesse
 renouvelé par des aliments nouveaux.

Laiſſons l'allégorie , & rappellons-
 nous que le Palais de nos Rois , notre
Louvre , est l'enfant de plusieurs Rois
 & de plusieurs siècles. Quoi ! nous pou-
 vons attendre , nous avons su louer ,
 même en attendant , un ouvrage qu'un

seul artiste pouvoit après tout concevoir & terminer ! & quand il s'agit du temple des Arts & des Sciences , d'un monument dont la perfection dépend d'un concours presque impossible de plusieurs Artistes , notre impatience s'irrite , tout délai est un crime , toute erreur une honte ! A peine l'ouvrage est commencé que la Critique déplace tous les matériaux , & que l'Envie les ronge ! O Nation aimable , mais pourtant trop légère ! la gloire étoit bonne autrefois , maintenant , & chez vous surtout , elle ne vaut plus ce qu'elle coûte. Autrefois on étoit homme de génie aux frais de ses contemporains , maintenant , & chez vous sur-tout , on l'est aux siens même. Ah ! ne bannissez point la raison de la seule contrée de l'Europe peut-être où elle peut former , avec le plaisir , cette douce union d'où naît la vraie sagesse.

Ici je termine cette foible esquisse des progrès de la raison humaine , par une

réflexion qui peut la consoler sur ce qui lui manque encore ; une réflexion qui devrait désabuser à jamais ou faire frémir les tyrans & les persécuteurs : c'est que le cœur humain a des principes indestructibles plus puissants que leurs armes & leur génie. Qu'ils fassent tout ce qu'ils voudront pour dénaturer l'homme ; qu'ils lui ôtent sa force, sa liberté, sa raison ; qu'ils le mutilent ; qu'ils le façonnent ; qu'ils le refassent à leur gré : leur Art est superflu ; il faut tôt ou tard que l'ouvrage périclite, & que l'Auteur soit déshonoré. L'amour impérissable du bien être, dans un être intelligent tel que l'homme, y développe infailliblement la raison, l'industrie, la société, le désir de la liberté, & enfin la liberté même. Ces effets sont lents, sans doute, ils sont même imperceptibles pour un individu qui vit & meurt en un moment ; aussi ne disons-nous pas que tout est bien, mais que tout semble y aller ; nous ne disons pas que

tous les hommes soient heureux , mais qu'ils paroissent destinés à devenir moins infortunés. L'espece humaine a ses âges & ses maladies , les générations coulent rapidement sur cette vie sans mesure ; heureuses celles que la Nature a placées dans le temps de la guérison & de la force ! Pour nous , MESSIEURS , malades depuis neuf cents ans , j'oserois dire que notre Europe , depuis quelques années , entre en convalescence.

J'ai parlé de nos richesses , il est temps maintenant de parler de notre indigence ; sans doute , il est doux de contempler ce qu'on possède , mais il est utile de connoître ce qui nous manque.

Quand on jette les yeux sur la mappe-monde des connoissances humaines , on est étonné du petit nombre de pays cultivés , en les comparant à ceux qui sont encore déserts. Que d'océans marqués par les naufrages ! que de montagnes où tout est précipice ! que de

plaines où tout est fable ! Dans les lieux même où l'on voit des pas d'homme, ce ne sont que des traces de voyageurs qui passoient ; il est rare de trouver un édifice où l'esprit se repose.

Mais j'abuserois de votre patience, & j'oublierois mes foibles talents, si j'osois indiquer tout ce qui manque encore (non pas à notre inépuisable curiosité), mais à nos vrais besoins. Je vais me borner à cette partie des connoissances humaines dont ma profession m'a le plus rapproché, c'est la Morale ; & je vous demande quelques moments d'indulgence pour écouter encore le récit de quelques-uns de nos maux.

Droit naturel.

D'abord mes yeux cherchent à la Morale un frontispice digne d'un temple, l'asile du genre humain ; & je n'en trouve point. Nous avons des Écoles de Droit naturel, nous nous vantons d'en avoir des Traités, mais ils ont menti à leurs disciples & à leur Science.

La plupart des Auteurs ont fait du Droit naturel une Science longue & difficile , parce que leur méthode est difficile & longue ; cet embarras est de l'art , & non de la chose.

Cette méthode a un vice encore plus grand , elle est dégoûtante ; & de toutes les manières d'enseigner une Science utile , la plus vicieuse est celle qui dégoûte : j'ose le dire , le Droit naturel est une Science encore à faire , ou du moins ce qui en est fait , laisse de grands vuides à remplir.

Il me semble qu'on a trop voulu traiter la Morale en Science , qu'on n'en a pas saisi le véritable caractère , & ce qui la distingue des Sciences exactes ; trop de raison , ou pour mieux dire une fausse raison , l'a desséchée par une méthode qui ne lui convient pas , en lui ravissant la force , la grace & la beauté qui lui conviennent. Nous l'avons vue , cette Morale , sortir des écoles du Nord , surchargée , par la

main de *Volf*, de tout l'appareil de la Géométrie ; & d'autrefois assez ridiculement ornée par *Grotius* & *Puffendorf*, de la plus antique érudition. Est-ce donc là la Morale élémentaire, la première Science de l'homme ? Je la reconnoîtrois mieux dans les plaines du Paraguay, ou dans les forêts du Mississipi, sous l'habit ou dans la nudité d'un sauvage, que sous ces ornements bizarres.

Quel seroit donc à mon avis un grand Moraliste ? Un homme profond dans l'Histoire & dans le cœur, qui après avoir étudié long-temps l'homme dans l'homme même, & dans le temps, l'échaufferoit par le feu naturel de l'éloquence & des lumières acquises. Ne craignez pas qu'un tel homme expose les sentiments primitifs, les premières vérités de la Morale, dans des définitions où les mots compassés égarent l'esprit, sous le prétexte de le guider. Il jettera bien plutôt la règle & le compas pour saisir le pinceau ; & par des

traits vifs & naturels , des situations touchantes , offrant à tous les sens , & par eux au cœur , des images frappantes , il fera naître ce sentiment même qu'il vouloit faire connoître : ce sentiment , dont une définition n'eût offert que l'ombre , deviendra , par la magie de l'éloquence , un corps solide qui pressera long-temps une ame neuve & sensible.

Ce qu'il y a sur-tout de plus essentiel dans la méthode propre à cette partie de la Morale naturelle , c'est de bien suivre la vraie génération des sentiments dans le cœur de l'homme ; de les exposer dans un ordre où chacun éclaire le sentiment qui le suit ; de sorte que la lumière toujours croissante devienne le jour même. Et pour cela , il faut observer l'homme , le suivre pas à pas depuis sa naissance , s'arrêter avec lui dans chaque situation , le conduire à la plus prochaine , & démêler la route qui l'entraîne au terme heureux ou fatal de la société policée.

Avec quelques conjectures sages , tirées du fond des cœurs ; avec quelques faits avérés dans l'Histoire des peuples anciens , & les notions plus certaines que nous avons sur les peuples nouveaux , la Philosophie peut éclairer la vie de l'espece humaine d'espace en espace ; & sans jamais recourir à la trompeuse lumiere du systême , qui , pour vouloir tout éclairer , éblouit sur tout , elle pourra nous montrer comment les besoins primitifs des hommes ont uni les familles , formé les premières sociétés & fondé les premières loix naturelles ; elle nous apprendra comment les circonstances Morales & Physiques font varier les besoins des hommes , soit dans leur genre , soit dans leur nombre , soit dans leurs degrés ; on verra comment ces variétés changent les loix & la forme des sociétés. Le genre humain marchant ainsi , précédé par les besoins qui s'accroissent dans sa route , & suivi par les loix qui

se multiplient comme les besoins , parviendra enfin à cette époque mémorable , où trop fatigué par ses passions , trop peu soulagé par sa raison , ne voyant devant lui qu'un abyme , & croyant découvrir au delà des Régions plus riantes , il le franchit d'un violent effort , laissant à jamais derrière lui la liberté naturelle. Combien de fois il se retourna vers elle en pleurant , tandis qu'il s'enfonçoit toujours davantage dans la domination d'une liberté différente , plus flatteuse , mais souvent moins réelle ; liberté qui d'abord ne proposoit que des loix , & finissoit ordinairement par des chaînes ?

C'est à ce passage remarquable , de l'état de nature à l'état civil , que doit se terminer l'ouvrage du Droit naturel. Telle seroit à-peu-près sa marche ; mais dans cette route , que de stations à faire ! que d'époques à fixer ! que de causes à démêler ! que d'effets à suivre ! que de difficultés pour déter-

miner les variations que subissent les besoins & les loix, en se filtrant & se ramifiant pour ainsi dire par toutes les filieres des circonstances Physiques & Morales ! Quand on y pense, ce seroit un ouvrage bien neuf qu'un excellent Traité de Droit naturel. Sous ce point de vue la Morale naturelle ne seroit que l'Histoire raisonnée de l'homme qui sent, comme la Métaphysique est l'Histoire raisonnée de l'homme qui pense, comme la Médecine est l'Histoire raisonnée de l'homme qui souffre.

Après le Droit naturel, parlerai-je
 Droit des du Droit des gens ? Ce Code civil des
 gens. nations n'existe point & ne peut exister ;
 il n'auroit de réalité qu'autant qu'il seroit formé par des conventions expressees, & garanti par un pouvoir supérieur. Laissons l'abbé de *Saint-Pierre* rêver une association générale entre les sociétés, qui établiroit un gouvernement pour les gouvernements, un garant fidele des traités & un juge puissant

des infractions ; jusque-là les sociétés restant toujours la proie de l'ambition & de l'injustice , ce sera beaucoup encore , quand ce Droit des gens daignera tracer , avec la pointe d'un glaive sanglant , quelques manifestes sur des feuilles abandonnées au vent.

Au défaut du tribunal chimérique de l'abbé de *Saint-Pierre* , la politique a tenté d'appuyer le Droit des gens sur le fameux système de l'équilibre des Puissances ; mais elle aura beau peser l'Europe & même l'Univers dans ses balances , pour le diviser en deux poids égaux , tant qu'une main supérieure & reconnue n'assurera pas celle de la politique , elle vacillera de traités en infractions , & d'infractions en carnages ; & tandis que nous chercherons ce terrible équilibre , le seul Être puissant le tiendra parmi les éléments & les corps : nous ne cesserons pas de nous agiter sans ordre sur un globe , qui se balancera toujours également sous la main fixe de son Créateur.

*Droit poli-
tique.*

Passons à la partie la plus imposante de la Science de l'homme , au Droit politique.

Graces aux progrès de la raison humaine , graces aux efforts de quelques hommes utiles , nous avons enfin scellé pour jamais , avec les loix de notre nature , la base immuable de toutes les Loix politiques : c'est le Contrat social. Nous savons tous aujourd'hui à quelle condition la Nature nous vendit à la Politique ; nous savons tous que nous ne sommes qu'une société d'égaux ; nous savons que nous ne sommes soumis à l'inégalité , que sous la promesse expresse du bonheur.

Vérité sacrée ! élevez-vous sur nos têtes ; & proclamez-vous dans les airs ! frappez sans cesse les oreilles des Peuples & des Rois , & prévenez à la fois les révoltes par l'espérance , & la tyrannie par la crainte !

Mais quand sur cette base uniforme du Droit politique , l'œil voit tout-à-coup

coup tant de Gouvernements divers : que de choses à savoir ! que de questions à faire ! & qu'il y a peu de solutions à recueillir !

Je voudrois d'abord distinguer les vraies limites des Loix politiques dans chaque Gouvernement ; je voudrois saisir en même temps les principales différences qui les distinguent d'un Gouvernement à l'autre ; il me paroîtroit utile de s'assurer des vrais principes qui font subsister les Loix politiques de chaque État ; enfin je voudrois discerner les plus grands rapports de ces Loix entr'elles.

Je conviens avec moi-même que l'esprit général des Loix politiques est, QUE LES ORDRES DU SOUVERAIN SOIENT LE PLUS JUSTES, ET L'OBÉISSANCE DES SUJETS LA PLUS ENTIÈRE QU'IL EST POSSIBLE. Mais je demande encore comment, dans chaque forme de Gouvernement, les Loix politiques de la puissance législative doivent être proportionnées entr'elles, de manière

que la puissance de faire de bonnes Loix , soit la plus grande , & celle d'en faire de mauvaises , la plus petite qu'il se peut.

Je demande encore comment les Loix politiques de la puissance exécutive doivent être combinées entr'elles dans chaque Gouvernement , de sorte que le Magistrat puisse toujours faire exécuter la volonté générale qui fait la Loi , & jamais sa volonté particulière.

Je désirerois une foule d'éclaircissements sur une troisième espèce de pouvoir , que j'appellerois volontiers pouvoir *coercitif* , parce qu'il balance les deux autres , & qu'il est institué pour empêcher le Législateur de faire autre chose que des Loix , & le Magistrat de faire autre chose que des décrets. Quelle est la place , quelles sont les Loix , les écueils de ce pouvoir dans les divers Gouvernements ? En un mot , je demande à quelqu'homme de génie d'assigner aux grands corps de chaque État

la Loi précise de leur mouvement , de maniere qu'ils n'agissent & ne réagissent entr'eux que pour le bien public , & non pour leur ruine mutuelle.

Ces connoissances utiles & profondes étoient en partie l'objet de l'Esprit des Loix ; mais cet ouvrage si beau d'ailleurs , cet ouvrage où l'on cherche toujours un corps en admirant tant de parties , n'a point rempli son objet. A proportion que le systême y domine , la vérité s'en éloigne , & l'Auteur n'a souvent payé qu'en éclairs ce qu'il promettoit en lumieres.

C'est une vérité fâcheuse , mais il faut la dire ; la Théorie du Droit politique n'est encore éclairée qu'à demi. Aussi la plupart des Gouvernements peuvent être regardés comme des aveugles , pour qui les Loix politiques sont un bâton , qui leur sert plus à frapper qu'à marcher.

Vous trouverez peu de Nation qui ne manque de plusieurs Loix politiques

très-importantes , & presqu'aucune n'a songé à écrire toutes les Loix politiques pour en former un corps régulier & reconnu.

Ces deux vices se perpétuent l'un par l'autre ; on ne rédige point les Loix politiques , parce qu'il en manque trop d'importantes , & ces Loix manqueront toujours , parce qu'on ne rédige point les autres. D'ailleurs ceux qui pourroient faire ces Loix , sont presque toujours ceux qui profitent de ce qu'elles ne sont point faites. Ce qu'on appelle la constitution d'un État , n'est ordinairement qu'un ouvrage du hasard , que le temps a façonné en le roulant insensiblement sur la pente des abus.

Le premier pas pour la connoissance de la vérité dans les Loix politiques , c'est d'en faire un dénombrement exact , & d'en former un Code séparé , rendu public par l'impression. Les caractères de l'Imprimerie sont la lime sourde de toutes les erreurs. C'est l'attention qui

fait les découvertes , c'est la présence de l'objet qui excite l'attention. Les erreurs dans les Loix politiques feroient insensiblement minées par des yeux qui, pouvant les fixer , les travailleroient souvent. On reconnoîtroit leurs obscurités , leurs contradictions , leurs vuides , & dans les fréquents intervalles entre les bonnes Loix , les abus se laisseroient voir comme des reptiles venimeux dans les fentes d'une mafure.

Quand ces vérités feroient devenues populaires , elles pénétreroient dans le Gouvernement même. Car si le Peuple ne reçoit que la monnoie marquée au coin du Prince , les Princes ne reçoivent ordinairement les vérités que lorsqu'elles sont fortement marquées au coin du Peuple. Le malheur est qu'en cela , comme en beaucoup d'autres abus , le mal même empêche le remede ; un Peuple libre ne rédige point ses Loix , parce qu'il les fait ; un Peuple affermi ne peut point rédiger les siennes , parce qu'on ne veut pas qu'il les sache.

J'ose dire , avec le respect qu'exige un tel sujet , que le François est peut-être la Nation de l'Europe la plus capable de supporter sans agitation toutes les opérations que la sagesse feroit sur les Loix politiques ; en général c'est le Gouvernement , où , par le caractère du peuple , les remedes , administrés pour la santé des sujets , se tournent le plus rapidement en forces pour le Monarque. Remarquons encore que l'obscurité , le vuide , la mobilité de nos Loix politiques , précipitent le François vers son plus grand défaut , l'inconstance , & l'agitation qui en est la suite ; tandis que des Loix bien liées , fixes & reconnues le confirmeroient dans l'une de ses premieres vertus , l'attachement à ses Rois. Eh ! quel est celui de nos Monarques assez malheureux pour ignorer ce qui fait l'envie de tous les autres ? c'est que toujours le François paie au centuple en amour , en fidélité , tout ce que ses Rois lui donnent ; (que dis-je ?)

tout ce qu'ils lui promettent seulement en bonheur. Tel est enfin le François, que dans ses mécontentemens les plus violents, il n'a pu que se remuer autour du trône, mais jamais s'en éloigner.

Je me hâte d'abandonner un sujet *Loix civiles* où la fidélité même peut trouver un piège à chaque pas, quand elle ne fait point baisser les yeux comme la flatte-rie. Je puis regarder avec plus de sécurité les Loix civiles : mais quel cahos, grand Dieu ! dans toutes les Législations de ce continent ! Où trouver dans notre Europe, une Législation fondue, d'un seul jet, au moule de l'Etat ? Quel est le Législateur qui n'ait fait le dégât dans les Loix des autres ?

C'est le sort de la foiblesse humaine ; les Gouvernemens sont comme les hommes, nul ne fait être soi-même, & l'imitation est la plus générale des Loix.

Considérez, je vous prie, d'un peu plus près la plupart de nos Législations

modernes : qu'y découvrirez-vous ? Un assemblage bizarre de quelques lambeaux de Loix Celtiques & Tudesques, rapiécés avec d'autres lambeaux de ces Loix que Rome étoit allé mendier dans la Grece, qui les avoit elle-même empruntées de l'Égypte, qui peut-être les tenoit de la Crete. Ainsi, depuis la naissance de la société, les Loix circulent de climats en climats, & d'un Gouvernement à l'autre, comme des voyageurs d'hôtelleries en hôtelleries, peu ménagés & ne ménageant rien dans des maisons qui ne furent pas faites pour eux.

La première chose en France qui ne soit pas Françoisé, ni par sa naissance ni par son langage, c'est la Loi de la plus grande partie des Citoyens. Dans un Royaume où tout respire sous un seul Maître & pour lui seul, le premier exemple de la division n'est pas dans les hommes, mais dans les Loix ; par-tout vous trouverez les

mêmes caractères, les mêmes mœurs, le même extérieur, les mêmes François, & par-tout des Loix différentes; un voyageur les change avec les horizons. Qu'on ne dise pas que ces défauts sont petits, parce qu'ils tombent sur de petits objets; rien n'est petit de ce qui doit durer toujours, rien n'est petit de ce qui décide du peu qui est tout pour un Citoyen.

Mais le pire inconvénient est, que la plupart de ces Loix, nées dans une République, ne sauroient aller le pas de la Monarchie, & que souvent elles contrarient autant nos mœurs & notre Gouvernement, qu'une armure Romaine gêneroit nos corps.

Enfin, pour terminer, nous avons des Loix sur des Loix, des Loix contre des Loix, des Loix sans objets, & beaucoup plus d'objets sans Loix; nous avons des Loix inutiles, des Loix insuffisantes, des Loix oubliées, des Loix contradictoires, des Loix dangereuses, des Loix impossibles.

Ces maladies de la Législation ne font guere sensibles que lorsqu'elles font invétérées ; c'est quand le corps politique est gonflé de Loix , qu'il s'apperçoit de cet excès , & le plus dangereux symptôme de son mal est d'en vouloir toujours plus faire de nouvelles , à mesure qu'on auroit toujours plus besoin de retrancher les anciennes : comme l'hydropique dont la soif s'irrite par l'abondance même de l'eau.

On parle, depuis long-temps, d'une entreprise plus vaste que le lieu même où elle s'exécute ; c'est le recueil de nos Ordonnances fait au Louvre : mais il seroit bien plus utile & plus pressant d'en faire un choix qu'un recueil ; de faire regorger à chaque siècle les Loix superflues dont il est rempli, & de ne conserver que celles qui conviennent à notre usage.

Parlerai-je des Loix sur la procédure ?
Eh ! pourquoi me tairois-je ? Pourquoi ne vous ferois-je pas entendre en pu-

blic les vœux que j'ai vu former mille fois en secret par des Magistrats vertueux, par des Avocats éclairés ? Ils disoient, du fond de leur cœur, quand arrivera-t-il ce jour heureux, où la procédure ne sera plus un art ! Quand cessera cette odieuse contradiction entre la forme & le fond, entre le procès juste & le procès bien dirigé ! Nous parlons quelquefois du temple de la Justice : image sublime & vraiment divine ! pourquoi n'êtes-vous qu'un mensonge de notre langage & de notre imagination ? Hélas ! dans un temple, avec une ame pure, un cœur droit, une humble priere, quelque légère offrande, un Dieu vous écoute toujours, & souvent vous exauce ! Où donc est-il ce temple de la Justice ? Où trouver ce lieu sacré dont la paix, la sécurité, l'ordre & l'industrie forment l'aimable enceinte ? Nous cherchons un temple, & je découvre un labyrinthe aussi vaste que ténébreux,

où les abus déviant des Loix trop flexibles ont formé des routes tortueuses & infinies. A l'entrée de ce fameux dédale, le malheureux Citoyen se trouve pressé entre les Loix qui lui présentent des guides, & la Prudence qui l'avertit de s'en défier; il ne peut ni se conduire soi-même, ni se laisser guider par les autres. Cependant la nécessité le pousse, & la bonne foi l'entraîne; c'est alors que l'adresse lui vend pas à pas, & de ligne en ligne, le fil d'or dont sa main n'est armée que dans le dessein d'égarer; alors la Chicane, monstre pire cent fois que le Minotaure, semble se reproduire à chaque route pour dévorer peu à peu des infortunés qui venoient implorer leur salut, & réclamer leur subsistance. Cependant les champs rappellent à grands cris leurs cultivateurs; les arts, leurs ouvriers; des femmes, leurs époux; des enfants, leurs peres. Qu'ils attendent, & qu'ils pleurent de leur absence; ils

pleureront bien davantage de leur retour. O Justice humaine ! que de choses il vous manque pour être juste !

En parcourant à la hâte les maux Loix criminelles. du corps politique, je touche enfin avec horreur & pitié les plaies sanglantes qu'il a si souvent reçues de la main même des Loix criminelles. J'entends par-tout l'Humanité qui proteste plus ou moins entre les mains de la Raison, contre les Loix criminelles de tout l'Univers. Depuis *Socrate & Phocion*, jusqu'aux terribles exécutions de nos jours, vous suivrez ces Loix de siècle en siècle à la trace ensanglantée de leurs erreurs.

Je ne connois point de Code qui ait dicté des Loix criminelles, uniquement propres à la nature de chaque Gouvernement : car enfin, l'ordre des délits, leur mesure, la qualité des peines, la forme des jugements, tout doit différer dans les Gouvernements différents. Le délit qui viole une Loi politique, &

qu'on doit qualifier de crime de *Lèse-Majesté* dans une Démocratie, ne viole souvent qu'une Loi civile dans une Monarchie ; la même peine, la même forme de jugement ne leur conviennent point.

Dans l'ordre & le dénombrement des délits, quelle Législation peut contenter la Sagesse ? Je n'en veux pour exemple que la classe des délits les plus importants, les crimes de *Lèse-Majesté* : quel Code a jamais distingué les crimes contre la Nation même, des délits contre la Puissance législative. Un Ministre, un Courtisan qui calomnie un Peuple auprès de son Roi, n'est-il pas un des plus grands criminels de *Lèse-Majesté* ? ne viole-t-il pas, à la fois, la majesté du Roi qu'il veut tromper, & celle du Peuple qu'il veut perdre ?

Quel Code distingue les délits contre la Puissance législative, des délits contre la Puissance exécutive ? Cependant ils sont aussi différents que les Loix qu'ils ont violées.

Dans les délits contre les Loix fiscales, contre les Loix religieuses, contre les Loix civiles, quel désordre ! & sur-tout quelle inégalité ! quelle fausseté dans les mesures !

Ecoutez la théorie : elle convient que l'unique mesure du délit est le dommage public ; mais dans les Loix comme dans le Commerce, la mesure reconnue n'est que rarement la mesure employée, & les Loix criminelles ajoutent souvent au poids réel de l'offense, tout le poids que l'opinion donne à l'offensé.

Un homme sensible veut-il considérer les peines infligées par nos Loix, il recule d'horreur & gémit de pitié ! cependant, dès long-temps l'humanité a posé le vrai principe sur les peines : elles doivent être proportionnées au délit. Mais quel Législateur a fait germer ce principe dans ses Loix ? Savons-nous seulement avec précision en quoi consiste ce rapport ? Ne s'agit-il, pour l'établir, que d'augmenter la douleur

par degrés, & de la faire, pour ainsi dire, avancer d'autant de pas que le délit ? Cet Art est d'un bourreau, non d'un Législateur. De quoi s'agit-il donc ? De choisir la douleur plutôt que de l'accroître : il s'agit d'établir une peine qui attaque la cause même du crime ; une peine qui soit dans le cœur le vrai contre-poids de la passion qui l'a dépravé ; de punir les crimes de l'ambition par l'esclavage, de l'orgueil par l'opprobre, ceux de l'intérêt par l'indigence & le travail ; il faut enfin que les Loix criminelles portent par-tout la sonde dans le cœur humain ; tant qu'elles y sentent quelque chose de vif, qu'elles appliquent la peine comme un remède, & quand l'ame du coupable paroîtra tout-à-fait morte, alors elles enverront tuer son corps sur un échafaud. Hommes impatients & cruels ! quand il s'agit de détruire un être sensible & raisonnable qui ne doit jamais plus revivre, du moins alors sachez attendre un moment.

A nos

A nos guerres, à nos Loix, à tant d'erreurs meurtrieres, ne diroit-on pas que nous nous sommes chargés de venger sur notre propre espece, les carnages que nous ne cessons de faire dans celle de tous les animaux ?

Mais poursuivons ce lamentable sujet. Si nous jetons les yeux sur les Loix de l'instruction criminelle, qui ne conviendra, en tremblant, que presque par-tout le Tribunal est plus sage & plus humain que la Loi ?

L'Angleterre s'enorgueillit de ses Loix sur les emprisonnements, & de sa procédure par les Jurés : elle a bien raison ; & c'est évidemment la partie la plus saine de son bonheur & de sa gloire. Mais nous, MESSIEURS, quelles regles avons-nous sur la force des témoignages & la certitude qui en résulte ? A la vue de deux scélérats, quel Citoyen ne pâliroit en se disant, voilà deux hommes qui peuvent vendre, à qui pourra les payer, ma mort & mon infamie ?

On frémit en comparant l'offense & le supplice ; mais on frémit bien davantage, en comparant la facilité de l'accusation & les difficultés de la défense : je me trompe , tel est le vice de nos Loix sur la procédure criminelle, que le coupable audacieux & rusé y trouve autant de ressources , que l'innocent timide y rencontre d'écueils ; ce qui est évafion pour l'un, est mur d'airain pour l'autre. La seule Loi de la confrontation & des reproches est une mine inépuisable de délais & d'embarras pour tout homme qui fauroit creuser le temps avec des subtilités ; mais l'homme innocent ne fait rien reprocher aux autres , parce qu'il ne se reproche rien à lui-même ; il dit en tremblant, *ce n'est pas moi*, baisse la tête & se traîne à l'échafaud. Dieu protecteur ! cachez l'innocent à son ennemi , car il est le maître de sa vie.

Je n'en dis pas davantage ; & pour effacer ces lugubres idées , rappellons ici avec amour, avec respect, que la

main d'un Monarque de vingt-quatre ans a purgé ses Etats de cette infame torture , qui depuis tant de siècles avoit usurpé le Temple de la Justice même , pour en faire une école de supplice , où des bourreaux professoient le raffinement de la douleur. A l'aspect d'un Roi vertueux & sensible , cette espece de sphinx , qui dévoroit également ceux qui répondoient & ne répondoient pas , ce monstre dont l'art affreux faisoit mentir le coupable pour son salut , & l'innocent pour sa perte , s'est enfui chargé de ses abominables instruments , & des malédictions du genre humain. Monstre absurde , à peine digne de trouver un asile chez ces Peuples sauvages qui lui laissent exercer leurs actes de vengeance , tandis que nous osions le mêler à ceux de notre Justice !

Que bénit soit à jamais le jour de ce bienfait ! Voilà , voilà les victoires de la paix ; à vingt-quatre ans Louis XIV n'avoit encore qu'envahi la Hollande.

Loix R. C.
eules.

Un genre de Loix qu'heureusement pour les anciens nous n'avons emprunté que de nous-mêmes, ce sont nos Loix sur les Finances; c'est un Art de l'Europe moderne: eh! quel Art, grand Dieu! Il fait frémir l'indigent, qui ne peut ni le comprendre, ni lui obéir. Qui croiroit, en effet, que la contribution des Citoyens aux besoins de l'Etat, pût former une science toute entière? ou plutôt, le malheur est que les Finances ne forment point une science: plutôt au Ciel qu'on pût les apprendre aussi facilement que la plus haute géométrie, qu'elles eussent comme elle des principes & des conséquences invariables! Que nous en sommes loin! Après cinq cents ans de malheurs & d'abus, telle est notre situation, que le Souverain le plus vertueux, & le Ministre le plus éclairé, sont forcés, en gémissant, de soutenir les abus mêmes qu'ils voudroient étouffer, tant ils ont pénétré les parties les plus intimes & les plus saines du Gouvernement.

La Finance enlace l'Etat, comme le lierre un ormeau; c'est en lui dérochant une sève utile, c'est en rampant sur sa surface, c'est par replis & par détours qu'il se confond avec lui, & s'éleve enfin jusqu'à marier son feuillage aux tiges les plus hautes.

L'esprit général de notre Fiscalité moderne est de favoriser les gains énormes & le luxe vicieux, d'écraser l'Etat enfin sous le poids unique de l'inégalité des richesses : quelle est l'étendue de ce malheur ? Je n'oserois le dire ; elle me paroît immense. Dans toute société bien ordonnée, l'inégalité du pouvoir & des richesses doit être mesurée sur celle de l'estime, & l'inégalité de l'estime doit être proportionnée à celle du mérite. Tant que les Loix conserveront ou rétabliront ces rapports ; tant que les Citoyens iront du mérite à l'estime, & de l'estime aux richesses, ou de l'estime au pouvoir, l'Etat aura la force que donnent les mœurs & le bon ordre : dans les plus



violentes secouffes , il paroîtra tomber ; mais on le verra se relever soudain , en touchant de tous côtés le mérite , comme *Antée* se ranimoit en touchant la terre.

Mais si toutes les inégalités morales sont affaiffées sous celle des richesses ; si devant les Loix qui se taisent , l'opinion ose enfin dire à l'or : *tu seras l'oracle du cœur , le ministre des sens , l'intelligence de la parole , le restaurateur du passé , le garant de l'avenir , le consolateur du présent , le bienfaiteur , le dieu de la vie ; tu seras le bonheur même ; tu seras tout enfin ;* alors toutes les Loix disent à la Vertu : *va , fuis , tu n'es plus rien ;* tout mérite s'étouffe , toute vertu se corrompt , tout pouvoir s'avilit , & l'État marche à grands pas de la dépravation à sa ruine.

Mais détournons nos regards de ces funestes présages , & contentons-nous de les fixer avec pitié sur deux maux opposés , mais également funestes , dont la fiscalité a infecté l'Etat par l'inégalité

démefurée des richesses. Ces maux font l'engorgement dans la Capitale, & le defféchement dans les Provinces.

La Loi du luxe semble entraîner chaque piece de monnoie vers la Capitale, comme une Loi de la Nature pouffe les corps planétaires vers un centre commun ; mais notre Politique n'a point, comme la Nature, une force *centrifuge* qui serve à maintenir une circulation égale dans les especes, en les animant par deux forces contraires.

Cependant la circulation des richesses est aussi indispensable dans l'économie politique, que celle du sang dans l'économie animale ; & c'est une maxime capitale, que DANS TOUT SYSTÈME DE FINANCE, DONT LA PREMIERE LOI EST QUE LE PEUPLE DONNE SANS CESSE, LA SECONDE DOIT ÊTRE DE LUI RENDRE SANS DÉLAI.

Or, je demande si nos Loix fiscales ont employé autant de sagesse pour ramener les richesses dans les Provinces,

que d'industrie pour les conduire à la Capitale ; n'en ont-elles pas fait au contraire le plus vaste dépôt de l'argent, & par un effet infaillible, le théâtre du luxe & l'école de la corruption ? N'est-ce pas la Finance, dont l'exemple échauffant sans cesse la fermentation des métaux & des besoins, envenime par ce dangereux mouvement l'ulcère malin qui ronge la France à Paris ?

Enfin résumons. L'expérience, la raison, la vertu accusent notre *fiscalité* de favoriser l'inégalité des richesses entre les Citoyens, de sorte que peu s'enrichissent toujours plus, & le reste s'appauvrit toujours davantage.

Elles l'accusent de favoriser l'inégalité des richesses entre la Capitale & les Provinces, de sorte que Paris s'enrichit toujours plus, & les Provinces s'appauvrissent toujours davantage.

Elles l'accusent de favoriser le luxe, de sorte que le luxe absolu, qui est utile aux grands Etats, diminue tou-

jours plus, & le luxe relatif qui nuit à tous les Etats, augmente toujours davantage.

Elles l'accusent de corrompre les mœurs, en donnant à l'or toujours plus de prix, & toujours moins au mérite.

En un mot, elles l'accusent de concentrer l'Etat dans quelques hommes, ces hommes dans une ville, & l'exercice de toutes les vertus dans la possession de quelques pieces de monnoie.

Voilà les vices généraux de notre système moderne des Finances. Jetez maintenant un simple coup-d'œil sur les vices particuliers des impôts qu'elle emploie.

La taille personnelle, toute chargée d'opprobres, traîne ses fausses balances en plusieurs Provinces qu'elle régit encore.

La taille *tarifiée* ne connoît point de méthode d'appréciation du terrain qui ne soit difficile & vicieuse, ou par la faute des hommes qui apprécient mal,

ou par celle de la nature, qui change ce que les hommes ont bien apprécié : c'est trop dans un impôt d'avoir toujours à craindre l'erreur des hommes & les ravages de la nature.

L'impôt direct, sur les terres, a ce malheur, que puisant la richesse à sa source, il risque de la tarir. Les impôts sur les consommations ont au contraire cet avantage, qu'en les plaçant de distance en distance le long du fleuve, ils *puisent plus & épuisent moins*. Mais après ce premier coup-d'œil, on frémit des maux qu'entraînent ces impôts, quand ils sont vicieux par leur objet, par leur nombre, & par leur exécution.

Que la Finance eût distribué ses contributions sur le luxe insensé ; qu'elle les eût acharnées sur le luxe vicieux ; qu'elle eût fait payer une partie des vrais besoins de l'Etat à nos caprices & nos erreurs, elle s'associoit au Gouvernement, aux mœurs, & s'honoroit de les appuyer l'un & l'autre ; enfin elle eût professé l'art

sublime d'extraire le bien du mal même ;
 espece de Chimie bien rare dans les
 Gouvernements , auprès de celle qui
 fait si bien tirer du bon le mauvais , &
 distiller les Loix en abus.

Mais une erreur fatale de ces impôts
 sur les consommations , c'est d'attaquer
 le besoin , le besoin même , ce Temple
 inviolable pour tout malheureux qui s'y
 réfugie. J'ose ici me permettre quelques
 réflexions sur ce sujet utile , en protes-
 tant toujours que mon intention est pure ,
 & que mon cœur n'a jamais cessé de
 commander au respect d'accompagner
 la vérité.

Tout impôt qui pese sur les vrais
 besoins , produit d'abord le cri de la
 plainte , & bientôt le silence de l'acca-
 blement. Si vous considérez un tel impôt
 par rapport aux mœurs , il corrompt à
 la fois le contribuable & l'exacteur ; l'un ,
 parce qu'il lui fait haïr la Loi ; l'autre ,
 parce qu'il l'endurcit en faisant exécuter
 une chose dure ; car telle est la nature

du cœur humain , qu'une Loi dure & son Ministre , se corrompent toujours plus l'un par l'autre : or , rien n'est pire , en tout Gouvernement , qu'une Loi dure , exécutée durement.

Si vous considérez l'impôt sur un besoin par rapport aux Loix politiques , comme il tombe sur le Peuple , il éloigne du Législateur les Citoyens , dont toute bonne Loi politique doit s'efforcer de rapprocher toujours plus la distance. Le nom d'un Monarque , ce nom sacré qui ne doit être que la terreur du crime , l'émulation du mérite , & la paix de l'innocence ; ce nom est profané par des satellites qui le prononcent à chaque instant avec menaces , qui l'écrivent , qui le gravent par-tout , sur les murailles , sur le pain même de l'indigent , comme un arrêt de condamnation.

Voulez-vous considérer tout impôt qui presse le besoin , dans ses rapports avec les Loix criminelles ? vous verrez naître de lui les contraventions aussi

nécessairement que les vers naissent dans un cadavre ; vous verrez les contraventions nécessaires enfanter les peines inutiles , & les Loix se fatiguer & se corrompre en punissant ce qu'il est impossible de prévenir & de corriger.

Enfin l'impôt sur un besoin , considéré par rapport aux Loix fiscales , est l'ennemi le plus dangereux du trésor public , il en tarit les sources ; c'est une saignée dont l'abondance même supprime la transpiration sur toute la surface.

Qu'il est doux à nos cœurs, MESSIEURS, de n'approcher presque d'aucun abus sans appercevoir déjà la main de notre jeune Roi , qui du Trône s'avance pour l'arracher ou l'adoucir ! Rappelez-vous, MESSIEURS, & sur-tout rappelez-vous avec gratitude , que ce Prince , notre unique espoir , vient de se faire raconter par un grand Ministre , les malheurs de l'impôt sur le sel ; cet impôt qui presse si vivement l'homme , & jusqu'aux animaux même , dans l'un de leurs pre-

miers besoins : il fait que cette matiere, dont la nature entiere est un grand laboratoire, ce sel qu'elle prodigue à nos aliments comme à nos remedes, en est misérablement écarté : il fait que la Finance a posté les Loix des Gabelles entre la main & la bouche de l'indigent : nouveau Tantale, il est à la fois tourmenté par la facilité de la possession, & la difficulté de la jouissance.

MESSIEURS, la connoissance du mal est pour un bon Roi la moitié du remede : Louis XVI le connoît ; c'est assez.

Si les Loix fiscales sont vicieuses par leur objet, elles le sont bien davantage par leur nombre qui produit la confusion, d'où naît l'obscurité. C'est dans ces ténèbres que la cupidité épaisit encore, qu'elle se nourrit & prospere à loisir.

Cet abus regne dans la plus grande partie de l'Europe : un muid de la plus simple boisson exige plus de loix, & sur-tout plus de peines qu'il n'en fallut

à *Licurgue* pour sa Lacédémone : enfin telle est la multitude , la confusion , la contradiction même de ces prohibitions légales , qu'elles font aujourd'hui la dérision de la conscience , & que tel qui rougiroit de mentir en secret au dernier Citoyen , ment sans remords à la loi qui l'interroge mille fois en public à nos barrières ; tant le caractère des loix s'est avili par la fiscalité !

Épouvantés de la foule incroyable de tant d'impôts différents , des Citoyens estimables ont proposé l'impôt unique , comme l'unique remède de cette continue éruption ; mais entre la multitude & l'unité , la sagesse cherche dans les impôts un milieu , que dans la politique elle cherche entre le despotisme & l'anarchie.

Mais le plus grand malheur est que la main de la finance ait bien osé faire violence aux loix criminelles. Non-seulement tout besoin vrai ou faux a son Code , mais tout Code a ses délits ,

& tout délit a ses peines : nous avons en France des Tribunaux... Mais je frissonne & me tais : tout est dit sur ce terrible sujet. On fait que les bureaux d'une fantaisie telle que le tabac, d'un besoin comme le sel, sont établis entre le gibet & la roue : on le fait.... il suffit. Notre Monarque est jeune, & nous ne sommes pas encore au tombeau. Quand l'aurore paroît, oublions la nuit, & sachons attendre le jour.

*Loix sur le
Commerce.*

Si des Finances on jette les yeux sur le Commerce, d'abord on admire, & bientôt on s'attriste : à la vue de ces besoins infinis qui circulent dans des canaux infinis, tandis que le bonheur n'est qu'un sentiment caché dans un coin de la tête ou du cœur, on est tenté de s'écrier, à peu près comme le Philosophe Grec : *Que de choses dont je ne devrois pas avoir besoin !* mais tel est l'homme ; & les loix qui nous assurent tant de superflu, sont devenues nécessaires. Il faut convenir que leurs
vrais

vrais principes sont beaucoup mieux connus ; mais les réformes sont-elles proportionnées aux lumières ? & dans un siècle éclairé , les abus ne subsistent-ils pas parmi nos loix sur le Commerce , comme des plantes venimeuses végètent à la lumière du soleil ?

Le grand principe de toute législation sur le Commerce est , sans doute , *que les ouvrages de l'Art doivent augmenter par les productions de la nature , & réciproquement les productions de la nature par les ouvrages de l'Art.* Le retrouverez-vous , ce principe , dans une foule de loix qui sont des especes de ligatures entre les États différents , entre les provinces , entre les villes du même État ?

L'Agriculture & le Commerce sont enfant & pere tour-à-tour l'un de l'autre ; & nous avons des Loix qui les regardent comme des familles , non-seulement étrangères , mais ennemies entr'elles.

Il me semble , pour me servir d'une

comparaison plus sensible , que la législation du Commerce doit employer l'activité de l'État , comme un homme emploie ses forces pour ses besoins ; il fait agir le bras pour les efforts , & la main pour l'industrie : l'Agriculture est le bras de l'État , le Commerce en est la main. Sous ce point de vue , que de Loix ne sont qu'une hache qui frappe & mutilé un même organe !

Et quand nous voyons cette main du Commerce négliger des objets précieux autour d'elle , & , par un effort inoui , énerver son bras pour s'étendre aux deux poles , portant , rapportant sur les mers les quatre parties du monde l'une à l'autre , déplaçant enfin tout l'Univers , comme la main d'un enfant laisse tomber du pain pour saisir une bagatelle ; n'est-ce pas à des Loix sages de régler tant de mouvements indiscrets ?

Après avoir considéré le Commerce dans son rapport avec l'Agriculture ; considérez-le en lui-même , ou plutôt

dans son rapport avec les autres états. Sous ce point de vue le Commerce est une espece de bail au rabais , où celui qui fait le plus de choses à moins de frais , l'emporte sur tous les autres.

Les frais du Commerce sont le *temps* & les *forces* ; l'esprit général du Commerce est donc *l'économie du temps* & *l'économie des forces* : **TOUTE LOI QUI PRODIGUE LE TEMPS ET GÊNE LES FORCES , EST DESTRUCTIVE DU COMMERCE.**

Toute Loi qui se poste à l'entrée du Commerce , & dit à l'industrie ; *tu veux entrer , attends & paie ; commence à te ruiner pour t'enrichir. Tu as des talents variés ; moi , je les borne , & tu ne feras que cela. Tu demandes la liberté ; je ne t'accorde pas même l'existence entière ; sois membre d'un corps , & je te défends de vouloir & d'agir par toi-même ;* cette Loi est un ennemi cruel qui a promis , qui a juré à nos rivaux le découragement de notre in-

duſtrie , & la ruine de notre Commerce.

Toute Loi qui , dans l'atelier de l'Artiſan , va ſ'afſeoir à côté de ſon métier & le regarde ; toute Loi qui , dans le magafin du Négociant , va ſ'afſeoir à côté de ſon comptoir & le regarde , eſt une Loi dangereuſe : ſa préſence ſeule inquiete l'homme qui travaille ; l'inquiétude le diſtraite , & déjà il perd ſur ſa première richeſſe ; le temps.

Mais ſi cette Loi qui épie , met tout-à-coup la main ſur celle de l'Artiſan qui fabrique , & du Négociant qui calcule ; ſi elle leur dit : *Arrête , & rends-moi compte ; peſons , meſurons , vérifions* , que penſerez-vous d'une telle Loi ? ſurtout , ſi , jetant les yeux au delà de la France , vous voyez preſque par-tout autour d'elle le Commerce étranger rire de ſon imprudence , ſe ſaiſir avec avidité , & ſ'enrichir de ce temps qu'elle prodigue ?

L'homme qui *fabrique* n'a pas le

temps & la force de *vendre* ; l'homme qui *vend* n'a pas le temps & la force de *fabriquer*. La premiere économie du Commerce est de distribuer ses divers ouvrages entre l'*Artisan* & le *Négociant* ; ce sont deux freres qui , pour faire mieux valoir le patrimoine de leur pere commun , s'en sont divisé les travaux. Que penserez-vous d'une législation qui , les rendant ennemis l'un de l'autre , les force à dissiper en querelles ce trésor du temps , destiné pour un travail utile ? Que penserez-vous d'une législation qui termineroit les différends entre deux freres , par le despotisme de l'un & l'esclavage de l'autre ?

Par-tout où vous verrez des débats fréquents , entre l'*Artisan* & le *Négociant* ; par-tout où vous verrez les Loix asservir l'un à l'autre ; par-tout enfin où les gains de l'un ne seront pas dans la plus exacte proportion avec les gains de l'autre , assurez bien que le Commerce tend à sa ruine ; assurez bien

qu'on verra successivement & bientôt , l'industrie passer de la crainte au murmure , du murmure à la plainte , de la plainte au désespoir , & du désespoir à la fuite. Venez ensuite , venez aux portes de la France , & voyez tous nos rivaux attendre , en souriant avec malignité , ces Arts fugitifs ; voyez-les caresser , consoler ces hommes à qui nous avons d'abord défendu de s'enrichir , ensuite de vivre.

Quelle est donc cette frénésie d'un corps qui se mutile ainsi lui-même ? Voulons-nous parler & dire quelques vérités utiles : voilà nos deux mains qui ferment notre bouche. Voulons-nous travailler : aussitôt un bras arrête l'autre. Quand cesserons-nous d'être nos plus dangereux ennemis ?

Mais du premier moment où j'ai prononcé le nom du Commerce , celui des Negres me presse & me tourmente. J'entends des cris ; je vois des chaînes ; & l'humanité ne cesse de me dire au

fond du cœur : *parle-leur donc de leurs horreurs d'Afrique.* — Eh ! que dirai-je qu'on n'ait mieux dit mille fois ? — *Eh bien ! redis-le encore , & fatigue-les de leur honte....* O justice ! ô pitié ! ne sauriez-vous donc faire entendre à nos cœurs d'airain l'accusation terrible , que depuis plus d'un siècle vous ne cessez de porter au Ciel contre la barbare Europe ? A vos cris lamentables , les lions , les tigres , ces animaux , qui du moins ont l'instinct & du courage , semblent effrayés des crimes dont notre lâche avarice a pu souiller leur patrie.

Citoyens d'Athènes ! hommes de Sparte ! & vous sur-tout , peuple Roi , conquérants de Rome ! étoit-ce ainsi que vous faisiez des esclaves ? les aviez-vous calculés , achetés , payés & revendus ? Certes , l'Afrique & l'Asie vous virent aussi ! mais y vîntes-vous marchander *Persée & Jugurta* , pour les traîner à votre capitolé ? O Romains ! vous étiez des héros bien terribles ; mais

nous sommes des marchands bien affreux. Nous nous indignons souvent quand nous lisons qu'un esclave indocile ou méchant étoit quelquefois la pâture d'un poisson destiné pour vos tables. Eh bien ! faites-nous rougir à votre tour , & sachez qu'à nos repas , comme à celui d'Atrée , la main du luxe présente plusieurs fois des coupes de boissons , teintes du sang d'une foule de malheureux Africains que nous n'avons pas même l'excuse de haïr ou de punir , trahis , expirés pour des besoins que nous n'avions pas hier. Mais du moins pour expier tant d'horreurs , lisez , lisez *Raynal & Montesquieu* ; & dites si , dans vos plus beaux jours , l'humanité fit jamais de telles réclamations par la voix du génie.

Philadelphie ! pur asile de la vertu , de l'égalité , de la paix & de la liberté ! temple commun de l'humanité ! ville vraiment sacrée ! toi seule dans ton vaste continent , toi seule as donc banni

le plus cruel ennemi des hommes , le bourreau de leurs corps , l'oppresséur de leurs ames , l'odieux esclavage ! Dans ton enceinte ouverte , comme les cœurs de ceux qui l'habitent , on ne voit donc point de chaînes , on n'entend point de cris ? On dit que tous tes Citoyens sont égaux ; on dit qu'ils sont tous freres ; on dit que le travail , précédé par la liberté , est toujours suivi de l'abondance ; on dit ! ... Hélas ! on dit que tu ne saurois durer , & que ta vertu fera ta perte ! Tant les hommes , en voyant la vertu , songent d'abord à profiter de sa bonté pour sa ruine , & non pour leur réforme ! Cependant , malgré l'intervalle immense que tes mœurs , plus que notre Océan , mettent entre nous & toi , apprends qu'un Monarque , dans cet âge où l'homme ne sent que sa propre liberté & n'en désire que l'abus , vient d'anéantir la servitude d'une foule de ses sujets : ils n'étoient rien ; sa bienfaisance les a créés

pour l'État. Peuple de paix , peuple de freres , bénis , au nom de l'humanité , une action que nous bénirons toujours au nom de la Patrie !

Loix Militaires.

J'ai parlé des progrès de l'art de la guerre , & sans doute il n'est que trop vraisemblable que l'art de détruire les hommes s'est perfectionné ; mais celui de les conserver dans le sein de la destruction même , l'a-t-on assez étudié ?

La Tactique est une espece de Mécanique , où l'on calcule l'effort & la résistance d'une armée , comme celui d'une machine de guerre ; mais avons-nous bien calculé les batailles meurtrieres que nous perdons tous les jours dans nos hôpitaux ? Sait-on assez , fait-on comment , du premier jour de l'année jusqu'au dernier , le soldat fait la guerre civile contre des armées de *commis* , d'*entrepreneurs* , de *régisseurs* ; que le malheureux se défend pour sa vie , tandis que les autres l'attaquent pour leur fortune ? Chose horrible à penser , &

peut-être imprudente à dire ! jamais , non , jamais l'épée de l'Angleterre ne fit tant couler de sang François , que la plume de l'avarice. Elle appelle une armée , *une bonne affaire de finance*. On l'a vu calculer un soldat en Europe , des mêmes yeux & de la même main qu'un negre en Amérique. Elle favoit au juste ce que lui valoit la maladie de chaque soldat par l'abus des hôpitaux , & ce que lui valoit sa santé par l'abus des subsistances. En un mot , ses aliments , ses vêtements , son repos , ses voyages , sa santé , ses maladies , tout étoit piège pour sa vie ; & l'étonnement n'étoit pas qu'il fût mourir , mais qu'il pût vivre.

L'art ténébreux de la cupidité est tel , que l'art du ministre le plus pénétrant , peut à peine suivre la trace de ces profondes & fugitives horreurs. D'ailleurs les coupables , comme les voleurs de nos forêts , se cachent souvent à l'ombre des grands arbres. Je ne puis

trop le faire remarquer ; dans tous nos maux , j'accuse bien plus les mœurs publiques que les erreurs particulieres. Eh ! quel reproche peut faire un malade de plusieurs siècles à des médecins d'hier ?

Nous avons une Tactique contre des ennemis armés & découverts ; mais quelle Tactique avons-nous contre la débauche , la mauvaise foi , la foiblesse du corps , les vices de l'ame , & tout ce qui énerve le courage , avilit l'homme , & anéantit le soldat ? Cependant ces ennemis sont dans nos camps , & la nuit & le jour ils font une autre guerre dans la guerre : ils la font bien plus dans la paix ; nous le savons , & nous le souffrons !

A Sparte , à Rome , en Suisse un Citoyen qui combat pour sa République , pour ses Loix , pour sa liberté , n'est pas un soldat ; un tel homme est souvent un héros. Mais dans une Monarchie , fait-on du moins ce que

pourroit être le soldat lié à l'État par le mariage ou la propriété? Avons-nous calculé combien il vaudroit de stipendiaires quelquefois sans maître, sans Patrie, sans Loix & sans mœurs, & ne tuant d'un côté, plutôt que de l'autre, que selon la direction de sa place & du commandement?

Tant d'abus meurtriers augmentent sans cesse le nombre des soldats, & la multitude des soldats augmente toujours plus les abus; mais quand les États de l'Europe travestissent en meurtriers soudoyés la vingtième partie de leurs Citoyens robustes, songent-ils bien à cette terrible proportion, que PLUS LA FORCE DE LA MILICE AUGMENTE, PLUS CELLE DES LOIX DIMINUE? Je fais bien que la politique alléguera la peur de ses voisins: quelle étrange politique qui fait soutenir sans cesse une guerre au dedans, pour l'éviter une fois au dehors! Mais le comble de la fatalité est, que loin de l'éviter, on l'avance.

Le premier Souverain qui s'arma , fit armer tous les autres ; & l'effort de l'ambition d'un seul fut imité par la défiance de tous. Ces Souverains qui se tiennent le bras armé & suspendu durant la paix , sont plus fatigués aujourd'hui de cette posture menaçante , qu'ils ne l'étoient autrefois de quelques vrais combats. Ne se trouvera-t-il point une fois quelque Monarque bien-faisant , dont la confiance & la modération donnent le signal universel de la sécurité ? L'infailible moyen pour un État puissant , de ne rien craindre des autres , c'est de ne leur rien faire craindre soi-même : c'est la nécessité de la défense qui fait tant songer à l'attaque : une poignée de soldats Citoyens suffit à la stabilité d'un État , tandis que des multitudes de soldats mercenaires , fondent entre les mains de l'ambition : enfin la modération d'un grand Roi est sa première armée dans la paix , l'amour de ses sujets la seconde , & celles-là

feroient presque licencier la troisieme. Nos laboureurs , nos artisans conser-
vant leurs mœurs & leurs forces dans
un travail assidu , & faisant des enfants
pour l'État , ne feroient après tout
qu'une grande armée dispersée , prête
à voler au premier cri du besoin & de
la Patrie.

Mais la discipline.... ; mais la puis-
sance.... ; mais la Majesté.... ; que d'ob-
jections ! & que de réponses dans toute
l'Histoire ancienne , dans tous les cœurs
droits , dans tous les esprits justes !

Si la vraie discipline tient plus à
l'obéissance qu'à des évolutions , elle
est bien plutôt un sentiment de l'ame
qu'une posture du corps : ayez des Ci-
toyens dévoués , & vous aurez des sol-
dats disciplinés.

Si la puissance n'est que la réunion
des forces , ne vaut-il pas bien mieux
réunir beaucoup de force avec peu de
soldats , que peu de force avec beaucoup ?

Si la Majesté n'est point d'imiter le

tonnerre avec le canon , & d'épouvanter des hommes défarmés ; si la majesté d'un Roi , dans son plus haut appareil , n'est que la douce sérénité , cette joie pure & mêlée de dignité qui se répand sur tous les traits , sur toute la personne d'un Monarque sensible à la vue d'un peuple immense , fortuné , remplissant l'air de cris d'allégresse , de bénédiction & d'amour , & formant pour ainsi dire de l'union de tous les cœurs une base à son trône ; dans toutes ces choses , je ne vois jamais que beaucoup de Citoyens , & très-peu de soldats.

O quand viendra ce temps , où la guerre qui attaque fera le plus honteux des brigandages , & celle qui défend le premier des héroïsmes ! où la force d'un Roi sera l'amour de ses sujets , & sa Majesté leur respect ! Temps fortunés de Saturne & de Rhée ! ah ! venez , venez consoler la Terre désolée , & fixez-y du moins quelques années le bonheur ! Le moment est propice : la
Philosophie

Philosophie pense , la raison s'épure ,
l'équité regne , l'amour obéit , la paix
s'avance , la gloire change , & la guerre
qui nous fait horreur , rougit presque
déjà d'elle-même.

Parmi les objets respectables & déli- *Loix Reli-*
gieuses
cats qui remplissent le champ de la Lé-
gislation , les Loix religieuses sont , je
l'avoue , celui qui m'inspire toujours le
plus de crainte. Presque à leurs côtés ,
je vois la Calomnie cachée derrière la
Vérité , avec un libelle d'une main , &
peut-être une proscription de l'autre ;
mais pour rassurer mon cœur , j'apper-
çois la Religion même , dont le flam-
beau démasque à la fois la Calomnie
qui feint de la soutenir , & l'Impiété
qui se flatte de la détruire. C'est donc
à toi , Religion divine ! à toi dont la
bouche est pleine d'indulgences , & la
main de pardons ; c'est à toi que je sou-
mets mes idées sur les Loix humaines
qui te touchent !

Prêtre , Soldat , Magistrat , le crime

de tous les hommes , c'est le despotisme : chaque Prêtre veut être un dogme , chaque Magistrat une Loi , chaque Soldat une armée.

Mais le frein du despotisme , c'est la Loi ; des Loix militaires , des Loix politiques , des Loix religieuses , avec une main sage & ferme contiennent le Soldat , le Magistrat & le Prêtre sous le niveau de l'État. Ce dernier ouvrage est sans contredit le plus grand : & peut-être le chef-d'œuvre du Gouvernement est de placer en même temps la tête de la Religion dans les Cieux , & celle du Prêtre sous la Loi.

En général , l'esprit des Loix religieuses doit être D'ACCORDER AU SACERDOCE TOUJOURS PLUS DE MOYENS DE PERSUADER , ET TOUJOURS MOINS DE COMMANDER ; de sorte qu'il inspire toujours moins de crainte , & toujours plus de respect ; qu'il ait toujours plus de crédit , & toujours moins de pouvoir.

Ce principe est , à la fois , puisé dans

les dogmes & la morale de notre Religion, & dans les conseils & les besoins de notre Politique. Quand les Loix religieuses seront animées de cet esprit, elles préviendront deux grands excès ; la persécution à l'égard des Citoyens, & l'usurpation à l'égard du Gouvernement. Elles arrêteront l'intolérance qui s'exerce contre les Sujets, & l'ambition qui s'exerce contre le Souverain. Les Loix religieuses, donnant ainsi d'un côté la main aux Loix politiques, & de l'autre aux Loix civiles, borneront le Sacerdoce entre le devoir d'obéir & le droit d'enseigner.

Je ne puis & je n'ose examiner si nos Loix, telles qu'elles sont aujourd'hui, forment cette heureuse enceinte où l'État peut reposer en paix ; mais je puis & j'ose dire que je vois encore subsister de tous côtés les ravages de l'Intolérance. Dans nos provinces méridionales, dans cette patrie de la

gaieté , chaque pas heurte une ruine de la main du fanatisme.

Que les Loix gardent pour les enfants de la Religion de l'État , les temples , les dignités , le pouvoir , les honneurs de l'État , ces choses sont leur ouvrage , qu'elles en disposent à leur gré ; mais le temple de la conscience , mais l'honneur de ne point mentir à sa foi , mais la dignité d'être homme , mais le pouvoir d'être époux & pere : ah ! ces objets sacrés n'appartiennent qu'aux Loix naturelles , n'appartiennent qu'à Dieu qui créa ces Loix avec l'homme. Malheur , malheur aux Loix humaines qui tenteront de les anéantir , il s'en élèvera un cri qui percera les cieux , la terre & le temps.

Ne les entendez-vous pas ces Loix foudroyantes , gronder encore dans le lointain comme un tonnerre sous la tombe des *Louvois* & des *Telliers* ? De toutes les parties de la France , des

voix gémissantes répondent à ce bruit funeste. Ne voyez-vous pas le Devoir, ces Loix dans les mains, détourner la tête en pâlisant devant la Pitié ? La Religion, même effrayée de se voir des bourreaux pour satellites, rappelle en vain à grands cris une foule de Citoyens, qui fuient en la maudissant, & scellent pour jamais leur erreur par la haine ; tandis que leurs parents, leurs enfants, retenus encore dans une patrie adorée, forment parmi nous un peuple monstrueux de Citoyens mutilés, à qui les loix ont retranché les noms de peres, d'enfants, d'époux, & tout ce que la société a d'honorable & de doux, pour ne leur laisser que la faculté d'être utile.

O si notre jeune Monarque entendoit leurs gémisséments ! s'il voyoit leurs larmes ! si tous à genoux lui demandoient, au nom de l'Humanité, des Mœurs, de la Religion même, le droit que la Nature n'a pas refusé aux

bêtes les plus féroces , celui d'avoir une compagne , des enfants , une famille ! S'ils lui disoient : *Maintenant vous êtes notre Roi , & nous vous chérissons ; mais alors vous serez notre Dieu tutélaire , & nous vous adorons : dans nos paisibles foyers le bonheur ramené par votre main sacrée , répètera d'âge en âge , à nos enfants , le nom de leur bienfaiteur adoré ; il ne paroîtra pas un bon Roi , qu'on ne redise mille fois , tel fut Louis XVI ; & s'il en vient un mauvais , nos enfants vous nommeront , & verseront des pleurs : la Religion même , la Religion s'unit à nos prières. Oui , les cœurs en se rapprochant , font incliner les esprits : cette Religion qui prêche la bienfaisance , fait bien que le premier pas pour se faire croire , c'est de se faire aimer.*

En ce moment , écoutez, MESSIEURS , écoutez au fond de vos cœurs la réponse de notre Roi ; c'est là que vous la recevrez d'abord , du moins mon

cœur croit si bien l'entendre, que je profere avec sécurité un discours qui m'eût fait autrefois punir peut-être comme un féditieux, & détester comme un impie. Que les temps sont changés !... Mais ne fouillons point nos bénédictions sur le présent, par la satire du passé.

Il me reste encore à vous parler, MESSIEURS, non pas de ce qui manque aux Loix que nous avons, mais de celles qui nous manquent absolument.

Nous l'avons déjà dit, le malheur des Loix qui punissent le crime est d'épouvanter l'innocence. O si du moins les Gens de bien pouvoient se consoler avec les Loix qui récompensent la vertu ! Mais, où sont ces Loix ? Nous avons des Loix politiques, des Loix civiles, des Loix martiales, des Loix religieuses ; nous avons des Loix criminelles : avons-nous des Loix... dirai-je *rémunératoires* ? Eh quoi ! il faut déjà créer un nom pour le ressort le plus noble de toute la Législation humaine ! mais

Loix sur les récompenses

nous n'avons ni le mot , ni la chose. Nous connoissons dans notre Europe , des signes , des couleurs , qui prouvent qu'un homme est né dans la Noblesse ; d'autres prouvent qu'il a vécu dans les armes ; d'autres ne prouvent rien : mais à quels signes , à quels caractères reconnoît-on le zèle éclairé dans le Sacerdoce , l'intégrité vigilante dans le Magistrat , la vaillance héroïque dans le Militaire , la bonne foi dans le Négociant , l'industrie dans l'Artisan , le génie dans l'Artiste ? Je ne vois qu'une foule immense où tout mérite est confondu : heureux encore quand il n'est pas persécuté ; plus heureux quand il n'est point avili : talents , génie , vertus , mourez dans votre germe , ou sachez vivre dans vous-mêmes !

J'entends la Morale publier que le bien est la récompense du bien ; je l'entends & l'admire ; mais j'entends aussi le cœur humain crier de toutes parts : *Regardez-moi , & je ferai bien ; louez-moi , & je ferai mieux.*

Quelle étoit la grande supériorité des Gouvernements anciens sur les modernes ? Ce n'étoit point de meilleures Loix politiques , les pouvoirs s'y combattoient violemment ; ce n'étoit point de meilleures Loix civiles , la plupart les avoient empruntées comme nous ; ce n'étoit point de meilleures Loix criminelles , je vois tous les Tribunaux de la terre fouillés du sang de l'innocence : quelle étoit donc ce ressort magique qui produisoit ces effets surhumains ? L'art de récompenser. Voulez-vous connoître son immense pouvoir ? Parcourez les places d'Athènes & de Rome , & contemplez ces statues ; voilà les meres d'une foule de grands hommes.

Oui , une statue est une mere féconde qui enfante tous ceux qui savent la regarder. Voyez la statue d'*Alexandre* , peut-être elle fit *César*. La statue de *Caton* , qu'on voyoit si bien , parce qu'elle n'y étoit pas , fit peut-être *Brutus* ; quand une grande ame a vu

un piédestal , elle ne peut plus se supporter sur la terre , il faut qu'elle s'éleve ou meure : en un mot , dans un État , l'Art de faire des hommes est celui d'offrir au mérite un juste point de vue.

Voulez-vous voir encore mieux la naissance des Héros ? Montez au Capitole , voilà leur berceau. Eh ! quel homme , à l'idée de l'un de ces grands triomphes de Rome , ne contracteroit le fanatisme de la gloire ? Figurez-vous , MESSIEURS , une assemblée formée par des peuples entiers & des peuples libres ; leurs Magistrats , leurs Héros , leurs grands Hommes ; ce murmure confus , ces bruits sourds & partagés qu'excite la curiosité qui attend , le silence profond de la curiosité qui jouit , & tout-à-coup ces longues acclamations élançées dans les nues qui se déchiroient pour leur ouvrir un passage ; l'agitation , les mouvements divers de cette multitude immense & passionnée ; ces

bras élevés, ces yeux enflammés, ces bouches entr'ouvertes, ces visages éloquents, & toutes ces attitudes énergiques de l'admiration, de l'envie, de la joie & du respect : certes, il étoit difficile que les victoires valussent ces triomphes, & les plus grandes actions éga-
loient à peine de si vastes éloges !

Nous avons en Europe une Nation qui a senti toute l'énergie de ce ressort ; l'Angleterre doit moins peut-être à sa constitution, qu'au soin de ne laisser nul genre de mérite sans récompense. L'Amiral *Anson* fut moins utile à sa Patrie, par les actions qu'il fit pour elle, que par les honneurs qu'elle inventa pour lui ; son vaisseau conservé jusque dans ses derniers débris, s'est multiplié sur les mers pour combattre avec tous les autres.

Eh ! qui seroit plus sensible à l'impression des éloges que le François, ce peuple de feu qui s'enflamme au souffle le plus léger de l'opinion ? Les premières

Loix du François sont dans les yeux d'autrui ; c'est là que le Législateur doit écrire une partie de ses peines , & toutes ses récompenses. Qu'avons-nous fait ? Nous avons acheté avec de l'or , ce que nous pouvions payer d'un coup-d'œil ; l'État a ruiné son trésor , & les cœurs se sont avilis.

Mais où m'emportent mes regrets ! j'oubliois que *Romansoff* vient de triompher en Russie , comme *Scipion* & *Paul-Emile* à Rome. Poursuis , *Catherine* , tu tiens le secret de la population des grands hommes ! Si jamais tu peux joindre dans tes États la liberté civile à la passion de la gloire , c'est alors qu'il faut crier à l'Europe : *imite* , ou *tremble*.

Mais en France , dans ma Patrie même , je vois ô bienfait ! ô reconnaissance ! la main de notre jeune Roi , la main qui tient notre destinée vient d'élever à nos yeux les statues de *Fénélon* , de *l'Hôpital* , de *d'Aguesseau* ,

de *Montesquieu* , & commander aux Arts de s'immortaliser par d'autres. François ! égalez votre Roi, ou cessez de vous plaindre. Imitons désormais ces grands hommes, ou convenons que nous n'étions pas dignes encore de contempler leurs images.

Une espèce de Loix qui suppléeroit ^{Loix sur l'éducation.} peut-être à toutes les autres Loix , seroit celle d'une bonne éducation publique ; c'est l'unique ressort qui puisse remonter la machine politique , quand elle est affaïffée sous le poids des siècles & des abus : c'est par l'éducation publique qu'on peut insensiblement refaire une Nation , quand elle est déformée.

Qu'est-ce que l'éducation publique ? L'apprentissage du Citoyen. Eh ! qui d'abord n'est frappé de voir parmi nous que la seule profession privée d'apprentissage est pourtant la seule qui l'exige ?

Cette perfection des organes extérieurs , qu'on appelle *industrie* ; cette

perfection des organes intérieurs , qu'on appelle *génie* , rien de tout cela n'a besoin d'apprentissage : dans les Arts mécaniques & dans les beaux Arts , l'homme est l'ouvrage de lui-même , ou plutôt il est celui de la nature , du temps , de l'exemple & de l'occasion.

Mais lorsque de l'homme naturel il s'agit d'en faire cette espece d'homme artificiel , qu'on nomme *Citoyen* ; quand il s'agit de creuser à l'amour - propre une route qui ne le ramene à *soi* , qu'en passant toujours par les autres ; quand il s'agit même de lui donner une force capable de le pousser vers les autres , sans espoir de retour vers soi-même ; alors sans doute il faut un apprentissage , & même un long & difficile apprentissage : il a plusieurs regles , & n'a qu'un seul temps. C'est là que l'Art fait tout. Là , bien loin d'attendre rien de la nature , il faut s'en défier. La nature qui fait l'homme , défait souvent

le *Citoyen* ; le temps ne sert qu'à confirmer par l'habitude les sentiments donnés par la nature. L'exemple n'est rien où l'on peut toujours choisir parmi des exemples contraires ; enfin l'occasion n'a point de cheveux pour qui n'a point de main ; elle n'est utile à trouver que pour l'homme capable de la faire naître , & quand on n'a point appris à aimer le bien , on n'a jamais l'occasion de le faire. L'éducation publique fait donc partie , ou plutôt elle fait la base de l'économie politique , & jamais les hommes n'observeront bien les Loix de la virilité , s'ils n'ont observé longtemps les mêmes Loix dans leur enfance.

Il faut convenir que l'éducation publique est un grand Art , & qu'il n'appartient qu'au génie de lui fixer des regles propres à la nature du Gouvernement , & au caractère des hommes auxquels on les destine.

Mais à quelle voix se réveillera le génie ?

A la voix du seul Gouvernement : nulle autre puissance ne pourra plier sa fierté , jusqu'à nous faire les livres élémentaires qui nous manquent ; nulle autre puissance ne pourra faire tracer un plan fixe que les maîtres suivent à jamais : c'est au Gouvernement seul qu'il appartient de nommer les disciples qu'il veut instruire ; lui seul peut créer par les récompenses & par l'honneur , des maîtres dignes de veiller sur le berceau de l'État. Cessons donc de nous plaindre des vices de notre éducation actuelle , la faute seule en est aux institutions , le regret aux maîtres , & le malheur aux disciples.

A considérer tant de Loix & tant d'abus , tant d'écueils & tant de naufrages , il paroît que le bonheur des hommes en société est un ouvrage supérieur aux seules forces d'un Souverain ; mais , on se trompe : avec une intention droite , & sur-tout une volonté ferme , tout Souverain , Roi , Sénat ou Peuple ,
peut

peut consommer avec gloire un ouvrage si grand.

Les difficultés du Gouvernement sont bien moins dans les choses, que dans les hommes; elles sont dans les mauvais conseils, & principalement dans les mauvaises maximes, pires que les conseils; car un mauvais conseil peut égarer quelques actions, mais une mauvaise maxime peut égarer toute une vie; un mauvais conseil trompe, mais une mauvaise maxime corrompt.

Non, je le soutiens, il n'est point de Roi sur la terre, qui n'ait été quelquefois réveillé au silence du mécontentement: il n'en est point, fût-il de marbre, fût-il de fer, qui n'ait entendu retentir dans son cœur les cris de l'allégresse & de l'amour: il n'est point de Roi, s'il est homme, qui n'ait été tenté du projet divin de rendre des millions d'hommes heureux.

Mais de toutes parts, le Mensonge en alarme, accourt avec ses fausses

maximes , il dit que les Loix ne peuvent rien pour le bonheur des hommes , que la nature seule le donne ou le refuse.

Et la Vérité répond , en attestant l'expérience , que les Loix mauvaises rendent une partie des citoyens malheureux par l'abondance , & le reste par la disette ; elles tourmentent les uns à force d'étendre leurs besoins , & les autres à force de les comprimer ; supplices contraires , qui tuent également le bonheur. Tel est enfin le funeste pouvoir des mauvaises Loix , que combattant sans cesse les penchans naturels , elles rendent le malheur toujours plus facile , & le bonheur toujours plus difficile. La nature creuse à la vie humaine un large canal , où les événemens coulent entre le bonheur & le malheur , assis sur les rives opposées ; de mauvaises Loix arrivent , changent le cours des événemens , & le dirigeant tout entier contre le rivage où

Le bonheur se repose , son patrimoine se ronge incessamment à mesure que celui du malheur s'étend.

Le Mensonge dit, *que dans les Gouvernements les plus différents , on trouve à peu près la même mesure de tranquillité.*

Et la Vérité répond , que dans les bons Gouvernements le peuple est tranquille , parce qu'il n'a rien à craindre ; & dans les mauvais , parce qu'il n'a rien à espérer.

Le Mensonge dit, *que les hommes se plaignent dans tous les Gouvernements.*

Et la vérité diroit , oui , par-tout les hommes passionnés se plaignent. Mais quand les Loix inspirent la passion de la vraie gloire , ils font le bien , & se plaignent de ne pouvoir en faire davantage ; quand les Loix inspirent la passion des choses frivoles , les hommes passionnés se plaignent , & ne font rien d'utile ; quand les Loix inspirent la passion pour les choses vicieuses , les

hommes font le mal , & se plaignent de n'en pas faire encore assez.

Le Mensonge dit , *qu'après tout , le meilleur état des choses est celui qui subsiste depuis long-temps.*

Voilà , répondroit la Vérité ; voilà la loi fondamentale de l'abus. Telle est sa maxime : *je suis , par conséquent je dois être ;* voilà l'arrêt de mort de la raison humaine : qu'il y a loin de la *prudence* qui change , à la *foiblesse* qui conserve !

A la moindre innovation , le Mensonge crie aux Rois : *vous risquez votre autorité.*

O Vérité ! ô notre Ange tutélaire ! si jamais on disoit à nos Rois une telle imposture : ah ! dites-lui bien que dans cette Patrie de la Monarchie , un bon Roi pourroit redouter peut-être , pour sa propre sagesse , l'idolatrie de ses Sujets ; mais jamais , jamais leur indocilité pour sa puissance. Qu'un Roi nous fasse quelque bien : non , qu'il veuille

seulement nous en faire ; & tout François , en offrant son cœur , offrira sa tête pour garant de tous les autres cœurs.

Quelle maxime publie encore le Mensonge , il dit *que la liberté rend les hommes malheureux , par les abus qu'ils en font.*

Mais écoutons la Vérité , elle répond que la liberté civile est au corps politique , ce que les aliments sont à l'homme ; tous doivent en prendre pour subsister , mais chacun ne doit pas en prendre la même quantité pour subsister avec vigueur. La mesure qui accable un homme foible , fait la force d'un homme vigoureux. Ainsi la liberté de se gouverner soi-même , accableroit un peuple jusqu'alors gouverné par les autres ; mais tout peuple , quel qu'il soit , doit avoir la liberté de faire impunément tout ce que les Loix ne défendent pas.

Sur la base de la liberté civile ,

élevez une pyramide ; voilà la *Monarchie*.

Sur la base de la liberté civile ,
formez un vaste amphithéâtre , où tout
un peuple est assis sur quelques gradins ;
voilà la *République*.

Ébranlez cette base commune , tout
croule , tout s'affaisse , & vous ne voyez
que des décombres à peu près au même
niveau , & voilà l'*esclavage & le despo-*
risme. Non , il n'est point , il ne fut
jamais sur la terre de Gouvernement
heureux , sans la liberté civile.

Je termine ceci par une réflexion :
quand les hommes puissants ne veulent
rien faire pour le peuple , ils disent que
le bonheur des hommes est impossible
ou dangereux ; quand ils veulent que
le peuple fasse quelque chose pour eux ,
ils disent que le bonheur du peuple
dépend de sa puissance & de sa richesse ,
& ils se font céder l'un & l'autre à leur
profit ; & ce qui semble une dérision ,
ils osent alors prouver la richesse de l'État

par leur faste, & sa puissance par leur orgueil.

J'ai décrit foiblement, mais avec candeur, quelques vices de notre Morale & de nos Institutions. Dans cette route dangereuse, je ne me suis point dissimulé qu'à chaque pas, en appuyant le pied de l'innocence, on pouvoit faire soulever une calomnie; mais ce que je puis répondre d'avance, c'est que j'oserois dire à mon Roi lui-même, ce que je viens de dire à quelques-uns de ses Sujets. Oui, s'il m'étoit permis de lui adresser une voix, à qui long-temps son Aïeul daigna permettre de parler en son nom, je lui dirois : SIRE, dans toutes les parties de vos vastes États où vous étendrez votre main bienfaisante, elle peut arracher un mal, & semer un bienfait.

La gloire du courage & des conquêtes n'est plus une gloire nouvelle pour les *Bourbons*, elle vieillit depuis la naissance de la Monarchie; mais il

reste une gloire toute neuve, celle de la refonte de nos Loix, celle de conquérir l'État lui-même ; car je ne parle point de nos personnes & de nos cœurs ; ils ne sont plus à donner.

Votre ame noble & simple, SIRE, seroit effrayée du tableau de nos Loix. La Législation Françoise est un champ immense, où nulle partie n'a peut-être en entier le genre & le degré de fécondité qui lui est propre.

Les Loix politiques, les plus grandes Loix fondamentales, les Loix sacrées de la Nation, ne sont pas écrites, & nos cœurs seuls sont les Tables de la Monarchie.

Dans notre Droit public, les Loix sur les limites, les droits, les privileges des corps de l'État laissent à chaque pas une place vuide où l'on trouve un combat ; occupation trop importune, SIRE, pour votre sagesse, appelée partout à la fois, de terminer sans cesse les mêmes différends toujours renaissans.

Quelques Loix claires les prévien-
droient, & procureroient au Gouverne-
ment l'avantage si nécessaire de fixer
des limites aux plus grands corps, dans
un État où les plus petits champs ont
les leurs.

Les Loix fiscales, **SIRE**, forment
un labyrinthe dont le peuple ne tient
presque jamais le fil.

Les Loix religieuses, fleuve utile &
sacré quand il coule entre les digues
de l'État, mais torrent affreux quand il
les surmonte ; ces Loix, **SIRE**, vous
laissent toujours quelques irruptions à
prévenir, mais sur-tout de grands
ravages à réparer.

L'Agriculture présente à l'ambition
d'un Souverain un plan de conquête
bien nouveau, bien rapide & bien
noble. Qu'est-ce donc que conquérir ?
Est-ce accumuler des cadavres dans
des déserts, ou fertiliser la terre & la
peupler ? Que des Loix favorables à
l'Agriculture raffermissent ce nerf de

l'État ; que le laboureur ranimé enfonce plus avant le fer sous la superficie de la terre ; & tout à coup, SIRE, sans guerre, sans efforts, sans soldats, vous aurez conquis une seconde France, de nouvelles richesses, de nouveaux Citoyens.

L'industrie & le commerce, quoique chargés des chaînes de nos Loix, marchent encore par un prodige de vigueur ; mais, que fera-ce quand des Loix sages, liant de tous côtés par des nœuds réciproques, l'Agriculture & le Commerce, ne leur raviront que la liberté de se nuire ?

Qu'il seroit beau, SIRE, du haut du trône & du sein des délices, de laisser tomber un jour vos regards sur ces profondes demeures où se fait l'affreux mélange de l'innocence & de l'infamie, séjour terrible d'où l'Humanité en larmes tend, depuis neuf siècles, des mains suppliantes pour implorer des Loix moins cruelles pour les coupables, & plus secourables pour l'innocence !

Que de gloire, SIRE, que de bénédictions, que de larmes de joie vous recueilleriez à jamais, si vos jeunes mains étouffoient cette Hydre de la chicane, qu'épouvantent déjà les seuls prémices de votre regne équitable ! C'est de la main même de nos plus vertueux Magistrats, & de tout ce que la justice a de ministres fideles, que vous recevriez une palme immortelle. Louis XIV se flatta d'avoir dompté ce monstre, & cette victoire eût seule mérité le nom de *Grand*, prodigué à des victoires moins utiles ; mais il se trompa, & dans la durée d'un siècle elle a su dénouer ou relâcher tous ses liens. C'est à Louis XVI, sans doute, à un Roi ami de l'ordre & de la paix, dans cet âge où tous les autres Rois méprisent l'un & l'autre, qu'est réservé de consommer l'ouvrage vainement tenté par Louis XIV.

On dit que Frédéric a terminé ce grand ouvrage dans ses Etats ; s'il a

mis dans les arts de la paix, le même génie que dans celui de la guerre, on peut bien prédire que ce rameau d'olivier fleurira long-temps après la poussière de ses lauriers. Des morts engloutis dans les champs de bataille ne le loueront jamais, mais des Citoyens heureux par lui, des bienfaits de la justice, le béniront toujours. Un Roi guerrier peut violenter la gloire pendant sa vie, & la traîner après lui sur des tombeaux par la main de ses soldats : mais qu'il sache bien qu'à peine il est passé, la gloire fuit, & va se reposer à l'ombre salutaire des bonnes Loix.

Nos Rois, SIRE, ont confié à d'autres mains le terrible exercice du droit de punir, pour se réserver le délice des récompenses. Des temps malheureux, des mœurs dépravées ont épuisé le trésor public par les récompenses qui enrichissent ; mais il vous reste, SIRE, un trésor immense, ce

font les récompenses qui honorent ; les unes, ne font que des vicieux & des ingrats ; les autres, gagnent les cœurs & les élevent. Quand un bienfait donne de la gloire, celui qui l'a reçu travaille à le faire paroître encore plus grand, par la grandeur même de la reconnoissance.

Mais, SIRE, il ne faut pas le dissimuler, dans une Monarchie, c'est le Gouvernement qui fait la destinée de ses propres honneurs. La gloire est l'aiguille aimantée qui dirige le mérite ; mais elle se dirige elle-même sur la Loi de l'opinion du Monarque. Si, par des choix rares & sages, il paroît respecter ses honneurs, le Public les idolâtre ; mais s'il les prodigue à la médiocrité, les honneurs deviennent ridicules ; s'il les prodigue au vice, ils deviennent infames : ainsi le Monarque, sans sortir des bornes de la sagesse & de la majesté, peut, au gré de son exemple & de quelques honneurs, pousser ses Sujets jusqu'au délire de l'enthousiasme.

Et nos enfants, SIRE, les héritiers, les enfants de l'Etat, les dédaigneriez-vous ? Ils sont François ; ils seront un jour vos Sujets : plus fortunés que nous, qui ne verrons peut-être que l'aurore de votre regne, ils en poursuivront l'heureux cours. Ah ! SIRE, rendez-les dignes du bonheur que vous leur préparez : les Rois les plus vulgaires savent commander à des Sujets ; mais qu'il en est peu qui commandent à des Citoyens ! Cet honneur si doux & si rare, un Roi ne peut l'obtenir que des mains de l'éducation publique.

Un Roi qui, dans sa jeunesse, donne à la France, à la Cour étonnée, le spectacle si nouveau des mœurs antiques, oublieroit-il qu'une bonne éducation publique est l'unique planche qui reste dans ce naufrage universel des mœurs qu'il chérit, & dont il est honoré ?

Livrons-nous, MESSIEURS, livrons nos cœurs aux plus fortunés présages, & croyons toutes les promesses que le

présent semble faire à l'avenir. Encore quelques instants, & le monstre de la guerre s'engloutira dans l'Océan, & nous verrons la paix s'élever sur des mers paisibles pour unir les deux mondes : c'est alors que le Peuple François, déjà tout entier à son Roi, verra son Roi tout entier à son Peuple ; alors, dans nos paisibles foyers, nous dirons à nos enfants, avant que de quitter la vie : mes enfants, nous pleurions, Louis XVI vint, & nous fûmes heureux ; nous avons vu naître son regne, puissiez-vous ne le voir finir jamais.

F I N.

